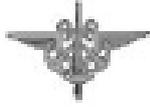




MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



1<sup>er</sup> juin 2006

ETAT-MAJOR  
DES ARMÉES

*CENTRE D'ETUDES ET DE RECHERCHE DE  
L'ENSEIGNEMENT MILITAIRE SUPERIEUR*



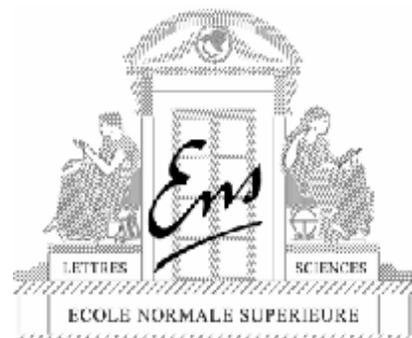
**Direction de la recherche : Colomban Lebas**  
**Auteurs : Isabelle Avila, Mirabella Lupaescu, Olivier Moncharmont,**  
**Thibault Richard, Arianne Widmer**

CHEM – CEREMS 2005/2006



# Avertissement

*Ces pages n'expriment pas un point de vue officiel.*



## Remerciements

Les auteurs de ce dossier remercient le Ministère de la Défense ainsi que le Directeur du CEREMS, l'Amiral Dupont, de nous avoir offert l'opportunité de travailler sous leur égide et de nous avoir accordé leur confiance.

C'est au Directeur de recherche du CEREMS, le Lieutenant de Vaisseau Lebas, également chercheur-associé au centre de géostratégie de l'ENS – Ulm, que nous exprimons notre plus sincère reconnaissance, non seulement pour l'encadrement et le soutien scientifique qu'il nous a apporté tout au long de ces trois mois, mais aussi pour l'attention qu'il a portée à la réussite de notre projet. Nous espérons que ce dossier répondra pleinement aux exigences qu'il nous a fixées au début de l'atelier.

Nous tenons également à remercier M. Berlaimont, Assistant du Directeur, qui nous a bien souvent porté secours pour les questions d'ordre logistique.

Enfin, nos remerciements s'adressent à M. Soppelsa, Directeur du Master 2 de géopolitique de l'Université Paris I – ENS et responsable pédagogique de l'atelier, pour le suivi et les conseils avisés qu'il nous a prodigués pour la réalisation de ce dossier.

## Présentation du CEREMS

Au cœur de l'**Ecole militaire**, Le CEREMS, (Centre d' Etudes et de Recherche de l' Enseignement Militaire Supérieur) associé au CHEM et partenaire de l'IHEDN, a pour vocation d'enrichir le débat français et européen sur les questions stratégiques au sein des armées et dans le monde civil.

Le CEREMS a en particulier pour vocation de soutenir les initiatives des **officiers de toutes les armées** qui souhaitent s'investir personnellement dans le débat stratégique. Il a été créé pour **favoriser et valoriser** leurs études dans le domaine de la **géostratégie militaire**.

La tâche des membres du CEREMS consiste à effectuer des recherches à différentes échelles (dans l'immédiat ou sur le long terme) sur une vaste étendue de sujets relatifs à la Défense. L' objectif du centre consiste en une mise à jour pointue des connaissances sur les sujets traités, par la méthode des fiches synthétiques courtes allant à l'essentiel, en une réflexion de fond sur les questions internationales et en une analyse prospective. A l'issue de ses travaux, le CEREMS publie des études, des articles de recherche et des livres.

En relation avec les chercheurs en stratégie, civils et militaires, français et étrangers , il a pour ambition de faciliter, en matière de recherche, une « **coordination** » entre les organismes de l'enseignement militaire supérieur, les états-majors et les instituts et de conduire des recherches au profit des armées.

Afin de contribuer au rayonnement de la recherche en stratégie menée dans le cadre des armées, il organise, seul ou en partenariat avec d'autres institutions, des événements qui visent à diffuser et confronter la pensée militaire aux travaux menés dans des cercles de réflexions civils : organisation de colloques et de débats.

# Sommaire

Introduction .....	8
1. Partie introductive .....	10
1.1. Définition d'une menace nouvelle .....	10
1.1.1. La complexité du « terrorisme » .....	10
1.1.2. La nécessité d'une définition unique du terrorisme .....	11
1.1.3. Les multiples définitions du terrorisme.....	11
1.2. Origines et évolutions du terrorisme islamiste.....	12
1.2.1. Les origines islamistes du terrorisme de « type Al Qaida ».....	12
1.2.3. L'idéologie du terrorisme islamiste mondialisé.....	13
1.2.4. Création et évolution d'Al-Qaïda.....	14
1.2.5. La « franchise » du terrorisme islamiste .....	15
1.3. La menace terroriste islamiste en Europe et en France.....	17
1.3.1. L'Europe, cible du terrorisme .....	17
1.3.1.1. L'Europe, base arrière de l'islamisme radical.....	17
1.3.1.2. De l'islamisme radical au terrorisme islamiste sur le sol européen .....	18
1.3.2. Terrorisme islamiste : les menaces pour la France .....	19
1.3.2.1. Les précédents du terrorisme islamiste en France.....	19
1.3.2.2. Les djihadistes mondialisés en France .....	20
2. L'armée française dans la lutte contre le terrorisme .....	21
2.1. La protection du territoire .....	22
2.1.1. La défense du territoire .....	22
2.1.1.1. « Homeland defense » .....	22
2.1.1.2. La gendarmerie nationale .....	23
2.1.2. La Défense Opérationnelle du Territoire (DOT) et l'organisation territoriale.....	27
2.1.3. La sauvegarde terrestre.....	29
2.1.4. L'Organisation Territoriale Interarmées de Défense (OTIAD) .....	31
2.2. Le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme .....	32
2.2.1 L'engagement des forces terrestres .....	32
2.2.2. De la défense maritime à la sauvegarde maritime.....	36
2.2.3. Posture permanente de sécurité aérienne .....	38
2.2.4. Les opérations extérieures.....	40
2.3. La coopération civilo-militaire dans le cadre d'un attentat.....	43
2.3.1. Le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN) .....	43
2.3.1.1. Le plan Vigipirate.....	45
2.3.1.2. Le plan Biotox .....	46
2.3.2. Coopération civilo-militaire dans le cadre du Bioterrorisme .....	46
3. Renseignement et nouvelles technologies : entre éthique et efficacité .....	49
3.1. Les nouvelles technologies face au terrorisme.....	49
3.1.1. Révolution des Affaires Militaires et principes de l'investissement technologique : anticiper, innover, durer .....	49
3.1.2. La recherche et la Défense .....	51
3.1.3. Les drones : Surveiller et punir à distance .....	52
3.1.3.1. Véhicule sans pilote .....	52
3.1.3.2. Des drones de renseignement aux drones de combat.....	53
3.1.3.3. Projets de développement de drones dans l'armée française .....	53
3.1.3.4. Des armes efficaces mais faillibles .....	54

3.1.4. L'exploration de données et le datamining : Maîtrise de l'information.....	55
3.1.4.1. Le Datamining et les logiciels algorithmiques « d'exploration de données »	55
3.1.4.2. Applications civiles et militaires du datamining .....	56
3.1.4.3. Limites du datamining et du « tout numérique » pour lutter contre le terrorisme .....	56
3.1.5. Sécurisation des sites sensibles : biométrie et caméras intelligentes .....	57
3.1.5.1. L'identification par « l'être » .....	57
3.1.5.2. Principe de l'échantillon biométrique .....	57
3.1.5.3. Un marché prometteur.....	58
3.1.5.4. Usage de la biométrie pour prévenir les attentats terroristes.....	59
3.1.5.5. Les caméras intelligentes .....	59
3.1.6. Que faire de la technologie nucléaire ? .....	61
3.1.6.1. La dissuasion nucléaire française dirigée contre les États .....	61
3.1.6.2. L'inefficacité des <i>Robust Nuclear Earth Penetrators</i> .....	62
3.1.6.3. L'efficacité relative de « frappes » contre le terrorisme .....	62
3.2. Faire connaître et promouvoir le rôle des services de renseignement.....	64
3.2.1. Le renseignement face au terrorisme, à l'échelon européen .....	64
3.2.1.1. La coopération des services de renseignement dans l'Union européenne .....	64
3.2.1.2. Groupes multilatéraux d'échanges de renseignements en Europe .....	64
3.2.2. Les services français : peu utilisés et mal connus .....	65
3.2.2.1. Le renseignement français : une structure bipolarisée .....	65
3.2.2.2. Amélioration du renseignement militaire et du système d'interception des télécommunications.....	67
3.2.2.3. Coopération interservices insuffisante, manque de soutien politique et image négative .....	68
3.2.3. Entretien avec M. Éric Denécé.....	69
3.3. Nouvelles lois et respect de l'éthique.....	77
3.3.1. Ethique et lutte contre le terrorisme : enjeux principaux .....	78
3.3.1.1. Les droits de l'homme et les libertés dans une société surveillée.....	78
3.3.1.2. La vie privée et les nouvelles technologies .....	79
3.3.2. Ethique et action de la Justice pour lutter contre le terrorisme en France .....	79
3.3.2.1. Le terrorisme dans le droit pénal français .....	80
3.3.2.2. La justice-spectacle .....	80
3.3.2.3. L'éthique et les lois d'exception .....	80
3.3.3. Ethique et loi contre le terrorisme du 23 janvier 2006.....	81
3.3.3.1. De nouvelles mesures contre le terrorisme avec la loi de 2006 .....	81
3.3.3.2. Avis de la CNIL sur le projet de loi : le respect de l'éthique.....	82
3.3.3.3. Garanties présentes dans la loi .....	83
3.3.4. Ethique et Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme .....	83
3.3.4.1. Des mesures d'exception pour lutter contre le terrorisme ?.....	84
3.3.4.2. Le respect des principes démocratiques et des libertés .....	84
3.3.4.3. Le rôle de la communication et les aspects politiques .....	85
4. Une action concertée contre le terrorisme.....	86
4.1. Mesures contre le terrorisme au niveau européen.....	86
4.1.1. Des mesures antiterroristes dès 2001 .....	86
4.1.2. Les mesures prises par l'Union européenne après les attentats de Londres de juillet 2005.....	88

4.1.2.1. La stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme .....	88
4.1.2.2. Le plan d'action dans la lutte contre le terrorisme .....	89
4.1.3. Le rôle de la PESD dans la lutte contre le terrorisme en Europe .....	90
4.1.3.1. Une Europe divisée face au terrorisme .....	91
4.1.3.2. De Séville à Bruxelles – quelles perspectives de coopération ?.....	91
4.1.4. Les mesures au niveau national.....	93
4.1.4.1. Suisse.....	93
4.1.4.2. Allemagne .....	94
4.1.4.3. Espagne .....	95
4.1.4.4. Royaume-Uni .....	96
4.1.5. Les mesures de coopération internationale dans les pays membres.....	98
4.1.5.1. Suisse.....	98
4.1.5.2. Allemagne .....	98
4.1.5.3. Espagne .....	99
4.1.5.4. Royaume-Uni .....	100
4.2. Mesures contre le terrorisme au niveau international .....	101
4.2.1. Dans le cadre de l'OTAN.....	101
4.2.2. Dans le cadre des organisations internationales.....	103
4.2.2.1. Au sein du G8.....	103
4.2.2.2. Au sein de l'Organisation de Sécurité et de Coopération Européenne (OSCE) .....	104
4.2.2.3. Au sein de l'Organisation des Nations-Unies (ONU).....	104
4.2.2.4. L'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (ISP) .....	105
4.3. Limites éthiques posées par les conventions internationales .....	106
4.3.1. Ethique et lutte contre le terrorisme à l'échelle européenne .....	107
4.3.1.1. Le Conseil de l'Europe et la lutte contre le terrorisme .....	107
4.3.1.2. L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme .....	108
4.3.1.3. Les États européens et la lutte contre le terrorisme : le Royaume-Uni et l'Espagne .....	108
4.3.2. Ethique et lutte contre le terrorisme à l'échelle internationale.....	109
4.3.2.1. L'action de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme.....	109
4.3.2.2. La « guerre contre le terrorisme » : justifier la guerre ?.....	110
4.3.2.3. Le droit international humanitaire et le terrorisme.....	112
Conclusion.....	113
Bibliographie.....	118
Sitographie .....	121
Annexes .....	131

## Introduction

L'expression, très contestée, de « guerre contre le terrorisme » développée par l'administration de Georges W. Bush au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, se démarque de la lutte antiterroriste traditionnelle par des actions militaires de grande ampleur à l'étranger et se caractérise par un interventionnisme actif. Cette « guerre » combine la lutte directe, c'est-à-dire le démantèlement des cellules terroristes, la destruction des camps d'entraînement, et la lutte indirecte. Celle-ci se matérialise par des enquêtes, des pressions exercées sur les gouvernements, organisations et personnes soutenant les organisations terroristes, et le gel des avoirs soupçonnés d'appartenir ou de servir à des groupes terroristes. Cette lutte indirecte se traduit également par l'attribution d'aides financières aux pays participant à la lutte contre le terrorisme.

Le terme de « guerre » s'applique à un contexte précis et présuppose un conflit. Il désigne l'affrontement de deux entités d'existence internationale reconnues dans le respect de règles établies, respect dont ils devront répondre à la fin de la guerre. Néanmoins, cette définition semble réductrice. T. Hobbes parle de la guerre de tous contre tous dans l'état de nature. Au contraire, selon J.J Rousseau, la guerre n'est pas une relation d'homme à homme, mais d'État à État. Pour V. Clausewitz, « la guerre est la continuation de la politique par d'autres moyens ; si la diplomatie ne fonctionne pas, celle-ci cède alors la place à la guerre ». R. Aron estimait qu' « en terme de théorie stratégique, Clausewitz a fait œuvre définitive en démontrant les relations intrinsèques entre les ordres politique et militaire. »

Traditionnellement, on distingue la guerre conventionnelle, de la guérilla et du terrorisme en fonction du déséquilibre des forces en présence. Le recours à des armes de destruction massive (ADM) pourrait-il constituer un critère de distinction ?

En tout état de cause, le terme de « guerre » nous semble maladroit et peu adapté aux enjeux géostratégiques internationaux. Il s'agit plutôt d'une lutte de longue haleine qui n'a, par ailleurs, pas un caractère purement militaire. Il paraît ainsi judicieux de dégager le rôle que peut jouer la défense dans un combat inédit, au sein duquel les victoires sont souvent incertaines – et de toute manière, jamais définitivement acquises.

La France a défini de nombreux moyens d'action visant à prévenir et à anticiper la menace terroriste tant à l'échelle nationale qu'internationale. Le ministère de la Défense y concourt pleinement, preuve en est la création de nombreux instruments de lutte contre le terrorisme.

Ainsi, le Centre d'Études et de Recherche de l'Enseignement Militaire Supérieur (CEREMS), sous l'égide du Ministère de la Défense, a souhaité réaliser un rapport d'étude analysant l'efficacité de l'action militaire contre la menace terroriste actuelle. Parmi les différents types de terrorisme, notre choix s'est focalisé sur le terrorisme islamiste, en partie lié à la mouvance Al-Qaida fondée en 1988 par Oussama Ben Laden. Selon Ali Laïdi, Chercheur à l'IRIS « Al Qaida ne naît pas d'une contestation religieuse mais d'un événement politique : le retrait d'Afghanistan de l'Armée Rouge en 1989. Ben Laden bascule dans le terrorisme en 1991 après avoir essuyé le refus du roi Fahd d'Arabie Saoudite de s'occuper de l'expulsion de Saddam Hussein du Koweït ».

Depuis la chute du régime taliban en Afghanistan, la mouvance salafiste-djihadiste représentée par Al-Qaïda, n'a de cesse de se mondialiser.

Aujourd'hui, Al-Qaïda se nourrit avant tout du flou qui entoure sa dimension, son périmètre, ses moyens réels et sa nature profonde. Celle-ci est tantôt dépeinte comme une organisation terroriste structurée, tantôt comme une nébuleuse de mouvements djihadistes, ou bien comme un réseau de cellules terroristes indépendantes. Plus qu'une multinationale de la terreur, Al-Qaïda serait, selon la formule d'Olivier Roy, une «*PME qui a réussi à l'exportation*». Ben Laden et ses lieutenants fournissent une «marque», un concept que des cadres locaux reprennent à leur compte. Le référent idéologique et les modes opératoires sont à la disposition de tous sur Internet.

Le mouvement se présente sous la forme d'une opposition islamiste internationaliste anti-occidentale, de mouvance sunnite et doté d'une stratégie de communication moderne : diffusion de cassettes reprises par les chaînes de télévision panarabes, revues djihadistes publiées régulièrement sur Internet pour revendiquer les différentes opérations, s'inscrivant désormais dans une logique mondialisée. Oussama Ben Laden et Ayman al-Zawahiri ont perdu de leur capacité opérationnelle. Néanmoins, leur influence idéologique reste intacte.

Grâce à sa structure déterritorialisée, Al Qaïda conserve une importante capacité d'action et déploie une stratégie d'envergure mondiale, alternant les attaques déployées sur plusieurs continents. De plus, ses cellules, ses organisations ou ses réseaux restent souvent autonomes ; certains n'ont aucun lien direct avec la structure de base. Dans tous les cas de figure et en fonction des évolutions du contexte international, en particulier au Moyen Orient, la configuration actuelle d'Al-Qaïda devrait lui permettre de rester active dans la durée, même dans le cas d'une éventuelle disparition des idéologues fondateurs.

Comment le Ministère de la Défense français peut-il lutter efficacement contre le terrorisme islamiste au XXI<sup>ème</sup> siècle ? Face au caractère imprévisible, global et asymétrique de la menace terroriste, la force militaire constitue-t-elle un instrument d'action efficace?

Tout d'abord, il s'agira de mettre en évidence la complexité que recouvre la notion de terrorisme puis d'analyser les menaces potentielles engendrées par le terrorisme islamiste de type Al-Qaïda sur les sols français et européen. La seconde partie s'attachera à évaluer l'effectivité du dispositif des armées françaises en matière de lutte contre le terrorisme. La troisième partie démontrera l'efficacité des moyens de protection et de lutte anti-terroristes issus des nouvelles technologies dont l'acquisition et le développement contribueront à l'enraiment de la menace terroriste. Aussi, cette partie analysera le caractère manifestement lacunaire de l'option du « tout-technologique » et la place centrale que doit occuper l'action « humaine » des services de renseignement dans la lutte contre le terrorisme. Ensuite, il s'agira d'évaluer le cadre éthique dans lequel se déploient les mesures élaborées contre le terrorisme. La quatrième partie étudiera les instruments d'action déployés par l'Union européenne pour contrer le terrorisme. Suite aux attentats de Londres, l'Union européenne ne cesse de renforcer les mesures visant à l'éradiquer. Face à l'expansion de ce fléau mondial, il semble nécessaire de renforcer la coopération politique et militaire tant à l'échelle européenne qu'internationale. Enfin, cette ultime partie mettra en lumière l'avènement d'une coopération multilatérale en matière de lutte contre le terrorisme et en cernera les limites.

# 1. Partie introductive

## 1.1. Définition d'une menace nouvelle

### 1.1.1. La complexité du « terrorisme »

Dans son ouvrage *Terrorisme islamiste localisé, terrorisme islamiste globalisé : un essai de définition*, Khader BICHARA définit le terrorisme comme « le lien entre l'acte politique (la motivation) et l'acte de terreur (le moyen), celle de la violence légitime exercée par les États et illégitime (individus ou organisations sub-nationales non étatiques), celle du comportement éthique et celle du public cible ».

Au cours de l'histoire, le terrorisme a pris d'innombrables formes, transcendant ainsi les civilisations. Les plus connues sont les suivantes :

- Le terrorisme d'État - regroupe les actions terroristes mises en œuvre, commanditées, manipulées par un État ;
- Le terrorisme de droit commun - vise à satisfaire des objectifs purement criminels (mafia, narcotrafiquants). Il n'est pas idéologique et n'est affilié à aucun mouvement révolutionnaire ;
- Le terrorisme marginal - espère déclencher un processus révolutionnaire (Brigades Rouges, Action Directe) ;
- Le terrorisme politique - désire faire connaître les revendications d'une formation politique qui a un soutien populaire (ETA, IRA) ;
- Le terrorisme d'extrême droite - souhaite créer une atmosphère de chaos afin que l'État affirme son rôle dans un régime autoritaire ;
- Le terrorisme de guérilla - s'inscrit dans une guerre de libération ou dans un mouvement révolutionnaire et est destiné à tuer l'ennemi ;
- Le terrorisme religieux - vise à porter un message spirituel, c'est une « croisade » contre les infidèles ;
- Le terrorisme à cause unique - cherche à promouvoir une idée sans nécessairement espérer un succès politique ;
- Le terrorisme économique - œuvre de puissances économiques, prend des mesures économiques extrêmes comme moyen de persuasion semant ainsi une terreur directe ou indirecte sur un individu ou un groupe.

La complexité du phénomène terroriste dépasse le cadre d'une définition simple et concise car ce dernier comporte un important degré de subjectivité.

Pour certains, il serait préférable de distinguer le « terrorisme d'État » du terrorisme *stricto sensu*, puisque celui-ci est considéré comme une action menée par un groupe contre un ou plusieurs États, en visant les populations civiles.

Il est difficile de s'accorder sur les caractéristiques fondamentales du terrorisme (concept « d'action violente » ou caractère politique de l'acte). Il paraît plus simple de définir le terrorisme selon ce qu'il n'est pas. Celui-ci serait alors une action violente qui se produirait en marge des violences organisées de l'État et de l'appareil militaire.

Le terrorisme vise la population civile en général ou l'une de ses composantes (institution ou les structures d'un État). L'objectif peut être d'imposer un système politique, de nuire à un système politique ou d'obtenir la satisfaction de revendications ou de déstabiliser une société. Les différents mouvements terroristes visent à la satisfaction d'objectifs divers étant donné le peu de cohérence existant entre les différents groupes assimilés terroristes. Le débat sur une définition commune du terrorisme est loin d'être clôt puisque des divergences persistent tant au niveau national que régional.

Pour Raymond Aron, « une action violente est dénommée terroriste lorsque ses effets psychologiques sont hors de proportion avec ses résultats purement physiques »<sup>1</sup>.

### 1.1.2. La nécessité d'une définition unique du terrorisme

Le terrorisme a été défini d'après les cadres pénaux nationaux. Les attentats du 11 septembre 2001 ont marqué l'avènement d'un nouveau type de terrorisme. Ce changement de la menace a engendré une réflexion portant sur la nécessité d'une définition de la menace terroriste telle qu'elle se pose au XXI<sup>ème</sup> siècle.

Chaque organisme chargé de la lutte contre le terrorisme élabore sa définition en fonction de ses propres intérêts. Le terme « terrorisme » recouvre de nombreuses acceptions. Une définition universelle du terrorisme, la classification des actes punissables et l'établissement de sanctions correspondantes permettraient de lutter efficacement contre ce fléau international. Cette définition doit être assez large pour assurer une protection des personnes et des biens, et assez ciblée pour ne pas restreindre l'économie et la liberté des citoyens. Les formes du terrorisme sont en évolution constante et la liste des groupes présumés terroristes peut rapidement devenir obsolète.

### 1.1.3. Les multiples définitions du terrorisme

Aucune définition cohérente et universelle du terrorisme n'a été encore donnée. Il existe actuellement 212 définitions du terrorisme, dont 72 officiellement utilisées.

Pour l'ONU, le terrorisme se définit comme :

Tout acte qui vise à tuer ou à blesser grièvement des civils ou des non-combattants, et qui, du fait de sa nature ou du contexte dans lequel il est commis, doit avoir pour effet d'intimider une population ou de contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à agir ou à renoncer à agir d'une façon quelconque<sup>2</sup>.

Pour l'OTAN, le terrorisme est l'emploi illégal ou la menace d'emploi illégal de la force ou de la violence contre des personnes ou des biens pour contraindre les gouvernements à effectuer des changements politiques, religieux ou idéologiques.

<sup>1</sup> *Paix et guerres entre les nations*, 1962.

<sup>2</sup> ONU, *Dans une liberté plus grande*, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, mars 2005, p. 67.

Pour l'Union européenne, le terrorisme est un acte qui vise à contraindre les pouvoirs publics ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. Un acte terroriste a pour objectif de déstabiliser les structures fondamentales politiques, constitutionnelles, économiques ou sociales d'un pays ou d'une organisation internationale.

Pour l'Organisation de la Conférence Islamique, le terrorisme est un acte de violence ou de menace de violence, pour exécuter individuellement ou collectivement un plan criminel dans le but de terroriser les populations, de porter atteinte à leur liberté, leur sécurité ou leurs droits, de mettre en péril l'environnement, les services et biens publics ou privés, de mettre en danger des ressources nationales ou des facilités internationales, ou de menacer la stabilité, l'intégrité territoriale, l'unité politique ou la souveraineté des États indépendants.

La France adhère, comme la plupart de la communauté internationale, à la définition proposée par le secrétaire général des Nations Unies citée ci-dessus<sup>3</sup>.

## 1.2. Origines et évolutions du terrorisme islamiste

### 1.2.1. Les origines islamistes du terrorisme de « type Al Qaida »

Selon Olivier Roy<sup>4</sup>, directeur de recherche au CNRS, «*la simplicité de la marque Al-Qaïda cache une complexité sans nom* ». Il semble difficile d'identifier les origines et la nature du « terrorisme islamique ».

Le monde arabo-musulman a connu deux grands mouvements de pensée : le *panarabisme* et l'*islamisme*<sup>5</sup>. Le panarabisme fut développé au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle. C'est un mouvement politique, culturel et idéologique, qui vise à réunir et à unifier les « peuples arabes ». L'islamisme est une idéologie considérant l'islam comme une religion et un système devant être appliqué dans la vie politique, économique et sociale d'un État.

L'organisation Al-Qaïda se réclame du mouvement islamiste. Dans son ouvrage intitulé *L'islamisme à l'heure d'Al-Qaïda*, François Burgat<sup>6</sup>, chercheur au CNRS, opère une double distinction entre Al-Qaïda et les mouvements islamistes. Celle-ci est verticale (temporalité du mouvement islamiste depuis sa création) et horizontale (phénomène de réislamisation politique).

Pour cerner l'affiliation du nouveau terrorisme islamiste ou « terrorisme d'Al-Qaïda » à la pensée islamiste, il semble nécessaire d'analyser la filiation idéologique à l'origine de la rupture entre les islamistes traditionalistes et le mouvement djihadiste mondialisé créé par Ben Laden.

<sup>3</sup> *La France contre le terrorisme. Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, 2006, p. 7.

<sup>4</sup> *Al Qaida, label ou organisation ?*, Le Monde Diplomatique, septembre 2004, pp. 24 – 25, <http://www.monde-diplomatique.fr/2004/09/ROY/11440>, page consultée le 19/05/06.

<sup>5</sup> <http://fr.wikipedia.org/wiki/Islamisme> et <http://fr.wikipedia.org/wiki/Panarabisme>.

<sup>6</sup> BURGAT, François, *La génération Al Qaida : de l'imposition d'un ordre mondial contesté à l'internationalisation d'une résistance islamique*, [http://www.oumma.com/article.php?id\\_article=1239&var\\_recherche=francois+burgat](http://www.oumma.com/article.php?id_article=1239&var_recherche=francois+burgat)

### 1.2.3. L'idéologie du terrorisme islamiste mondialisé<sup>7</sup>

L'histoire de l'Islam a été marquée par des mouvements revivalistes oeuvrant en faveur de l'adaptation des dogmes religieux à la modernité. Le débat portant sur le rapport Islam – modernité a généré des réponses variant du retrait (hijra), au salut de l'âme, à l'imitation et à l'adaptation.

Le salafisme<sup>8</sup> est un courant de pensée portant sur le rejet de la modernisation au nom de la religion. Il contient les racines idéologiques de la nouvelle mouvance islamiste radicale mondialisée. Les salafistes sont convaincus que la puissance de l'*Oumma*<sup>9</sup> originale a été perdue en abandonnant les pratiques de la croyance.

Ainsi, le retour aux pratiques anciennes du temps du Prophète est nécessaire pour restaurer la gloire du califat.

Bien qu'à la racine de l'islamisme radical, le salafisme est un courant pacifique. Comme l'affirme Ali Laïdi, « 95% des salafistes sont inoffensifs (...), or les 5% qui sont djihadistes, basculeront dans le djihad »<sup>10</sup>. Une minorité de salafistes considère que la *dawa* et les réformes politiques ne suffisent pas à établir un État islamique. La rupture entre les salafistes et les islamistes radicaux a été effectuée dans le cadre des textes de Sayyid Qutb (1906 - 1966)<sup>11</sup>.

Idéologue égyptien des Frères Musulmans, Sayyid Qutb légitime une révolte contre les régimes arabo-musulmans en place tout en dépassant le concept de *fitna* qui interdit tout conflit civil au sein de la communauté musulmane pouvant diviser le monde musulman.

Dans ses textes, S. Qutb utilise le nouveau concept de *jahiliyya* (l'état de barbarisme et d'ignorance qui prévalait dans la péninsule Arabique avant les révélations de Mahomet)<sup>12</sup>. Il prétend que le Djihad contre les régimes musulmans apostats est justifié par le retour du monde musulman à un état de *jahiliyya*. Depuis S. Qutb, l'idéologie islamiste s'est emparée de l'arme idéologique qui, à terme, justifiera le Djihad et le terrorisme.

La pensée des idéologues d'Al-Qaïda se situe dans la continuité de celle de Sayyid Qutb, exception faite de l'ajout d'une distinction entre « ennemi proche » ou régimes apostats du monde arabe et « ennemi lointain », l'Occident. Les deux fatwas d'Oussama ben Laden, ainsi que le texte d'Ayman al-Zawahiri, s'orientent dans cette direction.

<sup>7</sup> Les notions de *terrorisme islamiste mondialisé* ou *terrorisme islamiste de « type Al-Qaïda »* désignent le réseau d'organisations terroristes créées par Oussama ben Laden au début des années 1990.

<sup>8</sup> Le salafisme est un courant de pensée issu de la doctrine wahhabite et qui prône le retour à l'islam d'origine.

<sup>9</sup> *Oumma* : Communauté des musulmans

<sup>10</sup> Entretien avec Ali Laïdi, chercheur à l'IRIS, spécialiste du terrorisme islamiste, le 11 mai 2006.

<sup>11</sup> SAGEMAN, Marc, *Understanding terror networks*, University of Pennsylvania Press, Philadelphia, 2004, Chapitre Premier: Les Origines du Djihad.

<sup>12</sup> *Ibid.*

Surtout, l'idéologie du terrorisme islamiste global prend forme suite à la déclaration du 8 août 1996 d'Oussama Ben Laden : « La guerre contre les américains occupants des lieux sacrés (Expulsez les infidèles de la Péninsule Arabique) ». Cette déclaration reprend les notions de « djihad défensif »<sup>13</sup> et de *jahiliyya* pour légitimer ses actions : « Le peuple de l'Islam devrait se mobiliser et s'entraider pour se débarrasser du principal *Kufr*<sup>14</sup> qui contrôle les pays du monde musulman, même de supporter le moindre mal pour s'échapper du pire, à savoir le grand *Kufr* »<sup>15</sup>.

Le 23 février 1998, la fatwa du Front Islamique Mondial, lançant le Djihad contre les juifs et les croisés, est devenu le manifeste du mouvement islamiste de type Al-Qaïda. A travers celui-ci, Ben Laden souhaite passer d'un « Djihad défensif » à un « Djihad défensif » (chasser les infidèles et passer à l'offensive en procédant à des attaques sur leur territoire et dans les pays tiers).

Dans son ouvrage «*Chevaliers sous l'étendard du Prophète*<sup>16</sup> », Ayman al-Zawahiri désigne l'ennemi du nouveau Djihad : « les forces globales hostiles à l'établissement d'un état islamique au coeur du monde musulman ». Pour al-Zawahiri la mobilisation des masses musulmanes est déterminante pour atteindre cet objectif et nécessite le recours à un maximum de canaux de communication.

Selon Ali Laïdi, chercheur à l'IRIS et spécialiste du terrorisme islamiste « la question au sein des terroristes islamistes a été la même que la question au sein des bolcheviks entre les staliniens et les trotskistes. Les staliniens pensaient qu'il fallait, une fois la Révolution faite, se concentrer sur l'Union Soviétique, consolider les acquis de la Révolution. A l'inverse, les trotskistes estimaient qu'au contraire il fallait continuer à exporter la Révolution dans le monde entier. C'est la même chose chez les islamistes. Les islamistes algériens luttèrent pour que l'Algérie devienne un État islamiste. Au contraire, les internationalistes, sont plutôt favorables à des attaques contre l'ensemble des dirigeants arabes, et ce combat passe par des frappes contre l'Occident, puisque, dans leur vision, c'est l'Occident qui soutient ces régimes là ».

#### 1.2.4. Création et évolution d'Al-Qaïda

L'invasion de l'Afghanistan par les troupes soviétiques (septembre 1979) marque le début d'un nouveau djihad prêché par les oulémas saoudiens. De nombreux moudjahiddins arabes répondent à l'appel (entre 10 000 et 15 000). Oussama ben Laden fonde, avec le militant palestinien Abdullah Azzam, l'organisation *Mekteb el-Khidmet* (Bureau des Services) visant à financer, recruter et entraîner les moudjahiddins. Ben Laden crée une autre structure d'accueil : le *Beit al-Ansar* (Maison des partisans) exclusivement consacré à l'entraînement militaire des futurs djihadistes. Dans le cadre de ce projet, Ben Laden élabore une base de données qui répertorie les origines, les profils et les compétences des combattants. Une fois retrouvée par les américains, celle-ci donnera naissance au nom d'Al-Qaïda, désignant « la base ».

<sup>13</sup> La notion de *djihad défensif* a été prêchée par Azzam lors de la première guerre en Afghanistan et avait pour but seulement de chasser les américains des terres arabes sans les attaquer au cœur même de leur territoire.

<sup>14</sup> *Kufr* : terme arabe signifiant « mécréance ».

<sup>15</sup> *Op. Cit.* SAGEMAN, p. 19.

<sup>16</sup> *Ibid.*, p. 20.

Suite à la mort d'Azzam dans un attentat à la voiture piégée à Peshawar le 24 novembre 1989, Oussama ben Laden devient le symbole et la référence du nouveau mouvement islamiste.

Le retrait des troupes soviétiques marque un repli stratégique de l'organisation. Les anciens combattants se retrouveront dans les rangs de l'opposition armée en Égypte (AIS) ou en Algérie (GIA), ou dans les nouveaux conflits impliquant le monde musulman (Tchéchénie, Bosnie et Somalie). De retour en Arabie Saoudite, son opposition à l'installation des troupes américaines sur le sol « saint » de l'Arabie Saoudite contraindra Ben Laden à un exil au Soudan dès 1991. Khartoum devint ensuite la base arrière des attentats perpétrés contre *l'ennemi lointain* : les États-Unis. En 1993, Ben Laden est soupçonné d'avoir commandité un attentat au Yémen. La même année un attentat contre le *World Trade Center* provoque le décès de six personnes ; en 1995 à Riyad, une attaque à la voiture piégée fait sept morts dont cinq soldats américains et deux indiens.

L'arrivée des talibans au pouvoir en Afghanistan (1996) marquera la fin du sanctuaire soudanais et le retour de Ben Laden à Jalajabad et Kandahar. Depuis la base afghane, il lance en août 1996 la première fatwa contre les juifs et les croisés qui occupent les territoires des trois lieux saints de l'Islam (la Mecque, Médine et Jérusalem).

Pour accroître sa capacité opérationnelle, l'organisation va renforcer sa structure militaire sous la direction de l'égyptien Mohammed Atef. En février 1998, le Front Islamique International<sup>17</sup> sera créé regroupant Al-Qaïda, deux organisations égyptiennes, *Al-Djihad* et *Gamaa Islamiya*, un groupe cachemiri, *Harkat-ul Mujahidin* et une formation islamiste du Bangladesh. En août 1998, deux voitures piégées explosent près des ambassades américaines de Nairobi et de Dar-el-Salam (224 morts et des milliers de blessés). En octobre 2000, 17 militaires américains sont tués et 38 sont blessés dans l'attentat contre le destroyer américain *USS Cole*. Les attentats du 11 septembre 2001 détruisent les symboles de la puissance économique et militaire américaine (*World Trade Center*, Pentagone). Ils causèrent la mort de plus de 3000 personnes.

### 1.2.5. La « franchise » du terrorisme islamiste

L'intervention militaire américaine en Afghanistan (octobre 2001), mit fin au régime taliban. Depuis, tout indique qu'Al Qaïda est en mutation. D'une part, de nombreux changements ont lieu dans le mode de recrutement. D'autre part, cette organisation conserve des réseaux dormants prêts à agir sur instructions du centre envoyées par des messages furtifs circulant sur Internet. À terme, on assistera à une déstructuration croissante d'Al Qaïda. Pour Olivier Roy<sup>18</sup>, Directeur de recherche au CNRS, « le label Al Qaïda a de beaux jours devant lui dans la mesure où il permet d'assurer un impact maximum à l'action entreprise ».

Les nombreuses attaques terroristes réalisées suite au 11 septembre témoignent du renforcement de l'organisation et de sa transformation croissante. Néanmoins, Al Qaïda conserve son noyau dur autour des figures symboliques de Ben Laden et d'Al-Zawahiri.

<sup>17</sup> BALENCIE, Jean-Marc, DE LA GRANGE, Arnaud, BERTRAND, Romain, *Les nouveaux mondes rebelles : conflits, contestations, terrorismes*, Ed Michalon, Paris, 2005.

<sup>18</sup> Auteur de *l'Islam mondialisé* et *Les illusions du 11 septembre : le débat stratégique face au terrorisme*, tous deux parus aux éditions Seuil en 2002.

Dans son ouvrage *l'Islam mondialisé* paru en 2002, Olivier Roy procède à un classement en deux catégories des attentats attribués à Al Qaïda : les « internationalistes » et les « locaux ». Les premiers sont effectués par des équipes de nationalités diverses qui agissent hors du territoire de leur pays d'origine (New York, Washington, Madrid et attentats déjoués de Los Angeles et de Strasbourg). Les seconds sont commandités par des équipes « nationales » agissant sur leur territoire et visant des cibles occidentales (Casablanca, Istanbul, Bali). Cette organisation fonctionne-t-elle d'avantage sur le mode de la « franchise » ? Les « internationalistes » sont en majorité des anciens combattants d'Afghanistan tandis que les « locaux » relèvent d'une politique de franchisage.

Un groupe local, sans lien direct avec l'état-major d'Al-Qaïda, agit au nom de l'organisation ou voit son action revendiquée par celle-ci. Comme le précise Olivier Roy<sup>19</sup>, il s'agit bien d'une politique de franchisage : l'organisation mère a défini le concept et prête son label aux franchisés. « C'est d'autant plus facile qu'Al-Qaïda n'a jamais été une organisation léniniste, soucieuse du contrôle étroit de ses membres : ces derniers ont beaucoup d'autonomie, et le centre délègue facilement l'initiative à des jeunes, voire à des convertis. Une nouveauté en quelque sorte pour une organisation terroriste ; Elle est multinationale, très structurée, mais à la fois souple et insaisissable et utilise tantôt des technologies les plus avancées et tantôt des méthodes les plus rudimentaires. » Ainsi, l'« al-qaïdisme » pourrait survivre à la disparition d'Al-Qaïda.

Olivier Roy souligne que « ce franchisage est d'autant plus aisé qu'il a toujours existé une mouvance radicale recrutant et opérant selon des schémas similaires à ceux d'Al-Qaïda, mais sans lui être liée organiquement, tels, en France, que le réseau Kelkal et la « bande de Roubaix » dans les années 1995-96. Ainsi, les attentats de Tachkent (juillet 2004) contre les ambassades américaine et israélienne peuvent être le fait soit de membres du Mouvement islamique d'Ouzbékistan ayant combattu avec Al-Qaïda contre les Américains en Afghanistan, soit de dissidents du Hizb-ut-Tahrir.

La France se dote, pour la première fois, d'une doctrine anti-terroriste, consignée dans un document intitulé le *Livre blanc du Ministère de la Défense*. Ce texte analyse la menace terroriste et vise à adapter le dispositif de sécurité intérieure français à l'apparition du terrorisme de destruction de masse. Ses objectifs sont l'établissement d'une analyse prospective de la menace, la définition d'une stratégie afin d'organiser la sécurité intérieure, la dimension opérationnelle (moyens techniques et juridiques permettant de prévenir cette menace et de la combattre) et l'évaluation de son impact sur la politique étrangère et la coopération internationale.

Le Livre blanc identifie les trois niveaux de l'organisation Al Qaïda. Le premier niveau ou noyau dur de la nébuleuse, est constitué du réseau Al-Qaïda tel qu'il a été formé en 1998. Il conserve la responsabilité de la stratégie des actions de l'islamisme djihadiste mondialisé.

---

<sup>19</sup> « Al Qaïda, label ou organisation ? », in *Le Monde Diplomatique*, septembre 2004.

Autour ce noyau dur, le second pallier est formé d'entités terroristes disposant d'un enracinement territorial. La relation qu'ils entretiennent avec Al-Qaïda va de la « filiation » à la simple imitation ou au partenariat. Tous se revendiquent de la « marque » Al-Qaïda<sup>20</sup>.

Le troisième niveau de la mouvance regroupe les individus et les cellules de l'organisation. Les individus se distinguent selon leur statut ou « fonction ». Au premier rang figurent les « *gradés* »<sup>21</sup>. Ils sont formés dans les camps d'entraînement du monde arabo-musulman (Afghanistan, Bosnie, Tchétchénie) et disposent d'un « carnet d'adresses » leur permettant de devenir des « facilitateurs » dont la fonction est de créer des filières de soutien aux réseaux déjà existants. Certains sont qualifiés d'« *experts* ». Ils sont chargés de la transmission d'un savoir-faire spécialisé au service d'une cellule, d'une filière ou d'un réseau.

Cette structure trilatérale a donné naissance à la *théorie des trois cercles*<sup>22</sup> spécifiant les types d'attentats qui ont frappé l'Occident. Le premier cercle se réfère aux attaques terroristes décidée et exécutée par Al-Qaïda agissant seule (attentats du 11 septembre 2001). L'attaque planifiée par Al-Qaïda et réalisée par des éléments extérieurs représente le deuxième cercle (attentats de Madrid en 2004), tandis que le troisième cercle correspond à l'attaque décidée et exécutée par des éléments extérieurs qui se réclament d'Al-Qaïda (attentats de Londres, juillet 2005).

## 1.3. La menace terroriste islamiste en Europe et en France

### 1.3.1. L'Europe, cible du terrorisme

Si l'islam est la deuxième religion de France et de Belgique, les musulmans représentent moins de 2% de la population d'Europe. Les phénomènes de réislamisation de la troisième génération d'immigrés musulmans née sur le sol européen et de radicalisation de l'islam favorisent le recrutement d'islamistes radicaux au sein même des pays européens.

Quelle place occupent les réseaux terroristes islamistes mondialisés en Europe ? Quels sont les réseaux islamistes radicaux susceptibles de menacer la sécurité européenne ?

#### 1.3.1.1. L'Europe, base arrière de l'islamisme radical

L'implantation des mouvements islamistes radicaux en Europe n'est pas un phénomène nouveau<sup>23</sup>. La relative facilitée d'obtention de la citoyenneté dans les états membres et les persécutions subies par les musulmans ont poussé les organisations islamiques radicales à faire de l'Europe leur base arrière. Le siège de la Fédération des organisations islamiques en Europe se situe à Londres. Par ailleurs, la Suisse est le bastion européen de l'organisation des Frères Musulmans. En effet, Saïd Ramadan, gendre d'Hassan al Banna, fondateur des Frères Musulmans, a créé à Genève un centre islamiste très puissant pris en charge par ses fils Hamid et Tariq.

<sup>20</sup> *La France contre le terrorisme. Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, 2006, p. 22.

<sup>21</sup> *Ibid.*, p. 23.

<sup>22</sup> *Ibid.*

<sup>23</sup> Pour plus de détail voir Sfeir, Antoine, *Les réseaux d'Al Qaïda : les filières islamistes en France et en Europe*, Plon, Paris, 1997.

Si les banques suisses constituent le « lieu de stockage » de l'argent islamiste, La City est celui des spéculations financières. Les activités de la branche libyenne des Frères Musulmans sont centralisées à «La maison de l'islam» (sud de Francfort).

Le *Tabligh*, mouvement islamiste extrêmement pieux, est répandu au sein de la population pakistanaise. Son quartier général se trouve en Grande-Bretagne. Le Royaume-Uni est le siège d'un grand nombre d'organisations et de mouvements islamistes radicaux tolérés par le Whitehall, jusqu'à très récemment.

Ce sont aussi le GIA et le FIS algériens qui, sous le couvert de *l'Algerian Community in Great Britain*, ont fait de ce pays une tribune pour dénoncer la politique de soutien de la France envers le régime algérien, tout en implantant leur logistique dans les communautés algérienne et marocaine en Belgique.

Le *Parti de la Libération Islamique* (PLI) reste la plus dangereuse organisation islamiste abritée sur le sol britannique. Celle-ci est dirigée par Omar Bakri Mahommed, soupçonné d'avoir réalisé un trafic d'armes intensif vers les conflits de Bosnie et d'Alger. Au sein des communautés musulmanes d'origines turques, le Milli Görüs d'Erbakan est implanté tant en Allemagne qu'aux Pays Bas.

#### 1.3.1.2. De l'islamisme radical au terrorisme islamiste sur le sol européen

Selon le modèle de distinction de la « génération Al Qaida » réalisé par François Burgat<sup>24</sup>, Chercheur au CNRS, le phénomène actuel de terrorisme islamiste prend ses racines tant dans la réislamisation d'une troisième génération musulmane ayant perdu le contact avec les valeurs traditionnelles de l'islam que dans le processus d'occidentalisation du monde musulman. Ainsi, le monde occidental est désigné comme l'ennemi numéro un, menaçant les traditions islamistes de disparition. Selon Ali Laïdi<sup>25</sup>, la nébuleuse Al Qaida a transformé l'Europe en base logistique et de recrutement, et en une *Dar al Jihad (Terre de Guerre)*. Celui-ci démontre que lors des attaques du 11 septembre 2001, certains pays d'Europe « ont servi de plate-forme principale de lancement à des attaques terroristes ». Lors de ces attaques, le cerveau de l'opération, Mohammed Atta, a mis à exécution son plan depuis Hambourg. Dès cette époque, le continent européen subissait la présence terroriste islamiste.

« Londonistan »<sup>26</sup> est au centre des filières de recrutement de combattants djihadistes. Celles-ci sont organisées en fonction de l'origine des recrutés. Moazzem Begg, alias Abou Hudaifa, s'est occupé depuis Birmingham des volontaires d'origine bengalie et pakistanaise. Abou Doha, alias Docteur Haydar, s'est occupé du recrutement des jeunes d'origine algérienne. Il s'est appuyé sur le réseau créé par Bachir Aouni, alias Abou Fida, ancien responsable du GIA en Allemagne. Seif Allah Ben Hassine, alias Abou Sofiane, a fondé sa propre filière pour recruter de jeunes tunisiens. Baptisé « Groupe Islamiste Tunisien », son réseau a essaimé en Europe.

<sup>24</sup> Auteur de l'islamisme

<sup>25</sup> « *Le Jihad en Europe : les filières du terrorisme islamiste* » Paris, Seuil, 2002.

<sup>26</sup> *Londonistan* : Nom donné à la capitale britannique, réputée pour sa tolérance envers les islamistes durant les années 1990.

Néanmoins, le champ d'action et l'influence d'Al-Qaïda en Europe restent difficilement cernables. Dans un premier temps, les attentats de Madrid et de Londres ont été attribués à des groupes se revendiquant d'Al-Qaïda. En Espagne, l'enquête officielle rendue publique deux ans après les attentats, a désignée comme responsable une organisation islamiste locale « inspirée par Al Qaïda ». Les conclusions du rapport commandé par le *Home Office* pour identifier les auteurs des attentats de Londres soulignent l'absence de lien avec Al-Qaïda.

En tant que territoire d'appui logistique et financier au terrorisme, l'Europe n'est pas à l'abri d'une nouvelle menace terroriste islamiste.

### 1.3.2. Terrorisme islamiste : les menaces pour la France

Ayant dû faire face à de nombreuses attaques sur son territoire (attentats perpétrés par des Organisations séparatistes nationalistes telle que l' ETA ou des organisations terroristes islamistes comme le GIA ou le FIS), la France possède une longue expérience en matière de lutte contre le terrorisme. Le « Livre Blanc sur la sécurité intérieure dans la lutte contre le terrorisme », identifie l'avènement d'un terrorisme islamiste neo-fondamentaliste issu de la troisième génération islamiste ou selon l'expression de François Burgat, la « génération Al-Qaïda ». Existe-t-il un neo-fondamentalisme en France?

#### 1.3.2.1. Les précédents du terrorisme islamiste en France

La France fut touchée à de nombreuses reprises par des attaques terroristes (opérations chiïtes libano-iraniennes impulsées par l'imam Khomeiny pendant les années 1980, attentats de réseaux algériens au cours des années 1990). Selon G. Denécé, auteur de *La France face à l'islamisme terroriste*<sup>27</sup>, lors de la vague d'attentats impulsés par l'imam Khomeiny, la « guerre » fut totale pour déstabiliser le gouvernement français : prises d'otages, assassinats de personnalités civiles et militaires, détournement d'avions.

La guerre civile en Algérie débute en février 1992 entre le Front Islamique du Salut<sup>28</sup> (FIS) et l'armée. A partir des années 1993–1996, de nombreux groupes terroristes islamistes commencent à se développer en France. Les réseaux de soutien et de financement des groupes algériens tels l' « Armée Islamique du Salut », les « Groupes islamiques armés » ou le « Groupe islamique pour la prédication et le combat » établissent leurs bases en Europe, notamment en France. Au printemps 1995, la France est victime d'une vague d'attentats. Le 25 juillet 1995, un attentat à la station RER Saint Michel fait 8 morts et 85 blessés ; le 17 août une bonbonne de gaz explose dans le VIII<sup>e</sup> arrondissement et blesse 17 personnes ; le 26 août une bombe est désamorcée dans le TGV Lyon–Paris ; le 3 septembre une bombe explose dans le Xe arrondissement, sept personnes sont blessées ; le 7 septembre une voiture piégée explose devant une école juive de Villeurbanne, 14 personnes sont blessées ; le 6 octobre à Paris une autre bombe explose dans le RER faisant 20 blessés. Le 3 décembre une bombe explose à la station RER Port- Royal faisant 4 morts et 170 blessés.

<sup>27</sup> In « Al Qaeda, les nouveaux réseaux de la terreur », Ellipses, Paris, 2004, pp. 259 – 261.

<sup>28</sup> Vainqueur des élections locales en 1990 avec plus de 54% des voix et des élections législatives une année plus tard

### 1.3.2.2. Les djihadistes mondialisés en France

La France n'a pas encore connu d'attentat lié à la nouvelle dynamique terroriste mondiale. Néanmoins, on assiste à l'avènement d'un prosélytisme islamiste, à travers le salafisme.

Dès les années 1990, une partie de l'islam de France se radicalise. On assiste à la création de réseaux djihadistes « made in France ». Un mouvement de réislamisation et de conversion entretenu par des « facilitateurs » salafistes se répand rapidement.

Le prosélytisme de l'islam djihadiste semble le plus prolifique en banlieue et en prison. La précarité croissante frappant les banlieues, l'augmentation de la grande criminalité, la recrudescence de la violence, auxquels s'ajoutent le souci d'affirmation de soi des jeunes et l'impuissance de l'État à agir sur ces territoires, favorisent l'émergence d'un prosélytisme agressif.

En prison, les djihadistes emprisonnés peuvent convertir d'autres prisonniers (causalité circulaire). Il faut souligner que la proportion de musulmans dans les prisons françaises serait comprise entre 50% et 60% des personnes incarcérées. Aussi, le choix des imams autorisés à rendre visite aux prisonniers pose problème. Le faible niveau d'instruction de la plupart des prisonniers ne permet pas aux convertis de distinguer les approches « sectaires » de l'islam.

Selon Jean-Luc Marret, Chargé de recherche à la FRS, le djihadisme « made in France » ne produit que des « soldats » ou des « sous-officiers » sans atteindre de jeunes diplômés. Certaines nouvelles recrues sont initiées dans les réseaux djihadistes internationaux après un séjour obligatoire à Londres dans la mosquée de Finnsbury Park.

L'attentat de Djerba (avril 2002) organisé en banlieue lyonnaise par le réseau de soutien logistique de Richard Reid, auteur présumé de la tentative d'attentats aux explosifs visant l'avion Paris-Miami (22 décembre 2001) démontre la participation française aux attentats perpétrés par la nébuleuse Al-Qaïda. Le cas de Zaccarias Moussaoui, présumé vingtième terroriste impliqué dans les attentats du 11 septembre 2001 et condamné à la réclusion criminelle à perpétuité par la justice américaine, est également édifiant.

De nombreux facteurs démontrent que la France n'est pas à l'abri d'une attaque terroriste. En effet, les griefs contre la France ne manquent pas : passé particulièrement lourd (des croisades jusqu'à la colonisation), présence militaire sur les terres musulmanes (Djibouti), soutien affirmé aux régimes « apostats » spécialement au Maghreb, laïcité affirmée de l'État républicain, prétention à organiser l'islam d'après un modèle national (création en 2003 du Conseil français du culte musulman), l'affaire du voile, les nouvelles lois sur l'immigration et sur la colonisation.

## 2. L'armée française dans la lutte contre le terrorisme

### **Les engagements de la Défense dans la lutte anti-terroriste dans la loi de programmation militaire pour les années 2003 à 2008.**

La France peut être conduite à mener de véritables opérations de guerre à l'extérieur de ses frontières, notamment pour prévenir ou lutter contre les menaces asymétriques. Pour cela, il semble nécessaire de préserver l'autonomie de décision et d'action de la France, son influence dans les alliances et les coalitions et de développer les savoir-faire technologiques nécessaires.

Les forces armées doivent être en mesure d'exercer en toutes circonstances la protection et la sécurité de la population, du territoire national et de ses approches. Sur le territoire national, les capacités des forces armées à remplir leurs missions de protection des approches aériennes et maritimes doivent être renforcées. Toutes les formations et les moyens militaires peuvent être requis pour apporter leur concours à des missions de surveillance et de sauvegarde, et pour participer aux opérations de gestion des conséquences d'un attentat majeur.

La prévention, première étape de la stratégie de défense, doit permettre, par le renseignement, de disposer d'une capacité d'anticipation et d'une capacité autonome d'appréciation de la situation. Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, la coordination interministérielle des analyses et des actions sera poursuivie.

La défense du territoire doit être assurée en toutes circonstances, il s'agit d'être capable de s'opposer à l'exercice d'un chantage, de représailles ou d'agressions limitées contre le territoire ou les populations. Il faut être capable de réagir le plus rapidement possible, avec les moyens appropriés, de limiter les conséquences d'une attaque asymétrique.

Les armées chargées de la protection de l'espace aérien national, contribuent à la surveillance et à la sauvegarde des approches maritimes et participent quotidiennement aux mesures de sécurité et de protection sur le territoire national.

En cas de crise ou d'événements graves et dans des circonstances exceptionnelles, les forces de sécurité peuvent être renforcées par des moyens militaires, en particulier l'armée de terre. Les armées doivent être en mesure d'apporter leur concours en matière d'assistance aux populations civiles à l'occasion d'attaques asymétriques, le ministère de la défense (DGA, Service de Santé) disposant, dans les domaines correspondants, de capacités d'expertise uniques (NRBC). L'emploi des ressources militaires à des fins de sécurité intérieure devrait être optimisé afin de ne pas diminuer les capacités de projection des armées.

Les moyens de la coopération entre capacités militaires et civiles sont renforcés en s'appuyant sur les nouveaux états-majors de zone de défense. La gendarmerie est une force de sécurité polyvalente et son placement pour les missions de sécurité intérieure, au sein du ministère de l'intérieur, permet de renforcer la protection du territoire, des personnes et des institutions.

La gendarmerie contribue à la continuité de la réponse de l'État face aux menaces relevant à la fois de la sécurité intérieure et de la défense.

Du fait de la professionnalisation des armées, le dispositif des réserves devra être adapté pour être fourni aux forces armées l'appoint nécessaire. Elles devront aussi remplir des missions sur le territoire national et constituer ainsi un réservoir à la disposition de la puissance publique selon des modalités d'emploi interministériel, en soutien d'action civilo-militaire et d'opération de protection et de sécurité sur le territoire.

## 2.1. La protection du territoire

### 2.1.1. La défense du territoire

#### 2.1.1.1. « Homeland defense »

La stratégie militaire générale de la France repose sur quatre fonctions stratégiques : la dissuasion, la prévention, la projection et la protection. La notion de protection concerne exclusivement le territoire national et la population. Ceci ne signifie pas que les trois autres fonctions stratégiques n'aient pas à être considérées pour analyser les enjeux du concept de défense du territoire dans sa globalité. Pour autant, en l'absence de menace militaire directe à proximité de nos frontières telle que nous l'avons connue au cours des quarante dernières années, ce concept de défense du territoire s'apparente désormais davantage à des missions de sécurité intérieure et de sécurité civile plus qu'à des missions de défense strictement militaire.

Impliquant en toute circonstance de satisfaire les exigences de sécurité et d'intégrité du territoire, de liberté d'action de gouvernement et de sauvegarde de la population, la protection doit répondre aux menaces de désordre, de chantage, de déstabilisation, de terrorisme et d'agression limitée. Il faut se rappeler quels sont les risques et menaces auxquels cette fonction de protection doit pouvoir répondre aujourd'hui.

Ce recensement, s'il ne doit pas oublier les menaces liées à des agressions volontaires, doit aussi tenir compte des risques qui proviennent bien souvent du monde moderne dans lequel nous vivons. Cet ensemble de risques et menaces comprend donc :

- les risques naturels et technologiques ;
- les risques liés au développement des loisirs et des déplacements de personnes ;
- les risques liés aux trafics de drogue et d'êtres humains, au grand banditisme et au blanchiment d'argent ;
- les risques liés à l'immigration illégale ;
- les menaces sur nos moyens informatiques et de communications ;
- les menaces liées au terrorisme et à l'emploi d'armes de destruction massive ;
- les risques et menaces traditionnels liés à une agression par des forces armées.

Ces risques et menaces, phénomènes naturels ou issus des technologies modernes, peuvent provenir d'acteurs étatiques ou non étatiques, de l'extérieur comme de l'intérieur du territoire, et peuvent être dirigés contre un nombre presque illimité d'objectifs. Les mesures pour répondre à ces menaces doivent donc être de nature législative, organisationnelle, opérationnelle et budgétaire.

Les missions associées au concept de défense du territoire font donc appel en priorité à la fonction stratégique de protection, mais elles font aussi appel à la gestion de crise, à la sécurité et à la protection civile, et font référence à des espaces nationaux ou internationaux, voire au cyberspace. Les intervenants et organismes impliqués pour mener ces missions à bien peuvent être nationaux ou internationaux, ou régionaux et locaux, militaires et civils, gouvernementaux et privés. Cette diversité et ce nombre d'intervenants défient toute logique organisationnelle. Il apparaît nécessaire d'assurer une coordination interministérielle pour répondre à ce défi.

On peut définir la défense du territoire comme étant une « approche intégrée, nécessitant une coordination au plus haut niveau, d'un ensemble de mesures législatives, organisationnelles, opérationnelles et budgétaires, mises en oeuvre par des intervenants et organismes gouvernementaux ou privés, nationaux ou régionaux, civils ou militaires ; pour des missions principalement de protection, mais aussi de dissuasion, de prévention, voire de projection, mais aussi de gestion de crise et de protection civile et ce, dans des espaces internationaux, nationaux ou le cyberspace ; pour répondre à des désastres naturels ou technologiques ou à des menaces liées à tous les types de trafics, mais incluant aussi les attaques de missiles, le terrorisme, les attaques contre les infrastructures ou la santé de la population, qu'elles soient menées par des acteurs étatiques ou non étatiques venant de l'extérieur ou de l'intérieur du territoire ».<sup>29</sup>

L'interaction croissante de la sécurité intérieure et extérieure place la gendarmerie au cœur du concept de sécurité globale.

#### 2.1.1.2. La gendarmerie nationale

De par son implantation sur l'ensemble du territoire et ses missions de protection de la population (intégrité des personnes et des biens) et de protection de l'Etat (continuité de l'Etat et fonctionnement des organes essentiels), la gendarmerie joue un rôle essentiel dans le concept de défense du territoire.

Force militaire dotée de missions de police judiciaire et administrative, la gendarmerie départementale a en charge la sécurité publique sur 95% du territoire national, représentant environ 50% de la population française. Son organisation est calquée sur l'organisation administrative et géographique de l'Etat dans le pays et coordonnée avec l'organisation militaire. Ainsi, sont garantis la polyvalence et la veille opérationnelle (dimension européenne comprise) puis un « continuum » temps de paix – crise – guerre, certainement unique dans les organisations mondiales de défense du territoire.<sup>30</sup>

<sup>29</sup> Gérard DREVILLE, *Evolution des concepts de « Homeland Defense » et pistes de réflexion pour la France dans l'Europe*, apport de veille et de recherche du CEREMS.

<sup>30</sup> *Ibid.*

La mission de la gendarmerie nationale est assurée à la base par un maillage de 3607 brigades regroupées en 397 compagnies de gendarmerie départementale dont le commandant est l'interlocuteur privilégié du sous-préfet dans la circonscription, et du procureur de la République dans le ressort de son tribunal. Il y a 97 groupements de gendarmerie au niveau départemental dont le commandant est l'interlocuteur du préfet et du procureur général. 22 légions correspondent aux régions administratives, tandis que 7 régions sont calquées sur les zones de défense. Ce réseau, dont la disponibilité et la proximité sont celles de la gendarmerie départementale, dispose aussi d'unités spécialisées telles que les pelotons de surveillance et d'investigation (PSIG), les unités de recherche, les brigades de prévention de la délinquance juvénile, les unités motorisées, les unités de montagne et les sections aériennes dont les hélicoptères sont si utiles à toutes les interventions.

Si ces unités spécialisées ont une mission bien spécifique, elles participent aussi, tout naturellement, à la recherche du renseignement et à son acheminement dès que le besoin s'en fait sentir et renforcent ainsi la mission de sécurité. La mission de police administrative de la gendarmerie recouvre un domaine très vaste, avec en particulier le renseignement, la police aux frontières y compris dans les ports et aéroports, et enfin la police des étrangers, trois domaines clés de la sécurité dans le concept de défense du territoire.

Pour assurer ses missions, en particulier de protection de l'état, la gendarmerie dispose aussi de plusieurs types d'unités telles que la gendarmerie mobile dont l'organisation est identique à celle de la départementale, mais s'arrête au niveau des légions de gendarmerie mobile et n'a aucune responsabilité territoriale puisque sa mission principale est de contribuer à la sécurité et au maintien de l'ordre. Elle possède aussi des unités spécialisées telles que la garde républicaine dans sa mission de sécurité des instances gouvernementales ; la gendarmerie maritime qui concourt à la sécurité des installations de la marine nationale, aux secours en mer, et à la conduite d'enquêtes judiciaires ; la gendarmerie de l'air qui assure les missions de sécurité et de police dans l'enceinte et aux abords immédiats des bases aériennes militaires ; la gendarmerie des transports aériens qui est chargée de la sécurité dans les aéroports civils ; la gendarmerie de l'armement qui assure la sécurité des installations de la délégation générale pour l'armement (DGA) et le GSIGN (composé du GIGN, de l'EPIGN et du GSPR), dont les unités d'intervention sont spécialisées dans la lutte antiterroriste, la protection de personnalités et la recherche du renseignement.

Créée le 1<sup>er</sup> juillet 2005 à la suite de la réorganisation du commandement territorial, la Force de Gendarmerie Mobile et d'Intervention (FGMI) constitue désormais un grand commandement à vocation opérationnelle. Forte de 4 000 hommes répartis sur 15 casernes autour de Paris (état-major à Maison- Alfort), la FGMI est organisée en 6 groupements :

- Trois groupements de Gendarmerie mobile (G.M.) : le II<sup>e</sup> et le III<sup>e</sup> groupement articulés en 19 escadrons qui assurent les missions classiques de maintien de l'ordre, de sécurité publique générale et les missions supplétives confiées à la G.M. ; le Groupement blindé de gendarmerie mobile (GBGM) qui regroupe désormais l'ensemble des moyens blindés de la gendarmerie à Satory (Yvelines) et dont le parc est en cours de rénovation. Le GBGM inclut la cellule nationale NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique) ainsi qu'un sous-groupement opérationnel.

- Deux groupements dédiés : le IV<sup>e</sup> pour des missions de sécurité et de soutien dans la capitale et le V<sup>e</sup> en soutien du camp de Beynes (Yvelines). Ces missions sont rendues indispensables par le fonctionnement des organismes centraux et par l'activité de la gendarmerie en région parisienne.
- Un Groupement de sécurité et d'intervention de la gendarmerie nationale (GSIGN) a été créé en 1984 et regroupe 367 personnes. Il est composé d'un état-major et de quatre unités dédiés à la lutte contre le terrorisme, le grand banditisme et ainsi qu'à la sécurité des intérêts vitaux de l'État.

Ses missions sont :

- Des actions à hauts risques et/ou de haute technicité ;
- La gestion des situations conflictuelles, la protection de personnalités ;
- La sécurité de site ou d'événement, l'observation ;
- La recherche de renseignement spécialisé, la formation des personnels français et étrangers luttant contre le terrorisme.

Le GSIGN est articulé en quatre unités :

- le Groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) spécialisé notamment dans la lutte contre le terrorisme, la grande criminalité ou les mutineries ;
- l'Escadron parachutiste d'intervention de la gendarmerie nationale (EPIGN) qui possède une double expertise dans les domaines de l'observation-recherche et de la protection ;
- la composante gendarmerie du Groupe de sécurité du président de la République (GSPR) qui assure *de facto* une mission particulièrement sensible ;
- le groupe d'instruction et de sécurité des activités, qui a en charge le suivi et le contrôle des activités et formations en interne. Il est par ailleurs chargé de la formation à l'international.

Le GSIGN réunit ainsi des capacités rares et contribue au rayonnement international de l'institution.

Grâce à cette organisation, la FGMI poursuit les missions de soutien des organismes centraux. Le développement de la capacité de projection de son état-major en commandement d'une force intégrée constitue un changement important. Placé sous l'autorité d'un général de division, la FGMI constitue désormais une réserve spéciale d'intervention, de commandement et d'appui à la disposition du gouvernement. Composée d'unités à capacités particulières, elle peut, sur ordre du directeur général de la gendarmerie, prendre part à des opérations majeures se déroulant en un point quelconque du territoire national.

Son état-major, constitué par le personnel issu de ses groupements, a pour mission de constituer une structure militaire légère et projetable, capable de gérer une crise d'ampleur et d'assurer le commandement des forces intégrées et la coordination les, éléments d'intervention sur le territoire national. Cet état-major devra être à même d'agréger d'autres forces, issues des armées, de la police nationale ou encore d'unités antiterroristes européennes.

En outre, s'appuyant sur les capacités locales de la gendarmerie pour toutes les actions ne nécessitant pas un engagement majeur, il mettra, si nécessaire, ses compétences particulières au service des grands commandements existants. Le ministre de la Défense a demandé à ce que les armées mettent en place un dispositif d'hélicoptère de manoeuvre au profit du GSIGN dès le début de l'année 2006 dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Depuis le 1<sup>er</sup> février, un détachement de l'armée de Terre est en place et opérationnel sur la BA 107 de Villacoublay.

Chaque mois, un régiment ALAT ainsi que le Détachement ALAT des Opérations Spéciales (DAOS) arment ce détachement. Ce détachement temporaire préfigure la création d'une unité permanente à l'horizon de l'été 2006, dont l'emploi sera coordonné par le commandement des opérations spéciales. Ce détachement se compose de 5 Pumas SA 330 (dont 4 du 1<sup>er</sup> RHC et un du DAOS) et de leurs équipages, soit 50 hommes de l'armée de Terre. Ce dispositif est sous astreinte permanente et doit être en mesure de décoller avec les personnels du GSIGN en moins d'une heure. La mission générale est de projeter une équipe de 25 militaires avec leur équipement (soit 2,5 tonnes de fret) dans un rayon d'action de 400 kilomètres.

Cette mission est totalement compatible avec le savoir-faire de l'Armée de Terre et des équipages qui maîtrisent parfaitement les techniques mises en oeuvre dans le cadre du combat aéroterrestre de jour comme de nuit :

- Projection et dépose de personnel et de matériel dans un environnement hostile ;
- Vol tactique de jour comme de nuit ;
- Extraction de personnel ;
- Escorte de convoi, sécurisation de zone et appui embarqué ;
- Infiltration et renseignement sur objectif ;
- Vol en ambiance NRBC.

L'emploi des hélicoptères de manoeuvre est envisagé dans trois activités types :

- Des activités de préparation opérationnelle. Il s'agit de conduire des entraînements mutuels entre l'armée de Terre et la Gendarmerie nationale.
- Des activités de soutien et de transport opérationnel. Les équipes du GSIGN sont mises en place sur le lieu de l'intervention. La dépose est effectuée dans une zone sécurisée, les hélicoptères ne sont pas utilisés dans la manoeuvre.
- Des missions d'appui et d'intervention. Les équipes du GSIGN sont mises en place sur le lieu de l'intervention. Les hélicoptères fournissent ensuite un appui renseignement, peuvent déposer les équipes du GSIGN dans un environnement non sécurisé, ont une capacité de tir.

Dans ce type de mission, l'emploi des moyens des armées doit se faire sur réquisition d'une autorité administrative ou judiciaire. Dans tous les cas, le Chef d'état-major des Armées (CEMA) assure le commandement opérationnel des moyens des armées engagés dans les différentes actions liées à cette mission intérieure. Le contrôle opérationnel est assuré par le Centre de Préparation et de Conduite des Opérations (CPCO).

Le GSIGN est le commandant tactique de l'opération et le chef de détachement ALAT garde le contrôle tactique des hélicoptères.

Le 1<sup>er</sup> mai 2006 a été créé un centre interarmées de planification et de coordination à Villacoublay et placé sous la responsabilité du commandement des opérations spéciales. A l'été 2006, la structure mise en place évoluera vers une escadrille interarmées composée d'hélicoptères des armées de terre et de l'air.

Ainsi, la gendarmerie est une organisation clé du concept de défense du territoire de par son maillage du pays, sa connaissance du milieu ambiant, ses unités spécialisées et son réseau de transmission permettant d'acheminer l'information en temps réel.

### 2.1.2. La Défense opérationnelle du territoire (DOT) et l'organisation territoriale

Comme le précise l'article 1 du décret N° 73-235 du 01/03/1973 : « *la Défense Opérationnelle du Territoire (DOT), en liaison avec les autres formes de la défense militaire et avec la défense civile, concourt au maintien de la liberté et de la continuité d'action du Gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la nation* ». Mise en oeuvre sur décision du gouvernement en présence d'une menace extérieure reconnue en comité de défense, ou d'une agression qu'il lui appartient d'apprécier, elle recouvre l'ensemble des actions militaires conduites au sol et à l'intérieur des frontières, pour assurer la sécurité et l'intégrité du territoire national.

La DOT n'est pas à proprement parler un état juridique, car elle ne comporte pas l'attribution automatique des pouvoirs d'ordre public à l'autorité militaire. Autorités civiles et militaires restent responsables de leurs missions spécifiques, en s'apportant un concours mutuel. La notion de « *défense sur le territoire* » apparaît dans le décret 2000-555 de juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense, en substitution de celle de « *défense militaire terrestre* ». Elle recouvre deux domaines, la DOT et la contribution des forces armées à la défense civile.

Elle concourt directement à la protection, l'une des quatre grandes fonctions stratégiques de la défense. Les décrets relatifs à la DOT, à la défense maritime du territoire, à la défense aérienne et aux opérations aériennes menées au-dessus ou à partir du territoire, définissent trois formes de défense militaire qui, avec la défense civile, concourent à la défense du territoire, notion reliée à la fonction protection.

En situation de DOT, l'ensemble des opérations militaires sur le territoire national est placé sous le commandement du Chef d'état-major des armées (CEMA), qui peut être nommé CEMGA sur décision du gouvernement, et qui exerce son commandement soit directement, soit par l'intermédiaire d'un commandant opérationnel désigné. Il décide de l'utilisation des unités en liaison avec les trois chefs d'état-major et le directeur de la Gendarmerie nationale.

L'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD) créée par arrêté du 28/06/2000 a pour objet de coordonner l'action des armées et services interarmées contribuant à la défense civile et de préparer et conduire, le cas échéant, l'action des forces armées (incluant la gendarmerie), pour la mise en oeuvre des mesures de DOT.

La participation des armées aux missions de défense civile comporte deux volets différents :

- Des missions de sécurité civile qui sont dorénavant des actions mettant en oeuvre du personnel et/ou des matériels spécialisés, les actions à base de main d'œuvre ayant été abandonnées par les armées ;
- Des missions de sécurité générale qui s'exécutent normalement selon des plans généraux de protection et les plans de sécurité générale qui y sont ou non inclus. *Dans tous les cas les actions des unités militaires engagées en appui de la défense civile se font sous la responsabilité des autorités civiles et selon les règles du droit commun.* Permanente pour ce qui concerne la protection des installations militaires sensibles, la DOT permet la mise en oeuvre, à un stade de crise ultime, de mesures spécifiques (plans de défense) préparées dès le temps de paix.

En DOT, la mise en oeuvre simultanée des missions de défense militaire au sol, de défense civile et de défense économique se traduit par un renforcement important des structures de coopération et de coordination civilo-militaire matérialisées par l'activation permanente des Centres Opérationnels de Défense (COD) zonaux et départementaux.

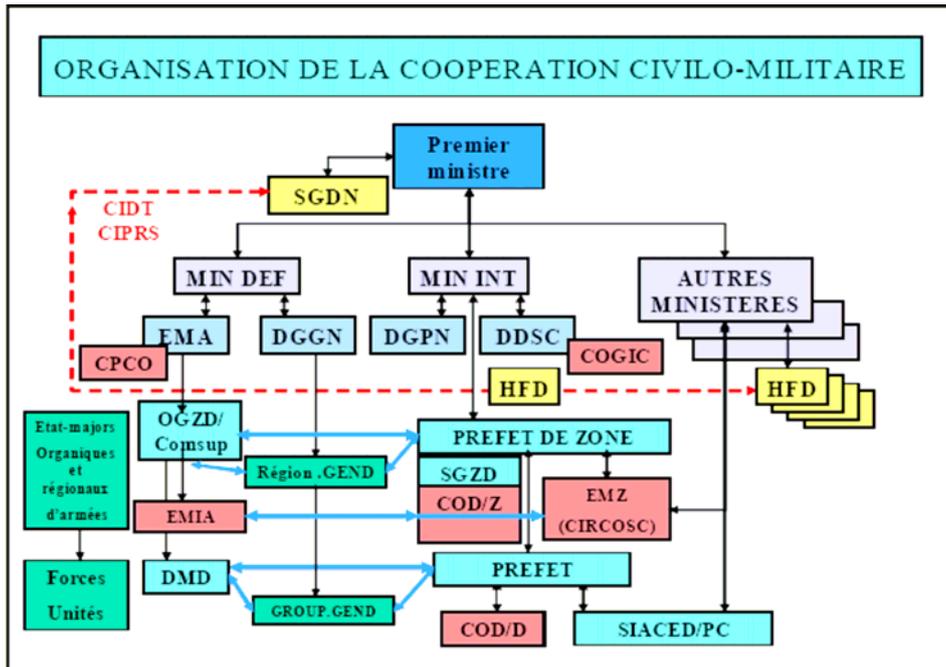
L'entraînement aux missions de défense et de sécurité a pour objet la mise en oeuvre de la planification antiterroriste, dont le plan Vigipirate est le socle permanent. Cet entraînement est conduit dans le cadre interministériel, qui dans ce cas relève de la responsabilité du premier ministre, et dans le cadre ministériel, dans ce cas sous la responsabilité de chaque ministre. Jusqu'à présent l'entraînement interministériel était conduit selon un rythme triennal.

- Première année : phase d'étude et de réflexion.
- Deuxième année est consacrée à la préparation et à l'exécution d'exercices interministériels au niveau de la zone de défense et éventuellement des départements.
- Troisième année : exercice national (EXINNAT).

L'entraînement militaire à la défense sur le territoire a pour objectif de préparer les états-majors et les forces à un emploi opérationnel dans un contexte de coopération civilo-militaire, en vue de participer efficacement :

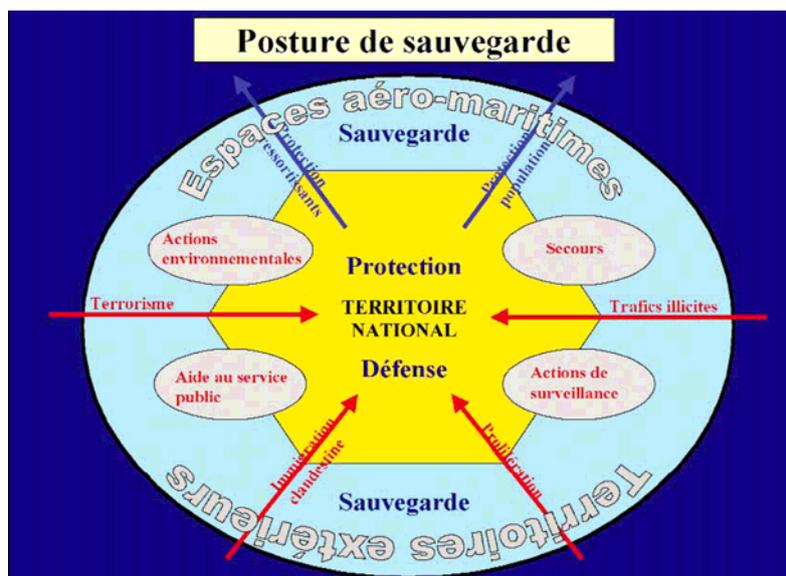
- Aux missions de sécurité civile, notamment lors de l'activation des plans de secours en cas de catastrophes ;
- Aux missions de sécurité générale en cas d'activation de plans particuliers (ex : Vigipirate) et des plans généraux de protection en cas de crise ;
- Et, le cas échéant, à la mise en oeuvre des plans de défense opérationnelle du territoire (PDOT).

Le contexte de la défense du territoire, en particulier dans son approche actuelle et son volet antiterroriste, va bien au-delà de la seule dimension terrestre. La menace qui avait présidé à la naissance de la DOT ayant disparu, celle-ci, bien que toujours valide en terme de concept, n'est plus, pour le moment, un cadre de référence, ni un élément déterminant de l'approche française de « Homeland Defense » ( voir le schéma ci-dessous).



### 2.1.3. La sauvegarde terrestre

Le risque de plus en plus probable qu'une attaque de type terroriste puisse être perpétrée sur le sol national impose de définir un cadre d'action militaire qui puisse permettre aux armées d'apporter une réponse adéquate et en parfaite harmonie avec leur mission principale en matière de défense et de sécurité. Une réflexion est actuellement engagée afin de mettre en place un concept interarmées de « sauvegarde terrestre ».



Les compétences des armées françaises dans le cadre de la « sauvegarde terrestres sont :

- Le soutien aux populations : évacuation sanitaires, évacuation de personnes, traitement des eaux, évacuation, production d'énergie électrique, télécommunications, accueil et hébergement...
- Le matériel et le savoir-faire nécessaire pour venir en aide au bon fonctionnement des services publics.
- L'expertise dans des domaines particuliers comme la reconnaissance, la planification et la conduite d'opération.
- Les capacités de renforcer les dispositifs de sécurité généraux (protection renforcée de sites d'une grande sensibilité, contrôle du milieu et des axes de communication terrestre et des frontières, protection des mouvements de fret ou de personnes, acquisition de renseignements...)

Sur le territoire national et dans un dispositif terrestre, les armées n'ont aucune responsabilité mise à part la protection de leurs propres installations, la sécurité du territoire et des populations étant du ressort des autorités civiles. Mais, les armées étant de plus en plus sollicitées dans la défense du territoire par leurs capacités et leurs savoir-faire, il est devenu nécessaire de définir leur cadre d'action et plus particulièrement celui de l'armée de terre à qui il incombe un rôle spécifique dans une posture de « sauvegarde terrestre ».

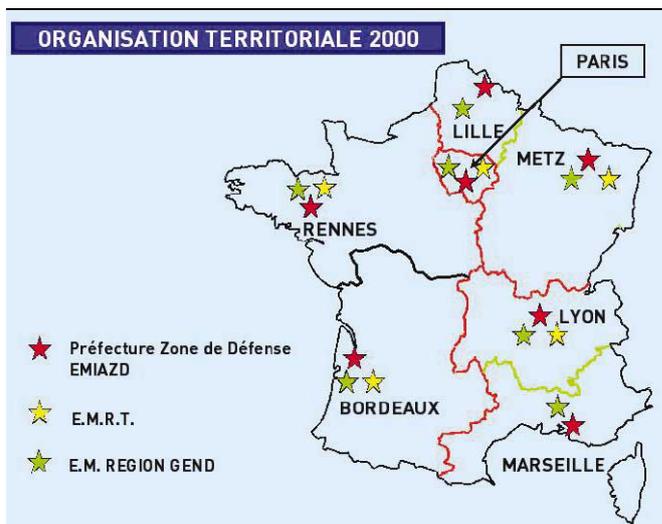
Cette dernière a pour objectif d'organiser et d'ordonner l'ensemble des efforts demandés aux armées en cherchant principalement à concentrer les efforts, à économiser les moyens et à garder une certaine liberté d'action. Il s'agit d'utiliser, en fonction du risque ou de la menace, des moyens adaptés qui ont pour objectif d'obtenir les effets demandés avec le moins de personnels possibles et de répondre aux demandes du gouvernement tout en conservant en permanence la maîtrise de l'emploi des forces opérationnelles. Les forces armées ne sont pas employées pour détruire un ennemi mais pour organiser leur contribution aux actions menées sur le territoire national. En effet, en prévenant et en faisant face aux risques naturels et technologiques, aux trafics illicites, à la prolifération et au terrorisme à l'étranger, les forces armées cherchent à assurer la protection des populations sur le territoire national, mais aussi celle des ressortissants et des intérêts français à l'étranger.

L'action des forces armées ne doit se concevoir sur le territoire national que dans le cadre d'une coordination interministérielle et civilo-militaire très étroite. Cette coordination permet de profiter de la complémentarité des capacités et des moyens civils et militaires afin de lutter efficacement contre l'ensemble des menaces. C'est dans ce but qu'a été créé l'OTIAD, destinée à faire face aux menaces agissant sur le territoire national et mettant en cause la sécurité intérieure.

### 2.1.4. L'organisation territoriale interarmées de défense (OTIAD)

Cette organisation, placée sous l'autorité du chef d'état-major des armées depuis sa création en 2000, coordonne les actions civiles et militaires dans le cadre du territoire national, lui-même divisé en différentes zones de défense. Ces zones sont réparties de la manière suivante :

- Sept zones interarmées de défense métropolitaines (Ile de France (Paris), Est (Metz), Ouest (Rennes), Nord (Lille), Sud (Marseille), Sud-Ouest (Bordeaux) et Sud-Est (Lyon)) ;
- Cinq zones interarmées de défense dans les départements et collectivités d'outre-mer (Antilles, La Réunion, Guyane, Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie).

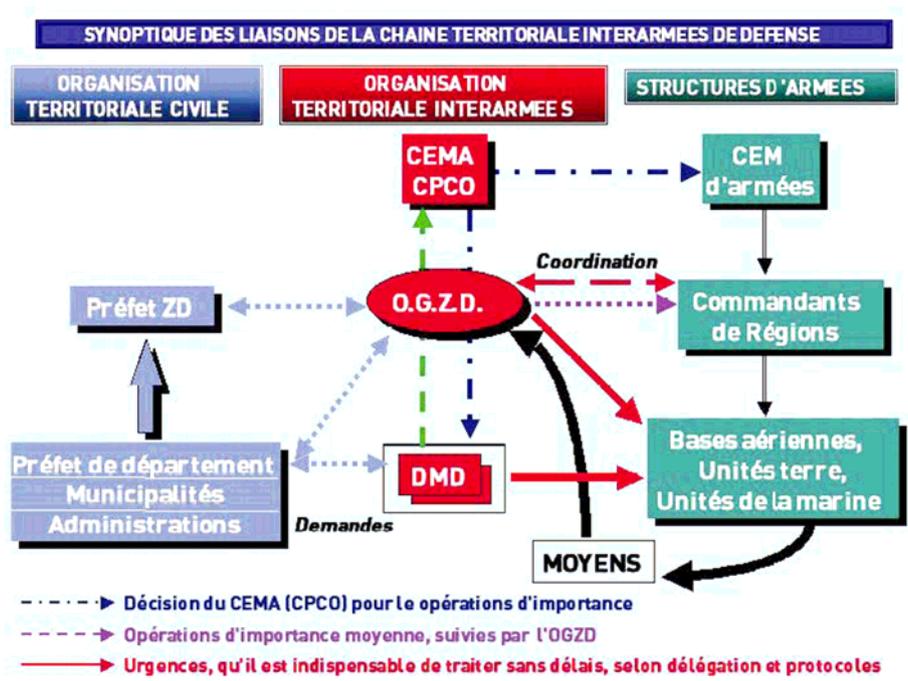


Ses missions contribuent directement à la défense du territoire en organisant la participation des armées à la défense civile et en apportant son concours à la réalisation de la fonction stratégique de protection.

Les missions de coordinations sur le plan militaire sont exercées en métropole par un officier général de zone de défense (OGZD) au sein d'un état-major interarmées de zone de défense (EMIAZD) qui est représenté dans les départements par un délégué militaire départemental (DMD). Dans les départements d'outre mer, la mission de coopération est assurée par l'officier général commandant supérieur (COMSUP). Les missions regroupent quatre domaines : la défense civile, la défense opérationnelle du territoire, la coordination et la concertation interarmées et la coopération civilo-militaire. L'OTIAD coopère avec son équivalent civil qui est organisée de manière identique, c'est-à-dire une structure organisée à partir du ministère de l'intérieur et relayée par les préfets de département à travers le préfet de zone de défense et un état-major de zone (EMZ). L'OTIAD a pour mission de garantir la continuité de l'action de l'État en prêtant assistance à ses partenaires civils lorsque ces derniers ont épuisé leurs moyens d'action et réponds à une demande du préfet résidant jusqu'au passage en situation de Défense Opérationnelle du Territoire (DOT). Lorsque les armées sont engagées, leur contrôle et leur coordination est assurée par les OGZD par délégation du CEMA.

De par son efficacité déjà prouvée lors de la tempête de 1999 et du naufrage de l'Erika, l'OTIAD doit dissuader ses partenaires civils de faire appel aux compétences militaires lorsque l'ensemble de leurs capacités n'a pas été employé.

Il est en effet très utile aux autorités civiles de demander l'expérience des armées qui sont rapidement disponible et déployées et à très bon marché. La demande de renfort des armées est adressée au DMD qui la transmet à la « zone » qui vérifie qu'aucune solution civile n'est identifiée. La demande est ensuite transmise à l'OGZD qui traite avec l'état-major de zone (EMZ) afin de donner une réponse appropriée.



Néanmoins, des pressions peuvent être exercées afin d'employer les armées et la demande est alors transmise à l'EMA qui donne une réponse en tenant compte de la position du CEMA, des analyses formulées, de l'avis du cabinet du ministre et de la disponibilité des moyens. Mais les armées peuvent être engagées, malgré leurs analyses qui ne nécessitent pas l'emploi de leur force, par l'utilisation des relations de certains préfets, les interventions politiques et la réquisition ordonnée par les préfets.

L'OTIAD se doit d'être réactif pour la sécurité des citoyens, préserver l'intérêt des armées et coopérer de façon étroite avec les autorités civiles, même lorsque les armées refusent une demande de participation. Afin de valider le bon fonctionnement de l'OTIAD, un exercice d'état-major (OTIADEX 05) s'est déroulé sur l'ensemble du territoire métropolitain et des départements d'outre-mer du 12 au 16 décembre 2005, le scénario s'inscrivait alors dans le cadre particulier de la défense contre le terrorisme.

## 2.2. Le rôle des forces armées dans la lutte contre le terrorisme

### 2.2.1 L'engagement des forces terrestres

L'armée de terre participe à la défense du territoire avec :

- les mesures permanentes qu'elle prend (protection) ;
- les troupes prépositionnées en outre-mer (prévention) ;
- les troupes en OPEX (action – projection)

A la différence de la Marine nationale et de l'armée de l'air, responsable de la sûreté aérienne et de la police maritime, les forces terrestres ne peuvent agir sur le territoire national qu'en des circonstances exceptionnelles. Dans notre démocratie, le soldat ne peut en aucun cas être le représentant de la force publique, la police nationale remplissant ce rôle. C'est seulement dans le cadre d'une situation extrême (menace terroriste, catastrophe naturelle...) que les forces terrestres peuvent intervenir sous commandement militaire et dans des conditions très strictes, elles agissent alors en complément et non en substitution des forces de police. L'armée de terre est mise à contribution en raison de l'ensemble de ses capacités (commandement, réaction rapide, matériel de protection NRBC) et de ses connaissances à opérer au milieu des populations. L'armée de terre avec la force d'action terrestre (FAT) et la force logistique terrestre (FLT) est un élément clé de la « sauvegarde terrestre ».

L'armée de terre participe efficacement à la protection du territoire avec ses différentes unités en posture permanente de sûreté participant (protection des installations militaires, forces prépositionnées, unités en alertes...), mais son intervention en cas de menace répond à des règles strictes et s'inscrit dans un contexte d'urgence. La réponse militaire sur le territoire national s'effectue selon l'objectif qui lui a été désigné. L'armée de terre qui décide des forces à employer et les effectifs à engager pour apporter la réponse optimale. Les actions militaires sur le territoire national sont encadrées par des règles d'engagements strictes. Aussi l'armée de terre peut mener des opérations de maintien de l'ordre sous le régime de la réquisition des forces de troisième catégorie ou encore mener des opérations militaires sur le territoire national selon le décret 73-235 du 1<sup>er</sup> mars 1973.

Dans le cadre de la « sauvegarde terrestre », l'armée de terre a la capacité d'agir sur un plus grand nombre de situation que les autres armées et possède les aptitudes nécessaires pour dissuader par une présence active, surveiller les espaces fréquentés et contrôler des zones situées dans un cadre urbain dense et complexe. L'armée de terre est également la seule à pouvoir fournir des capacités de planifications d'actions complexes au sol et de conduire des opérations terrestres requérant une expertise très complète. Elle dispose pour cela des états-majors de force (EMF) et d'unités spécialisées.

En cas de crise majeure et si la continuité de l'action de l'État est en menacée, l'armée de terre planifie et met en œuvre des capacités qui lui sont propres mais nécessitant des moyens hautement spécialisés et le déploiement de nombreux effectifs. Ces capacités sont la protection NRBC ou la neutralisation et destruction des explosifs (NEDEX). Dans les autres cas, l'armée de terre met en œuvre les moyens nécessaires répondant à l'analyse de la menace, de la vulnérabilité d'un site ou d'un événement. Lors des cérémonies du souvenir du 6 juin 2004, un minimum de 920 militaires des forces terrestres a été déployé du 24 mai au 10 juin autour des sites concernés, le 6 juin 2 920 soldats étaient mobilisés.

L'armée de terre se tient prête à déployer à la fois des troupes pour réagir aux conséquences d'une attaque terroriste mais aussi à mettre en œuvre un dispositif de couverture générale dans le but de prévenir d'autres actions. Si la menace terroriste est beaucoup plus

étendue et nécessite la sécurisation de sites stratégiques et sensibles l'armée de terre pourrait mettre à disposition plusieurs milliers de soldats.

Depuis 2003, l'armée de terre a engagé, dans le cadre du plan Vigipirate, un effectif sensiblement constant de 730 militaires (soit 490 déployés sur le terrain et 240 en alerte dans leurs garnisons). Pendant les 6 premiers mois de l'année 2004, l'effectif moyen engagé s'est élevé à 1 270 militaires, 610 étant déployés sur le terrain et 660 en alerte. Lorsque le plan Vigipirate a été élevé au niveau rouge, en juin 2004, 2 320 militaires ont été engagés dont 1 620 déployés et 700 en alerte.

### **Cadre juridique des opérations terrestres sur le territoire national**

Les opérations terrestres sont régies par le décret n°73-235 du 1<sup>er</sup> mars 1973 relatif à la défense du territoire.

« La défense opérationnelle du territoire, en liaison avec les autres formes de la défense militaire et avec la défense civile, concourt au maintien de la liberté et de la continuité d'action du gouvernement ainsi qu'à la sauvegarde des organes essentiels à la défense de la nation.

Les autorités militaires auxquelles incombe son exécution ont pour mission :

- En tout temps, de participer à la protection des installations militaires et, en priorité, de celles de la force nucléaire stratégique ;
- En présence d'une menace extérieure reconnue par le comité de défense ou d'une agression, et dans les conditions prévues aux articles 3 et 5 ci-dessous, d'assurer au sol la couverture générale du territoire national et de s'opposer aux actions entreprises par l'ennemi à l'intérieur de ce territoire ;
- En cas d'invasion, de mener les opérations de résistance militaires qui, avec les autres formes de lutte, marquent la volonté nationale de refuser la loi de l'ennemi et l'éliminer. »

« Sur décision du gouvernement applicable à tout ou partie d'une ou plusieurs zones, de mettre en œuvre les mesures de défense opérationnelle du territoire, les commandants désignés des zones concernées prennent leur commandement. Ils exercent alors les pouvoirs dévolus aux commandements supérieurs par l'article 24 de l'ordonnance du 7 janvier 1959. Ils mettent en œuvre les plans de défense sous l'autorité du chef d'état-major général des armées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un commandant opérationnel. »

« Les commandants de zone expriment les besoins opérationnels primordiaux dont les préfets de zone assurent en priorité la satisfaction.

Dans les circonstances et dans les conditions prévues aux sixième et septième alinéas de l'article 17 de l'ordonnance du 7 janvier 1959, le commandement militaire peut être chargé par le gouvernement de la responsabilité de l'ordre public et de la coordination des mesures de défense civile avec les mesures militaires de défense ».

Sur le territoire national, la sécurité civile relève des autorités civiles et les forces armées n'interviennent qu'en réponse à une réquisition ou une demande de concours ; cette dernière étant régie par l'instruction ministérielle du 18 janvier 1984 relative à la participation des armées à des missions qui à l'origine relèvent d'autres ministères. La réquisition des forces armées peut être de nature juridique, administrative ou civile. Si celle-ci est régie par l'instruction interministérielle n°500/SGDN/MPS/OTP, les forces armées peuvent participer au maintien de l'ordre.

La mise en œuvre du plan Vigipirate sur le territoire national a relancé la réflexion sur le cadre juridique d'intervention des forces terrestres. Jusqu'en 2003, les forces armées engagées dans le cadre de ce plan répondaient à une demande de concours, mais avec le nouveau plan qui prévoit des mesures beaucoup plus étendues et plus fortes, en matière de vigilance, de prévention et de protection, ce plan répond dorénavant au cadre juridique de la réquisition. Ainsi, lorsque le niveau écarlate du plan Vigipirate est mis en œuvre, « l'intervention prioritaire de tous les moyens de défense » peut être décidée.

Un projet d'instruction interministérielle relative à l'engagement des forces en application du plan Vigipirate est toujours en cours d'élaboration. Ce projet a pour objectif dans un premier temps de valider une organisation entre autorités civiles et militaires avec comme intermédiaire le centre de planification et conduite des opérations (CPCO) et dans un deuxième temps de définir le mode de réquisition comme seul cadre juridique dans le cadre du plan vigipirate.

Pour les forces armées, les règles d'engagements sur le territoire national ne peuvent pas être les mêmes que celles appliquées en opération extérieure (OPEX) du fait d'un cadre juridique qui est plus varié : états d'exception (code de la défense. Partis 2. Livre 1<sup>er</sup>. État de siège et État d'urgence), le maintien de l'ordre (IM /SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995), la défense opérationnelle du territoire (DOT), l'engagement des armées dans un plan gouvernemental (Vigipirate) et la sécurisation de grands événements. Les règles d'engagement concernent l'usage de la force en premier lieu et sur le territoire national la limite absolue reste fixée par la légitime défense. Chaque usage de la force doit être justifié et peut entraîner une mise en examen par la police judiciaire. Ce cadre juridique est également important pour les populations qui se souviennent que, dans l'histoire de France, l'engagement des armées a souvent été associé à de sévères répressions. Pour cela, les règles de comportements permettent de mieux s'adapter aux difficultés de déploiement sur le territoire national.

Une doctrine des règles d'engagement des forces armées sur le territoire national est en cours d'élaboration s'inspirant des expériences acquises. Depuis quelques années, l'armée de terre se professionnalise. Aussi, elle s'est adaptée à des engagements en milieux urbains pour faire face à des menaces terroristes.

Désormais, les forces armées n'ont plus pour mission principale de détruire un ennemi, mais de dissuader, de surveiller et de contrôler. Or, la réduction des effectifs et le passage à

une armée professionnelle conduisent nécessairement à une diminution des forces qui peuvent être mises sous commandement militaire à la disposition des autorités civiles.

De par leurs effectifs, les forces terrestres ne peuvent pas réserver une part de leurs effectifs à une fonction stratégique particulière. L'armée de terre doit rester un acteur complémentaire des autorités civiles (missions de service public, de sécurité générale et de prévention) mais celle-ci n'a pas pour fonction de servir de réservoir de main d'œuvre. En effet, il faut souligner que contrairement aux forces civiles, les armées sont opérationnelles en permanence et qu'elles ne sont pas bénéficiaires d'heures supplémentaires. Il apparaît tentant de privilégier l'emploi des forces armées à toutes sortes de tâches (grèves d'éboueurs, marée noire...) puisque leur coût est moindre et au regard de la performance de leur matériel. Ainsi, l'engagement des forces armées doit être clairement défini et doit être limité dans le temps car il semble nécessaire d'utiliser à bon escient les unités et les matériels.

### 2.2.2. De la défense maritime à la sauvegarde maritime.

Le trafic maritime mondial ne cesse d'augmenter et les nombreuses facilités qui en découlent profitent à des organisations qui mènent des trafics illicites (trafic de drogues et d'armes, immigration clandestine, piraterie...). La mer est devenue un espace synonyme de menace pour les intérêts occidentaux (pétroliers géants, méthaniers et installations de forage « off-shore »). La France est concernée par ces nouvelles menaces puisqu'elle détient 11 millions de km<sup>2</sup> d'étendue d'eaux sous sa juridiction.

La Marine nationale a depuis toujours participé à ses missions de protection de l'espace maritime français. Pour répondre aux nouvelles menaces, elle s'implique davantage, depuis 2002, dans la posture permanente de sauvegarde maritime (encadrement de la surveillance des approches maritimes française en métropole et en outre-mer).

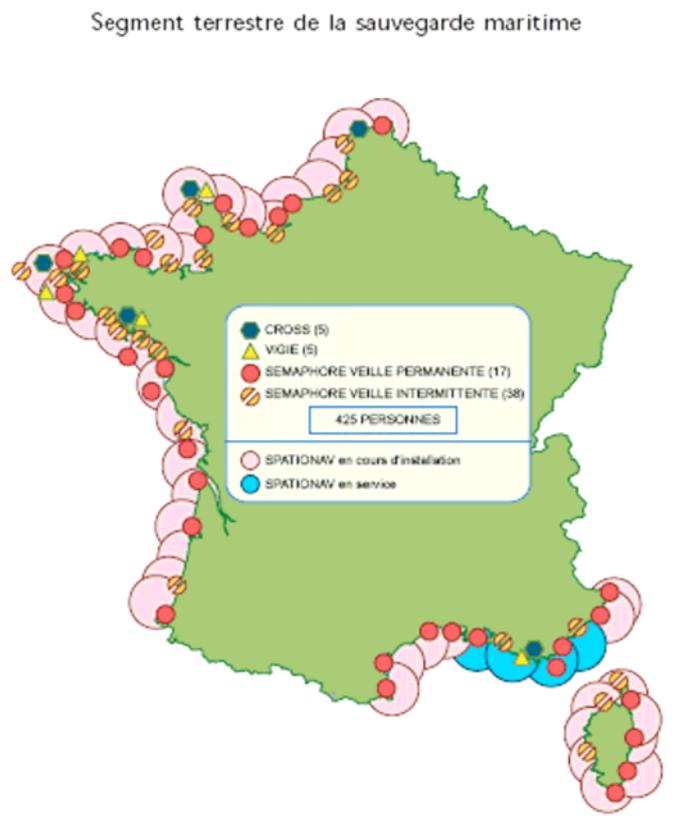
Face à l'avènement de nouveaux dangers issus de la mer, la Marine Nationale développe le concept de sauvegarde maritime, synthèse des missions de défense et de services public. Des menaces d'un nouveau type apparaissent, agissant contre les intérêts sécuritaires français et économiques. La Marine nationale est le seul service étatique possédant les moyens d'intervenir en haute-mer.

La sauvegarde maritime est un concept d'emploi des moyens de la marine qui vise à organiser le commandement et l'emploi des moyens de la marine pour la surveillance de nos côtes.

L'action de la marine en dehors du domaine militaire est placée sous l'autorité du premier ministre et ses principales orientations sont définies en comité interministériel. Les actions des moyens des différentes administrations concernées dans ce cadre sont conduites par le secrétariat général de la mer, au niveau central, et par les préfets maritimes, officiers généraux de la marine, au niveau local en métropole.

Outre mer ce rôle est tenu par le préfet, délégué du gouvernement. Préfets maritimes et commandant de la marine outre mer sont par ailleurs commandants de zones maritimes. Ils apportent ainsi, via la chaîne de commandement interarmées, le soutien opérationnel nécessaire à l'emploi des moyens militaires par la chaîne de conduite de l'action ministérielle.

La chaîne de commandement militaire a pour rôle de garantir la synergie des moyens déployés entre missions militaires et missions générales de l'État via « la posture permanente de sauvegarde maritime ».



Il s'agit de recueillir et de fusionner l'ensemble des situations maritimes obtenues par nos différents capteurs y intégrant à terme certains moyens civils, afin d'obtenir une image unique, précise et exploitable permettant de disposer du préavis nécessaire à une éventuelle action.

Le Programme SPATIONAV fusionne les situations issues de la chaîne sémaphorique métropolitaine et qui pourrait un jour permettre la mise en réseau de l'ensemble des capteurs militaires ou civils qu'ils soient embarqués ou aéroportés. C'est sous la direction du premier ministre via le préfet maritime que se déroule l'intervention dans le cadre de l'action de l'État. L'action de police est rendue possible par un dispositif juridique adapté qui confère certains pouvoirs de police judiciaire aux commandants de bâtiments et d'aéronefs de la marine et leur permet ainsi de constater les infractions au profit du procureur de la République dont ils dépendent.

Une telle organisation peut être performante que si l'ensemble des administrations concernées collabore. Douanes, affaires maritimes, gendarmerie, autres armées qui par la chaîne interarmées de commandement peuvent précéder, permettre ou prolonger l'action des moyens engagés en mer.

La construction d'une protection globale, performante et économique contre l'ensemble des menaces d'origine maritime devrait aboutir à une meilleure maîtrise du risque maritime.

### 2.2.3. Posture permanente de sécurité aérienne

En Vigipirate rouge, tous les avions en alertes sont prêts à décoller en moins de deux minutes et à intercepter le moindre aéronef suspect en moins de dix minutes. Quant aux approches maritimes, les sémaphores en assurent la surveillance en permanence. Depuis les attentats de 2001, la menace des avions civils a engendré une amélioration des capacités de détection et d'intervention aérienne au-dessus du territoire avec pour caractéristiques anticipation et flexibilité. L'anticipation est possible grâce à la collecte et l'analyse des renseignements, à une coopération interministérielle et avec les centres d'opérations aériennes de nos alliés. Cette anticipation doit être accompagnée d'une flexibilité qui permet d'ajuster les moyens aux menaces terroristes, l'armée de l'air doit être capable de redéployer ou de renforcer ces moyens d'interventions aériennes, les MASA (Mesures actives de sécurité aérienne). Les avions de chasse et les hélicoptères en alertes sur le territoire français peuvent voir leur nombre rapidement augmenté en cas d'alerte, permettant ainsi de resserrer la protection aérienne du territoire. Ces dispositions visent à pouvoir intercepter tous les types d'aéronef de l'ULM aux avions de ligne.

Le CDAO est responsable de l'application des mesures de sûreté aérienne dans l'espace aérien français et s'appuie sur le SCCOA (Système de commandement et de conduite des opérations aériennes).

#### **Le CDAOA (commandement de la défense aérienne et des opérations aériennes)**

C'est un commandement opérationnel permanent chargé d'une part, d'assurer la mission de défense aérienne, d'autre part, de planifier les opérations aériennes et de les conduire lorsqu'elles se déroulent au dessus et à partir du territoire national.

- Missions principales

Le CDAOA est en permanence responsable de l'exécution des missions relatives à la défense aérienne qui ont pour objet de :

- Surveiller les approches aériennes du territoire et l'espace aérien national, déceler et évaluer la menace ;
- Fournir aux autorités gouvernementales et au commandement militaire les éléments de la situation spatiale et aérienne leur permettant de prendre les décisions qui leur incombent ;
- Faire respecter en tout temps la souveraineté nationale dans l'espace aérien français ;
- S'opposer à l'utilisation de l'espace aérien par un agresseur éventuel ;
- Concourir à la diffusion de l'alerte aux populations en cas de danger spatial ou aérien inopiné La défense aérienne comporte deux aspects :

Le premier concerne la sûreté aérienne qui est l'expression de la souveraineté nationale dans l'espace aérien français dès le temps de paix. Cette mission est exercée dans des conditions fixées par le Premier ministre, en étroite collaboration avec les ministères concernés : Transports, Affaires étrangères, Intérieur, DOM-TOM, Industrie, Poste et télécommunication ;

Le deuxième aspect est celui de la défense aérienne au sens militaire du terme, qui consiste à s'opposer à d'éventuels agresseurs dans l'espace aérien national, mission exercée sous l'autorité du CEMA.

En temps de paix, le CDAOA élabore les plans d'opérations « air » relatifs aux opérations aériennes classiques. En temps de crise ou de conflit, ce commandement est chargé de conduire l'ensemble des opérations aériennes, qu'elles soient défensives, offensives ou de soutien, dès lors qu'elles se déroulent au dessus ou à partir du territoire métropolitain. Dans ce cas le CDAOA assure le commandement ou le contrôle opérationnel des moyens mis à sa disposition, qu'ils proviennent de l'armée de l'air ou d'une autre armées.

Outre les moyens organiques dont il dispose en propre (état-major, direction de la circulation aérienne militaire, états-majors des zones aériennes de défense), le CDAOA a l'emploi des moyens qui lui sont affectés dans le cadre de missions dont il assume la responsabilité. Ces moyens proviennent des commandements organiques de l'armée de l'air, mais aussi des autres armées, voire des ministères et administrations civiles ou des alliés. Ces moyens lui sont alloués pour une période définie par le CEMA et le CEMAA, ou selon des dispositions prévues par des protocoles particuliers.

En cas de besoin, les grandes fonctions du CDAOA peuvent être assurées sur tous les théâtres. Grâce aux moyens mobiles de détection, sol et aéroportés, et au centre de conduite des opérations aériennes de théâtre (CCOAT) associés aux moyens d'intervention, sol-air et aériens. Ces moyens peuvent être également mis en œuvre sur le territoire national pour augmenter ou compléter les capacités des systèmes fixes.

Depuis 2001, la France a pris en compte qu'un aéronef civil peut être utilisé en temps qu'arme entre des mains de terroristes. Le secrétariat général pour la Défense nationale, situé au niveau interministériel, prend en compte le problème et cherche une réponse avec la participation active de l'ensemble des ministères. Des zones d'interdiction temporaires (ZIT) sont ainsi définies, la première d'entre elle est positionnée à la Hague, un objectif potentiel. Le survol de ces zones est interdit dans un cylindre de cinq kilomètres de rayon et 1000 mètres d'altitude, et les aéronefs évoluant à proximité sont étroitement surveillés.

Actuellement, les ZIT sont au nombre de 37 et de nouvelles pourront être créés en fonction des besoins. Un certain nombre de moyens ont été mis en place pour répondre à cette nouvelle menace terroriste en augmentant le nombre d'avions de chasse en alerte, en positionnant des hélicoptères pour traiter les aéronefs lents et en améliorant les capacités de détection radar.

Le dispositif de sauvegarde aérienne est capable d'intercepter tout aéronef survolant le territoire dans un délai de 15 minutes avec le concours de 8 avions de combats en alerte sur 4 bases.

Pour anticiper et assurer une détection optimale, la France est divisée en cinq zones sous la responsabilité des centres de détection et de contrôle de Lyon, de Drachenbronn, de Tours, de Mont-de-Marsan et de Nice. Ces centres reçoivent les informations de tous les radars du maillage français. Sur l'ensemble de la détection obtenue ne sont suivis particulièrement que les plots identifiés comme douteux, suspects ou hostiles. Le Centre de conduite des opérations aériennes (CCOA) est le point de fusionnement de toutes ces informations.

Dans le poste de commandement le général, haute autorité de défense aérienne (HADA), prend les décisions de sa compétence et rend compte au gouvernement. Afin d'assurer la continuité de la mission sans interruption ce dernier délègue sa fonction à 8 officiers du grade de colonel ou de général à tour de rôle. Face à une menace qui prend de l'ampleur il donne des ordres. Des hélicoptères et des avions de chasse sont mis en place pour assurer la police du ciel et effectuer les mesures actives de sûreté aérienne. Le cas échéant le HADA peut mettre à contribution des avions de combat en mission d'entraînement dans une zone proche de l'aéronef à contrôler.

Dans le cadre de ces opérations aériennes, depuis le 1er janvier 2003, un état-major opérationnel, l'EMO air, a été créé. Il est structuré en neuf cellules au standard Otan. Grâce à cette structure, en miroir avec le centre de planification et de conduite de l'état-major des armées, le CPCO, le travail gagne en efficacité. Le général d'armée Henri Bentégeat, chef d'état-major des armées, a en charge la globalité des opérations.

#### 2.2.4. Les opérations extérieures

En stabilisant des zones sensibles comme l'Asie centrale, les Balkans ou en menant des actions de renseignement comme en Afrique sub-saharienne, les opérations extérieures conduites par les armées françaises avec celles d'autres nations permettent d'éviter que ces zones ne deviennent des *zones refuges*, favorables au développement des activités de groupes terroristes. Ces actions contribuent directement à la protection quotidienne des Français, sur le territoire national comme à l'étranger. Parallèlement aux efforts de prévention, les armées françaises participent à la lutte contre le terrorisme en l'attaquant dans ses bastions.

Au lendemain des attentats du 11 septembre 2001, la France s'est immédiatement engagée, au sein de la coalition internationale, dans les opérations de lutte contre le terrorisme en Afghanistan. C'est à ce titre qu'elle a été sollicitée pour participer, sous commandement américain, à l'opération Enduring Freedom 9 dont la légalité est fondée sur la résolution 1368, adoptée le 12 septembre 2001 par le Conseil de sécurité de l'ONU.

Un dispositif militaire complet et cohérent a été mis en place très rapidement afin d'agir en étroite coopération avec les forces de la coalition. Ainsi, une équipe militaire de liaison a rejoint l'état-major de commandement américain CENTCOM basé à Tampa (Floride) afin d'assurer le contact entre les autorités militaires des deux pays et les forces françaises se sont directement engagées dans la lutte contre le terrorisme en assurant différentes missions.

- Des missions de reconnaissance aérienne conduites du 21 octobre 2001 au 8 février 2002, au moyen de deux avions Mirage IVP et de deux avions ravitailleurs basés à Al Dhafra aux Émirats arabes unis (330 heures de vol en 56 missions) ;
- Des missions terrestres conduites du 2 décembre 2001 au 31 janvier 2002 qui ont vu l'engagement d'une compagnie renforcée du 21<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine (21<sup>ème</sup> RIMa) qui a sécurisé l'aéroport de Mazar-e-Sharif, aux côtés de militaires américains chargés de rénover la piste. Par ailleurs, les forces spéciales ont été engagées les premières dans l'ensemble des opérations terrestres françaises à Mazar-e-Sharif et à Kaboul en particulier, afin d'évaluer la situation et de prendre contact avec les forces spéciales américaines et les acteurs locaux ;
- Des missions maritimes, en soutien des *task forces* américaines dès novembre 2001, puis dans le cadre des opérations de surveillance et de contrôle de la mer d'Arabie et de la corne de l'Afrique ;
- Des opérations aériennes offensives conduites par l'aéronavale et l'armée de l'air en appui direct des forces terrestres américaines. Le porte-avions Charles de Gaulle et son groupe aéronaval ont participé à l'opération *Enduring Freedom* durant sept mois (décembre 2001-juillet 2002). Seize avions Super-Étendard ont mené 262 missions, représentant plus de 2 000 heures de vol. Le groupe aéronaval a de nouveau participé aux opérations aériennes au-dessus de l'Afghanistan en avril-mai 2004 (84 aéronefs engagés en missions opérationnelles pour 450 heures de vol). De plus, l'armée de l'air a déployé, en moins de 48 heures, six avions Mirage 2000D et deux avions ravitailleurs depuis la métropole vers la base aérienne projetable de Manas (Kirghizistan) qui a joué un rôle clef dans la conduite des campagnes aériennes. Engagés aux côtés de l'aviation américaine en mars 2002, les avions français ont détruit, moins de 72 heures après leur arrivée, leurs premiers objectifs au sol. 32 objectifs ont été détruits ou neutralisés au cours des 450 missions réalisées par les avions de l'armée de l'air (6 500 heures de vol).

En mars 2002, époque du plus important déploiement français sur le théâtre, 4 500 militaires français étaient engagés dans le cadre de la participation française à la lutte contre le terrorisme en Afghanistan. Les armées françaises poursuivent leur engagement résolu dans la lutte contre le terrorisme. Un détachement de 200 membres des forces spéciales est engagé aux côtés des forces spéciales américaines dans le sud de l'Afghanistan dans des actions de lutte contre les Taliban. Par ailleurs, un détachement de l'armée de l'air de 130 militaires armant deux avions C160 est déployé à Douchambe (Tadjikistan) depuis le 3 décembre 2001.

Ce détachement a pour mission d'effectuer le transport aérien entre les différentes zones d'action au profit des forces françaises en Afghanistan. 10 000 heures de vol ont été comptabilisées. En octobre 2004, trois avions Mirage F1CR et un avion ravitailleur C135FR ont été déployés à Douchambe pour mener des missions de reconnaissance tactique au profit de la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS) et de la coalition contre le terrorisme.

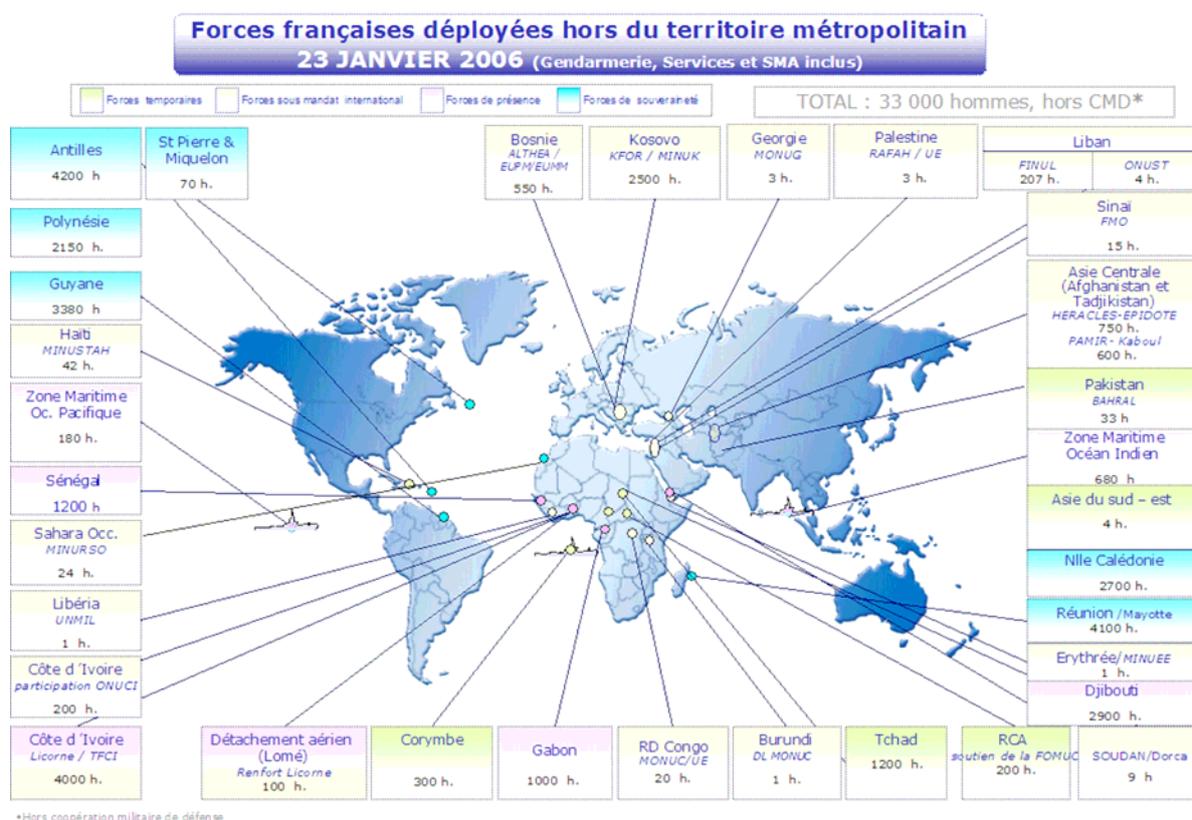
Dans le cadre de l'appui que la France apporte, aux côtés de ses alliés, à l'établissement d'un environnement sécuritaire propice au processus démocratique en Afghanistan, l'armée de l'air déploie un détachement aérien à Douchambe à l'occasion des élections législatives de septembre 2005. Ce détachement, composé de trois avions Mirage F1CR, de trois avions Mirage 2000D et de deux avions ravitailleurs C135FR (basés à Manas) a une mission, au profit de la FIAS, de présence aérienne et d'appui aux troupes au sol afin de dissuader toute action susceptible de gêner le bon déroulement des élections. Il a également une mission de reconnaissance et d'appui feu dans le cadre de l'opération Enduring Freedom de lutte contre le terrorisme.

Enfin, la Défense française participe de manière permanente à la lutte contre le terrorisme au sein de la Task Force 150 (TF 150). Celle-ci réalise des missions :

- De contrôle de l'espace aéro-maritime en mer Rouge, mer d'Oman, mer d'Arabie et dans le Golfe arabo-persique ;
- D'interdiction d'exfiltration de terroristes vers la péninsule arabique ou la corne de l'Afrique ;
- De lutte contre les trafics illicites (armes, drogue...) ;
- De lutte contre la piraterie et le brigandage.

Depuis février 2003, un task group de l'EUROMARFOR 10 est présent au sein de la TF 150 et participe, sous contrôle opérationnel américain, à ces missions. La marine nationale contribue pour une part importante à la TF 150 (environ un quart de la force) avec en permanence deux bâtiments 11. La France a assuré à deux reprises le commandement de la TF 150 (septembre 2003-janvier 2004 et juin-septembre 2004).

Parallèlement, un avion Atlantic 2 basé à Djibouti est intégré à ce dispositif au sein de la Task Force 57 (TF 57) et a pour mission d'effectuer des vols de patrouille maritime en coordination avec les bâtiments de la TF 150. Au total, les 62 bâtiments français engagés depuis le 15 décembre 2001 au sein de l'opération Enduring Freedom ont réalisé plus de 6 000 jours de mer. Par ailleurs, les actions de sécurisation, de stabilisation et de formation menées par les armées françaises au sein de la FIAS contribuent à éloigner les conditions qui ont fait de l'Afghanistan un sanctuaire du terrorisme.



## 2.3. La coopération civilo-militaire dans le cadre d'un attentat

### 2.3.1. Le Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN)

Depuis 1998, le Secrétariat général de la défense nationale souhaite recentrer ses missions sur la coordination interministérielle et développé son action en faveur des priorités qui lui sont mandées par le gouvernement. Le SGDN est organisé depuis en 5 directions dans 5 secteurs prioritaires :

- La prévention des crises et l'élévation du niveau de sécurité des populations sur le territoire national ;
- Les transmissions sécurisées au plus haut niveau de l'État ;
- Le suivi des crises et l'évolution de l'environnement international
- La surveillance et le contrôle des exportations de matériels de guerre ;
- La sécurisation des systèmes d'informations de l'administration et des services publics.

Le suivi des affaires de défense au SGDN est d'une très grande importance. Il a participé aux travaux préparatoires de la loi de programmation militaire pour 2003-2008.

La persistance avérée d'une menace terroriste durable, susceptible de frapper tant le territoire national que les intérêts français à l'étranger, a accru la priorité de cette mission permanente du SGDN, qui est de veiller à l'amélioration de la posture de sécurité face aux menaces susceptibles de mettre en danger les populations, les infrastructures vitales ou la continuité de la vie nationale.

Cette mission relève essentiellement de la direction de la Protection et de la sécurité de l'État (PSE) qui concentre ses efforts sur quatre objectifs : les mesures de prévention, de protection et d'intervention contre les actes de terrorisme de grande envergure, de toute nature, notamment nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC), le développement de capacités coordonnées d'alerte et de gestion de crise sur le territoire national, au plus haut niveau de l'État, la sécurisation des moyens de commandement et de communication gouvernementaux et la mise en place de moyens réels dans les zones de défense, à disposition du préfet de zone de défense dont les attributions ont été précisées par décret du 16 janvier 2002

La direction de la PSE a coordonné la préparation et l'actualisation des plans gouvernementaux de vigilance et de réaction contre les menaces terroristes. Elle a animé de nombreux travaux interministériels relatifs à la protection contre les risques et les menaces nucléaire, radiologique, biologique et chimique (traitement des plis, colis et substances suspectés de contenir des matières NRBC, réponse à une éventuelle épidémie de variole d'origine terroriste, définition d'une doctrine nationale de secours et de soins face à un attentat chimique ou radiologique, renforcement de l'équipement spécialisé des services intervenants...).

Par ailleurs, la direction du PSE s'est directement impliquée dans l'animation de la réflexion interministérielle et la mise en place de mesures concrètes en ce qui concerne la sûreté des transports terrestres, aériens et maritimes. C'est ainsi que, pour le premier domaine, des mesures de sécurisation des trains à grande vitesse et des trains grandes lignes sont en cours de mise en place. Des mesures de renforcement de la sûreté des plates-formes aériennes et des vols les plus sensibles ont été progressivement adoptées, particulièrement en ce qui concerne les liaisons transatlantiques.

Avec la création du comité interministériel aux crises nucléaires et radiologiques (CICNR) par décret du 8 septembre 2003, le SGDN, qui en assure le secrétariat, est désormais chargé également de la mise en cohérence des mesures planifiées en cas d'accidents ou d'attentats et de veiller à la planification d'exercices dans ce domaine.

L'exercice interministériel national Exinnat en juin 2003, puis les autres exercices réalisés par la suite, tant nationaux qu'internationaux, ont permis de tester certaines dispositions nouvelles des plans de lutte contre le terrorisme, qu'il s'agisse des procédures de décision et d'alerte ou de mesures particulières. Le retour d'expérience de ces exercices a été exploité pour finaliser les plans d'intervention et pour engager les travaux de mise en cohérence des plans spécialisés de lutte contre le terrorisme et des plans de secours.<sup>31</sup>

---

<sup>31</sup> Projet de loi de finance 2005.

La SGDN coordonne également la préparation et l'actualisation des plans gouvernementaux d'urgence et de réaction contre les menaces terroristes : Piratair, Intrusair, Pirate-mer, Piratome, Vigipirate, Biotox et Piranet.

#### 2.3.1.1. Le plan Vigipirate

Les forces armées françaises sont engagées sur le territoire national dans le cadre du socle permanent de protection, destiné à répondre aux attentes de la posture permanente de sécurité définie par le plan Vigipirate et regroupant l'ensemble des moyens militaires. Ces derniers contribuent à la sécurité des installations militaires, l'intervention, l'activation des alertes nationales, la sûreté aérienne, la sûreté des approches maritimes, la prévention hors territoire métropolitain, la coopération civilo-militaire, la mise en place de dispositifs de protection NRBC.

Ce socle permanent regroupe 27 000 hommes et peut atteindre 37 000 hommes pour les niveaux d'alertes les plus élevés du plan Vigipirate. Le nouveau dispositif de mars 2003 a été construit autour de l'exigence de souplesse. Il prévoit ainsi une mobilisation réversible, qui préserve la capacité des forces mobilisées à retourner à leur mission initiale. En outre, il repose sur une nouvelle planification des types de menaces et des niveaux d'alerte.

Quatre niveaux d'alerte ont été déterminés, à partir d'une évaluation et une caractérisation de la menace sur la base des analyses des services :

- **Niveau jaune** : accentuer la vigilance, face à des risques réels mais encore imprécis, par des mesures locales avec le minimum de perturbations dans l'activité normale, et se mettre en état de passer aux postures des niveaux orange et rouge dans un délai de quelques jours ;
- **Niveau orange** : prévenir le risque d'une action terroriste considérée comme plausible, fût-ce au prix de contraintes et de perturbations modérées dans l'activité normale, et se mettre en état de passer aux postures des niveaux rouge et écarlate dans un délai rapide, selon la nature des moyens ;
- **Niveau rouge** : prendre les mesures nécessaires pour prévenir le risque avéré d'un ou de plusieurs attentats graves, comprenant certaines mesures de protection des institutions, et mettre en place les moyens de secours et riposte appropriés, en acceptant les contraintes imposées à l'activité sociale et économique ;
- **Niveau écarlate** : prévenir le risque d'attentats majeurs, simultanés ou non, pouvant utiliser des modes opératoires différents et provoquer des effets dévastateurs, et mettre en place les moyens de secours et de riposte appropriés ; des mesures particulièrement contraignantes peuvent être mises en oeuvre.

### 2.3.1.2. Le plan Biotox

Dans le contexte actuel, charbon, variole et botulisme sont les principales menaces, mais la France ne peut pas négliger le risque chimique (ypérite, sarin, phosgène, cyanure d'hydrogène, thallium, ricine...) C'est pourquoi, depuis septembre 2001, le dispositif de préparation a été considérablement renforcé et associe pleinement les ministères chargés de la sécurité intérieure, de la défense et de la santé qui figurent au premier rang des acteurs impliqués dans cette lutte contre la menace bioterroriste.

Le plan Biotox qui a été mis en œuvre comporte 7 volets et 28 chapitres d'actions. Parmi celles-ci figurent :

- l'encadrement le plus strict de la détention des agents biologiques ;
- une protection renforcée des réseaux de distribution d'eau ;
- la mise sous astreinte permanente des centres anti-poison ;
- la sensibilisation du corps médical et l'équipement nécessaire à la veille spécifique d'un hôpital par zone de défense ;
- la livraison de détecteurs de toxines ;
- la constitution de stocks de médicaments ;
- la préparation d'une stratégie de vaccination en cas d'agression par la variole : équipe d'intervention protégée contre le virus.

Ce plan d'intervention répond à une attaque biologique et vient compléter les plans Piratox (menace chimique) et Piratome (menace radiologique et nucléaire), également coordonnés par le secrétariat général de la Défense nationale (SGDN).

### 2.3.2. Coopération civilo-militaire dans le cadre du Bioterrorisme

En dehors du cas particulier d'un attentat bioterroriste commis dans une enceinte militaire, le ministère de la défense se limite à apporter le concours de ses moyens disponibles dans la mesure où ceux-ci sont appropriés à l'effet recherché. Il ne peut s'agir que d'un renfort ultérieur destiné à s'imbriquer dans un dispositif déjà organisé. Les forces armées n'apportent leur contribution que si les moyens civils sont insuffisants, inadaptés ou indisponibles. Celles-ci ne sont pas dimensionnées pour faire face à la multiplication d'interventions simultanées sur le territoire national et hors des frontières. Fortes de leur professionnalisme, elles sont en revanche à même de mettre en exergue leurs capacités techniques spécifiques. Les capacités d'expertise et d'analyse du centre d'études du Bouchet de la délégation générale pour l'armement et du centre de recherche du service de santé des armées (SSA) sont ainsi clairement identifiées dans le plan Biotox.

Ces laboratoires assurent la prise en charge de l'analyse de prélèvements suspects dans la limite de leur classification. Le SSA assume en outre un rôle important dans la formation des personnels et apporte son concours dans le système de surveillance épidémiologique (base de données de l'institut de médecine tropicale de Marseille) et le stockage des vaccins antivarioliques. En dehors du plan Biotox, un protocole a été signé le 22 octobre 2001 entre le ministère de l'intérieur et celui de la défense en vue de la mise à disposition de moyens de lutte adaptés aux risques nucléaire, radiologique, biologique et chimique dans le cadre d'interventions de secours aux populations.

À ce titre, ont été prévus :

- Pour les unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) et les zones de défense : 2 500 tenues, masques et cartouches ;
- Pour la police nationale : 30 000 tenues, masques et cartouches. 20 000 tenues et 5 000 masques et cartouches avaient déjà été livrés en novembre 2002 et affectés aux directions départementales de la sécurité publique situées dans les zones sensibles ;
- Pour les zones de défense : 100 détecteurs de la contamination chimique.

Cette coopération est facilitée par l'organisation géographique des sept zones militaires de défense, en lieu et place des neufs circonscriptions militaires précédentes. Celle-ci recoupe désormais l'organisation zonale de l'État pour la défense et la sécurité civiles, définie par le décret 2000-555 du 21 juin 2000. Le dialogue civilo-militaire et la mise à disposition de ressources en cas de crise sont facilités, car le préfet de zone n'a qu'un seul interlocuteur : l'officier général de zone de défense. Ce dernier est assisté d'un état-major interarmées. Dans chaque département, le délégué militaire départemental, conseiller militaire du préfet, représente l'officier général de zone de défense.

Le rôle traditionnel de la gendarmerie pour la sécurité intérieure vaut plus que jamais en cas d'attaque terroriste non conventionnelle. À ce titre, une cellule NRBC a été créée en juillet 2001, suivie par la constitution du sous-groupement opérationnel NRBC (SGO/NRBC) en octobre 2001. Intervenant à la fois sur des incidents industriels ou des actes d'origine terroriste, la cellule nationale NRBC a un rôle d'expertise opérationnelle auprès des autorités (commandant des opérations de police et de gendarmerie – COPG- désigné lors d'un attentat) et un rôle de formateur auprès des unités de la gendarmerie. Cette cellule assure le soutien technique de toute unité dont la mission nécessite l'entrée en zone contaminée comme le groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), les enquêteurs de la gendarmerie départementale ou les membres du Parquet.

De par ses moyens et son expertise, la cellule nationale NRBC permet au COPG d'assurer la continuité de ses missions de sécurité publique et de police judiciaire dans un contexte NRBC. Elle est composée de 10 militaires possédant un profil scientifique, qui ont suivi une formation spécifique aux risques NRBC auprès d'organismes civils (laboratoire P4 Jean Mérieux) ou militaires (centre de recherche du service de santé des armées, brigade des sapeurs-pompiers de Paris).

Constitué au sein du groupement blindé de gendarmerie mobile de Satory, le SGO/NRBC est issu quant à lui de la volonté de doter la gendarmerie d'une force spécialisée susceptible d'être engagée dans des délais très courts en atmosphère contaminée (en régime d'alerte renforcé, un escadron à une heure, renforcé par un second à trois heures). Basé en région parisienne, mais projetable à tout endroit du territoire, il a vocation à assurer toutes les missions traditionnelles de la gendarmerie en ambiance contaminée. Il peut contrôler les périmètres de sécurité d'une zone contaminée lors d'un attentat, assurer la sécurité des organes gouvernementaux majeurs, maîtriser les phénomènes de violence individuels ou collectifs en atmosphère contaminée.

Une dotation de 8,08 millions d'euros en 2001 a permis d'équiper la cellule nationale et le SGC/NRBC, ainsi que deux escadrons de gendarmerie mobile par région de gendarmerie, les unités territoriales en charge des sites Seveso et les unités de recherches en charge des actes d'enquête en ambiance contaminée. Au total, 30 000 tenues (22 000 tenues légères de décontamination TLD et 8 000 tenues filtrantes NBC gendarmerie), 23 230 masques et 51 700 cartouches doivent être livrés en 2003.

La coopération civilo-militaire ne peut cependant aller au-delà des moyens disponibles des armées. Le groupement de défense NBC de Draguignan ne deviendra un véritable régiment qu'en 2006. Créé le 1er juillet 1998 au sein de l'école de défense NBC (EDNBC) de Carpiquet, le groupe de défense nucléaire, biologique et chimique (GDNBC) est le corps composant le noyau dur de la défense NBC spécialisée. Il a trouvé une entière autonomie au sein de la Force d'action terrestre et a rejoint le site de Draguignan à l'été 2000. La nécessité de l'adaptation constante de nos capacités a dernièrement conduit le commandement à réorganiser le 2e régiment de dragons de Fontevraud. Celui-ci intégrera le GDNBC le 1er juillet 2005 et en reprendra l'ensemble de ses missions.

L'évolution des capacités à détenir par le GDNBC s'est traduite par différentes décisions et l'acquisition de matériels spécifiques. Pour répondre aux dangers voire aux risques NRBC, il a été décidé dès 2001, la création de trois équipes de reconnaissance et d'évaluation (ERE). A terme, en 2008, leur nombre devrait être de douze. Projetées en premier sur un théâtre, ces équipes ont pour mission première de conseiller le commandement en ce qui concerne les risques encourus, en particulier industriels. Dotées de matériels des plus sophistiqués et ayant initialement reçu leur formation au sein des formations militaires de la sécurité civile et des services départementaux d'incendie et de secours, ces équipes sont maintenant formées au sein du CDNBC jusqu'au niveau 2, dans les domaines radiologique et chimique.

Pour prendre en compte l'évolution de leur mission et les besoins opérationnels émergents, la synergie EOD/ERE est en cours d'évaluation et de mise en place. L'arrivée dès 2005 de 26 systèmes de décontamination approfondie (SDA) sur châssis TRM 10 000 équipés de nacelles élévatrices permettra de s'adapter en toute sécurité à la gamme complète des véhicules à décontaminer et de décontaminer des portions d'itinéraire. La mise en place dès fin 2006 de 16 ensembles de remise en condition du personnel (ERCP) permettra enfin au GDNBC de prendre la mission de décontamination du personnel pour l'ensemble de l'armée de terre, mission encore trop partiellement et surtout difficilement remplie par les formations.

Enfin, la réalisation des ensembles de prélèvement et de transport d'agents biologique et chimique (EPTBC), successeurs de la valise COPPET, permettra au GDNBC d'afficher ses capacités internationales par l'activation de ses équipes SIBCA (Sampling Identification Biological Chemical Agents) avec des moyens des plus performants et de prouver du point de vue juridique la véracité d'une attaque B ou C. A terme, seule formation regroupant l'ensemble des capacités de défense NBC spécialisée, le futur régiment de défense NB pourra faire face à l'ensemble du spectre des missions, grâce à des moyens très performants et surtout grâce à un personnel compétent et des plus motivés. La préparation opérationnelle des unités de combat ne saurait être complète sans la prise en compte de la menace NBC, loin d'être hypothétique. C'est dans ce cadre et en complément des savoir-faire toutes armes qu'elles peuvent recevoir l'appui tout acquis des unités du GDNBC.

## 3. Renseignement et nouvelles technologies : entre éthique et efficacité

### 3.1. Les nouvelles technologies face au terrorisme

#### 3.1.1. Révolution des Affaires Militaires et principes de l'investissement technologique : anticiper, innover, durer

Il semble nécessaire de prendre la mesure du vaste panel de réponses que les technologies offrent pour se prémunir des effets du terrorisme. Face à une menace globale, inattendue, dont on ne connaît ni la forme ni l'ampleur, trois orientations en matière de défense nationale devraient être adoptées :

- La première priorité devrait être celle d'investir dans des technologies capables d'intégrer toutes les technologies existantes dans un système global cohérent et efficace ; une technologie des technologies en somme (partage des compétences et des connaissances, synergie des actions, échanges numériques sécurisés, réseaux dédiés, bases de données intégrées).
- Par ailleurs, face à une menace durable, il faut développer des technologies à la fois efficaces et rentables car mieux vaut économiser et cibler les investissements sur des technologies flexibles plutôt que d'investir peu dans tous les domaines.
- Enfin, il faut favoriser les technologies de pointe. Les groupes terroristes, même s'ils ne disposent que de moyens et ressources limités, cherchent en permanence de nouvelles techniques pour frapper au cœur de nos sociétés. Briser le cercle de l'innovation entre les terroristes et les forces anti-terroristes nécessite un bond technologique de grande ampleur, afin qu'ils ne puissent rattraper leur retard. Cet effort d'innovation ne doit pas à l'inverse « faire écran » devant nos faiblesses dans des secteurs technologiques plus traditionnels. Plutôt que d'adapter a posteriori les technologies aux dangers avérés, il faut anticiper ceux-ci et développer des systèmes au champ de protection le plus large possible.

Le perfectionnement des technologies de communication, de réseau, de lasers, a poussé les armées occidentales – suivies avec retard par les pays en développement – à s'engager dans la Révolution des Affaires Militaires (RMA).

La RMA a débuté initialement dans l'armée américaine, première armée mondiale. Cette théorie a bouleversé l'art de la guerre. Alors que les européens considéraient que les innovations fulgurantes dans le domaine de l'information apporteraient seulement aux armées un « accroissement de la performance des systèmes d'armes »<sup>32</sup>, les américains ont souligné la nécessité d'élargir l'emploi des nouvelles technologies dans trois directions ; Tout d'abord, Il s'agit de repenser « l'organisation du commandement et des structures militaires »<sup>33</sup> selon une hiérarchie non pas pyramidale mais organisée en réseaux, privilégiant l'autonomie et la décentralisation. Ensuite, les nouvelles technologies permettent aux forces armées de développer des liens étroits, plus rapides et directs, avec des prestataires de services extérieurs pour tout ce qui concerne la gestion des troupes. Un mouvement de privatisation des corps d'armées chargés de ces missions logistiques (et aujourd'hui d'intervention directe) s'opère en ce sens depuis plusieurs années déjà. Enfin, le fait que les avancées technologiques proviennent en premier lieu du secteur civil va entraîner une baisse du coût des équipements militaires les plus sophistiqués.

Le Centre d'Analyse et de Prévision (CAP) souligne l'ascendant technologique que le secteur civil prendra, à terme, sur le domaine militaire :

Ce sera, à l'avenir, le secteur civil qui, en matière électronique, d'informatique, de satellites, sera le vecteur principal de la recherche et du développement militaires, et par conséquent, les coûts unitaires de l'électronique militaire auront tendance à baisser, suivant la même évolution que dans leurs applications civiles<sup>34</sup>.

Pour les sociétés d'armements et pour l'ensemble du marché militaire, cette RMA les oblige à se réorganiser autour des centres de recherche civils, à peser beaucoup moins au final. Le métier et la production évoluent : ils doivent intégrer au mieux, au plus vite, les technologies civiles aux supports militaires. La RMA est en cours et, selon Laurent Bastide, n'est pas sans difficultés :

Pour la plupart des pays européens, il y a une vraie difficulté à gérer dans un cadre budgétaire contraint la mise en adéquation des programmes d'armement aux nouvelles menaces, tout en intégrant les technologies les plus récentes<sup>35</sup>.

La RMA, mutation technique (numérique) des forces militaires conduisant à une refonte générale de leur doctrine d'emploi (ubiquité) et à des évolutions organisationnelles, ne constitue pas une alternative définitive au terrorisme. En effet, il est nécessaire de tenir compte des aspects humains, tout aussi importants. Qui plus est, l'antagonisme qui oppose les puissances démocratiques occidentales aux réseaux terroristes informels se caractérise par son asymétrie, c'est-à-dire par l'écart des moyens technologiques à la disposition de chacun des deux camps.

---

<sup>32</sup> [ANONYME], « La Révolution dans les Affaires Militaires » in *30 ans de notes du Centres d'Analyse et de Prévisions (CAP)*, 20/01/2000, [En ligne], [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/thematiques\\_830/etudes-recherches\\_3119/centre-analyse-prevision\\_3121/30-ans-notes-du-centre-analyse-prevision\\_6651.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/thematiques_830/etudes-recherches_3119/centre-analyse-prevision_3121/30-ans-notes-du-centre-analyse-prevision_6651.html), page consultée le 17/05/06.

<sup>33</sup> *Ibid.*

<sup>34</sup> *Ibid.*

<sup>35</sup> BASTIDE, Laurent, « Le Monde se réarme-t-il ? » in *Armées d'Aujourd'hui*, Paris, déc. 2004/jan. 2005, n°296, p. 48.

Mais l'application de la RMA pourrait s'avérer être un moyen de transformer cette asymétrie en avantage décisif pour les occidentaux et ainsi, faire face à la multiplicité des menaces terroristes. Avec la RMA, la veille permanente est plus efficace. La révolution de l'informatique et des réseaux a trouvé une application remarquable pour cette tâche : les drones aériens ou UAV (*Unmanned Air Vehicle*).

### 3.1.2. La recherche et la Défense

Dans les domaines des biotechnologies et du numérique, la France doit se donner les moyens de mettre en place à la fois une recherche fondamentale de pointe et des applications concrètes. Le ministère de la défense a consenti un certain nombre d'efforts et d'investissements pour développer et maîtriser les nouvelles technologies. La Défense est le premier investisseur dans les technologies de sécurité. Sous la férule de la SGDN, la Défense finance par exemple le plan civil NRBC. Le Ministère dispose, avec la Délégation Générale pour l'Armement (DGA), d'une capacité unique en France de développement des nouveaux systèmes technologiques. Parmi les systèmes développés par la DGA dans le but de se prémunir du terrorisme et de lutter contre celui-ci, on peut citer :

- Le Système de commandement et de conduite des opérations aériennes (SCCOA) nécessaire à la sûreté aérienne ;
- Les frégates multimissions FREMM nécessaires à la surveillance des approches maritimes ;
- Les systèmes de renseignement satellitaire comme Helios I et II pour le renseignement-image ;
- Les systèmes de transmissions sécurisées Syracuse III
- Les systèmes de détection et de protection NRBC tel que le démonstrateur RB2E ;
- D'autres systèmes qui seront détaillés dans les sections suivantes.

La DGA est chargée de préparer le futur technologique des armées françaises. Ainsi, elle identifie les besoins et développe les technologies en conséquence. Sur les 600 millions d'euros qu'elle investit chaque année en recherche et technologie (800 millions d'euros en 2007), près de 15% sont alloués aux systèmes de sécurité, à la protection contre le terrorisme : démonstrateur radar de détection à travers les murs, système de détection de sniper, ballon de surveillance jour et nuit, capteurs de surveillance.

La DGA dispose enfin d'une forte expertise technique et de moyens très importants répartis en 9 centres spécialisés (et de renommée mondiale) :

- Le centre d'électronique de l'armement (CELAR) pour le domaine de la guerre de l'information ;
- Le centre d'Etudes du Bouchet (CEB) et son antenne de Casaux, pour la défense biologique et chimique ;
- Le centre d'Etudes de Gramat (CAG), pour la détonique et l'analyse des vulnérabilités face aux attaques terroristes ;

- L'établissement technique de Bourges (ETBS), pour les systèmes d'armes, de munitions et de protection du combat aéroterrestre<sup>36</sup>.

Le Général Jean Rannou déplore cependant qu'en matière de recherche en biologie et biotechnologie, la France accuse un certain retard : « En investissement par tête d'habitants, nous sommes le dernier pays en Europe »<sup>37</sup>. En matière de défense contre une menace NRBC, la recherche est insuffisante (manque de centres P4). La France ne compte que deux organismes de recherche : le centre du Bouchet de la DGA et le CRESSA (Centre de service de santé des armées à Grenoble). Le général Rannou suggère que ces deux centres soient coordonnés par le Centre de l'Energie Atomique (CEA) qui bénéficie d'une forte expérience dans les domaines du nucléaire et du radiologique mais aussi en biologie. Le CEA travaille déjà avec la Défense, avec l'INR, l'INSERM et le CNRS. D'une manière plus générale, la Défense française doit faire en sorte d'attirer chercheurs et thésards français, limiter au maximum la fuite des cerveaux aux États-Unis.

L'expertise technique du Ministère de la Défense et de ses centres de recherche sont utilisés au profit de la lutte contre le terrorisme, pour l'expertise judiciaire, l'analyse de la vulnérabilité. Ces centres sont partie prenante des plans gouvernementaux de lutte contre le terrorisme.

Les sections suivantes détaillent les intérêts et les limites de nouvelles technologies particulièrement intéressantes pour la lutte contre le terrorisme et pour s'en prémunir.

### 3.1.3. Les drones : Surveiller et punir à distance

#### 3.1.3.1. Véhicule sans pilote

Le terme « drone » signifiant « faux-bourdon » en anglais, on désigne généralement sous celui-ci les UAV (*Unmanned Air Vehicle*) : des aéronefs sans pilote, pilotés à distance ou autonomes et récupérables après leur vol (ANNEXE n°4). On en distingue cinq catégories : les « mini » (de quelques grammes à 5kg, lançables manuellement), les tactiques, les MALE (Moyenne Altitude Longue Endurance) opératifs (entre 5000 mètres et 8000 mètres d'altitude), les HALE (Haute Altitude Longue Endurance) stratégiques (altitude supérieure à 17000 mètres) et les drones de combat, dit UCAV (*Unmanned Combat Air Vehicle*). Il semble plus approprié de parler de « système de drone » puisqu'il s'agit d'un véhicule/vecteur piloté depuis une ou plusieurs stations de commande. Le concept de drone est aujourd'hui décliné en versions terrestres et marines.

Parmi les drones tactiques (cad. utilisés sur le champ de bataille), on peut distinguer cinq sous-catégories : les MAV (*Micro Air Vehicle*), les TCP (Très Courte Portée), les Multi-Charges Multi-Missions lents (MCMM lents), les Multi-Charges Multi-Missions rapides (MCMM rapides) et les Drones Maritimes Tactiques (DMT).

<sup>36</sup> MINISTERE DE LA DEFENSE, « La défense contre le terrorisme » in *dossier de Presse*, 28 octobre 2005, Paris, pp. 37-38.

<sup>37</sup> FONDATION pour la RECHERCHE STRATEGIQUE, « Un 11 Septembre est-il possible en France ? » in *Colloque FRS-EADS-CEA-TOTAL*, 11/09/03, 35 p., [En ligne], [http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications\\_colloques/colloques/20030911/20030911.php](http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications_colloques/colloques/20030911/20030911.php), page consultée le 30/05/06.

Les drones agrègent les concepts de RMA et de « zéro mort ». Les laboratoires américains *Defense Advanced Research Projects Agency* (DARPA) et l'*Office of Naval Research Laboratory* (NRL) travaillent sur la création de micro-drones insectoïdes de 10 à 25 mm pour quelques dixièmes de grammes, en acier inoxydable et à moteur piézoélectrique : *Robofly*, *BiteWing*, *Samara*. Leur capacité de surveillance en milieu confiné et de manière invisible les rendra particulièrement efficace. *Israël Aircraft Industries*, en pointe dans ce domaine, avait développé en 2003 une classe de micro-drones de 250 grammes pour 30 centimètres d'envergure et 40 minutes d'autonomie.

### 3.1.3.2. Des drones de renseignement aux drones de combat

Les premiers drones (série D-21) ont été produits par *Lockheed* et testé par les américains en mars 1966. Ils étaient alors emportés par des avions lanceurs (les M-21). Les fonctions premières des drones sont le renseignement, la surveillance et la reconnaissance photographique. C'est durant la décennie 90 que l'usage des drones se développe, que leur budget de développement au sein des armées augmente. Ils seront utilisés durant la Guerre du Golfe, en Bosnie, au Kosovo, au Pakistan. Peu à peu, ils passent de missions d'observation tactique du champ de bataille à une observation de longue portée. Initialement porteurs de caméras, de capteurs infrarouges, de détecteurs de mouvements, ils se dotent par la suite d'armements pour neutraliser les éléments qu'ils ont repérés et deviennent des « drones armés ». Ils ont été médiatisés avec les modèles américains *RQ-1 Predator*, équipés de caméras à haute résolution et de missiles *Hellfire*, et avec le drone géant *Global Hawk*. Ils sont sollicités pour des missions de guerre psychologique et devrait rapidement servir à guider par laser des véhicules terrestres (*Target Drone*).

Si les drones armés complètent la mission de renseignement des drones classiques, ils ne sont pas pour autant des drones de combat (UCAV). Les drones de combat, encore au stade des essais, sont réalisés à l'image des avions de combat, à la différence près qu'ils n'ont pas de pilote. Théoriquement, ils sont conçus avec les mêmes caractéristiques et pour les mêmes missions. Dans un futur proche (20 ans environ), les drones de combat, capables de réaliser des attaques air-air (les drones armés ne disposent que d'armes air-sol), viendront compléter les attaques des avions avec pilotes, formeront par exemple une première garde.

### 3.1.3.3. Projets de développement de drones dans l'armée française

L'armée française, même si elle n'est pas aussi avancée sur cette technologie que ne le sont les États-Unis et Israël, utilise depuis 1992 le drone de reconnaissance tactique CL-289, développé par EADS, de 3,48 mètres de long, doté de diverses caméras, d'un GPS ainsi que les drones « Crécerelle », développés par Sagem, de 2,9 mètres de long, pouvant atteindre 240 km/h et une altitude de 3000 mètres. Disposant d'une caméra TV, d'un capteur infrarouge et d'un GPS, ils furent utilisés dans des missions de maintien de la paix en Bosnie ou bien lors de la Guerre du Golfe pour l'acquisition de renseignements tactiques sur le champ de bataille. Ils disposent également d'une charge utile de guerre électronique capable de brouiller les communications ennemies.

A ces deux systèmes s'ajoute le SDTI (Système de Drones Tactiques Intérimaire), lancé en 2000 et mis en service en 2005, comprenant deux systèmes de 9 drones et de 2 stations de contrôle. Développé autour de l'architecture SPERWER de Sagem, il a été confié au 61<sup>ème</sup> régiment d'artillerie de Chaumont, spécialisé dans l'utilisation des drones tactiques.

La France, consciente des avantages proposés par les drones (multiplicateur de forces, discrétion, zéro mort) a mis en chantier plusieurs projets de développement de drones militaires destinés à être intégrés au concept de Bulle Opérationnelle Aéroterrestre (BOA) reposant sur l'action combinée d'un ensemble d'entités (hommes, véhicules, robots et drones) et devant être mis en place d'ici 2025. Le projet de loi de programmation 2003-2008 prévoit que l'armée de l'air disposera en 2008 d'un Système Intérimaire de Drone MALE (SIDM : classe de coût 10M€) produit par EADS et *Israel Aircraft Industries*. Le salon de l'aéronautique 2005 du Bourget a été l'occasion de découvrir la maquette du projet « Petit Duc » (dont on ne sait peu de choses) et celle du démonstrateur nEUROn, produit dans le cadre d'un consortium regroupant Dassault, le suédois Saab, le grec HAI, l'espagnol EADS-Casa, l'italien Alenia et le suisse RUAG. D'une longueur de 9,5 mètres, d'une envergure de 12,5 mètres et d'un poids de 6 tonnes, ce drone de démonstration subsonique sera le premier jalon européen du développement d'un UCAV opérationnel, intégrant le C3R<sup>38</sup>, une furtivité radar et infrarouge et capable de réaliser des missions air-sol avec une haute fiabilité. Pour un coût total de 400 millions d'euros, nEUROn ne volera pas avant 2010.

En avril 2005, la DGA, en collaboration avec la Marine nationale, a réalisé les premiers essais du premier démonstrateur technologique de drone naval de surface SPARTAN : une embarcation légère de 7 mètres évoluant dans un milieu plus complexe que le milieu aérien. A la même époque, les États-Unis ont presque achevé leurs essais de submersibles autonomes (UUV - *Underwater Unmanned Vehicle*). Enfin, EADS est en cours de développement de 160 systèmes de Drones de Reconnaissance Au Contact (DRAC), minidrones jouant le rôle de « jumelles déportées » afin de repérer toute information sur une zone d'intérêt, de localiser une présence ennemie ou hostiles. Les DRAC devraient entrer en service en 2007. Leur production suit la tendance de la miniaturisation à l'extrême des drones.

#### 3.1.3.4. Des armes efficaces mais faillibles

En matière de lutte anti-terroriste, les États-Unis et Israël utilisent déjà des drones pour surveiller leurs frontières et toute activité suspecte à leurs abords. Les premiers surveillent l'infiltration de clandestins à la frontière mexicaine, les seconds identifient et ciblent « au-delà de la colline » les groupes terroristes palestiniens préparant des attaques au mortier au-dessus de la frontière. L'armée américaine a utilisé au Yémen les *RQ-1 Predator* en novembre 2002 pour frapper un groupe de terroristes présumés d'*Al-Qaïda*.

Néanmoins, les drones ne sauraient se substituer intégralement à l'action humaine et sont aussi faillibles : en janvier 2006, un missile lancé depuis un *RQ-1 Predator* a tué 17 civils pakistanais, croyant cibler des dirigeants d'*Al-Qaïda*.

---

<sup>38</sup> C3R : Commandement, Communication, Conduite & Renseignement

### 3.1.4. L'exploration de données et le datamining : Maîtrise de l'information

Le *datamining* (forage de données) contribue à la mise en place d'une « technologie des technologies » (ANNEXE n°5).

#### 3.1.4.1. Le Datamining et les logiciels algorithmiques « d'exploration de données »

Chaque année, la quantité de données que nous produisons double. La puissance des ordinateurs, elle, double tous les 18-24 mois. Les capacités de stockage augmentent alors que le prix du stockage numérique baisse. Le développement du *datamining* ou « fouille de données » ou encore « exploration de données » répond à ces tendances : il permet d'extraire du *sens organisé* parmi une masse de données désorganisées grâce à la puissance de calcul algorithmique des ordinateurs et à leur grande capacité de stockage. Ce procédé est automatique (ou semi-automatique) et son premier usage fut commercial : analyser les comportements des consommateurs.

Issu des dernières découvertes sur les réseaux neuronaux et sur les algorithmes complexes, le datamining cache sous ce nom un logiciel de classification et de prédiction, formalisé par Microsoft avec la solution *SQL Server*. Les données à analyser sont stockées dans un « entrepôt de données » (*datawarehouse*) ou bien proviennent d'une source dynamique d'information, telle que l'Internet. Ces sources de données sont préalablement préparées et identifiées : elles sont structurées sous forme « d'hypercube » OLAP (*On-Line Analytical Processing*), c'est-à-dire une représentation abstraite d'informations numériques. Cette structure donne accès à des fonctions d'extraction de l'information et à des fonctions de requête en langage MDX (*Multidimensional Expression*). Les algorithmes, les détecteurs de corrélation, les classificateurs automatiques, se chargent ensuite de faire apparaître à partir de cette structure des relations insoupçonnées par l'utilisateur entre plusieurs informations sans liens apparents.

En cela, le datamining n'est pas une approche statistique car celle-ci nécessite la fixation préalable d'une hypothèse de recherche (à valider ou invalider). Par exemple, un directeur des ventes peut faire l'hypothèse qu'un individu achetant un marteau achètera aussi des clous et organisera son rayon en conséquence. Bien que la conclusion de cette approche soit vraie, elle se trouve limitée par le fait que le chef de vente ne peut déceler systématiquement tous les liens que l'achat d'un marteau entraîne : besoin de pansements, d'eau pour se rafraîchir, d'échelle etc. Il ne se les *imagine* pas. Le datamining, lui, révèle les relations invisibles à la rationalité. Il ne détecte pas que les liens de cause à effet, il décèle également les liens « inattendus ». La société *Wal-Mart* a ainsi décelé par datamining la corrélation forte entre l'achat de couches pour bébés et de bière le samedi après-midi. L'explication est la suivante : les pères sont envoyés par les mères le samedi après-midi pour acheter des couches pour bébé et ils en profitent pour rapporter de la bière que leur femme hésite à acheter en semaine.

Le déterminisme des comportements que décèle le datamining n'est pas sans poser quelques problèmes éthiques. En France, l'usage du datamining est soumis à l'article 25.I.5° de la loi relative à « l'Informatique, aux fichiers et aux libertés » (7 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004) : « Sont mis en œuvre après autorisation de la CNIL les traitements automatisés ayant pour objet l'interconnexion de fichiers relevant d'autres personnes et dont les finalités principales sont différentes »<sup>39</sup>.

#### 3.1.4.2. Applications civiles et militaires du datamining

Parmi les principales utilisations civiles du datamining, on peut citer l'analyse comportementale, la prédiction de réponse aux campagnes marketing, la détection de comportements anormaux et frauduleux, la recherche des clients les moins volatiles, le contrôle qualité, la prévision de trafic routier, de consommation d'électricité etc... Issu du datamining, le *textmining* désigne l'analyse lexicographique de données et cherche à déterminer par exemple les termes récurrents dans les emails et dans la presse pour en tirer des orientations commerciales futures. Le datamining est une aide à la décision.

Dans le domaine militaire, les applications sont nombreuses : modélisation de phénomènes physiques complexes, gestion des essais, soutien à la logistique, classification de signaux (discrimination des cibles), reconnaissance de formes (identification des cibles), maintien en condition opérationnelle (anticiper les défaillances techniques et logistiques), sécurisation des systèmes d'information, renseignement. Avec le datamining, il est possible d'analyser les communications des terroristes, de mettre en lumière l'arborescence de leurs réseaux financiers, de cartographier leurs déplacements.

Le système américain *Echelon* d'interception des communications privées et publiques témoigne de l'intérêt que portent les États-Unis à cette technologie. Le *Réseau Echelon* n'est pas un système de datamining mais c'est un des maillons de la chaîne d'interprétation des informations. Il intercepte les télécopies, les communications téléphoniques, les courriels et est capable de trier en fonction de certains termes, les communications écrites et, selon l'intonation de la voix, les communications orales. Il participe à la création de bases de données exploitables par datamining.

#### 3.1.4.3. Limites du datamining et du « tout numérique » pour lutter contre le terrorisme

Bien que le datamining permette l'édification de schémas et la mise en relation de données sans liens apparents, il ne donne pas pour autant la valeur de ces liens, ni les enjeux qu'ils cachent, ni leur pertinence. Si le datamining est capable d'établir une connexion entre un comportement et/ou une variable, il revient au décideur d'interpréter ces relations nouvelles. Les perspectives d'amélioration actuelles du datamining portent sur la qualité des données analysées (leur complétude, leur pertinence et leur précision) et sur l'interopérabilité des logiciels de datamining entre les différentes agences de renseignement. Ainsi, pour évaluer la validité d'une application de datamining créée pour identifier des terroristes potentiels parmi un grand nombre d'individus, l'utilisateur de datamining doit tester le modèle de corrélation en utilisant des données comprenant des terroristes connus et répertoriés.

---

<sup>39</sup> CNIL, Article 25 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, [En ligne], <http://www.cnil.fr/index.php?id=1735>, page consultée le 17/05/06.

En outre, en recherchant un profil particulier de terroriste, le logiciel de datamining n'identifiera pas nécessairement un suspect dont l'attitude diffère radicalement du modèle recherché. Enfin, une recherche datamining peut « voir » la corrélation qu'un individu achète des billets d'avion à la dernière minute en fonction de ses revenus, de son niveau d'éducation ou de son usage de l'Internet, sans déceler que l'attitude de l'individu peut être également influencée par d'autres variables (statut familial, hobby, temps de loisir etc), donc de ne pas voir le lien avec une « ambition terroriste ».

Le développement du datamining et des hautes technologies en général pour la lutte contre le terrorisme a tendance à masquer nos faiblesses face aux moyens plus traditionnels des terroristes, à nous rendre l'asymétrie dommageable. Ainsi, les systèmes d'interception les plus perfectionnés, le « tout satellite », sont incapables de détecter les émetteurs/récepteurs radios à ondes courtes. Il a pourtant été établi que les terroristes utilisaient fréquemment les ondes courtes pour communiquer à travers le monde et que plusieurs de ces récepteurs avaient été dérobés à des ONG en Afrique ou bien achetés au Japon. Associés à des ordinateurs portables, ces systèmes sont mobiles et indétectables par les satellites. Al-Qaïda utilise cette faille technologique : le 2 janvier 2006, une station radio UHF (Ultra Haute Fréquence) a été découverte dans la campagne algérienne, permettant de contacter impunément le reste du réseau Al-Qaïda africain.

### 3.1.5. Sécurisation des sites sensibles : biométrie et caméras intelligentes

#### 3.1.5.1. L'identification par « l'être »

La biométrie (ANNEXE n°6) est une technologie d'identification par les caractéristiques physiques propres des individus dont les premiers prototypes (reconnaissance automatique des empreintes digitales) ont été développés au milieu des années 70. Les produits commerciaux mis sur le marché sont apparus au début des années 80 et ont été utilisés pour contrôler les accès dans des prisons américaines. On distingue accès physique (à un lieu, à un bâtiment, à une pièce) et accès logique (à un réseau, à une base de données). Le contrôle automatisé biométrique « identifie » (recherche un élément unique inconnu dans une liste d'éléments uniques répertoriés) ou bien « authentifie » (compare un élément unique connu par rapport à un élément unique connu autorisé).

La biométrie présente l'avantage de prouver l'identité par ce que l'on « est » et non par ce que l'on sait (mot de passe) ou possède (clef, badge) ; ces deux derniers éléments étant soumis à l'oubli, à la perte, à la falsification et au vol. Trois types d'analyses biométriques existent : 1. morphologique (reconnaissance faciale, de l'iris, de la rétine, de la signature, des empreintes digitales) ; 2. comportementale (dynamique de la signature, de la voix, de la démarche) ; 3. biologique (ADN, urine, odeur, sang, salive).

#### 3.1.5.2. Principe de l'échantillon biométrique

Quelle que soit la catégorie de biométrie utilisée, l'élément analysé chez l'individu doit être à la fois commun à tous les humains et unique pour chacun, permanent, enregistrable et mesurable. Les informations stockées et analysées par une borne biométrique ne sont pas les « images d'origine » d'un individu.

Les empreintes digitales ou l'iris sont convertis sous forme de modèles géométriques simples qui permettent de distinguer précisément un échantillon d'un autre. Par exemple, la reconnaissance faciale ne compare pas une photographie du visage à une autre mais compare les nuages de points formés par le croisement des arêtes du visage. Ce modèle est appelé « gabarit » ou « signature ». Ce système permet d'obtenir des fichiers numériques d'identification peu volumineux (quelques octets), facilement stockables.

La fiabilité d'un système d'authentification biométrique s'exprime par le rapport entre le TFR (Taux de Faux Rejets) et le TFA (Taux de Fausses Acceptations). Plus ce rapport est faible plus la technologie est performante. La fiabilité à 100% n'existe pas car le test biométrique est « faussé » par l'environnement du test (éclairage, vent, chaleur) et par l'évolution corporelle du testé (stress, fatigue, âge, croissance de la pilosité, blessures). La faiblesse des systèmes biométriques ne tient pas à la particularité physique analysée mais à l'imprécision des instruments de mesure en eux-mêmes et à la marge d'erreur qu'ils autorisent.

Pour choisir un système d'identification, il est préférable de prendre en considération l'environnement d'usage futur et les conditions dans lesquelles aura lieu le test plutôt que de comparer les performances et inconvénients de chaque technologie. Un système biométrique efficace est capable de s'adapter à toutes sortes de conditions et aux changements physiques que connaît en permanence un individu. La tendance est à la combinaison des technologies biométriques pour abaisser TFR et TFA et au développement de technologies nouvelles : reconnaissance de la géométrie de l'oreille, des pores, de la denture, du dessin des lèvres, reconnaissance de la composition de la salive, du sang, du rythme cardiaque.

### 3.1.5.3. Un marché prometteur

Les systèmes biométriques sont de plus en plus utilisés. Selon l'*International Biometric Group*, le marché total de la biométrie en 2003 a atteint 719 millions de dollars et a plus que doublé en 2005 avec un chiffre d'affaire total de 1,847 milliards de dollars. Les prévisions estiment que le marché devrait approcher les 4,6 milliards de dollars d'ici 2008. Cette hausse est attribuable au développement des systèmes informatiques en réseau et du commerce électronique qui nécessitent tous deux un système d'identification/protection personnalisé et non-piratable.

Les États-Unis, pionniers sur la sécurisation des transactions financières, sont les leaders du marché de la biométrie : elle y a rapporté 25 millions de dollars en 1997, 67 millions en 1999 et près de 600 millions en 2004. Le marché est loin d'être saturé aux États-Unis puisque des experts ont estimé en 2004 que la fraude aux distributeurs bancaires représentait encore une perte totale de 3 milliards de dollars par an. Cette même année, le chiffre d'affaire de la biométrie au Japon a atteint 64,5 millions de dollars et 159 millions d'euros en Europe. Ne comptant que peu d'acteurs industriels dans le domaine, le marché français est faible. Sans comptabiliser les applications biométriques utilisées en milieu carcéral, la technologie d'identification des empreintes digitales, la plus éprouvée, domine largement le marché et représente 48% du chiffre d'affaire total, suivie par les technologies de reconnaissance du visage et *middleware* (12% chacune), puis par celle de la main (11%), de l'iris (9%), de la voix (6%) et enfin par celle de la signature (2%).

#### 3.1.5.4. Usage de la biométrie pour prévenir les attentats terroristes

La fonction première des systèmes biométriques est de contrôler l'accès aux lieux sensibles (physiques ou virtuels) et d'empêcher des personnes non-autorisées de connaître des informations confidentielles. En quoi est-ce utile pour se protéger du terrorisme ?

Depuis les attentats de Londres du 7 juillet 2005, les experts considèrent que le recrutement des terroristes se fera de plus en plus auprès des propres citoyens (convertis à la cause terroriste) des pays visés par les attentats. Pour faire face à cette menace « interne », on peut envisager l'enregistrement biométrique de plus d'un milliard d'individus dans une gigantesque base de données gérée par l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI). Cela éviterait l'usage de faux papiers et permettrait d'identifier les individus autorisés à voyager. Depuis les attentats du 11 septembre, les États-Unis n'ont pas attendu la création d'un tel fichier : ils ont imposé aux 27 pays pour lesquels un visa n'était auparavant pas nécessaire pour pénétrer sur leur territoire l'usage de passeports biométriques contenant les empreintes digitales et l'image faciale du porteur.

Les postes de police français enregistrent les demandes de ces passeports biométriques depuis le 3 avril 2006 sur présentation d'une photocopie complète du livret de famille et après acquittement de 60 euros de timbre fiscal. Cependant, le gouvernement français, afin de ne pas « effrayer » la population préfère parler de « passeport électronique ».

Il est fort probable que la généralisation de l'identification biométrique prenne pour point de départ la sécurisation du transport aérien. En 2005, l'aéroport Charles De Gaulle a testé pendant 6 mois un système biométrique au terminal F2 : le système PEGASE (Programme d'Expérimentation d'une Gestion Automatisée et SEcurisée) chargé de la reconnaissance des empreintes digitales des passagers ayant acceptés de participer à l'expérience. Le coût élevé des systèmes biométriques limite encore leur développement.

L'aspect intrusif dans la vie privée et de restriction des libertés individuelles pose un problème éthique. Par exemple, la société américaine *Brain Fingerprint Laboratories*, créée en 2003, serait capable d'identifier chez un individu suspecté de terrorisme si son cerveau a « enregistré » la spécificité d'un entraînement pour des activités terroristes (détection d'une mémoire fonctionnelle). En France, la mise en œuvre des systèmes biométrique est soumise à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et est supervisée par la CNIL<sup>40</sup>.

#### 3.1.5.5. Les caméras intelligentes

Si les technologies biométriques ne sont que des bornes ponctuelles de contrôle d'identité des individus, les caméras intelligentes (*Digital Video Arrays*, DIVAs) permettent, elles, de surveiller en permanence un individu ou un objet fondus au milieu d'une foule (ANNEXE n°8). Encore en développement, cette technologie connaît des avancées spectaculaires en terme de « lecture et d'intelligence de l'image ». Leur emploi massif pour le repérage de terroristes dans une population n'est pas sans poser de sérieuses questions éthiques quant à notre liberté de circulation sans être contrôlés en permanence.

<sup>40</sup> CNIL, Article 25 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, [En ligne], <http://www.cnil.fr/index.php?id=1735>, page consultée le 17/05/06.

Si l'on ne connaît pas exactement le nombre de caméras de vidéosurveillance installée à Paris, on sait qu'il en existe au moins 30 000. Des estimations multiplient ce chiffre par 10. Londres et Paris sont les villes d'Europe comptant le plus de ce type de caméras, chargées de filmer certains lieux précis afin de dissuader tout acte délictueux ou criminel : distributeurs de billets, banques, métros, gares, centres commerciaux, parkings, périphériques, lieux publics en général. Face à cette abondance, on peut penser qu'il n'est pas humainement possible de contrôler en permanence les écrans de contrôle de ces caméras. Pour répondre à ce flux d'images, les caméras dites « intelligentes » permettent de réaliser directement le travail d'analyse d'image.

Ces caméras « intelligentes » sont capables d'analyser les situations « anormales ». Le principe est le suivant : la caméra dispose d'une mémoire intégrée avec les images « types » d'un lieu (par exemple : une route sans voitures sur la bande d'arrêt d'urgence). Grâce à divers capteurs, la caméra est capable de distinguer une situation type d'une situation exceptionnelle (dans notre exemple : une voiture sur la bande d'arrêt d'urgence). Programmées selon le lieu qu'elles doivent observer, les caméras intelligentes sont théoriquement capables de repérer dans une foule hétéroclite tout comportement « anormal » : une personne qui court, qui marche dans le sens inverse de la foule, une personne à terre, de la fumée etc. Elles peuvent reconnaître la forme d'objets particuliers (une valise esseulée dans un métro). Une fois la situation « anormale » repérée, les caméras déclenchent une alarme pour attirer l'attention des services de sécurité.

Ces caméras n'ont pas vocation à supprimer les agents de surveillance mais à accompagner et aider leur surveillance parmi des milliers de capteurs vidéo. On peut imaginer que d'ici quelques années ces caméras puissent suivre à la trace un individu dont les signes physiques distinctifs ont été répertoriés. Elles ont déjà la capacité de lire les plaques minéralogiques (lorsqu'elles sont installées aux péages). Les applications pour se prémunir d'actions terroristes, notamment dans les métros, sont évidentes. En 2003, le *Department of Defense* américain a alloué 300000 dollars au *Computer Vision and Robotics Research Laboratory* de l'Université de Californie de San Diego pour développer des applications de défense de cette technologie. Le numéro un de cette technologie est *Visiowave*, société helvétique, récemment rachetée par l'américain *General Electric*, conscient du potentiel commercial de ce type de produit (Le chiffre d'affaire de *Visiowave* a été multiplié par dix entre 2001 et 2004). Une partie des métros de Londres et de New York sont équipés avec ce genre de caméras. Le métro parisien est intégralement équipé par *Visiowave*. Des détecteurs de mouvements seront installés dans un aéroport Suisse en 2007. On peut imaginer dans un futur proche les aéroports, les ports, les centrales nucléaires, les barrages, les sites sensibles en général, pourvus de systèmes de défense associant caméras intelligentes et armes à énergies dirigées pour les prémunir par exemple d'attaques utilisant des roquettes.

*Northrop Grumman* et *Lockheed Martin* ont déjà équipé de quatre lasers et de six censeurs anti-missiles un Boeing 747 (programme ABL) afin de réaliser des tests. Les caméras détecteraient les roquettes ou bien les bombes et les lasers les détruiraient avec précision et rapidité. La société Sony n'est pas en reste dans ce domaine puisqu'elle a mis sur le marché en mars 2006 la première caméra intelligente (vision de jour et de nuit, zoom x26, angle de rotation à 360°) avec analyseur d'image intégré, détectant les objets abandonnés dans une foule (sacs, voitures) et les comportements particuliers. Cette technologie en plein essor, notamment pour son intérêt dans la lutte contre le terrorisme, soulève deux questions.

Est-elle efficace et n'est-ce pas un seuil plus élevé encore d'abaissement de nos libertés individuelles ? Sur le plan de l'efficacité, il est encore trop tôt pour juger. On peut noter cependant que les caméras les plus avancées n'ont pas donné satisfaction aux villes qui les ont essayées : Tampa (Floride) a abandonné son système de vidéosurveillance, développé par *Viosionic*, censé repérer (scanner) dans la foule les visages des individus fichés au grand banditisme ou bien suspectés de terrorisme. L'aéroport *Logan* de Boston, disposant du même type de système mais restreint à une borne de reconnaissance des voyageurs, a abandonné l'expérience à cause de son manque de fiabilité.

Le débat n'est certes pas clos mais force est de constater que nous vivons déjà sous surveillance depuis très longtemps sans que cela ait fondamentalement « modifié » nos comportements. Certaines zones sont moins sujettes aux agressions du fait de la présence de caméras et il est parfois possible d'identifier les individus passés à l'acte sans prendre soin de masquer leur identité. En revanche, la multiplication des caméras de surveillance classique n'empêche ni le crime de perdurer, ni les terroristes de frapper. Le crime organisé et la délinquance déplacent leurs activités dans les zones sans caméras et les terroristes n'ont pas pour objectif d'échapper à la justice après avoir commis un attentat. Il est difficile de trancher sur l'impact de ces nouvelles caméras. On peut tout de même envisager une certaine forme de standardisation des comportements humains. Courir dans un lieu public où tout le monde marche lentement sera immédiatement identifié.

### 3.1.6. Que faire de la technologie nucléaire ?

#### 3.1.6.1. La dissuasion nucléaire française dirigée contre les États

Le 19 janvier 2006, sur la base de sous-marins nucléaires de l'île Longue (Finistère), le Président de la République, Jacques Chirac, a précisé la doctrine française sur l'usage possible de l'arme nucléaire. Cette dernière ne saurait être une arme efficace contre le terrorisme « fanatique » organisé en réseaux informels de type *Al-Qaïda*, mais reste une arme de dissuasion contre les terroristes tentés d'obtenir le soutien d'un État ou contre les États cherchant à obtenir l'appui de terroristes pour affirmer leur puissance. Une attaque ciblée (nucléaire ou non) serait sans effet sur une organisation terroriste car elle n'est jamais concentrée en un seul point. En d'autres termes, la dissuasion nucléaire ne peut viser que les États.

On peut penser que ce message s'adresse à l'Iran qui, en maintenant sa volonté d'acquiescer une industrie nucléaire civile potentiellement utilisable à des fins militaires et en prônant un « jusqu'au boutisme » intégriste, inquiète la société internationale. Pour la présidence française, il est en revanche impensable d'utiliser l'arme nucléaire à des fins militaires tactiques. L'usage réel de l'arme nucléaire serait un échec puisque synonyme d'anéantissement mutuel pour les deux belligérants. Cet équilibre des forces nucléaires s'est imposé durant la Guerre Froide avec le concept de « sanctuarisation ». Seule une atteinte aux « intérêts vitaux » de la France ou de ses alliés pourrait déclencher le feu nucléaire. La force de la dissuasion nucléaire tient à l'usage rhétorique qui en est fait et à la réalité des dispositifs technologiques mis en place pour crédibiliser cette rhétorique.

Du côté américain, des rumeurs d'attaques nucléaires tactiques sont apparues dans le rapport de force cherchant à déstabiliser le régime de Téhéran. Elles ont fait circuler l'idée d'un bombardement des sites stratégiques (notamment du complexe atomique de *Natanz*) et d'installations souterraines en utilisant des *Nuclear Bunker Busters* (modèle B61-11).

### 3.1.6.2. L'inefficacité des *Robust Nuclear Earth Penetrators*

Pour se protéger des frappes aériennes de précision, de nombreux États tel que l'Irak de Saddam Hussein, ont dissimulé des installations militaires à plusieurs dizaines de mètres de profondeur ou bien à l'intérieur même des montagnes. L'armée américaine a développé des armes nucléaires spécialisées dans la destruction de ces installations souterraines : les *Robust Nuclear Earth Penetrators* (RNEP) ou *Nuclear Bunker Busters* (ANNEXE n°7). Ce nom suggère que ces bombes « s'enfoncent » dans le sol et détruisent ce qui se trouve en dessous.

Selon une étude de la *Federation of American Scientists* (FAS - cautionnée par 67 prix Nobel de physique, chimie, médecine et économie), l'emploi de la plus forte charge nucléaire ne suffirait pas à pénétrer en profondeur le sol et les dégâts infligés dans celui-ci ne proviendraient que du choc provoqué par l'impact de la bombe et non par l'énergie dégagée par la réaction nucléaire. Ce genre de bombe serait incapable de détruire des installations placées à une centaine de mètres sous terre. La pénétration de la bombe sur quelques dizaines de mètres n'empêcherait pas non plus la propagation des radiations en surface sur des centaines de mètres d'altitude. Les vents transporteraient le nuage radioactif sur plusieurs dizaines de kilomètres, tuant toute vie sur son passage. Plus loin encore, la radioactivité contaminerait les populations. L'effet des *Earth Penetrators* ne serait donc pas celui escompté et risque de déstabiliser les pays limitrophes au pays ciblé. Les membres de la FAS estiment que l'emploi d'armements conventionnels serait plus judicieux et plus efficace.

Fac à ce diagnostic, Pete Dominici, sénateur républicain du Nouveau Mexique et président du Comité supervisant le budget du Département de l'Energie américain, a annoncé le 26 octobre 2005 la fin du financement de cette technologie par le Congrès, jugeant les RNEP inutiles, inefficaces et dangereux. Il est à noter que l'arrêt des RNEP n'est pas celui des *Mini Nukes*, les armes atomiques tactiques, de charge moyenne équivalente à un tiers de la bombe d'Hiroshima (soit 1500 tonnes de TNT). Les RNEP, eux, étaient conçus pour transporter l'équivalent de millions de tonnes de TNT. Si les États-Unis devaient attaquer l'Iran, ils privilégieraient sans doute les attaques de surface conventionnelles, plus certaines de toucher leurs cibles et tout aussi déstabilisatrices pour le pouvoir politique iranien.

### 3.1.6.3. L'efficacité relative de « frappes » contre le terrorisme

Si l'arme nucléaire s'avère inefficace, peut-on espérer de meilleurs résultats avec des frappes conventionnelles ? Les États-Unis cherchent une alternative aux *Bunker Busters*, causant des dégâts collatéraux trop importants (radioactivité) pour de maigres résultats. Le 2 juin 2006, les scientifiques et militaires du Pentagone vont tester la plus grosse bombe conventionnelle de surface jamais lancée sur le site de test du Nevada (à 140 km au nord-ouest de Las Vegas). Baptisée *Divine Strike* (Frappe Divine), cette opération en plein désert évaluera les capacités de destruction souterraine d'une bombe conventionnelle de plus de 700 tonnes de nitrate d'ammonium (équivalents à 593 tonnes de TNT).

Ils étudieront en particulier le type d'onde propagée dans le sol. Ces mêmes scientifiques reconnaissent qu'il est pour l'heure bien plus facile de creuser à 20 mètres que de détruire avec une bombe une installation enterrée à la même profondeur.

A côté de ces contraintes techniques et physiques qui mettent en cause l'efficacité de toute forme de frappe pour détruire des installations souterraines, il est également possible de s'interroger sur l'utilité même de frappes militaires pour enrayer le terrorisme.

Au regard des deux grandes expériences passées d'intervention militaire pour lutter contre celui-ci, à savoir l'opération « Liberté immuable » en Afghanistan (2002) et l'intervention américaine en Irak jusqu'à aujourd'hui (rappelons que les États-Unis estimaient que Saddam Hussein disposait d'armes de destruction massives susceptibles d'être utilisées par des groupes terroristes), on ne peut conclure positivement en terme de recul du mouvement terroriste. Si « Liberté immuable » a permis de détruire les rares formes institutionnalisées, sédentaires, du terrorisme intégriste djihadiste (camps d'entraînements, caches d'armes), d'abattre un certain nombre de leaders d'Al-Qaïda et de renverser un régime Taliban archaïque, c'est bien parce que les attaques aériennes n'ont fait que préparer l'intervention terrestre. Cette opération n'a pas pour autant suffi à détruire *Al-Qaïda*.

La « franchise » terroriste ne s'en est-elle pas trouvée renforcée ? En tous les cas, elle s'est complexifiée en d'innombrables entités informelles. Que ce soit en Irak ou en Afghanistan, les frappes et l'intervention terrestre ont entretenu le cycle « provocation, répression, justification » indispensable au maintien de la dynamique terroriste.

En Irak, nonobstant le conflit civil et religieux opposant sunnites aux chiites consécutif à la déstabilisation politique du pays, la vigueur du terrorisme proprement *al-qaïdien*, promu par Al-Zarkaoui, témoigne de la surenchère provoquée par l'intervention militaire américaine. La situation en Irak oblige les américains à maintenir un nombre considérable de troupes en Irak. Alors que depuis mai 2006 les violences en Afghanistan reprennent (300 morts en 5 jours, dont 1 soldat américain, 1 soldat canadien et 2 soldats français), Washington a annoncé le retrait de 2500 soldats sur les 19000 déployés actuellement en Afghanistan pour soutenir le front irakien.

La situation en Irak devrait poser problème à l'administration Bush quant à d'éventuelles frappes sur l'Iran. En assignant systématiquement des liens entre terrorisme et États, donc en faisant du terrorisme et de certains États des ennemis de même rang, les États-Unis créent un rapport de force supplémentaire, politique et étatique, qui met en opposition deux souverainetés légitimes. Ne faudrait-il pas à l'inverse chercher à délégitimer politiquement les terroristes ? Sous cet angle, les forces spéciales et les services de renseignement pourraient jouer un rôle majeur de déstabilisation politique.

## 3.2. Faire connaître et promouvoir le rôle des services de renseignement

### 3.2.1. Le renseignement face au terrorisme, à l'échelon européen

Pour nombre d'experts, le renseignement est la pierre angulaire de la lutte antiterroriste. Les événements du 11 Septembre ont réorienté les méthodes des services de renseignement. En témoigne la réaction de la communauté internationale suite aux attentats de New York et de Madrid : les États-Unis et l'Union européenne ont appelé au renforcement de la coopération en matière de renseignement. Ces intentions se heurtent à la tradition régaliennne du Renseignement qui privilégie les échanges bilatéraux et se méfie des structures multilatérales.

#### 3.2.1.1. La coopération des services de renseignement dans l'Union européenne

Après les attentats à Madrid, les leaders européens ont demandé à Javier Solana, Haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune (SG/HR), la formation d'une cellule de renseignement sur la menace terroriste où les États pourraient échanger des informations. Une division « Renseignement » a donc été créée au sein de l'état-major de l'Union européenne (EMUE). Elle maintient une situation d'alerte rapide et assure un soutien des opérations en cas d'engagement européen mais ne réalise pas, à proprement parler, de mission de renseignement. Elle emploie 23 officiers et 7 sous-officiers. Au moins un expert de chaque État membre y participe. Ces experts travaillent tous pour le Directeur de l'EMUE. Chacun d'eux dispose d'une liaison sécurisée vers leur service national de renseignement. Ils peuvent recevoir les contributions de leurs pays et les solliciter en cas de besoin.

La division « Renseignement » a demandé la mise en place d'infrastructures spécifiques. Il revient à chaque État membre de choisir l'organisme national responsable de la fourniture des renseignements. A partir des renseignements reçus, cette division fournit une évaluation de situation qui reflète une position européenne commune. Les documents produits sont transmis au Directeur général de l'état-major, au Comité militaire et au Centre de Situation (SITCEN). Le SITCEN assure la synthèse de l'information et sa diffusion en temps réel. Soumis à l'autorité du SG/HR, il est chargé de lui fournir tous les renseignements nécessaires à l'évaluation et au suivi de la situation. En cas de crise déclarée, il se transforme en cellule de suivi de crise et fonctionne en permanence. Son personnel provient de l'Unité Politique de Planification et d'Alerte Rapide (UPPAR) et de la division « Renseignement » de l'EMUE. En outre, en 2004, l'UE s'est dotée d'un Coordinateur du Renseignement en la personne de M. Gijs de Vries.

#### 3.2.1.2. Groupes multilatéraux d'échanges de renseignement en Europe

A côté de ces efforts dans le cadre de l'Union européenne, existent d'autres groupes multilatéraux d'échange de renseignement : le « Club de Berne », le « MIDI-Club » et le « Kilowatt ». La coopération entre les services occidentaux et orientaux reste limitée à cause des différentes méthodes du travail utilisées par les services d'Europe centrale et orientale, calquées sur l'ancien modèle soviétique.

Le confidentiel et informel « *Club de Berne* » est une bourse d'échange d'informations sur les questions de sécurité. Les chefs des services de sécurité européens y participent. Depuis 1971, il se réunit annuellement et traite des questions aussi variées que le terrorisme, les interceptions électroniques, la cryptologie et le cyberterrorisme. Il aborde également les questions d'échange d'informations opérationnelles, les questions d'intégration des services de renseignement en relation avec l'élargissement de l'Union européenne. Les informations qui sont traitées sont partagées entre les membres du groupe, mais elles ne sont pas rapportées aux institutions européennes. En 2001, le forum d'experts du Groupe Anti-Terroriste (GAT) est créé au sein du Club de Berne. Sa fonction principale est de fournir aux plus hauts responsables de l'UE des analyses sur la menace terroriste, réalisées à partir des renseignements fournis par les services des pays-membres. C'est un lieu où se développe la collaboration entre services et les échanges de vues sur la menace terroriste.

Depuis 2004, les services de renseignement et de sécurité des 10 nouveaux membres de l'UE ont été intégrés au GAT. Début 2003, le Club de Berne a été mandaté par l'UE pour établir des directives à l'intention des experts de la lutte antiterroriste d'EUROPOL. Après les attentats de Madrid en 2004, le Club de Berne s'est réuni en Suisse afin de discuter de la mise en place des objectifs définis par la Déclaration du Conseil européen sur la lutte contre le terrorisme. Pour les affaires liées au terrorisme, il a été décidé que le GAT servirait d'interface entre l'Union européenne et les directeurs des services de renseignement et de sécurité. Le GAT doit appliquer les mesures de la Déclaration du Conseil européen sur la lutte contre le terrorisme.

Le « *MIDI-CLUB* » est créé à Rome en 1982. Il a pour objectif principal la lutte contre le fondamentalisme islamique et le crime organisé et regroupe la France, l'Espagne, l'Italie, l'Algérie et le Maroc.

Le groupe « *Kilowatt* », créé en 1977, est un réseau de renseignement destiné à lutter contre le terrorisme au niveau intercontinental. Il a pour vocation de faciliter l'échange d'informations sur les terroristes et extrémistes politiques au niveau des services de renseignement. Israël semble y jouer un rôle central et avoir développé des contacts privilégiés avec les services de renseignement allemands. Le groupe comprend les pays de l'Union européenne, le Canada, la Norvège, la Suède, la Suisse, les États-Unis, Israël et vraisemblablement l'Afrique du Sud.

### 3.2.2. Les services français : peu utilisés et mal connus

#### 3.2.2.1. Le renseignement français : une structure bipolarisée

Les services de renseignement français se divisent en deux catégories : la première regroupe les services sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur, à savoir la Direction Centrale des Renseignements Généraux (DCRG), la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et la Direction Nationale Anti-Terroriste (DNAT) ; la seconde comprend les services placés sous l'égide du Ministère de la Défense, c'est à dire la Direction du Renseignement Militaire (DRM) et la Direction Générale de la Sécurité Extérieure (DGSE).

- **Ministère de l'Intérieur**

La DCRG, apparue en 1907 et rattachée à la Police Nationale, est chargée de recueillir des informations pour le gouvernement concernant les intérêts fondamentaux de l'État. La Sous-direction de la Recherche centralise les renseignements en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme sur le territoire national. La DST, créée en 1944 et disposant de pouvoirs de police judiciaire spécialisée, a pour mission de lutter contre les activités d'espionnage, contre l'ingérence des puissances étrangères, contre l'apparition et la diversification de la menace terroriste sur le territoire français. Contrairement à la DCRG, les fonctionnaires de la DST sont couverts par le secret défense. La DNAT (ancienne 6<sup>ème</sup> Division Centrale de Police Judiciaire) a pour unique mission la détection et la répression des activités terroristes sur le territoire national (interpellations, interrogatoires, démantèlement de structures). La DGGN (Direction Générale de la Police Nationale) recueille à travers ses 4000 unités territoriales et judiciaires de nombreux renseignements et joue un rôle important dans l'investigation judiciaire, dans le contrôle et la protection des personnes, des biens et des installations sensibles.

- **Ministère de la Défense**

La DRM, organisme interarmées créé en 1992, composé de civils et de militaires répartis en trois pôles (Centre de Formation et d'Interprétation Interarmées de l'Imagerie - CF3I, Centre de Formation et d'Exploitation des Émissions Électromagnétiques - CF3E, et l'unité interarmées Hélios), est chargé de rassembler tous les renseignements récoltés par les services militaires, de les analyser et de les diffuser à ces mêmes services pour qu'ils soient exploitables sur le terrain ou bien par les organismes centraux du Ministère de la Défense. A ces trois pôles s'ajoutent 300 personnes réparties dans les détachements avancés de transmission installés en Afrique et outre-mer chargés d'intercepter les télécommunications (grâce aux satellites et aux drones d'observation). Si la prévention du terrorisme n'est pas dans ses missions habituelles, sa capacité à détecter des indices d'alerte dans certaines régions sensibles du monde permet de cibler les foyers potentiels de terrorisme.

La DGSE, remplaçant le SDECE (Service de Documentation Extérieure et du Contre-Espionnage) en 1982, comptant environ 2700 agents civils, 1300 officiers et sous-officiers, est chargée de l'espionnage hors du territoire français ainsi que de rechercher et exploiter les renseignements intéressants la sécurité de la France. Les directions technique et du renseignement exploitent l'information récupérée par renseignement humain et technologique tandis que les « honorables correspondants » du service action sont chargés des missions sur le terrain (parfois clandestines). Tout comme la Direction de la Protection et de la Sécurité de la Défense (DPSD), assurant la sécurité du personnel, des informations et des installations sensibles françaises, la DGSE fait partie du pôle « protection » du Ministère de la Défense. Elle travaille avec l'Unité de Coordination de la Lutte Anti-Terroriste (UCLAT) et le Comité Interministériel de Lutte Anti-Terroriste (CILAT).

- **Le Comité interministériel du renseignement**

Les missions d'orientation et la coordination du renseignement sont des missions dévolues au Comité interministériel du renseignement. Aux termes du décret du 20 avril 1989, le SGDN assure le secrétariat du Comité interministériel du renseignement (CIR) qui, selon l'ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, assure l'orientation et la coordination des services de renseignement et élabore à cette fin un plan national de renseignement. Le décret n° 78-78 du 25 janvier 1978 fixant les attributions du Secrétariat général de la défense nationale précise qu'en exécution des plans, orientations et décisions arrêtés en conseils de défense ou en comité interministériel, le SGDN notifie les objectifs en matière de renseignement. Il anime également la recherche du renseignement dans les domaines intéressant la défense et en assure l'exploitation. Le secrétariat permanent prépare les réunions du CIR et le projet de plan national de renseignement. Il prépare également les réunions des directeurs de cabinet des ministres représentés au CIR et assure le compte rendu et le suivi des décisions. Il coordonne les groupes de projets constitués pour l'exécution du plan national de renseignement. Le Comité interministériel du renseignement se réunit depuis 2002, sous la présidence effective du Premier ministre, au moins deux fois par an. Il réunit tous les ministres intéressés et comprend également le secrétaire général du Gouvernement et le secrétaire général de la Défense nationale. Le Comité interministériel répartit l'enveloppe financière allouée par le Premier ministre pour l'exécution annuelle des objectifs du plan national de renseignement.

### 3.2.2.2. Amélioration du renseignement militaire et du système d'interception des télécommunications

Considérant le caractère transnational et informel du terrorisme actuel, nos services de renseignements sont-ils adaptés face à cette menace ? En matière d'interception des télécommunications, la France est autonome car elle possède le plus vaste panel de systèmes de capteurs d'Europe. Le système d'écoute militaire français, surnommé *Frenchelon*, est géré par la DGSE. La station la plus importante se situe à Domme (Périgord). Les autres centres sont disséminés en métropole (Mutzig, Plateau d'Albion, Cap d'Agde, Mont Valérien, Solenzara, Nice) et en outre-mer (Kourou, Saint-Barthélemy, Nouvelle-Calédonie). Ces installations terrestres sont appuyées par le navire collecteur de renseignement Dupuis De Lome (remplace le Bougainville depuis avril 2006). Développé par Thalès pour un budget total de 122 millions d'euros, ce navire répond aux besoins de renseignement à partir de la mer (projet MINREM (Moyen Interarmées Naval de recherche ElectroMagnétique)).

Le renseignement français est l'un des meilleurs au monde, malgré la concurrence américaine, britannique et israélienne. Fort d'une tradition privilégiant le renseignement humain, il a connu des améliorations notoires en terme de renseignement militaire notamment par l'investissement financier dans de nouvelles technologies et par la réorganisation des services. Leurs budgets ont été augmentés de plus de 10% entre 1998 à 1999. Mais, le budget de la DGSE, sans compter les fonds spéciaux alloués par le Premier Ministre, ne s'élève en 2005 qu'à environ 270 millions d'euros.

En comparaison, les services de renseignement étrangers ont obtenu, depuis le 11 septembre 2001, des augmentations budgétaires considérables. Qui plus est, les services français pâttissent d'une très mauvaise image auprès de la population française.

### 3.2.2.3. Coopération interservices insuffisante, manque de soutien politique et image négative

De nombreuses améliorations restent à réaliser pour maintenir la qualité des services de renseignement. Des problèmes de « mentalité » plus que techniques rigidifient encore leur fonctionnement : leurs moyens financiers et technologiques ne sont pas suffisamment importants, l'exploitation informatique des sources ouvertes n'est pas suffisamment exploitée, la classe politique est méfiante vis-à-vis des services, les utilise peu, ne leur donne pas de directives politiques générales. Il serait bénéfique d'imiter l'exemple du gouvernement britannique qui rappelle chaque année à ses services de renseignement sa stratégie politique internationale et donc les renseignements dont il a besoin pour y parvenir. En France, le plan de renseignement gouvernemental ne fait qu'énumérer les thèmes possibles de renseignement sans mettre en avant une hiérarchie des priorités. Des rapports d'enquête non lus et surabondants sont le résultat de ce désintérêt politique.

On peut également s'interroger sur la pertinence d'une approche géographique (intérieur et extérieur du territoire) pour appréhender le phénomène terroriste proprement sans frontière, tant dans son mode de recrutement, de financement que d'action. La refonte de l'architecture générale de nos services selon une approche thématique rationaliserait la collaboration des services entre eux, supprimerait la frontière artificielle entre services du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de la Défense, réunirait et améliorerait nos moyens d'interception des communications, recentrerait chaque service sur un type d'action spécifique et éviterait que les enquêtes ne se chevauchent, se contredisent, voire s'affrontent. La clef est donc dans une meilleure coordination de nos services car aujourd'hui le facteur déterminant pour la prévention des actes terroristes c'est la *vitesse de réaction*. Cependant, l'idée de déconcentrer les services va pour l'heure à l'encontre de la tradition politique française de cloisonnement total du renseignement.

D'autres réformes doivent être conduites pour l'amélioration de nos services : poursuivre l'accroissement de leurs budgets, améliorer leur image publique associée à des aspects négatifs (actions clandestine illégales et liberticides, *Rainbow Warrior*) et cesser de mettre sous le sceau du secret une information qui ne le mérite pas. La légitimité du travail des services de renseignement français ne pourrait qu'être améliorée par l'établissement d'un contrôle parlementaire sur son fonctionnement. Seule la France ne dispose pas d'un tel dispositif. Cela permettrait aux parlementaires, chargés de voter le budget des services de renseignement, d'attirer l'attention du gouvernement sur des enquêtes passées inaperçues ou négligées. Il ne s'agit pas de révéler aux parlementaires les opérations en cours mais d'améliorer la connaissance de ceux-ci sur les besoins réels des services de renseignements et de promouvoir l'intérêt de leur action.

Si la fusion des services de renseignement des Ministères de l'Intérieur et de la Défense n'est pas à l'ordre du jour, on peut en revanche penser que les services du renseignement Intérieur fusionneront un jour dans ce qui formerait de fait une DGSI : une Direction Générale de la Sécurité Intérieure.

Comme le souligne Le Monde du 17 mars<sup>41</sup> : « *L'idée d'une fusion entre la direction de la surveillance du territoire (DST) et les renseignements généraux (RG) s'impose chez les hauts responsables policiers* »<sup>42</sup>. Le 28 mars 2006, le responsable des RG, M. Pascal Mailhos, a expliqué dans une note transmise au responsable de la Direction Générale de la Police Nationale (DGPN) qu'il considérait la fragmentation du renseignement intérieur comme incompatible avec une lutte efficace contre les défis de sécurité d'aujourd'hui. Il souhaite la création d'une structure unique dédiée au renseignement intérieur. « *L'évolution de la menace terroriste, l'accès étendu aux sources ouvertes permis par Internet et les contraintes budgétaires drastiques expliquent cette nouvelle donne* »<sup>43</sup>. Premier pas en ce sens, en décembre 2006, les RG, la DST et la DNAT s'installeront dans des locaux communs à Levallois-Perret dans les Hauts-de-Seine. Cette DGSI en gestation agirait aux échelons départementaux et régionaux. La RG perdrait son habilitation de police judiciaire et par là, la surveillance des courses et des jeux. Une telle structure bénéficierait de la connaissance du terrain des RG et des moyens techniques de la DST. Mieux, elle éviterait sans doute les « querelles de paroisses ».

Si l'on ne peut guère envisager à court terme la fusion des services de renseignement intérieurs et extérieurs, il faut garder à l'esprit que le maintien de services adaptés aux menaces nouvelles est un besoin vital pour la sauvegarde de nos intérêts nationaux.

### 3.2.3. Entretien avec M. Éric Denécé<sup>44</sup>

**Vous parlez dans l'un des livres que vous avez dirigés, « Al Qaida, les nouveaux réseaux de la terreur » paru en 2004, de l'existence d'une stratégie globale de la nébuleuse Al-Qaïda. Comment interprétez-vous les conclusions du rapport commandé par le Home Office sur les attentats de juillet 2005 au Royaume-Uni, récusant une relation directe entre les auteurs des attentats et Al-Qaïda, sauf peut-être un islamisme exacerbé ?**

E.D. : Je connais suffisamment les anglais et leur professionnalisme, je pense qu'ils sont en train de brouiller les pistes, parce que les terroristes qui ont fait les attentats de Londres sont passés dans les camps d'entraînement au Pakistan.

<sup>41</sup> SMOLAR, Piotr, « La création d'un service unique pour le renseignement intérieur se précise » in *Le Monde*, 17/05/06, [En ligne], <http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0,36-772703,0.html>, page consultée le 17/05/06 (accès réservé aux abonnés).

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> *Ibid.*

<sup>44</sup> DENÉCÉ, Éric, 42 ans, docteur ès Science Politique, est Directeur du Centre Français de Recherche sur le Renseignement (CF2R). Il a été successivement analyste à la direction de l'Evaluation et de la Documentation Stratégique du Secrétariat Général de la Défense Nationale (SGDN), ingénieur commercial export chez Matra Défense. Il a notamment opéré au Cambodge, aux côtés de la résistance anticomuniste, et en Birmanie, pour la protection des intérêts de Total contre la guérilla locale. Parallèlement, il a été consultant pour le ministère de la Défense concernant l'avenir des forces spéciales. Il enseigne parallèlement le renseignement et l'intelligence économique (écoles militaires, Bordeaux Ecole de Management, Université de NDU de Beyrouth, etc.). Il est l'auteur d'une centaine d'articles, d'une dizaine de travaux de recherche consacrés à l'intelligence économique, au renseignement et aux opérations spéciales - qui lui ont valu d'être lauréat du Prix 1996 de la Fondation pour les Etudes de Défense (FE.D.) - et de huit ouvrages.

### **Donc, dans les attentats de Londres, tout est parti d'une stratégie globale d'Al-Qaïda ?**

E.D. : Stratégie globale non. C'est une dynamique. Au début, il y eu une stratégie globale du terrorisme, en termes d'objectifs, de tempo, de timing et de cibles. Al-Qaïda c'est Benetton. C'est un magasin avec des franchises. Si une personne veut ouvrir une boutique, elle doit suivre la ligne commerciale originale. C'est un peu le même principe avec Al-Qaïda. Ben Laden a inventé de manière très astucieuse un système qui lui survit, qui est fait pour lui survivre. N'importe quel terroriste, même s'il n'a pas de relations avec Ben Laden, va faire en sorte de se revendiquer d'Al-Qaïda dans son action. Les attentats de Londres ne sont pas le fruit de la stratégie directe d'Al-Qaïda, mais le résultat – le fait que des individus passent à l'action – est un des effets voulu par Al-Qaïda.

### **Va-t-on assister à une augmentation des attentats en Europe ?**

E.D. : A priori, il n'y en aura pas énormément. Nous n'en avons connus que trois en presque cinq ans : Madrid et les deux attentats réussis de Londres (on ne comptabilise pas ceux qui ont été déjoués). C'est peu en comparaison de l'action de l'ETA et des Brigades Rouges. Par contre, le nombre d'attentats dans le monde a été multiplié encore cette année de manière exponentielle. Depuis 1992, plus de 1000 attentats en Egypte se sont produits. Le problème est que depuis 1992 la lutte anti-terroriste ne faisait pas nécessairement le lien avec la dynamique islamiste. Maintenant qu'on relit l'histoire a posteriori, on constate que les signes annonciateurs étaient là depuis 1992. Le premier attentat contre le WTC date de 1993. Le nombre d'attentats se multiplie, ne cesse de se multiplier, mais essentiellement dans le Tiers-Monde.

Ce qu'il faut avoir à l'esprit c'est que nous sommes face à un terrorisme qui va durer 100-150 ans. Je vais vous donner deux comparaisons :

Les unités actives de l'IRA comptaient moins de 100 personnes sur un territoire limité à l'Ulster (quelques milliers de km<sup>2</sup>), sur une île, avec des communications difficiles. La lutte des irlandais a commencé au cours de la 1<sup>ère</sup> Guerre Mondiale. Cela fait 85 ans que les services secrets anglais, qui sont nettement meilleurs que nous, luttent contre 100 individus soutenus par la population irlandaise, sur une île, sans connexion internationale. Ils n'en sont pas venus à bout.

Les terroristes palestiniens sont entre 1500 et 3000 combattants. Le conflit avec Israël a commencé dans les années 30. Cela fait 75 ans que le Mossad, le Shin Beth (ndlr : le Shabak aujourd'hui) et la HaMan luttent contre le terrorisme palestinien. Ils n'en sont pas venus à bout non plus.

Aujourd'hui, nous sommes confrontés à un mouvement qui compte entre 25000 et 40000 terroristes. Ce ne sont plus quelques centaines de terroristes. Qui plus est, la lutte terroriste islamiste concerne environ 60 pays dans le monde. Dans la stratégie Ben Laden, le temps est très important. Peu leur importe le succès immédiat. Lutter contre le terrorisme Al-Qaïda, c'est s'installer dans la durée. Il y en a pour un siècle, probablement.

## **Il y a-t-il en France une réelle menace d'attentat ?**

E.D. : Oui, il y en a tout le temps. Mais elle n'est pas plus forte qu'il y a 18 mois et elle ne sera pas moins forte dans 30 ans. On est tous sous la menace. S'ils peuvent frapper, ils frapperont.

**Alain Bauer, directeur de l'Observatoire de la délinquance, estime que la paix sociale est depuis toujours le fruit d'une entente marchandée (en arrière-plan) entre crime organisé et services policiers (le premier usant de la violence avec parcimonie dans son économie illégale pour ne pas attirer l'attention sur lui, les second ne s'attaquant pas aux fondements du crime organisé). Il fait donc le postulat d'une société qui s'accommode du crime organisé tant qu'il ne trouble pas manifestement l'ordre public. Quel lien faites vous entre le crime organisé et le terrorisme ? Est-il étroit ? Est-il ponctuel ?**

E.D. : Il est tenu mais il va se développer. Pourquoi ? Parce que vous avez un double phénomène dans le monde : d'un côté les mouvements criminels essaient de se donner de plus en plus un habillage politique, parce qu'en déguisant des opérations de trafic de drogues, de prostitution, de traite des enfants, sous le couvert d'une lutte politique nationale, ils peuvent bénéficier d'aides étrangères ; de l'autre, les grands mouvements terroristes ou de guérilla se livrent de plus en plus à des activités criminelles pour financer leur activité. Les mouvements criminels, par cynisme et par calcul, essaient de se donner une façade politique. En même temps, les mouvements terroristes comme l'IRA, les FARC, ont aussi besoin d'argent et donc se mettent à faire du trafic de drogues, d'armes, de pierres précieuses. On sait qu'il y a eu des contacts entre la mafia et Al-Qaïda.

## **Lesquels?**

E.D. : Je n'en sais pas plus, mais j'essaie de suivre ça. A un moment donné, il y aura affrontement.

## **Entre les pôles du crime organisé et du terrorisme ?**

E.D. : Oui. Les mafias, au sens large, sont très intéressées par le terrorisme parce qu'il contribue au chaos global, et quand règne le chaos global, ils peuvent faire du trafic de drogues, de la contrefaçon, du saccage des ressources naturelles, du trafic de bois, du vol de minerais. A partir du moment où il y aura concurrence économique entre les mafias et les mouvements terroristes, alors là, il y aura du « nettoyage ».

**Passons aux questions qui portent sur le renseignement français. Vous militez depuis longtemps pour l'établissement d'un suivi parlementaire des services de renseignement en France. N'y a-t-il pas un paradoxe à vouloir soumettre les activités des renseignements à un contrôle démocratique, transparent, alors qu'elles sont par essence clandestines, secrètes ?**

E.D. : Oui. Il faut qu'il y ait un contrôle parlementaire mais un contrôle parlementaire ne doit pas rentrer dans le secret des opérations. Les parlementaires votent la dissuasion nucléaire mais ils ne connaissent pas les cibles de leurs missiles. Ils savent que l'État dispose de la force nucléaire, mais ils ne savent pas quelles cibles sont programmées dans les ordinateurs.

Ce devrait être identique pour le renseignement. Ils doivent pouvoir vérifier que la DGSE ait suffisamment de moyens, qu'on ne se livre pas à des manipulations excessives (parce que c'est qu'en même un métier où l'on ne respecte pas des règles comme ailleurs). Mais ils n'ont pas à savoir ce qui s'y passe.

**Il s'agit donc plus d'une volonté d'ouverture publique sur l'activité en elle-même, de promouvoir l'action des services de renseignement sans rentrer dans le détail de leur action. Est-ce parce que leur image est détériorée depuis l'affaire du *Rainbow Warrior*, avec l'affaire Clearstream ?**

E.D. : Pas uniquement. En 1939, avant la guerre avec l'Allemagne, nous avions en France toutes les informations sur les intentions de Hitler, avec le « Deuxième Bureau ». Mais les hommes politiques de l'époque n'en ont pas tenu compte. A quoi servirait une commission de contrôle parlementaire ? Le responsable des services de renseignement peut aller trouver le député ou le sénateur en charge du contrôle parlementaire et faire connaître les rapports qu'il juge importants pour la France. Le député ou le sénateur, en tant qu'élu de la représentation nationale, peut alors faire entendre la voix des services et dire au gouvernement : « agissez ou bien nous vous renversons ». Je caricature un peu. Il faut non seulement valoriser le renseignement (métier mal connu et peu valorisé en France) mais il faut aussi créer un contre-pouvoir pour éviter que le gouvernement ne délaisse cet outil.

Dans tous les grands pays occidentaux, surtout aux États-Unis et en Grande-Bretagne, depuis 2001, les budgets et les effectifs des services de renseignement ont été augmentés de 50%. Le FBI a obtenu 67% d'augmentation budgétaire, les anglais 50%, les effectifs de la CIA et des services britanniques ont augmenté de 25%, parce qu'ils s'adaptent à une nouvelle menace. En France : rien. Les services français n'ont pas obtenu 2% d'augmentation budgétaire. Il ne faudrait pas utiliser le terme de « contrôle », trop restrictif. La France a besoin d'une délégation pour les affaires du renseignement certes capable de contrôler mais aussi de promouvoir l'action des services. Il faudrait parler de « suivi ».

Un char Leclerc coûte 4 millions d'euros. 4 millions d'euros, c'est le budget de fonctionnement, à peu de chose près, de la DST. En donnant 4 millions d'euros aux services anti-terroristes français, on leur donnerait une bouffée d'air exceptionnelle. Nous avons besoin de députés capables d'expliquer au gouvernement que dans la situation actuelle de menace terroriste, l'investissement dans un char est beaucoup moins important que l'efficacité des services de renseignement.

**Quel est le rôle des services de renseignement dans la lutte contre le terrorisme ?**

E.D. : Le renseignement est l'une des facettes importantes de la lutte anti-terroriste. La lutte contre le terrorisme change profondément. Le nouveau contexte change profondément la façon dont on fait du renseignement. Pendant la Guerre Froide, que faisait-on dans le camp occidental ? On savait qu'on allait être probablement agressés par le camp de l'Est ; en tous cas, c'est comme cela qu'on le vivait : soit par une attaque massive soit par des mouvements subversifs. Pour faire du renseignement, vingt-cinq méthodes différentes étaient à notre disposition pour acquérir de l'information. Pourquoi ? Que cherchait-on ? On cherchait à localiser des bases de missiles, des divisions blindées, des bases aériennes et des bases navales.

Une base navale ou une base aérienne, c'est 2000, 3000, 5000 personnes, un régiment c'est 1500 personnes. On pouvait trouver l'information par des satellites passant au-dessus de la Sibérie ou de la Tchécoslovaquie. On arrivait à localiser ce type d'informations. On arrivait même à faire du renseignement en lisant la presse, sans même aller sur place. On voyait que dans la région de Minsk, « le jeune lieutenant Serguei Vanitchenko s'était marié dans tel village, qu'il était lieutenant au 2<sup>ème</sup> régiment blindé ». En lisant la presse locale, on arrivait à reconstituer les ordres de bataille. Il y avait une multiplicité d'accès à l'information : par les voyageurs de commerce, les services secrets, l'analyse de la presse. L'Union Soviétique opérait de la même façon à notre égard. C'est ce qu'on appelle dans notre métier faire du renseignement au niveau macro ; c'est du « macro-renseignement ».

Aujourd'hui, que font les services de renseignement pour infiltrer et connaître les réseaux terroristes ? Ils sont passés d'une cible énorme à une cible toute petite. On cherche un individu dans une ville de 6 millions d'habitants, on cherche une information détenue uniquement par trois personnes. Autrefois, les services luttait contre un adversaire qui avait une armée de trois millions d'hommes, plus les effectifs des pays du Pacte. On pouvait tout savoir. Aujourd'hui, on lutte contre un mouvement dont la structure centrale compte 20 personnes. Les attentats de Londres ont été réalisés par seulement quatre individus, noyés dans la foule londonienne. Comment faire pour trouver quatre personnes dans une ville de 20 millions d'habitants ? On recherche aujourd'hui des faits de l'ordre du « micro-renseignement ». La façon de travailler est totalement inversée. Donc on ne peut pas garder les mêmes méthodes.

### **Ces méthodes évoluent...**

E.D. : Oui elles évoluent mais il ne faut s'imaginer un instant que l'on empêchera tous les attentats. Même si on multiplie par dix les services secrets, on n'empêchera pas les attentats, parce qu'il y aura toujours des terroristes qui passeront entre les mailles du filet. Cela veut dire aussi qu'il faut que le Politique le dise à la population. Ce n'est pas parce que l'on double, que l'on triple, le budget de la Défense et de la sécurité en France qu'on se prémunira définitivement d'un attentat pouvant faire 800 morts.

Vu qu'on n'éliminera jamais le terrorisme, l'un des risques de l'évolution de nos sociétés est de finir par se rapprocher petit à petit du modèle israélien : des détecteurs devant les supermarchés, devant les écoles, un mur de protection... C'est un risque et une tendance qui pourrait se confirmer.

### **Face à la menace terroriste, faut-il privilégier le renseignement humain ou bien les possibilités de lutte proposées par les nouvelles technologies ?**

E.D. : Il faut tout. Le renseignement humain aujourd'hui est beaucoup plus difficile à réaliser qu'auparavant. C'est celui qui rapporte le plus, mais c'est le plus dur. On pouvait beaucoup plus facilement infiltrer le KGB, les services de renseignement soviétiques en général, qu'on ne peut infiltrer Al-Qaïda. Quelqu'un qui parlait couramment le russe ou le tchèque pouvait passer inaperçu à Prague ou ailleurs. Aujourd'hui, même en parlant couramment l'arabe, il est difficile de passer inaperçu à Bagdad. C'est un premier problème. Même au plus fort de la Guerre Froide, nous avions affaire avec un ennemi qui avait des intérêts. Aujourd'hui, dans le terrorisme islamiste, nous sommes face à des individus avec qui on ne peut pas négocier.

C'est une des grandes différences d'Al-Qaïda par rapport au Hamas et au H'ezbollah. Les palestiniens négocient : ils veulent créer un État et la libération de leurs prisonniers.

Il y a une possibilité de négocier. Avec Al-Qaïda, c'est impossible. Ce sont des « fous de Dieu » qui n'ont qu'un seul objectif : rétablir le Califat mondial, renverser les régimes arabes impies ou apostats. Le prosélytisme islamique vient au second plan. Il ne faut pas avoir d'états d'âme, nous avons des gens extrêmement dangereux en face de nous. Le KGB était paranoïaque, mais les terroristes islamistes actuels sont « ultra-paranoïaques ». En outre, ce sont des organisations ethniques. Quinze des dix-neuf terroristes du 11 Septembre venaient de la même région d'Arabie Saoudite (au sud-ouest de l'Arabie Saoudite, entre la Mer Rouge et la frontière du Yémen). Non seulement ils parlent tous l'arabe mais en plus le même dialecte local. Comment faire pour infiltrer ces mouvements ? S'ils soupçonnent l'infiltration de leur groupe par un agent du Mossad, ils n'hésitent pas à éliminer tous les membres du groupe. C'est intéressant pour nous parce que dans ce cas là, si on génère chez eux une méfiance interne, ils peuvent s'autodétruire d'eux-mêmes sans que l'on intervienne. Il faut savoir le faire. C'est ce que l'armée française a fait en Algérie. Elle s'est débarrassée de plusieurs groupes de la guérilla algérienne en faisant de l'intoxication. C'est ce qu'on fait les militaires algériens pour lutter contre le GIA (Groupe Islamique Armé). Les services spéciaux disposent de tout un arsenal psychologique pour agir : « Déception », « Mystification », « Intoxication », « Propagande ». Je ne veux pas rentrer dans les détails.

### **Quelles technologies vous semblent-elles intéressantes pour lutter contre le terrorisme ?**

E.D. : Toutes. Les drones sont une technologie intéressante. Je crois beaucoup plus aux « caméras intelligentes ». C'est bien plus important. Ce sont des caméras installées dans les lieux publics. La caméra intelligente est une caméra à laquelle on va indiquer le profil physique d'un individu suspecté. S'il se promène à Paris, la caméra d'elle-même le repérera immédiatement marcher sur l'esplanade du Champ de Mars. L'information est transmise à un ordinateur central qui enregistre tous les déplacements de l'individu en question. Il va y avoir des avancées extraordinaires dans ce domaine.

Le traitement automatique de l'information est important. Le datamining, au sens propre, consiste à rechercher des informations dans une base de données. Une fois que des données sont à votre disposition, il faut encore pouvoir les traiter de manière automatique car leur abondance empêche de le faire manuellement.

Tous les systèmes d'interception sont importants et notamment l'interception de l'information numérique. Aujourd'hui, les services de renseignement n'ont aucune difficulté à intercepter les téléphones portables. Techniquement on sait intercepter les SMS (*Short Message Service*), mais en France la police n'a pas la capacité d'intercepter tous les SMS. On ne sait pas encore intercepter de manière fiable les MMS (*Multimedia Messaging Service*). Les terroristes peuvent tout à fait compartimenter leurs communications, transmettant tour à tour des messages vocaux, des SMS, des MMS (qui plus est dans des langues dialectales). La police, dans le meilleur des cas, n'intercepte qu'une partie des éléments d'information et donc ne peut pas empêcher un attentat potentiel.

Lorsqu'un message est envoyé par Internet, il est « cassé » en « buses d'informations » : le message est découpé en plusieurs morceaux qui partent chacun par des canaux différents et qui ne sont reconstitués que sur l'ordinateur récepteur.

Avec le numérique, si vous interceptez une communication au milieu de la ligne, vous n'avez qu'un morceau du message mais en plus vous récupérez mélangées des données sons, des données images, des données textes, difficiles à rapprocher. Les enjeux sont là.

Il y a une vingtaine d'années, les gens possédaient au maximum un téléphone, n'avait qu'une ligne téléphonique domestique, parfois une ligne au bureau. Aujourd'hui, tout le monde ou presque a une ligne privée et une professionnelle, un portable privé et un portable secondaire, une adresse Internet personnelle et professionnelle. Pour peu qu'on ait les moyens on a aussi un Assistant Personnel Numérique recevant Internet. Si je suis terroriste, je triple ces moyens : je fais acheter un téléphone portable par mon neveu au nom du mari de ma sœur qui ne s'appelle pas comme moi. Nos moyens de communication pour un individu ont été multipliés par dix. Les communications mondiales ont été multipliées par 50. Qui plus est, on trouve aujourd'hui dans le commerce, pour les entreprises comme pour les particuliers, des logiciels de cryptage de l'information permettant de créer des codes secrets très longs à déchiffrer. Or, pour la réalisation d'un attentat terroriste, ce qui compte c'est de protéger les communications pendant 48 heures.

### **Est-ce que les systèmes comme *Echelon* ou *Frenchelon* sont en cours d'adaptation ?**

E.D. : Non. La *National Security Agency* (NSA) est de moins en moins efficace. *Echelon* fonctionne mais ça devient très difficile. Il faut mettre toujours plus de moyens. Il couvre de moins de moins le spectre des télécommunications. Le renseignement électronique ne peut fonctionner qu'avec du personnel sur le terrain. Pour pouvoir écouter Ben Laden, il faut déjà avoir identifié ses trente téléphones classiques.

### **Existe-t-il en France un projet d'exploration de données électroniques pour les services de renseignement ?**

E.D. : Non. D'autant qu'en France, la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) restreint beaucoup ce genre de technologies.

### **Alain Charret<sup>45</sup> a souligné l'inadaptation des politiques d'interception des ondes Ultra Hautes Fréquences (UHF). Est-ce un point très important ?**

E.D. : Bien sûr. Prenez l'arrestation de Bernardo Provenzano (le parrain de la mafia en Italie récemment interpellé) : il ne transmettait des messages que sur des petits bouts de papier. On revient aux techniques des années 40 : les boîtes aux lettres mortes, les courriers « noirs ». On ne peut pas intercepter ces communications avec *Echelon*. On revient aussi aux techniques radios classiques et on a très peu de moyens pour intercepter la radio. On serait capable de recréer des moyens très rapidement, mais nous n'en avons pas les moyens aujourd'hui. Vous avez moins de chance d'être intercepté si vous êtes un radioamateur et que vous envoyez des informations depuis le Pakistan à Paris que si vous utilisez un téléphone par satellite.

---

<sup>45</sup> Alain Charret a servi dans l'armée de l'air durant 25 ans. Titulaire d'un brevet supérieur de guerre électronique, il a effectué l'essentiel de sa carrière dans des centres d'écoutes en France et à l'étranger.

**Dans la volonté de réformer nos services, par en haut, ne bride-t-on pas dès l'origine le processus de modernisation qui devrait passer par une autonomisation des services, voire une déconcentration des services ?**

E.D. : N'oubliez pas que les services de renseignement sont avant tout un outil du politique, de l'État. Mais si les politiques ne connaissent rien au renseignement, on ne peut pas avoir une bonne réforme des services. En France, contrairement à d'autres pays (Israël, Royaume-Uni, Russie), nous n'avons pas la culture politique des services de renseignement. Une réforme intelligente ne peut pas venir de la classe politique. Il faut trouver des personnes qui connaissent suffisamment la technique du renseignement pour faire en sorte que les services s'adaptent aux nouvelles réalités. Il faut que ce soit quelqu'un à mi-chemin du monde politique et du monde des renseignements. La vraie réforme du renseignement ne peut venir que de ce mariage là. En France, dans le débat, ne s'opposent que des politiques purs et des opérationnels purs. Aujourd'hui, il y a un seul ministre français qui connaisse le renseignement : c'est Michel Roussin (ancien ministre de la coopération) et il n'y a que deux anciens premiers ministres qui se soient vraiment intéressés au renseignement, c'est Michel Rocard et Raymond Barre. En tant qu'hommes politiques, ils avaient compris que c'est très important d'avoir un renseignement efficace.

**Quelle est l'efficacité de la division « Renseignement » de l'état-major de l'Union européenne mise en place après les attentats de Madrid ? Est-ce un réel espace de coopération en matière de renseignement ?**

E.D. : Oui

**N'y a-t-il pas concurrence avec le GAT (Groupe Anti-Terroriste) du *Club de Berne*, avec le MIDI-Club et le Kilowatt ?**

E.D. : Non. Ce n'est pas grave si l'on multiplie les structures d'échange. C'est une bonne chose. Mais il n'y aura pas à court terme de renseignement européen.

**En l'absence d'Europe politique avancée...**

E.D. : Il peut y avoir beaucoup de structures d'analyse commune. Il y en a déjà quelques-unes. C'est ce qu'il faut développer. C'est une problématique très délicate. De toute façon, le vrai renseignement, au sens « donner des directives à des services supranationaux pour collecter des informations », il n'y en a pas, il n'y en aura pas. Par contre, on peut mettre en commun ponctuellement et durablement un certain nombre de choses. Il existe déjà Hélios, tous les clubs que vous avez cités, Berne, le SITCEN, le Club Safari, l'initiative PSI (l'Initiative Stratégique sur la contre-prolifération), Europol, Eurojust, l'OTAN participe. Je ne peux pas trop rentrer dans les détails parce que ça sous-entend de connaître le métier du renseignement pour savoir ce qu'on échange et comment on l'échange (renseignement clandestin, renseignement semi-fermé, renseignement ouvert). Pour établir un échange de renseignements, il faut connaître chaque métier lié au renseignement.

### **La guerre en Afghanistan a-t-elle été une victoire contre le terrorisme ?**

E.D. : Oui. Il fallait supprimer tous les camps d'entraînement. Il y avait entre 5000 et 10000 terroristes à l'entraînement sur place. C'était le seul lieu où les membres historiques d'Al-Qaïda venaient s'entraîner, se rencontrer. On a su les priver de ces infrastructures. Certes, il y a encore des bandes de néo-talibans qui réalisent des attentats, mais au moins, ils n'ont plus de base pour travailler et se reposer. La lutte américaine contre la structure centrale d'Al-Qaïda fut un succès. Le nombre de dirigeants d'Al-Qaïda abattus est considérable. Mais le système créé par Ben Laden est un système qui marchera sans tête. Il peut mourir demain, Al-Zawahri aussi. Leur système continuera à fonctionner pendant un siècle.

### **La clef se situe t-elle dans la délégitimation ?**

E.D. : La clef est dans plusieurs éléments : c'est un mélange de politique étrangère, d'actions militaires et c'est surtout une question de prise de conscience et de remise en cause de la société islamique, qui a du mal à s'adapter au monde moderne.

## **3.3. Nouvelles lois et respect de l'éthique**

Les mesures visant à lutter contre le terrorisme sont de plus en plus accompagnées par une dimension éthique comme si cette dernière leur permettait d'acquérir une certaine légitimité. Trois interrogations surgissent de ces nouvelles règles éthiques :

- Est-il éthique de changer des lois pour pouvoir les respecter ? Adapter les lois à la nouvelle menace terroriste n'est-ce pas entrer dans le jeu des terroristes ?
- L'apparition de nouvelles technologies dans la lutte contre le terrorisme pose-t-elle des problèmes éthiques ? Est-il nécessaire d'établir de nouvelles lois pour encadrer l'utilisation de ces moyens de lutte contre le terrorisme ?
- L'appui sur la dimension éthique n'est-il pas avant tout un moyen politique et une stratégie de lutte contre le terrorisme ? Ne faut-il pas, à l'époque actuelle, prendre en compte l'importance du rôle de la communication et introduire dans les discours exposant les stratégies de lutte contre le terrorisme la nécessité de respecter l'éthique pour conférer de la légitimité à ces stratégies ?

Il sera tout d'abord intéressant d'étudier les enjeux principaux de la dimension éthique dans la lutte contre le terrorisme avant de se pencher plus précisément sur la question de l'éthique dans l'action de la justice, la nouvelle loi contre le terrorisme du 23 janvier 2006 et le *Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*.

### 3.3.1. Ethique et lutte contre le terrorisme : enjeux principaux

« Il faut en particulier toujours respecter les droits de l'homme et la primauté du droit. Il me semble que le terrorisme est en soi une atteinte directe aux droits de l'homme et à l'État de droit. Si nous les sacrifions dans les mesures que nous prenons, nous faisons précisément le jeu des terroristes. » déclare Kofi Annan au sommet « Démocratie, terrorisme et sécurité » le 10 mars 2005 à Madrid.<sup>46</sup> Il souligne ainsi que l'éthique doit jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre le terrorisme.

L'éthique présente une alternative entre le « bien » et le « mal », un code de conduite par certains côtés idéaliste (elle définit ce qui doit ou ce qui devrait être). Elle repose sur des valeurs subjectives qui sont discutables et qui doivent donc être discutées. Elle fait ainsi apparaître l'exigence d'un débat : elle est d'ailleurs la conscience d'un problème avant d'en être la solution. L'éthique est par conséquent une réflexion. Dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, elle invite à réfléchir sur le respect des droits de l'homme, des libertés et de la vie privée. Il s'agit de chercher à atteindre un juste équilibre entre efficacité de la lutte et prise en compte de l'éthique. Un intérêt trop grand porté à l'éthique pourrait en effet conduire à l'inefficacité : à vouloir ne pas avoir les mains sales, on s'expose à ne plus avoir de mains du tout.

#### 3.3.1.1. Les droits de l'homme et les libertés dans une société surveillée

La démocratie repose sur les libertés et reconnaît le rôle fondamental de l'individu. Les nouvelles lois promulguées afin de lutter efficacement contre le terrorisme portent atteinte aux libertés de l'individu : elles visent avant tout à mettre en place un système de vidéosurveillance, le contrôle des déplacements, des échanges téléphoniques et électroniques, de l'origine et de la destination de l'argent et une révision à la hausse des peines de prison ou des délais de détention. De la Déclaration universelle des droits de l'homme sont notamment menacés l'interdiction de discrimination raciale (art. 2), le droit à la liberté et à la sûreté de l'individu (art. 3), l'interdiction de la torture, de traitements inhumains ou dégradants (art. 5), le droit à la reconnaissance et à l'égalité devant la loi (arts. 6 et 7), le droit à un recours devant les juridictions nationales contre les actes violant les droits fondamentaux (art. 8), l'interdiction d'une arrestation, d'une détention ou d'un exil arbitraires (art. 9), le droit à bénéficier d'un procès équitable et public par un tribunal indépendant et impartial (art. 10), la présomption d'innocence (art. 11), le droit à la vie privée (art. 12), le droit à la libre circulation (art. 13) et le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 18), à la liberté d'expression (art. 19) et à la liberté de rassemblement de réunion et d'association pacifiques (art. 20).<sup>47</sup> La sécurité doit-elle servir de justification à la surveillance tous azimuts et à l'instauration d'une société de type '*Big Brother*' ? Comme il est difficile de savoir quand la lutte contre le terrorisme pourra prendre fin, l'état de crise est permanent et ces mesures ont peu de chance d'être temporaires, d'où la nécessité de les assortir de lois ayant pour fonction de préserver les libertés de l'individu.

<sup>46</sup> LATIN REPORTERS, « Stratégie mondiale de Kofi Annan contre le terrorisme basée sur les droits de l'homme », in Latin Reporters.com, 12/03/05, <http://www.latinreporters.com/espagnepol12032005.html>, page consultée le 11/04/2006.

<sup>47</sup> INTERNATIONAL CAMPAIGN AGAINST MASS SURVEILLANCE, *The Emergence of a Global Infrastructure for Mass Registration and Surveillance*, p. 53.

### 3.3.1.2. La vie privée et les nouvelles technologies

Les nouvelles technologies qui sont utilisées dans la lutte contre le terrorisme sont intrusives sur le plan du consentement (manque de transparence), de la vie privée et de l'intégrité corporelle. La biométrie qui permet de reconnaître une personne à partir de certaines de ses caractéristiques biologiques ou comportementales risque de renverser le principe de la présomption d'innocence, ce qui est d'autant plus inquiétant si l'on songe au fait qu'il n'est pas possible de faire entièrement confiance à cette technologie. Par ailleurs, certaines données biométriques sont délicates car elles peuvent révéler l'origine ethnique d'une personne ou son état de santé et permettre le ciblage de certaines catégories de personnes. Le forage des données pose le problème de la proportionnalité des moyens : son efficacité est mise en doute par le nombre même des informations récoltées. Les nanotechnologies sont, elles, de véritables étiquettes électroniques (déjà utilisées pour identifier nos animaux domestiques) et peuvent transmettre des informations personnelles sur chacun. Toutes ces technologies nouvelles doivent être assorties de garanties d'utilisation : elles ne peuvent servir à des fins autres que celle de la lutte contre le terrorisme. Il est nécessaire de réaliser des efforts sur le plan juridique pour accompagner l'évolution de ces technologies reposant majoritairement sur la collecte et le stockage d'informations personnelles. L'échange de ces informations entre différents pays associés dans la lutte contre le terrorisme doit notamment faire l'objet de la plus grande vigilance.

L'efficacité des moyens employés est au cœur de la réflexion sur l'éthique dans la lutte contre le terrorisme. Le prix payé dans le domaine éthique en vaut-il la peine ? Dans l'implantation de nouvelles mesures, le rôle de la communication est essentiel. Toute mesure doit bénéficier du consentement de la population qui va la subir. Et la prise en compte de l'éthique dans la lutte contre le terrorisme est le meilleur moyen de dissuader de nouvelles vocations de terroristes. L'éthique doit jouer un rôle essentiel dans la stratégie mise en œuvre contre le terrorisme : elle permet de faire passer un message à portée politique. Ce message est celui de la préservation des valeurs sur lesquelles reposent nos démocraties et de la différence fondamentale qui existe entre les méthodes employées par les terroristes et nos méthodes qui respectent les droits de l'individu.

Après cette réflexion générale sur la dimension éthique dans la lutte contre le terrorisme, il peut être intéressant d'évaluer le poids de l'éthique dans la stratégie française de lutte contre le terrorisme. La France, touchée notamment par une vague d'attentats dans les années 1985-1986, a été conduite dès cette époque à élaborer une stratégie de lutte contre le terrorisme. C'est surtout dans le domaine judiciaire que le terrorisme est apparu comme une menace à part qu'il fallait traiter par des lois spéciales.

### 3.3.2. Ethique et action de la Justice pour lutter contre le terrorisme en France

Rien de plus naturel que de parler du droit quand on s'intéresse au respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Et pourtant, dans la manière dont est traité le terrorisme par la Justice française, il est possible de s'interroger sur l'importance donnée à l'éthique. Le régime juridique appliqué au terrorisme est loin de constituer un droit d'exception mais il est toutefois dérogoire au droit commun.<sup>48</sup>

---

<sup>48</sup> GOZZI Marie-Hélène, *Le terrorisme*, Paris, Ellipses, 2003, p. 7.

### 3.3.2.1. Le terrorisme dans le droit pénal français

La loi du 9 septembre 1986 a pris en compte le terrorisme dans le droit pénal français qui s'est ainsi adapté à cette nouvelle menace. La France a fait le choix de combattre le terrorisme avec des moyens légaux. Après le détournement de l'Airbus en 1994 et les attentats de 1995, la justice française a mis en place de nouveaux outils juridiques : elle a notamment allongé les délais de garde à vue tout en renforçant la synergie entre la DST et la DGSE afin de pouvoir lutter plus efficacement contre les terroristes. La loi du 22 juillet 1996 a aussi donné à la France une arme de poids avec la condamnation de la « participation à une association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste » qui permet la neutralisation judiciaire préventive. Mais cette méthode a fait l'objet de nombreuses critiques puisqu'elle aurait fait l'objet d'une utilisation abusive, notamment au moment de l'affaire Chalabi : à la suite de deux opérations de police le 8 novembre 1994 et le 20 juin 1995, sont mis en examen et écroués 176 islamistes radicaux supposés. Ce dossier devient vite ingérable et certains suspects ne sont jamais entendus en deux ans. Au terme de cette affaire, 51 personnes sont relâchées, 87 condamnées dont 39 pour moins de deux ans. Il est ainsi possible de se poser la question de la proportionnalité des moyens employés pour lutter contre le terrorisme.

### 3.3.2.2. La justice-spectacle

Jean-Louis Bruguière, le plus célèbre juge spécialisé dans la lutte anti-terroriste, est un personnage fortement médiatisé. Doté de pouvoirs étendus, il a multiplié les rafles préventives et a joué un rôle clé dans l'affaire Ahmed Ressam. Est-il éthique de donner aux juges spécialisés dans la lutte contre cette menace des pouvoirs d'exception ? Dans la lutte contre le terrorisme, la justice doit pouvoir conserver un certain équilibre entre respect de l'éthique et volonté d'efficacité. Jean-Louis Bruguière a bien compris le rôle que devait jouer la communication dans la lutte contre le terrorisme. La justice transformée en spectacle permet d'impressionner l'opinion publique et de la rassurer.

### 3.3.2.3. L'éthique et les lois d'exception

En 1999, un rapport publié par la Ligue internationale des droits de l'homme intitulé *France : Porte ouverte à l'arbitraire* indique que l'action de la justice française dans le cadre de la lutte contre le terrorisme se fait au mépris de l'article 6 de la Convention européenne pour la sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui affirme le droit d'avoir un procès équitable.<sup>49</sup> Ce rapport dénonce notamment la capacité élargie des perquisitions, la garde à vue de quatre jours au lieu de deux, le droit à un avocat après 72 heures seulement, l'interprétation large de l'intention criminelle, la tolérance vis-à-vis de preuves matérielles peu significatives, la qualification abusive de faits de « terrorisme », le non-respect de la présomption d'innocence et les difficultés qu'ont les avocats de la défense pour accéder aux dossiers du juge. Ces mesures parce qu'elles sont prises pour faire face au terrorisme sont un peu des mesures d'exception. En effet, pour prendre un exemple : la garde à vue en matière de terrorisme diffère du droit commun tant par ses modalités d'exécution que par les garanties et les droits reconnus à la personne gardée à vue.

<sup>49</sup> LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, *France : Porte ouverte à l'arbitraire*. Rapport de 1999.

Tandis que la garde à vue est fixée à 48 heures en droit commun, pour le terrorisme elle peut aller jusqu'à 96 heures même si elle est soumise à certaines conditions.

Il est essentiel de fixer des normes pour permettre à une société de fonctionner : il est donc nécessaire de punir les actes de terrorisme. Pourtant ces normes peuvent parfois être attentatoires aux droits de l'individu. Faut-il combattre une menace exceptionnelle telle que le terrorisme avec une justice d'exception ?

Ainsi la Justice française, en voulant être efficace dans la lutte contre le terrorisme, se donne des droits qui ne fournissent pas des conditions optimales pour le respect de l'éthique. De la même manière, la nouvelle loi contre le terrorisme du 23 janvier 2006 présente de nombreuses tensions entre respect de l'éthique et volonté d'efficacité.

### 3.3.3. Ethique et loi contre le terrorisme du 23 janvier 2006

La loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers est un exemple récent qui montre la volonté de rendre la lutte contre le terrorisme plus efficace. Afin de faire davantage attention au respect de l'éthique, un avis de la Commission nationale informatique et des libertés (CNIL) a été demandé avant de la promulguer.

#### 3.3.3.1. De nouvelles mesures contre le terrorisme avec la loi de 2006

La loi du 23 janvier 2006 étend le recours à la vidéosurveillance. L'installation de caméras de vidéosurveillance est désormais permise dans et aux « *abords immédiats* » des bâtiments publics et « *dans les lieux et établissements ouverts au public [qui] sont particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol ou sont susceptibles d'être exposés à des actes de terrorisme* ». En cas d'urgence, les préfets pourront faire installer des caméras pour quatre mois dans des lieux à risques. Elle permet un accès plus facile pour les policiers à certaines données (fichiers détenus par le ministère de l'Intérieur sur les passeports, les cartes d'identité, les données relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, les immatriculations, les permis de conduire...) et renforce des possibilités de contrôle des déplacements et des échanges téléphoniques et électroniques. Les contrôles d'identité sont facilités dans les trains internationaux. Les compagnies ferroviaires, aériennes, maritimes doivent transmettre aux services de police et de gendarmerie les informations qu'elles possèdent sur les passagers à l'occasion de voyage internationaux (hors Union européenne). Les informations concernées proviennent des cartes de débarquement et d'embarquement, des documents de voyage et des systèmes de réservation.

Le ministère de l'Intérieur peut procéder au « *traitement automatisé* » des données personnelles sur les passagers. Les fournisseurs d'accès à Internet et au téléphone sont tenus de fournir aux services de lutte contre le terrorisme qui en font la demande les données techniques qu'ils possèdent sur leurs clients (numéros d'abonnement ou de connexion d'une personne désignée, localisation des équipements utilisés, liste des numéros appelés et appelants, durée et date des communications).

« *Toute activité professionnelle* » proposant « *au public une connexion permettant une communication en ligne par l'intermédiaire d'un accès au réseau, y compris à titre gratuit* » (comme les cybercafés et les fournisseurs de service WIFI) est concernée par l'obligation de conservation des données de connexion de leurs utilisateurs. Par ailleurs, la prise automatisée de clichés des passagers des véhicules « *en tous points appropriés du territoire* » est autorisée. Ces clichés seront effacés après huit jours et peuvent être croisés avec le fichier des véhicules « *volés ou signalés* ».

Enfin, le dispositif pénal est renforcé : la durée maximale de garde à vue est portée de quatre à six jours et la participation à une association de malfaiteurs à des fins terroristes ayant pour objet des atteintes aux personnes sera punie de 20 de réclusion et de 30 ans pour les dirigeants. Le délai durant lequel une déchéance de nationalité est possible pour un condamné après sa naturalisation ou sa réintégration dans la nationalité française passe de 10 à 15 ans. Pour lutter contre le financement des activités terroristes, une procédure rapide de gel des avoirs par le ministre de l'économie est mise en place.

### 3.3.3.2. Avis de la CNIL sur le projet de loi : le respect de l'éthique

A la demande du gouvernement, la CNIL a donné son avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme le 10 octobre 2005.<sup>50</sup> La CNIL est une autorité indépendante créée par la loi de 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; son rôle est de veiller à ce que l'informatique ne porte atteinte ni à la vie privée des individus ni aux libertés individuelles ou publiques. La CNIL ne conteste pas la nécessité pour l'État de se doter de nouveaux moyens de lutte contre le terrorisme (elle déclare qu'il est d'ailleurs tout à fait légitime de s'appuyer sur les possibilités nouvelles qu'apporte le développement des techniques informatiques) mais elle appelle à la mise en place de garanties particulières pour que les libertés de tous (et notamment la liberté d'aller et de venir et le droit à la vie privée) ne soient pas limitées. Elle voudrait exercer ses pouvoirs de contrôle sur les nouveaux dispositifs de vidéosurveillance et les accès opérés à de nouvelles données par les services de police et de gendarmerie (données sur l'utilisation d'Internet ou du téléphone, fichiers administratifs gérés par le ministère de l'Intérieur). Elle indique que l'ensemble de ces mesures exceptionnelles doit être limitée dans le temps pour une durée de trois ans (certaines ne le sont pas dans le projet de loi). Les mesures prévues doivent faire l'objet d'un contrôle du Parlement. Elle souligne en effet que ces mesures pourraient conduire à la mise en place d'une société de surveillance. Elle émet des avis sur la lecture des plaques minéralogiques et la prise de photographie des passagers des véhicules, la vidéosurveillance, les données de connexion, l'accès à certains fichiers administratifs et l'accès aux données des voyageurs.

Pour l'ensemble de ces points, elle voudrait que certaines garanties soient précisées : la nature des services de police habilités à avoir connaissance des informations, les modalités d'utilisation, la transparence vis-à-vis de la population, les finalités de lutte contre le terrorisme. Elle constate également un changement qu'elle juge profond : le fait que soit ajouté au cadre de la police judiciaire existant en matière de lutte contre le terrorisme un cadre de police administrative (donc hors du contrôle du juge) permettant ainsi un accès très large à certains fichiers publics et privés.

<sup>50</sup> CNIL, *Délibération n°2005-208 du 10 octobre 2005 portant avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme*, 10 octobre 2005, <http://www.cnil.fr/index.php?id=1883&print=1>, page consultée le 22 avril 2006.

### 3.3.3.3. Garanties présentes dans la loi

Le Parlement devra réévaluer dans un délai de 3 ans certaines dispositions (clause de rendez-vous). Les dispositions qui seront ainsi effectives jusqu'au 31 décembre 2008 concernent notamment les contrôles d'identité, les demandes administratives aux opérateurs de télécommunication, l'accès des services de police aux fichiers administratifs du ministère de l'Intérieur. Le Gouvernement remet chaque année au Parlement un rapport sur l'application de la loi. Selon les cas, la Commission nationale de contrôle des interceptions de sécurité (CNCIS), la CNIL, la commission départementale ont des droits de contrôle. Il est bien précisé que les données seront accessibles à des « *agents individuellement désignés et dûment habilités des services de police et de gendarmerie nationales* ». D'autres précisions apparaissent au sujet de la transparence, de la durée des mesures, de la durée de conservation des données et de la nature des données qui peuvent être conservées. Dans le cas de la lecture des plaques minéralogiques et de la prise de photographie des passagers des véhicules, la finalité de lutte contre le terrorisme est affirmée mais cette mesure sera aussi utilisée pour d'autres finalités (notamment pour les véhicules volés).

L'exemple de la loi du 23 janvier 2006 a permis de montrer que le respect de l'éthique prend une dimension importante à présent dès qu'une nouvelle loi est adoptée. L'avis de la CNIL a servi à mettre l'accent sur les points qui pouvaient porter atteinte aux libertés individuelles et à fournir des garanties à la nouvelle loi.

Tout en expliquant la nécessité de disposer de moyens efficaces pour lutter contre le terrorisme comme la loi relative à la lutte contre le terrorisme du 23 janvier 2006 et un système judiciaire adapté à cette menace, le *Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme* affirme la nécessité de respecter l'éthique et de privilégier le rôle de la communication.

### 3.3.4. Ethique et Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme

*La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme* est publié peu de temps après l'adoption de la loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme. Tout en expliquant les nouvelles dispositions prises par cette loi, le *Livre blanc* cherche avant tout à mieux informer les Français sur les stratégies de lutte contre le terrorisme mises au point par l'État. En effet, pour être efficace, la lutte contre le terrorisme doit faire l'objet d'un consensus et l'ensemble de la population doit y participer. En rendant public les moyens de lutte contre cette menace, le gouvernement voudrait obtenir le soutien de la population. Pour donner force et légitimité aux moyens d'action employés, le gouvernement affirme que le respect des valeurs françaises (tolérance, respect des libertés publiques, des identités, principes démocratiques) est une stratégie essentielle de lutte contre le terrorisme.

### 3.3.4.1. Des mesures d'exception pour lutter contre le terrorisme ?

Le gouvernement déclare, dans le *Livre blanc* que, face à l'évolution de la menace terroriste, il est nécessaire d'adapter le dispositif de lutte. Dès les années 1980, la France a fait le choix de créer un dispositif pénal spécial pour prévenir et réprimer le terrorisme. La loi du 9 septembre 1986 est dictée par les attentats qui viennent de se produire. Elle est suivie de plusieurs autres lois : celles du 22 juillet 1996, du 15 novembre 2001, du 9 septembre 2002, du 18 mars 2003 et du 9 mars 2004. Il est clairement écrit dans cet ouvrage que ces lois ne constituent pas un droit d'exception mais un régime adapté à la nature particulière du terrorisme (la criminalité organisée bénéficiant elle aussi d'un régime similaire). Trois spécificités du régime pénal antiterroriste français y sont énoncées : la capacité d'intervention avant les attentats (notamment grâce à l'aide des renseignements), la prise en compte de la gravité des actes de terrorisme dans les règles de procédure (qui sont donc plus souples que celles des infractions de droit commun : la nouvelle loi de 2006 autorise ainsi la prolongation de la garde à vue et donne des moyens d'investigation étendus), et la spécialisation des magistrats pour la lutte anti-terroriste avec une centralisation à Paris.

Selon le *Livre blanc*, le système judiciaire français de lutte contre le terrorisme ne nécessite pas de réforme d'ampleur mais le système carcéral est à adapter, les prisons devenant de plus en plus des lieux de prosélytisme. En décrivant la nouvelle loi de 2006, le *Livre blanc* souligne entre autres le rôle essentiel de la conservation des données de connexion relatives au téléphone fixe et mobile et à internet et l'efficacité de la biométrie. Et à propos de l'éthique d'une intervention militaire pour combattre le terrorisme, il soutient qu'une action préventive est possible si elle se fait avec l'accord de l'ONU. Il s'agit donc d'agir avec le soutien de la communauté internationale et de prendre la décision d'une intervention au cas par cas. Le *Livre blanc* passe également en revue les nouvelles mesures adoptées par l'ONU et l'Union européenne pour lutter contre le terrorisme.

### 3.3.4.2. Le respect des principes démocratiques et des libertés

Mais il est intéressant de voir que les garanties éthiques sont précisées pour les nouvelles mesures présentées dans le *Livre blanc*. Ainsi les interrogatoires effectués par les services de police se feront sous le contrôle de la CNIL et ne porteront que sur les données personnelles non sensibles telles que l'état civil ou l'adresse. L'accès à des données plus sensibles (fichiers bancaires, fiscaux ou sociaux) ne pourra se faire que dans le cadre d'une procédure judiciaire. La biométrie devra s'effectuer dans un cadre juridique équilibré avec la nécessaire protection des libertés individuelles. Il est également essentiel d'assortir le développement de la vidéosurveillance de garanties assurant le respect des libertés fondamentales : l'installation des systèmes sera donc soumise à une autorisation administrative limitée dans le temps pour vérifier si les buts de l'utilisation demeurent pertinents. Le *Livre blanc* fait également allusion au rôle de l'ONU pour édicter des normes juridiquement contraignantes. Il est affirmé à plusieurs reprises qu'il ne faut jamais céder sur les valeurs fondamentales de l'État de droit dans la lutte contre le terrorisme : « pouvons-nous, en vertu de la prééminence supposée ou réelle du droit fondamental à la sûreté, limiter fortement et durablement les autres libertés fondamentales, telles que le respect de la vie privée ou la liberté d'aller et de venir ? ».<sup>51</sup>

<sup>51</sup> GOUVERNEMENT, *La France face au terrorisme : Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, p. 118.

Faut-il se considérer en « état de guerre contre le terrorisme » ? Le recours permanent à une législation d'exception se justifie-t-il en temps de paix ? Même si la France engage ses forces armées dans la lutte contre le terrorisme, elle a le droit de rester dans une logique de temps de paix. Le *Livre blanc* promet que les mesures novatrices seront toujours accompagnées de garanties (notamment grâce à l'intervention systématique de la CNIL) visant à préserver les libertés fondamentales. Les dispositifs les plus innovants ne seront d'ailleurs appliqués que pour une durée limitée et le Parlement pourra contrôler leur utilisation.

### 3.3.4.3. Le rôle de la communication et les aspects politiques

Le *Livre blanc* consacre tout un chapitre à ce qu'il appelle la « bataille des idées » qui donne un rôle primordial à la communication. Il faut tout d'abord combattre la propagande islamiste qui instrumentalise l'islam. Il est nécessaire d'empêcher l'amalgame entre islam et terrorisme de se développer et d'encourager l'ouverture réciproque des sociétés de culture musulmane et des sociétés occidentales. Cet apprentissage devra commencer dès l'école, lieu utilisé pour décourager les vocations de terroristes. Cet espace d'intégration luttera contre la discrimination et enseignera les faits religieux sans être un lieu de prosélytisme. Le *Livre blanc* donne plusieurs propositions afin de favoriser le dialogue sur les moyens de lutter contre le terrorisme. En complément des exercices effectués pour savoir réagir à un attentat terroriste, des exercices de communication ont lieu : les médias ont en effet un rôle important à jouer pour obtenir le soutien de la population. L'opinion publique est devenue un véritable acteur d'autant plus que la population est aujourd'hui à la fois un enjeu et une cible dans les attentats terroristes. C'est pour cela que cette dernière doit être considérée comme un partenaire à part entière et avec laquelle il faut être aussi transparent que possible. En insistant sur les aspects politiques de la lutte contre le terrorisme, sur le rôle de la communication et l'importance accordée à l'opinion publique, le *Livre blanc* suggère une manière intéressante et adaptée de lutter contre cette menace.

L'affirmation du respect de l'éthique fait partie de cette stratégie de communication sur la lutte contre le terrorisme. Il s'agit de convaincre la population que cette lutte est légitime. Le terrorisme cherche à fracturer les sociétés occidentales. En effet, les attentats ont pour but de choquer la population tout en poussant les pouvoirs publics à renoncer aux principes sur lesquelles ces sociétés reposent. Grâce au respect du droit, la lutte contre le terrorisme gagne en légitimité et donc en efficacité sur le long terme puisqu'elle sera plus facilement soutenue par la population du pays concerné. En conclusion, le *Livre blanc* fait une promesse : « Notre pays a fait le choix juridique, philosophique et stratégique de combattre le terrorisme dans le cadre de l'État de droit. Il n'en déviera pas. »<sup>52</sup> L'éthique est également une priorité du Ministère de la Défense. Le rapport intitulé *La Défense contre le terrorisme : Une priorité du Ministère de la Défense* publié en mars 2006 par la DICO affirmer, comme partout ailleurs, que la lutte contre le terrorisme doit être conduite dans le strict respect des principes démocratiques et des libertés individuelles. Il s'agit d'ailleurs là peut-être de l'instrument le plus efficace contre cette menace. L'éthique est donc le principe sur lequel doit reposer l'action. Elle lui fournit un cadre légitime. Au niveau européen et international, les mêmes tensions existent entre respect de l'éthique, action militaire, nouvelles technologies et services de renseignement.

---

<sup>52</sup> *Ibid.*, p. 128.

## 4. Une action concertée contre le terrorisme

*« Je suis persuadé que ce n'est pas en nommant un Monsieur ou une Madame Terrorisme qu'on éradiquera ce fléau, pas plus qu'on ne supprimera la pollution en nommant un Monsieur ou une Madame Pollution. C'est de la politique fast-food. Il faut prendre le temps de créer un climat de confiance, et chacun sait que la confiance est une denrée rare. La preuve en est qu'à l'intérieur de la plupart de nos États membres, les différents services de police ou de renseignement se méfient les uns des autres. »*

Pascal Lamy, commissaire européen

### 4.1. Mesures contre le terrorisme au niveau européen

#### 4.1.1. Des mesures antiterroristes dès 2001

Les fondements de la loi européenne sur la lutte antiterroriste se trouvent dans le troisième pilier de l'UE : la Coopération policière et judiciaire en matière pénale. Il s'agit d'une coopération entre les autorités de police nationale, l'autorité judiciaire, l'autorité douanière, les autorités d'enquête et d'une harmonisation des législations pénales nationales. Les accords de Schengen ont permis de mettre en place dans les États signataires des officiers de liaison pour coordonner les échanges d'informations en matière de terrorisme, de trafic de drogues, de criminalité organisée et de filières d'immigration illégale. Un droit de poursuite transfrontalière, permettant à des officiers de police de poursuivre un suspect sur le territoire d'un autre État, a été instauré mais est appliqué différemment selon les États.

Le traité de Maastricht de 1992 précise les questions d'intérêt commun pour lesquelles la coopération européenne doit être encouragée : terrorisme, drogue et autres formes de criminalité internationale. Parallèlement à l'organisation d'un système d'échanges d'informations couvrant toute l'Union, il a été décidé de mettre en place un office de police européen (Europol)<sup>53</sup>. Il voit le jour en 1999. Le traité d'Amsterdam de 1999 a précisé les objectifs des États membres et les secteurs appelant une coopération policière, douanière et judiciaire renforcée afin de garantir un niveau de sécurité plus élevé. Il renforce également le rôle d'Europol, chargé de prévenir toutes menaces terroristes. Eurojust<sup>54</sup> est lui l'organe européen chargé de renforcer la coopération judiciaire entre les États membres au niveau européen. Le mandat d'arrêt européen est censé remplacer les procédures d'extraditions soumises traditionnellement au contrôle politique.

En 2003, la lutte contre le terrorisme international est devenue une des priorités de la politique européenne de sécurité et de défense commune (PESD)<sup>55</sup>. Le conseil de l'Union européenne souhaite atteindre sept objectifs :

<sup>53</sup> Europol : Office européen de police, [En ligne], <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/114005b.htm>, page consultée le 22/05/06.

<sup>54</sup> Eurojust, [En ligne], <http://www.eurojust.eu.int/>, page consultée le 22/05/06.

<sup>55</sup> France diplomatie, [En ligne], [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe\\_828/union-europeenne-monde\\_13399/pesc-pesd\\_12991/politique-etrangere-securite-commune\\_851/colonne-droite\\_2387/textes-referance\\_2388/rapport-sur-pesd\\_4272.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe_828/union-europeenne-monde_13399/pesc-pesd_12991/politique-etrangere-securite-commune_851/colonne-droite_2387/textes-referance_2388/rapport-sur-pesd_4272.html), page consultée le 22/05/06.

- Approfondir le consensus international et renforcer les efforts internationaux contre le terrorisme ;
- Interdire aux terroristes l'accès à leurs ressources financières;
- Maximiser les capacités de l'UE et de ses États membres pour contrecarrer les attentats terroristes ;
- Garantir la sécurité de la circulation internationale et un système efficace de contrôle des frontières ;
- Renforcer les moyens des États-membres pour gérer au mieux toute attaque terroriste ;
- Analyser les facteurs qui engendrent le phénomène terroriste ;
- Partager les mesures antiterroristes de l'UE avec d'autres États non européens.

Le Conseil de l'UE a créé un poste de coordinateur pour lutter contre le terrorisme et a souligné l'importance de l'analyse partagée des informations de tous les services de renseignement. Pour lutter efficacement contre le financement du terrorisme, l'UE surveille les transferts d'argent liquide sur ses frontières extérieures, les échanges d'informations suspectes et la gestion financière des organisations non gouvernementales. Elle encourage aussi la mise en place de cellules de renseignements financiers (CFR). L'UE s'appuie sur les « 40 + 8 recommandations » du groupe d'Action Financière Internationale contre le blanchiment de capitaux (GAFI). Un programme NRBC (Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique) a été adopté au niveau européen en 2002. Il vise à prévenir et à limiter les menaces terroristes usant d'armes de type NRBC par une meilleure coordination des instruments de l'UE. Les États membres sont invités à fournir aux instances du Conseil et à l'état-major de l'UE (EMUE) les informations qu'ils détiennent sur les menaces NRBC et à définir les modalités d'emploi de leurs moyens militaires pour protéger les populations des effets d'une telle attaque. L'objectif est pour l'UE de se doter d'une véritable capacité de défense contre les attaques NRBC. En 2001, un comité de sécurité sanitaire composé de représentants des ministres de la santé a été créé. Il a présenté un programme de coopération inter-européenne sur la préparation et la réaction aux attaques usant d'agents biologiques et chimiques ; programme désigné sous le nom de code BICHAT. Ce programme vise à organiser l'échange d'informations, la détection et l'identification des agents chimiques et biologiques, la création de stocks médicaux et la coordination en cas d'attaque.

L'UE adhère à une conception large de la sécurité. Face au terrorisme, il est nécessaire de redéfinir la complémentarité des actions militaires et civiles. Il conviendrait de créer une force spécialisée dans la gestion des crises et le maintien de l'ordre au niveau européen. En 2004, la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas ont signé une déclaration d'intention relative à la mise en place d'une *European Gendarmerie Force* (EGF)<sup>56</sup>. Le concept de l'EGF a l'avantage de mettre en valeur une double culture qui lie la défense à la sécurité intérieure et qui repose sur les principes de flexibilité et de mobilité que n'ont pas nécessairement les forces de police. L'EGF, officiellement mise en place en 2006, pourrait entre autre servir d'appui logistique de l'armée et de maillage informationnel plus performant.

En 2004, l'EGF a été créée afin de soutenir les efforts engagés par le Conseil européen et les États-membres pour améliorer le dispositif de défense de l'UE et le management des crises.

---

<sup>56</sup> European Gendarmerie Forces, [En ligne], <http://www.eurogendfor.org/>, page consultée le 22/05/06.

La capacité de l'Union à mettre rapidement en place des forces militaires pour gérer les crises constitue un aspect essentiel de la PESD ; c'est un élément-clé des *2010 Headline Goals* (Objectifs Majeurs de 2010). Ces moyens sont développés en complémentarité avec l'OTAN. Avec un groupe de combat, l'UE sera capable de mettre en place des opérations de réponse rapide et autonomes. Le groupe peut être mis en place par une nation ou une coalition multinationale des États-membres. En 2004, les États-membres ont adopté la création de 13 groupes de combat européens. La possibilité de lancer une opération de réponse avec un groupe de combat existe déjà. L'opérabilité complète est prévue pour 2007. Une cellule civile et militaire à l'échelle européenne est en train de s'installer à Bruxelles. C'est un effort de l'Union pour améliorer ses capacités de gestion de crises.

L'objectif reste l'amélioration de la cohérence des instruments et structures civiles avec les militaires, pour plus d'efficacité au cas d'urgence. Sous la direction du Haut Représentant de l'UE pour la PESC (Javier Solana actuellement), la cellule assistera la coordination des opérations civiles et aura la responsabilité d'organiser ainsi que de mettre en place les opérations militaires autonomes de l'UE. Or, les Européens soulignent la valeur limitée des interventions militaires face au terrorisme. Ils remettent en cause la guerre préventive, postulée par les Américains comme remède universel contre le terrorisme. L'UE estime que les actions terroristes sont avant tout des actions criminelles et privilégient en conséquence le renseignement, les instruments policiers et judiciaires, la mise en œuvre d'actions économiques, de formation et de conseil au profit des pays vulnérables. L'Union européenne estime néanmoins que les interventions militaires trouvent leur intérêt lorsque le terrorisme réussit à s'emparer d'un territoire pour y développer des infrastructures d'entraînement durables. Au-delà des interventions directes, la stratégie de défense et de sécurité commune souligne l'importance pour l'Europe de soutenir les États défailants dans la construction d'une autorité étatique légitime

#### 4.1.2. Les mesures prises par l'Union Européenne après les attentats de Londres de juillet 2005

Les attentats meurtriers du 7 et du 21 juillet 2005 dans la capitale britannique ont conduit au développement et à l'approfondissement de mesures prises au niveau européen dans la lutte contre le terrorisme qui, suite à ces événements, a été placée parmi les priorités de la présidence britannique du Conseil Européen (entre juin et décembre 2005).

##### 4.1.2.1. La stratégie de l'Union européenne de lutte contre le terrorisme

Dans la foulée des attaques dans les transports publics londoniens, l'Union européenne a convoqué une session extraordinaire du Conseil JAI le 18 juillet 2005 qui a abouti à la « Déclaration de l'Union Européenne en réponse aux bombardements de Londres ». Puis, le 30 Novembre 2005, la première initiative majeure de renforcement de la lutte contre le terrorisme est prise au niveau du Conseil Européen qui adopte la « *Stratégie de l'Union Européenne dans la lutte contre le terrorisme* »<sup>57</sup>.

---

<sup>57</sup> v. *The European Union counter-terrorism strategy*, Bruxelles, 30 novembre 2005, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/05/st14/st14469-re04.en05.pdf>

Cette stratégie a deux fonctions principales :

- Créer un cadre clair et cohérent de la lutte menée par l'Union Européenne contre le terrorisme et établir des objectifs concrets d'action ;
- Rendre les actions de l'Union Européenne dans ce domaine plus transparentes et compréhensibles au public.

Le document est régi par l'engagement stratégique pris par l'Union Européenne à « combattre le terrorisme à l'échelle globale tout en respectant les droits de l'homme et en rendant l'Europe plus sûre, en permettant à ces citoyens de vivre dans un espace de liberté, de sécurité et de justice ».

La Stratégie de lutte contre le terrorisme regroupe les activités antiterroristes de l'Union Européenne dans quatre catégories : celle de la *prévention*, la *protection*, la *poursuite* et la *réponse*.

- La prévention – a pour but de prévenir l'avènement de nouveaux terroristes et de s'attaquer aux causes profondes qui peuvent favoriser le recrutement et la radicalisation de la menace terroriste en Europe et au niveau international.
- La protection – vise à protéger les citoyens et les infrastructures et à réduire l'éventualité d'une attaque sur ces cibles en augmentant les mesures de sécurité aux frontières ou du transport.
- Les poursuites – fait référence aux activités de poursuite et d'investigation des personnes suspectées d'actes terroristes, afin de les emmener devant la justice.
- La réponse – concerne toutes les mesures nécessaires pour préparer la gestion des conséquences des attaques terroristes en termes de pertes humaines et matérielles.

#### 4.1.2.2. Le plan d'action dans la lutte contre le terrorisme

Cette stratégie est mise en place par un « *Plan d'Action de l'Union Européenne contre le terrorisme* »<sup>58</sup> qui établit des axes majeurs pour chaque dimension et qui est réactualisé tous les 6 mois. Dans le dernier plan d'action de février 2006, les axes prioritaires quant à la *prévention* portent sur le développement d'approches communes pour détecter les problèmes comportementaux, la prévention du recrutement des terroristes, le développement d'une stratégie de communication, d'un dialogue entre les cultures, ou encore s'assurer que les avis des extrémistes ne prévalent pas sur l'opinion publique majoritaire. Dans ce cadre l'UE envisage la mise en place d'un lexique neutre pour discuter le problème de la radicalisation. Jusqu'à présent, une « Stratégie de l'Union Européenne sur *la radicalisation et le recrutement dans le terrorisme* » a déjà été adoptée le 24 novembre 2005.

---

<sup>58</sup> v. *EU Action Plan on combating terrorism*, Bruxelles, 13 février, 2006, <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/06/st05/st05771-re01.en06.pdf>

Concernant le domaine de la *protection*, les axes prioritaires font référence à l'introduction des marques biométriques dans les passeports des États Membres, à l'établissement du *Système Informatique des Visas (VIS)* et à la deuxième génération du *Système Informatique Schengen (SIS II)*, à l'analyse des risques aux frontières extérieures de l'UE, à la mise en place de standards communs quant à la sécurité de l'aviation civile, portuaire et maritime, ou encore à l'établissement d'un programme européen de protection de l'infrastructure. De ce point de vue, il y a déjà une décision du Conseil qui date de 13 décembre 2004 sur les standards de sécurité et l'utilisation des *éléments biométriques des passeports* qui doit être mise en place d'ici la fin de l'année 2006. De même, une révision de la Décision 2320/2002 sur la *sécurité aérienne* est en train d'être discutée par le Parlement Européen et le Conseil, il en va d'ailleurs de même pour les règlements sur le VIS et le SIS II.

Le volet de la *poursuite* a comme priorité tout ce qui concerne le renforcement des capacités nationales dans la lutte contre le terrorisme, à savoir la facilitation de la coopération transfrontalière par l'intermédiaire d'Europol et d'Eurojust, l'adoption d'un Mandat de Perquisition Européen, le développement de l'échange d'information, le contrôle de l'accès aux armes et aux explosifs. D'ores et déjà, une Décision Cadre sur la simplification des *échanges d'information* entre les autorités des États membres a été prise lors du Conseil Européen du 1/2 Décembre 2005 et, le 18 juillet 2005, la Commission Européenne a publié un communiqué sur les mesures de sécurité relatives aux explosifs, détonateurs, équipements de fabrication de bombes et armes de feu.

Le volet de la *réponse* aux attaques terroristes a pour objectifs la réalisation d'un accord sur les Dispositions sur la Coordination des Crises, la réévaluation de la législation sur la protection civile, l'amélioration de la coordination avec d'autres organisations internationales quant à la gestion de la réponse et le développement d'approches pour l'assistance des victimes. Une proposition des dispositions générales concernant la gestion des situations d'urgence et de crise existe déjà et elle doit être mise en place d'ici Juillet 2006. A partir de Janvier 2006, la Commission a mis en place un programme-pilote pour l'assistance aux victimes du terrorisme. Celui-ci aura désormais une ligne budgétaire propre et, de plus, le 1<sup>er</sup> Décembre 2004, le Conseil a adopté un Programme de Solidarité visant à atténuer et à compenser les conséquences des menaces et des attaques terroristes.

#### 4.1.3. Le rôle de la PESD dans la lutte contre le terrorisme en Europe

Les mesures de lutte contre le terrorisme impliquent trois volets essentiels : le renseignement, la sécurité intérieure et l'armée. L'approche de l'Union européenne quant à la lutte contre le terrorisme s'est concentrée, dès le lendemain des attentats du 11 septembre, sur les aspects économiques, judiciaires et policiers, négligeant jusqu'en 2004 la coopération en matière de défense dans le cadre de la PESD. Quelles sont les évolutions de la coordination au sein de la PESD en ce qui concerne la lutte contre le terrorisme ? Quelle est la contribution pour la PESD dans l'engagement de l'UE pour lutter contre le terrorisme? Quelles coopérations possibles dans le domaine militaire pourraient aider les alliés européens à lutter plus efficacement contre le terrorisme ?

#### 4.1.3.1. Une Europe divisée face au terrorisme

Les attentats du 11 septembre 2001 ont non seulement impliqué un changement radical de la stratégie et de la politique étrangère américaine mais ils ont également eu une influence importante sur la nouvelle politique de défense de l'Union européenne.

La « révolutionnaire » et ambitieuse PESD issue de l'accord franco-britannique de Saint-Malo a commencé à perdre son souffle dès l'avènement du nouveau millénaire car la guerre contre la nouvelle menace du XXI<sup>ème</sup> siècle, le terrorisme, a bouleversé le cadre conçu jusqu'alors de la défense européenne (stratégie, objectifs, limites géographiques et nature des opérations possibles, moyens militaires et civils, etc.). De plus, après 5 mois de coalition internationale et de coopération au sein de l'opération *Enduring Freedom* en Afghanistan, la vision commune européenne s'est effritée lors de la guerre en Irak, mettant en danger les acquis de la PESD/PESC. Ainsi, la grave crise politique qui a divisé l'UE avant la guerre en Irak a divisé le moteur franco-britannique et, par conséquent, a mis à mal l'évolution vers une Europe de la Défense.

Cette tendance fut illustrée par l'incapacité du Conseil européen à tomber d'accord sur l'intégration de la dimension « défense » dans la lutte contre le terrorisme qu'il a engagée lors de la session extraordinaire du 21 septembre 2001; quant aux ministres de la défense réunis à titre informel à Bruxelles le 12 octobre 2001, ils ont rejeté une proposition prévoyant un accroissement des crédits nationaux accordés à la PESD suite aux attaques terroristes. Il n'a été question ni de réviser le *Headline Goal* ni de reconsidérer les missions de Petersberg. Qui plus est, l'idée d'inclure la lutte contre le terrorisme dans les missions de la PESD a été écartée. Les déclarations de la Conférence sur les capacités en matière de police et de la Conférence sur l'amélioration des capacités, publiées les 19 et 20 novembre 2001, ne contenaient pas un mot sur le 11 septembre. Suite à ses premières années en demi-teinte de lutte contre le terrorisme, l'Union européenne semble confirmer sa réputation de « nain politique et militaire ». Pourtant, en dépit de ces errements, les attentats terroristes produits sur le sol européen ont donné une nouvelle impulsion à la coopération militaire dans la lutte contre le terrorisme au niveau européen.

#### 4.1.3.2. De Séville à Bruxelles – quelles perspectives de coopération ?

Ce contexte politique tendu au sein de l'alliance internationale contre le terrorisme a conduit à des réussites minimales de la PESD en matière de lutte contre le terrorisme. Le Conseil Européen de Séville de juin 2002 a confié à la PESD trois missions en relation avec la défense contre le terrorisme : l'évaluation de la menace terroriste ; la protection des populations au sein de l'Union (l'état-major de l'Union européenne a compilé une base de données des moyens militaires utilisables pour la protection des populations) ; la protection des forces déployées à l'extérieur de l'Union. La proposition du Ministre de la Défense, Michelle Alliot-Marie, d'élaborer un cadre conceptuel sur la dimension de la PESD va constituer une nouvelle tentative pour traiter la question de la contribution de la PESD dans la lutte contre le terrorisme.

Le cadre en question<sup>59</sup>, adopté par le Conseil en novembre 2004, recense les actions possibles des forces armées de l'Union - la prévention : coopération européenne en terme de renseignement militaire ; la protection : réduire les vulnérabilités des cibles civiles potentielles, y compris les infrastructures ; la gestion des conséquences des attentats ; l'aide aux États tiers comme outil de prévention.

Le cadre conceptuel propose également des mesures concrètes à adopter telles que l'intégration de la menace terroriste dans l'objectif global 2010, le soutien des échanges d'information des services de renseignement au Centre de Situation (SITCEN) de l'état-major, l'élaboration d'un rapport sur les procédures nécessaires pour développer l'interopérabilité entre capacités civiles et militaires dans le cadre de la protection des populations civiles, l'amélioration de la protection du personnel et des moyens européens, l'élargissement du contenu de la base de données des moyens et des capacités militaires utilisables pour la protection des populations civiles contre des actes terroristes (notamment NRBC), la possibilité de coopérer avec l'OTAN dans le domaine de la protection des populations civiles contre les risques NRBC, des transports transfrontaliers, de l'identification des points de contact et de la participation croisée aux exercices de gestion des conséquences des attentats.

Et pourtant, la coopération des forces armées européennes dans la lutte internationale contre le terrorisme reste embryonnaire. L'échec d'un accord sur l'élargissement des missions de Petersberg pour inclure la lutte contre le terrorisme et l'abandon de la clause de solidarité incluses dans le Traité pour une Constitution Européenne, restent des lacunes majeures qui handicapent la mobilisation des quelques forces militaires européennes qui ont été créées ou mises à disposition de la PESD.

Ainsi, la chaîne de commandement militaire européen (Conseil européen – Comité Politique et de Sécurité (COPS) – état-major européen – état-major de niveau stratégique (OHQ) et état-major de niveau opératif (FHQ)) reste bloquée par le manque de volonté politique. Les forces de réaction rapide et les *battle groups* sont des moyens militaires « sur le papier ».

En conclusion, la dimension militaire de la lutte contre le terrorisme au niveau européen demeure sous dimensionnée, laissant inexploitées des perspectives de coopération efficaces et profitables pour les États membres. Dans ce contexte, il est nécessaire de retrouver la dynamique de la coopération sécuritaire en Europe puisque, comme Nicole Gnesotto avertit : « Moins d'Amérique en Europe, plus de défense européenne : telle devient la formule lapidaire des conséquences du terrorisme sur la politique de sécurité de l'Union ».

---

<sup>59</sup> v. *Conceptual Framework on the European Security and Defence Policy (ESDP) dimension on the fight against terrorism*, <https://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/ESDPdimension.pdf>

#### 4.1.4. Les mesures au niveau national

##### 4.1.4.1. Suisse

Le dossier de réexamen du système de sécurité intérieure de la Suisse (USIS)<sup>60</sup> a été refermé en 2004. En accord avec les décisions de la « Conférence des directeurs de départements de justice et de police cantonaux » (CCDJP), le Conseil fédéral a approuvé quatre propositions figurant dans le rapport final USIS IV :

S'agissant de la protection des ambassades, les tâches de contrôle statique seront confiées à l'armée, de manière subsidiaire et durable, tandis que les contrôles mobiles et les interventions demeureront du ressort de la police.

- S'agissant des mesures de sûreté déployées dans l'aviation, le Conseil fédéral est favorable à la conclusion de contrats de prestations contraignants avec les corps de police des cantons.
- S'agissant de la protection des personnes, les unités spéciales de la police seront soutenues par des membres du détachement de protection de police militaire engagés à titre subsidiaire.
- Le Conseil fédéral a pris acte des considérations formulées dans le rapport USIS à propos de la protection des grandes conférences organisées sur le sol helvétique.

En octobre, en accord avec la CCDJP, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'une étroite collaboration entre les corps de police des cantons et le Corps des gardes-frontière (Cgfr). La souveraineté cantonale en matière de police n'est ainsi pas affectée et les détails de la collaboration entre le Cgfr et les différents corps de police des cantons seront définis dans le cadre d'accords séparés. Le système retenu pour la mise en oeuvre des tâches de police et de sécurité présente l'avantage de s'intégrer facilement dans le dispositif déjà en place. L'état-major pour le développement international et la gestion des crises (SINDEC) est une unité d'état-major spécialisée de l'Office fédéral de la police (Fedpol)<sup>61</sup>. Les domaines d'activité de cet état-major sont autant de nature opérationnelle que stratégique et concernent aussi le terrorisme. Le Service d'analyse et de prévention (SAP) du Fedpol exécute les tâches de protection préventive de l'État. Il est également, à l'échelon fédéral, un centre d'analyse et d'évaluation de la sûreté intérieure. Le SAP collabore étroitement avec les autorités de police cantonales et avec la police judiciaire fédérale, mais aussi avec d'autres services suisses et étrangers.

La protection préventive de l'État doit déterminer les menaces que représente la montée des extrémismes, la fuite d'informations confidentielles, le commerce illégal d'armes, de matériel radioactif et de technologies sensibles. Afin d'enrayer la montée de l'extrémisme religieux, il serait judicieux de soutenir les forces islamiques modérées.

<sup>60</sup> Le Conseil fédéral approuve les propositions formulées dans le cadre d'USIS, [En ligne], <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2004/2004-03-24.html>, page consultée le 22/05/06.

<sup>61</sup> Fedpol, [En ligne], <http://www.bap.admin.ch/f/themen/index.htm>, page consultée le 22/05/06.

#### 4.1.4.2. Allemagne

En Allemagne, la politique de sécurité est conçue au sens large, elle prend en compte les conditions politiques, économiques, écologiques, sociales et culturelles du pays. Il faut que le pouvoir politique impose la liberté et les droits de l'homme, la stabilité et la sécurité par les moyens militaires. Les opérations militaires à l'intérieur du territoire allemand sont en principe exclues par la loi constitutionnelle. Jusqu'à une date récente, la lutte antiterroriste relevait exclusivement des instances civiles. Il s'agissait notamment de la police fédérale (anciennes unités de protection des frontières) et des forces de police des *Länder*. Le maintien de l'ordre était assuré par des forces de police spécialement formées pour de telles interventions. Aujourd'hui, les forces armées sont appelées à fournir, dans le cadre des lois en vigueur, une contribution appropriée pour empêcher les attentats et pour protéger l'Allemagne d'attaques asymétriques extérieures.

Diverses mesures visant à renforcer la lutte contre les associations terroristes et à accroître la sécurité intérieure ont été prises par le gouvernement fédéral. Les modifications apportées au code pénal permettent dorénavant les poursuites à l'étranger. D'autres mesures ont encore été prises quant à l'application de la loi sur les étrangers et à la révision des compétences légales des autorités en charge de la sécurité.

En réponse aux attentats terroristes de 2001, le gouvernement fédéral allemand a pris les mesures "*Anti-Terror-Pakete*"<sup>62</sup>. Ces nouvelles lois limitent les privilèges des associations religieuses, assouplissent la protection des données et élargissent les moyens juridiques d'information dont disposent les autorités de sécurité. En 2002, l'Allemagne a instauré des règles supplémentaires ("*Anti-Terror-Paket II*") pour l'amélioration du travail des autorités de sécurité contre le terrorisme international. La protection contre les catastrophes terroristes est incluse dans la responsabilité des *Länder*. La «nouvelle stratégie pour la Bundeswehr» de 2003 envisageait une réorientation de l'emploi de la *Bundeswehr*<sup>63</sup>. A terme, la prévention des conflits et la maîtrise des crises à l'échelle internationale, donc la lutte contre le terrorisme, seront pour les forces armées les tâches les plus probables et constituent un défi essentiel pour la *Bundeswehr*. En Allemagne, les forces armées sont habilitées, sur la base de la loi constitutionnelle à protéger les objectifs civils dans la mesure où cela est nécessaire à l'accomplissement de leur mission de défense, ou pour renforcer l'effet des mesures de police.

Dans ce cas, les forces armées coopèrent avec les autorités compétentes. « Les forces armées sont appelées aujourd'hui à assumer une mission élargie de protection de l'Allemagne » a déclaré en 2004 le ministre de la défense Peter Struck devant le Bundestag. Cette mission englobe, non plus seulement la défense territoriale traditionnelle, mais encore la protection contre les attentats terroristes et les menaces nouvelles jusqu'à la surveillance de l'espace aérien et de l'espace maritime. Les compétences de la Fédération (*Bund*) et des *Länder* varient selon que la cible de l'attentat se trouve en haute mer ou dans les eaux territoriales. Il conviendrait donc, dans les relations entre le Bund et les Länder, de définir clairement les structures de commandement.

<sup>62</sup>Bundesministerium des Innern : Bekämpfung des Terrorismus, [En ligne], [http://www.bmi.bund.de/nr\\_165104/Internet/Content/Themen/Terrorismus/DatenundFakten/Bekaempfung\\_des\\_Terrorismus\\_Id\\_93040\\_de.html](http://www.bmi.bund.de/nr_165104/Internet/Content/Themen/Terrorismus/DatenundFakten/Bekaempfung_des_Terrorismus_Id_93040_de.html), page consultée le 23/05/06.

<sup>63</sup> Bundeswehr, [En ligne], <http://www.bundeswehr.de/portal/a/bwde>, page consultée le 23/05/06.

Dans le cadre de la *Neue Strategie zum Schutz der Bevölkerung in Deutschland* (Nouvelle stratégie pour la protection de la population civile en Allemagne)<sup>64</sup> de 2004, le *Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe* (Ministère de la protection de la population et de l'aide en cas de catastrophe) a été créé. Il soutient les Länder dans leur mission de protection : il accompagne le management des crises, pourvoit aux les ressources en personnel et matériel, améliore leur formation. Il est lui-même appuyé par l'Office Fédéral pour le soutien technique (*Bundesanstalt Technisches Hilfswerk -THW*). Le *Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe* et le THW sont soumis à l'autorité du Ministère de l'Intérieur. En 2006, le ministre de la Défense Josef Jung a annoncé l'inauguration d'une coopération entre civils et militaires (*Zivil-militärische Zusammenarbeit*) contre les nouvelles menaces.

Ce nouveau système permet l'usage des moyens de défense nationale au niveau régional. Au cas d'urgence, les cabinets civils de gestion de crises seront soutenus par du personnel militaire. L'ancien ministre de l'Intérieur Otto Schily a essayé d'améliorer l'efficacité des autorités de sécurité fédérale en mettant en réseau l'office fédéral de la police, le *Bundeskriminalamt* (Autorité fédérale contre les crimes), et le *Verfassungsschutz* (Service de renseignements intérieur). Cela a provoqué l'opposition des différents *Länder* qui ont craint un affaiblissement de leur pouvoir fédéral. Paradoxalement, le concept d'une *Nationalgarde* qui aurait uni les missions militaires et policières était en cours de discussion au Parlement.

Différents centres de recherche étudient les problèmes de défense et de sécurité liés au terrorisme. L'Académie fédérale de sécurité a pour mission d'analyser la situation, de préciser les menaces et de transmettre une analyse globale à plusieurs départements ministériels. Les études du Centre de Transformation (*Zentrum für Transformation*) visent à préparer la *Bundeswehr* à ses missions futures. Un Centre de lutte contre le terrorisme (*Terrorismusabwehrzentrum*) a été créé en 2004. L'Office fédéral de la police judiciaire et l'Office fédéral de la sécurité du territoire coopèrent désormais au sein de l'unité d'analyse spéciale « Terrorisme international ». Le service de contre-espionnage (*militärischer Abschirmdienst*) est appelé à participer à leurs travaux. Le Centre National d'analyse et de commandement Sécurité de l'espace aérien est opérationnel depuis 2003.

#### 4.1.4.3. Espagne

Sur le plan national, la loi espagnole permet aux forces armées de coopérer avec les organes de sécurité intérieure de l'État, pour la lutte contre le terrorisme, l'immigration clandestine massive et les narcotrafiquants, mais toujours à la demande et sous la direction du ministère de l'Intérieur. L'Espagne estime que l'organisation en réseau au sein de l'organisation militaire devrait être élargie au domaine de la coopération entre les organes de l'État pour accroître la perméabilité entre les institutions qui participent à la stratégie générale de la guerre (corps de police, services de renseignements, diplomatie, ministères, offices d'information, etc.) et entre les institutions des différents pays.

---

<sup>64</sup> Bundesministerium des Innern : Politische Ziele Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe, [En ligne], [http://www.bmi.bund.de/cln\\_012/nn\\_165140/Internet/Navigation/DE/Themen/BevoelkerungsschutzUndKatastrophenhilfe/PolitischeZiele/politischeZiele\\_node.html\\_nnn=true](http://www.bmi.bund.de/cln_012/nn_165140/Internet/Navigation/DE/Themen/BevoelkerungsschutzUndKatastrophenhilfe/PolitischeZiele/politischeZiele_node.html_nnn=true), page consultée le 23/05/06.

La structure en réseau permettrait d'économiser les ressources consacrées à la sécurité, car elle réduirait les doublons inutiles entre des structures hiérarchiques chargées de questions similaires.

Depuis les attentats de 2001, plus de 30 000 soldats ont été déployés en Espagne pour protéger 40 sites d'intérêt stratégique. Des unités de l'armée de terre et de l'infanterie de marine sont chargées d'assurer la sécurité des lignes à grande vitesse et la surveillance de centres de production énergétique, des centrales nucléaires, des barrages etc. Après les attentats du 11 mars 2004, Le ministère de la Défense a créé un « Centre national pour les mesures contre le terrorisme ». Les forces armées ont apporté leur soutien aux 65 000 policiers et hommes de la *Guardia Civil*. Les forces armées ont intégré les différents dispositifs de sécurité activés par le gouvernement. La protection et la surveillance des infrastructures sensibles ont été les principaux objectifs fixés aux unités militaires par le Plan des opérations *Romeo-Mike*, lancé par l'état-major général une semaine après les attentats. Le plan est toujours en vigueur comme mécanisme de réponse des forces armées aux demandes de soutien que pourrait leur adresser le ministère de l'Intérieur. Des mesures pour le contrôle du financement des activités terroristes sont aussi évoquées.

La directive de Défense de 2004 a prescrit l'élaboration d'une nouvelle « Loi Organique de la Défense nationale », dans laquelle seront inscrites les missions des forces armées. Dans le cadre de la restructuration de l'état-major commun (*Estado Mayor Conjunto*), la fusion des services de renseignement militaires dans un « Centre de renseignement des forces armées » (*Centro de Inleligencia de las Fuerzas Armadas*) ainsi que la coordination de son action avec celle du « Centre National du Renseignement » (*Centro Nacional de Inteligencia*) sont prévues. Les forces armées devront se transformer en une force de combat capable de se projeter rapidement sur un point du globe, aux côtés d'autres armées alliées. Les missions de stabilisation ou de sécurité devront être assumées progressivement par la *Guardia Civil*, dont les capacités s'adaptent bien mieux à ce type de tâches, sous la protection et avec l'appui logistique des forces armées.

Le problème principal est que les missions assumées par la *Guardia Civil* sur le territoire national limitent les effectifs disponibles pour les missions internationales. Il serait donc nécessaire de constituer une réserve de forces de sécurité formées aux langues et au droit international, et spécialisées dans les missions antiterroristes, le contrôle des foules, le contrôle des mouvements et la protection de la population. Polyvalentes, ces unités pourraient intervenir en cas de crise aussi bien à l'extérieur que sur le territoire national, constituant ainsi une réserve stratégique de forces vives.

#### 4.1.4.4. Royaume-Uni

Le *Terrorism Act 2000* est le premier élément législatif du Royaume-Uni à contenir des mesures contre le terrorisme. Un an plus tard, l'*Anti-Terrorism, Crime and Security Act 2001* a été mis en place pour renforcer les forces de police pour lutter contre les activités criminelles et terroristes. En 2005, le gouvernement a annulé cet acte et l'a remplacé par le *Prevention of Terrorism Act*<sup>65</sup> 2005 dans lequel le gouvernement a annoncé le renforcement de la législation contre le terrorisme.

<sup>65</sup> Prevention of Terrorism Act 2005, [En ligne], <http://www.opsi.gov.uk/ACTS/acts2005/20050002.htm>, page consultée le 23/05/06.

Cet acte permet entre autre de surveiller des individus soupçonnés d'activités terroristes, qu'ils soient citoyens anglais ou non. Le *Terrorism Bill* a été présenté au Parlement en octobre 2005 mais la Chambre des Communes (*House of Commons*) l'a refusé car il aurait permis à la police d'écrouer sans preuves des personnes suspectes pendant 90 jours.

En juillet 2005, le gouvernement a lancé une initiative majeure pour empêcher le prosélytisme extrémiste auprès des jeunes : le *Preventing Extremism Together*<sup>66</sup>. C'est un partenariat entre le gouvernement et les communautés musulmanes proposant une réponse fondée sur la société civile. Les objectifs sont les suivants :

- Soutenir l'insertion des jeunes ;
- Combattre l'extrémisme et la radicalisation des jeunes ;
- Soutenir les initiatives régionales et les actions communautaires ;
- Défendre les droits des femmes ;
- Accréditer/former des imams et entretenir les mosquées ;
- Offrir des services éducatifs répondants aux attentes de la communauté musulmane ;
- Protéger les musulmans de l'islamophobie et restaurer la confiance entre la population et la police.

Le *Home Office* (Ministère de l'Intérieur) accompagne le durcissement des lois contre le terrorisme avec les mesures suivantes :

- Augmentation du budget de lutte contre le terrorisme ;
- Renforcement de la sécurité aux frontières et de la coopération entre la police, les services de sécurité du MI5, le bureau des douanes et les services d'immigration ;
- Accélération des procédures d'extradition ;
- Blocage des capitaux des organisations terroristes internationales ;
- Renforcement de la coopération internationale des services de renseignements ;
- Elargissement des services de sécurité pour une meilleure analyse de l'information sensible ;
- Poursuite des travaux de recherche sur les scénarios terroristes possibles ;
- Mise en place des programmes de défense contre les armes Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique (NRBC).

L'objectif de la police nationale est d'acquérir 5% d'officiers qualifiés pour répondre à un incident NRBC. Elle doit réaliser pour se faire des exercices de simulation. Au-delà de l'action de terrain, les services de renseignements insistent eux sur l'importance de la surveillance pour obtenir des informations sur les ambitions des groupes terroristes.

La réponse à un acte terroriste est étudiée à plusieurs niveaux : c'est une coopération entre le national (stratégique) et le local (opérationnel). Le gouvernement et la police travaillent conjointement. Les situations classiques de crise (non-terroristes) sont gérées par les autorités locales et les services de secours. Les actions terroristes, elles, sont toujours traitées à l'échelon national.

---

<sup>66</sup> Home office: Counter-terrorism strategy, [En ligne], <http://security.homeoffice.gov.uk/counter-terrorism-strategy/preventing-extremism/>, page consultée le 23/05/06.

Leurs conséquences sont traitées par le Ministre de l'Intérieur, responsable des mesures anti-terroristes en Angleterre, au Pays de Galles et en Écosse. Le *Civil Contingency Secretariat* est responsable de la gestion des civils. Mis en place en 2004, le *Civil Contingency Act* détermine le cadre de la protection civile. Il pointe également les défis qui attendent le Royaume-Uni au 21<sup>ème</sup> siècle dans ce domaine. Il fait en sorte que les différents acteurs locaux soient préparés et équipés pour répondre à un incident terroriste majeur. Les rôles et les responsabilités y sont clairement définis.

#### 4.1.5. Les mesures de coopération internationale dans les pays membres

##### 4.1.5.1. Suisse

La Suisse a pris différentes mesures pour lutter efficacement contre le financement du terrorisme. Elle a ainsi ratifié les deux conventions internationales des Nations-Unies sur ce sujet, à savoir la « Convention pour la répression du financement du terrorisme » et la « Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif ». De ce fait, ont été ratifiés les douze conventions sectorielles et protocoles additionnels portant sur la répression du terrorisme. Depuis 2003, la Suisse fait aussi partie du Groupe d'action contre le terrorisme, désigné par le sigle anglais CTAG (*Counter- Terrorism Action Group*) créé par les États membres du G8. Le CTAG propose aux pays ne faisant pas partie du G8 une aide technique octroyable pour lutter contre le terrorisme. Des démarches ont été entreprises pour développer un dispositif de police préventive respectant la révision de la loi fédérale de 1997 qui a institué des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (volet LMSI II). L'Office européen de police et la Suisse ont signé un accord de coopération en 2004. Cet acte permet à la Suisse de coopérer avec Europol dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

Sur le plan de la lutte internationale contre le terrorisme et le crime organisé, l'action de la Suisse repose sur trois piliers : Interpol, les accords bilatéraux en matière de coopération policière et les accords multilatéraux. L'accord avec Europol est la pièce maîtresse du pilier multilatéral. L'accord de Schengen, avec son système de recherches (Système d'information Schengen; SIS), est un élément supplémentaire de la coopération avec Europol. Dès les années 90, la Suisse a revu en profondeur son approche en matière de sécurité et s'est dotée d'une politique en la matière reposant sur le développement d'une coopération avec la communauté internationale et ses voisins européens en particulier. Cette orientation n'a cessé de se consolider. A la présidence suisse de l'OSCE en 1996 ont fait suite son adhésion au Partenariat pour la Paix (PpP), puis au Conseil du partenariat euro-atlantique et au Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.<sup>67</sup>

##### 4.1.5.2. Allemagne

A l'échelle internationale, l'Allemagne soutient les efforts des Nations-Unies pour élaborer une Convention sur la lutte contre le terrorisme international et a joué un rôle actif dans l'adoption de la Convention sur le terrorisme nucléaire en 2005. Elle a ratifié les douze conventions des Nations-Unies dans ce domaine.

<sup>67</sup> Eidgenössisches Departement für auswärtige Angelegenheiten, [En ligne], <http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/foreign/secpe/intsec/themes/intsec.html>, page consultée le 23/05/06.

Quelques 300 soldats participent actuellement à l'opération « Liberté immuable » mandatée par les Nations Unies pour lutter contre le terrorisme en Afghanistan. Pour endiguer les armes NRBC, l'Allemagne voit dans les Nations-Unies le cadre idéal pour la réalisation d'une politique de coopération internationale au XXI<sup>e</sup> siècle. L'Allemagne considère que la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive avec des moyens pacifiques doit persévérer à l'échelle globale pour être efficace.

Concernant la coopération avec l'OSCE, les mesures de prévention antiterroriste en Allemagne se focalisent sur une coopération plus étroite avec les pays d'Asie centrale. Il s'agit surtout de coopérations dans la formation de la police, des douanes, dans la lutte contre les ventes d'armes et le trafic d'êtres humains. A long terme, l'objectif reste la stabilisation des sociétés par des programmes de démocratisation et de soutien à l'État de droit, à la liberté de la presse, à la protection des minorités ainsi qu'à la sécurité de l'environnement.

Au niveau de l'UE, le programme NRBC (coopération dans la lutte contre la menace terroriste de type nucléaire, radiologique, biologique ou chimique) est un élément essentiel de la coopération renforcée voulue par l'Allemagne. En complément, l'OTAN a créé un centre euro-atlantique pour la coordination de la protection des catastrophes (*Euro-Atlantische Katastrophenschutz-Koordinierungs-Zentrum*)<sup>68</sup> (EADRCC).

#### 4.1.5.3. Espagne

L'Espagne estime que la quasi-totalité des menaces qui pèsent actuellement sur sa sécurité – le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les États faillis, les conflits régionaux – concerne également les alliés européens et transatlantiques. La réponse à ces menaces doit ériger en priorité absolue la lutte contre le terrorisme et contre la prolifération des NRBC. Le terrorisme global ne peut être surmonté que par une solide alliance de toutes les démocraties. Pour l'Espagne, l'Alliance atlantique constitue aujourd'hui l'instrument le plus puissant pour répondre à la menace terroriste. L'Espagne s'engage à promouvoir l'ouverture de l'Alliance aux nouvelles démocraties d'Europe centrale, ainsi que la transformation de ses structures et l'extension de ses objectifs et de ses moyens, en particulier sur le plan de la sécurité intérieure, en vue de transformer l'OTAN en une grande alliance commune de lutte contre le terrorisme.

Pour anticiper la menace terroriste à l'échelle internationale, les forces armées espagnoles s'engageront à l'extérieur de manière multilatérale. La priorité reste la lutte contre le terrorisme dans les États faillis et les États voyous, suivant l'exemple de l'opération *Enduring Freedom* en Afghanistan. Qui plus est, l'Espagne a signé le *Traité de non-prolifération nucléaire* (TNP) ainsi que le *Traité d'interdiction des essais nucléaires* (ratification en 98), et a ratifié le protocole de Genève et les protocoles contre les armes biologiques et chimiques. Comme la lutte contre le terrorisme revêt une importance accrue depuis les attentats de 2004 à Madrid, les forces armées sont amenées à jouer un rôle plus important dans le cadre des opérations extérieures et des missions liées aux accords conclus avec l'ONU, l'UE, l'OTAN, et aux liens privilégiés qui unissent l'Espagne aux États-Unis.

<sup>68</sup> Bundesministerium des Inneren : Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe, [En ligne], [http://www.bmi.bund.de/cln\\_012/nn\\_418356/Internet/Content/Themen/Innere\\_Sicherheit\\_allgemein/Einzelseiten/Uebersicht\\_Innere\\_Sicherheit/Aufgaben\\_beim\\_Bevoelkerungsschutz\\_und\\_Katastrophenhilfe.html](http://www.bmi.bund.de/cln_012/nn_418356/Internet/Content/Themen/Innere_Sicherheit_allgemein/Einzelseiten/Uebersicht_Innere_Sicherheit/Aufgaben_beim_Bevoelkerungsschutz_und_Katastrophenhilfe.html), page consultée le 23/05/06.

Le *Euro-Mediterranean Code of Conduct on Countering Terrorism*, décidé au sommet de Barcelone en 2005, affermi la coopération entre les pays européens et leurs voisins d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

En 2004, la France, l'Italie, l'Espagne, le Portugal et les Pays-Bas ont signé une déclaration d'intention relative à la mise en place d'une *European Gendarmerie Force* (EGF). Le concept de l'EGF a l'avantage de mettre en valeur une double culture qui lie la défense à la sécurité intérieure et qui repose sur les principes de flexibilité et de mobilité que n'ont pas nécessairement les forces de police. L'EGF, officiellement mise en place en 2006, pourrait entre autre servir d'appui logistique à l'armée et de maillage informationnel plus performant.

#### 4.1.5.4. Royaume-Uni

L'OTAN est la première garante de la défense britannique. En tant qu'État fondateur, le Royaume-Uni y joue un rôle de premier plan. En cas de crise, la quasi-totalité des forces militaires britanniques peuvent être déployées par l'OTAN. Le Royaume-Uni a participé activement aux guerres menées par l'OTAN et la soutient financièrement avec plus de £110 millions par an. Par conséquent, son efficacité et sa modernisation sont prioritaires pour le Royaume-Uni. Ce dernier et la France ont encouragé l'initiation de la politique européenne de sécurité et de défense commune (PESD). L'UE joue ainsi un rôle complémentaire à l'OTAN. Le *Foreign & Commonwealth Office*<sup>69</sup> (FCO - Ministère des Affaires étrangères) soutient le partenariat entre l'OTAN et l'UE sur les problématiques de sécurité. Le FCO contribue à la volonté britannique de réduire les menaces terroristes grâce à la coopération internationale, notamment en soutenant les réformes démocratiques au sein même des États dits « préoccupants ». L'objectif de long terme est l'arrêt définitif du terrorisme, ce qui nécessitera un effort soutenu pour convaincre les populations de ne pas se laisser tenter par les extrémismes politiques.

Le FCO travaille également sur la non-prolifération des armements de destruction massive.<sup>70</sup> Ses missions sont les suivantes :

- Formuler une analyse commune des menaces et développer des réponses efficaces entre l'Europe, les États-Unis et l'ONU ;
- Soutenir la résolution des conflits régionaux, catalyseurs du terrorisme et de la prolifération ;
- Maintenir l'engagement d'aide à la reconstruction de l'Iraq et de l'Afghanistan ;
- Coopérer avec des États tiers pour empêcher le développement illicite d'armes nucléaires en Iran et en Corée du nord ;
- S'engager auprès des gouvernements du monde musulman lorsqu'ils entament des réformes sociales pacifiques ;
- Travailler avec les partenaires européens et américains ;
- Renforcer la gestion « en amont » des défis posés par les États « préoccupants » ;

<sup>69</sup> Foreign & Commonwealth Office: Terrorism and Security, [En ligne], <http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&cid=1007029394185>, page consultée le 23/05/06.

<sup>70</sup> Foreign & Commonwealth Office: Terrorism and Security, [En ligne], <http://www.fco.gov.uk/servlet/Front?pagename=OpenMarket/Xcelerate/ShowPage&c=Page&cid=1030522523536>, page consultée le 23/05/06.

- Renforcer les capacités des nations engagées dans la lutte contre le prolifération des ADM ;
- Soutenir la création de mesures de contrôle des transferts d'armements ;
- Faire en sorte que les sites sensibles britanniques, susceptibles d'être visés par des attentats, soient protégés de manière adéquate et que la coopération internationale lors d'incidents civils majeurs soit plus efficace. Le Royaume-Uni considère la diplomatie bilatérale comme un élément-clé de sa lutte contre le terrorisme.

Sur le plan militaire, le *Special Air Service* (SAS) dispose d'un large éventail de missions nationales et internationales. La *Counter-Revolutionary Wing* (CRW-Unité contre des acteurs asymétriques), composante des SAS, est chargée exclusivement de la lutte contre le terrorisme.

## 4.2. Mesures contre le terrorisme au niveau international

### 4.2.1. Dans le cadre de l'OTAN

Avec l'initiative *Prague Capabilities Commitment* lancée en 2002 à Prague et ratifiée en 2004 à Istanbul, l'OTAN vise à renforcer son action. Outre la lutte contre le terrorisme, ses objectifs majeurs sont : la défense contre des attaques NRBC, la mise en place de technologies modernes de commandement militaire et de reconnaissance du terrain ainsi que le maintien de capacités suffisantes en matière de transport aérien pour la projection des troupes. Dans cette optique, l'OTAN cherche à rationaliser les structures de commandement et leur coopération, particulièrement en cas d'attaques terroristes les ayant prises pour cibles (*Cyber Attacks*).

Dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, l'OTAN attache autant d'importance à l'opération *Active Endeavour* (entamée en 2001) consistant à protéger la navigation en Méditerranée contre des attaques terroristes qu'à l'opération *International Security Assistance Force* (ISAF) en Afghanistan depuis 2003 (la première mission de l'OTAN à l'extérieur de l'espace euro-atlantique) consistant à empêcher la région de devenir à nouveau un abri pour les organisations terroristes internationales.

En 2002, le Conseil de l'OTAN associé à la Russie a été créé. Il est chargé de soutenir la coopération pour la lutte contre le terrorisme et il comprend un comité de travail ad hoc chargé d'analyser les menaces dans l'espace euro-atlantique. Suite aux attaques terroristes tchéchènes en Russie en 2004, les ministres des affaires étrangères réunis au sein du Conseil de l'OTAN associé à la Russie ont adopté un nouveau plan d'action contre le terrorisme. Il insiste sur la nécessaire coopération des États pour se prémunir des actions terroristes et pour développer des capacités de protection. La Russie participe également aux opérations de sécurisation de la Méditerranée (*Active Endeavour*).

En suivant les mesures qui ont été prises en 2002 à Prague ainsi que la déclaration des ministres des affaires étrangères en 2004, les chefs d'État des pays membres ont mis au point au sommet d'Istanbul le *Enhanced Package of Measures for Defence against Terrorism*. Il renforce les efforts de l'Alliance dans le domaine des opérations militaires, dans celui de la gestion de crise et de la coopération internationale entre les services de renseignement.

Conjointement au *Enhanced Package of Measures for Defence against Terrorism*, l'OTAN a lancé une enquête sur les conditions actuelles d'échange de renseignements entre les pays membres. Pour améliorer les échanges d'informations, l'Alliance a mis en place un bureau central d'analyse des services de renseignement : la *Permanent Terrorist Threat Intelligence Unit*. Elle coordonne les informations des bureaux nationaux civils et militaires. Pour la défense contre les attaques aériennes, l'OTAN a développé le *Renegade Concept*. A l'instar des États membres, l'OTAN renforce aussi ses coopérations contre le terrorisme avec des organisations internationales comme l'UE.

Par la création de la *NATO Response Force* (NRF) en 2004, les capacités militaires de la lutte antiterroriste ont été améliorées. La NRF se compose de troupes ultramodernes, flexibles et inter-opérables. Elle englobe des contingents aériens, terrestres et maritimes pouvant être rapidement déployés par le conseil de l'OTAN. Les troupes sont partiellement mises en place depuis 2004. Elles devraient être opérationnelles d'ici octobre 2006.

Le *Senior Defence Group on Proliferation* (DGP) s'occupe de l'édification de mesures pratiques pour la protection de l'Alliance contre les armes de destruction massive. Le DGP supporte en priorité la mise en place des 5 initiatives de Prague contre les armes NRBC :

- Installer un laboratoire mobile pour la défense contre les armes NRBC ;
- Faire l'essai d'une unité de réaction contre les incidents NRBC ;
- Créer un centre d'experts en réseau, *the Center of Excellence*, chargé de mettre à jour les méthodes de lutte contre le terrorisme NRBC ;
- Stocker des moyens de défense contre les armes biologiques et chimiques ;
- Mettre en place un système de surveillance sanitaire. L'OTAN a convenu de mettre en place deux bataillons multinationaux (tchèque et allemande) contre les attaques NRBC. Dans le cadre de ces mesures préventives, la lutte contre le terrorisme est également renforcée : le *NATO Military Concept for Defence against Terrorism* a été initié en 2003.

L'OTAN élargit continuellement ses disponibilités pour soutenir les États membres dans leur lutte contre le terrorisme. Sur le plan de la protection civile, les activités de l'OTAN sont régies sur la base du « Plan d'action pour la protection de la population » contre les catastrophes NRBC. Le plan d'action vise à une meilleure préparation du secteur civil aux attaques NRBC. Ce *Civil Emergency Planning Action Plan* est en cours d'actualisation. Au sommet d'Istanbul de 2004, les membres ont confirmé que l'Alliance devait se transformer pour qu'elle puisse faire face aux menaces du 21<sup>ème</sup> siècle. Ils ont réitéré leur volonté d'effort contre le terrorisme et la prolifération. Pour cette raison, l'OTAN mettra l'accent sur la coopération entre les services de renseignement et la mise en place d'une *Terrorist Threat Intelligence Unit* à Bruxelles. Neuf mesures de lutte contre le terrorisme et ses conséquences sont inscrites dans le *Enhanced Package of Measures for Defence against Terrorism* :

- Détecter et neutraliser les charges explosives artisanales (action menée par l'Espagne) ;
- Réduire la vulnérabilité des avions civils et militaires aux attaques de RPG (lanceur de roquettes portable) ;
- Réduire la vulnérabilité des hélicoptères aux RPG ;

- Protéger les ports et les navires contre les vedettes de combat et les plongeurs qui installent des explosifs (l'Italie mène des actions dans ce domaine) ;
- Détecter, protéger et lutter contre les armes NRBC (avec des mesures offensives et défensives, la France est la nation en pointe dans ce domaine) ;
- Désarmer les terroristes sans entraîner un phénomène de dispersion illégale des armes (la Slovaquie est chargée de cette mission et est soutenue par la Norvège) ;
- Améliorer les technologies et équipements parachutables des forces spéciales. (la France est en avance sur ce point) ;
- Développer des mesures d'identification des terroristes et d'anticipation de leurs activités ;
- Mettre en place des technologies de défense contre les attaques de mortiers (recherche conduite par les Pays-bas).

Dans le cadre du *Enhanced Package of Measures for Defence against Terrorism*, les avions AWACS et le bataillon multinational de défense contre les attaques NRBC sont à la disposition de tous les États membres.

## 4.2.2. Dans le cadre des organisations internationales

### 4.2.2.1. Au sein du G8

Depuis septembre 2001, le G8 a pris différentes mesures pour lutter contre le terrorisme. Au Sommet de Kananaskis de 2002, il a décidé d'agir face à la menace d'acquisition de matériel nucléaire, radiologique, biologique et chimique (NRBC) par des terroristes. Parallèlement, les chefs d'État du G8 ont décidé d'améliorer les normes de sécurité de l'aviation internationale. Les États présents au sommet d'Évian de 2003 se sont prononcés pour une collaboration accrue contre le terrorisme et ont mis en place le *Counter Terrorism Action Group* (Groupe d'Action Contre le Terrorisme)<sup>71</sup> qui donne aux États tiers des moyens d'action nouveaux contre le terrorisme. Dans le cadre du « Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes », ils ont actualisé leurs propositions :

- Mise en place de mesures pour empêcher des attaques NRBC ;
- Contrôle des transferts de matériaux explosifs et des armes conventionnelles ;
- Mesures contre le financement du terrorisme ;
- Amélioration de la sécurité des transports ;
- Amélioration de la coordination nationale ;
- Renforcement des coopérations internationales
- Mise en évidence les liens entre terrorisme et criminalité organisée (résolution 1373).

A l'instar du sommet de *Sea Island* (2004) et d'Évian (2003), la lutte contre le terrorisme international a occupé la majeure partie des discussions. L'initiative *Secure and Facilitated international Travel Initiative* (SAFTI)<sup>72</sup> y a été mise en place.

<sup>71</sup> Group d'action contre le terrorisme (GATC), [En ligne], <http://www.dfait-maeci.gc.ca/internationalcrime/CTAG-fr.asp>, page consultée le 22/05/06.

<sup>72</sup> G-8 Secure and facilitated international travel initiative (SAFTI), [En ligne], <http://www.fco.gov.uk/Files/kfile/Art%2013%20SAFTI.0.pdf>, page consultée le 22/05/06.

Le G8 de Gleneagles a également été l'occasion d'inscrire dans son rapport annuel la question de la coopération internationale contre la prolifération des armes et des matériels de destruction massive (*The Global Partnership against the spread of weapons and materials of mass destruction*).

#### 4.2.2.2. Au sein de l'Organisation de Sécurité et de Coopération Européenne (OSCE)

En 2001, le *Bucarest Plan of Action for Combating Terrorism* a été lancé. Il a été suivi en 2002 par *The Action against Terrorism Unit* (ATU). Cette dernière coordonne les différentes mesures contre le terrorisme prises par l'OSCE et les autres organisations internationales/régionales. A long terme, l'objectif est la stabilisation des sociétés en les transformant entre autre par des programmes de démocratisation, de soutien à l'État de droit, à la liberté de la presse, à la protection des minorités et à la sécurité de l'environnement.

En 2004, un débat eut lieu entre l'OSCE, l'UN-CTC<sup>73</sup> (*United Nation Counter Terrorism Committee*), l'UNOCD (*United Nation Office against Organized Crime and Drugs*) et des organisations internationales et régionales chargées de la lutte contre le terrorisme. Plusieurs menaces ont été soulignées : les ManPADS (*Man-Portable Air Defense Systems*), le financement du terrorisme par des acteurs illégaux et le narco-terrorisme. La même année, au sommet du conseil des ministres des affaires étrangères, la lutte contre le terrorisme fut l'élément central des discussions. En 2005, un des sujets majeur de la conférence des ministres a porté sur la question du respect des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme ainsi que sur l'utilisation détournée des médias par les terroristes. Le conseil des ministres a signé la convention des Nations Unies contre le terrorisme nucléaire.

#### 4.2.2.3. Au sein de l'Organisation des Nations-Unies (ONU)

Avant le 11 septembre 2001, le Conseil de sécurité avait déjà imposé des sanctions contre les membres du régime Taliban et Al-Qaïda. Le Conseil de sécurité a maintenu la publication d'une liste des organisations et individus liés au régime Taliban et à Al-Qaïda. Tous les États-membres de l'ONU doivent geler les capitaux financiers des personnes soupçonnées d'activités terroristes, les empêcher de voyager et d'accéder au marché des armes.

Après les attentats de New York, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1373<sup>74</sup>. Elle impose aux États-membres la mise en place de mesures contre le terrorisme. La résolution 1373 a établi également le *Security Council's Counter Terrorism Committee* (CTC-Comité contre le terrorisme des NU). Il supervise et accompagne l'action des États chargés des missions d'assistance antiterroriste auprès des États en ayant besoin. En 2004, le Conseil a adopté la résolution 1535 renforçant les dispositions du CTC.

<sup>73</sup> Security Council : Counter Terrorism Committee, <http://www.un.org/sc/ctc/>, page consultée le 22/05/06.

<sup>74</sup> ONU, *Résolution 1373*, 28 septembre 2001, <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/557/44/PDF/N0155744.pdf?OpenElement>, page consultée le 22/05/06.

Durant le Sommet mondial de l'ONU en septembre 2005, tenu au siège de l'organisation à New York, le Conseil de sécurité, réuni au niveau des chefs d'État et de gouvernement pour la troisième fois dans son histoire, a adopté la résolution 1624<sup>75</sup>. La résolution met l'accent sur l'obligation qui incombe aux pays de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme dans leur lutte contre le terrorisme. Lors de la soixantième session de l'Assemblée générale, les dirigeants ont également décidé d'achever la rédaction du projet de convention générale sur le terrorisme international, comportant notamment une définition juridique des actes terroristes.

Les participants au sommet se sont également félicités du discours prononcé à Madrid en mars 2005 par le Secrétaire général Kofi Annan, dans lequel il a dévoilé une stratégie de lutte contre le terrorisme reposant sur cinq « D » – Décourager, Dénier, Dissuader, Développer et Défendre – et a affirmé que l'Assemblée générale devrait élaborer à partir de ces éléments une stratégie générale contre le terrorisme. Le 2 mai 2006, l'ONU a publié toutes les recommandations qu'elle jugeait nécessaire à l'élaboration d'une stratégie globale de lutte contre le terrorisme<sup>76</sup>.

Les Nations Unies ont édicté deux conventions internationales sur ce sujet, à savoir la « Convention pour la répression du financement du terrorisme » et la « Convention pour la répression des attentats terroristes à l'explosif » ainsi que douze conventions sectorielles et protocoles additionnels portant sur la répression du terrorisme.

#### 4.2.2.4. L'Initiative de Sécurité contre la Prolifération (ISP)

L'Initiative de sécurité contre la prolifération (ISP) a été lancée par le président Bush, lors d'une allocution prononcée à Cracovie, en Pologne, en mai 2003. Depuis lors, plus de 60 pays ont exprimé leur soutien en faveur de l'ISP, et leur nombre continue d'augmenter. L'initiative a été lancée en réponse à l'accroissement de la menace pour la sécurité internationale causé par la prolifération des armes de destruction massive (ADM), de leurs systèmes de vecteurs et des matières connexes. L'ISP a pour objet de mettre à profit les mécanismes existants et de créer de nouveaux outils efficaces pour contrer la prolifération des ADM et des missiles, conformément aux orientations des autorités nationales et aux dispositions pertinentes du droit international. L'ISP vise à dissuader, à empêcher, et à arrêter la livraison d'ADM, de leurs vecteurs et de matières connexes par des États ou des acteurs non étatiques contribuant ou encourageant la prolifération de telles armes.

À l'automne 2003, les participants à l'ISP ont adopté la *Déclaration relative aux principes d'interdiction*.

<sup>75</sup> US.INFO, Résolution 1624, New York, 14 septembre 2005, <http://usinfo.state.gov/fr/Archive/2005/Sep/14-897867.html>, page consultée le 22/05/06.

<sup>76</sup> ONU, *S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale*, New York, 27 avril 2006, 36 pages, <http://www.un.org/french/unitingagainstterrorism/a60825.pdf>, page consultée le 22/05/06.

L'ISP s'inscrit également dans la ligne de la Déclaration présidentielle du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée en janvier 1992, et de la résolution 1540<sup>77</sup> du Conseil de sécurité de l'ONU adoptée le 28 avril 2004, qui soulignent la menace que représente pour la paix et la sécurité internationales la prolifération des armes de destruction massive, et insistent sur la nécessité que les États membres de l'ONU appuient les efforts de non-prolifération.

Enfin, l'ISP est conforme aux déclarations récentes du G8 et d'autres organisations régionales, qui appellent à une intensification des efforts visant à empêcher la prolifération des ADM.

L'ISP n'est pas une institution à caractère officiel, ni un organisme institué en vertu d'un traité. Il s'agit plutôt d'une déclaration d'intention. Les participants visent un objectif commun : empêcher la prolifération des ADM, des systèmes de vecteurs et des matières connexes pour renforcer la sécurité internationale. Il s'agit en outre d'une initiative internationale et inclusive, qui fait appel à la coopération la plus large possible entre les États de différentes régions du monde.

### 4.3. Limites éthiques posées par les conventions internationales

Au niveau européen et international, le respect de l'éthique a pris une dimension importante puisque c'est aux institutions supranationales que revient le privilège de fixer des normes pour encadrer le bon déroulement de la lutte contre le terrorisme. Si elles ont pour objectif de permettre aux États d'être le plus efficace possible dans ce combat, elles cherchent aussi à faire respecter les valeurs universelles préservant les droits de l'homme. Elles doivent régler deux points principaux :

- Est-il nécessaire d'adapter les normes européennes et internationales à la lutte contre le terrorisme pour les faire respecter par les différents États ?
- Ne faut-il pas chercher à harmoniser les normes encadrant la lutte contre le terrorisme pour faire en sorte que les États agissent en fonction des mêmes valeurs universelles ?

Au-delà de ces deux questions fondamentales, les normes européennes et internationales ont également une dimension politique qui pose le respect de l'éthique comme l'une des stratégies de lutte contre le terrorisme (stratégie efficace puisqu'elle est censée ne pas encourager les nouvelles vocations de terroristes) et ces normes cherchent également à fixer le cadre éthique de l'utilisation des nouvelles technologies.

---

<sup>77</sup> US.INFO, Résolution 1540, 30 avril 2005, [http://usinfo.state.gov/fr/Archive\\_Index/Texte\\_ONU\\_le\\_Conseil\\_de\\_scurit\\_adopte\\_une\\_rsolution\\_sur\\_les\\_armes\\_de\\_destruction\\_massive.html](http://usinfo.state.gov/fr/Archive_Index/Texte_ONU_le_Conseil_de_scurit_adopte_une_rsolution_sur_les_armes_de_destruction_massive.html), page consultée le 22/05/06.

### 4.3.1. Ethique et lutte contre le terrorisme à l'échelle européenne

L'éthique est une réflexion sur les valeurs qui constituent une société. Afin de se construire une identité commune, les pays européens ont besoin de créer ou d'avoir des valeurs communes. C'est dans le respect de ces valeurs que doit s'inscrire la lutte contre le terrorisme en Europe. L'éthique est chargée d'établir des principes à l'action, elle en construit d'ailleurs le but : le respect des droits de l'homme.

#### 4.3.1.1. Le Conseil de l'Europe et la lutte contre le terrorisme

La Convention européenne des Droits de l'Homme ne fait pas particulièrement référence au terrorisme mais plusieurs articles peuvent être utilisés pour le terrorisme : l'article 2 sur le droit à la vie, l'article 3 sur l'interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants, l'article 5 sur le droit à la liberté et à la sûreté, l'article 9 sur le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Le Conseil de l'Europe a par ailleurs élaboré une série de Conventions visant à combattre le terrorisme, tout en veillant au respect des droits de l'homme. Parmi elles figure notamment la Convention pour la répression du terrorisme adoptée dès 1977 et amendée en 2003. Le Comité des Ministres a adopté en juillet 2002 les Lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme : elles affirment l'obligation pour les États de protéger toute personne contre le terrorisme, l'interdiction de l'arbitraire, la nécessaire légalité de toute mesure anti-terroriste, ainsi que l'interdiction absolue de la torture. Elles fixent également un cadre juridique en ce qui concerne la collecte et le traitement de données à caractère personnel, les mesures d'ingérence dans la vie privée, l'arrestation, la garde à vue et la détention provisoire, les procédures judiciaires et l'extradition. Les notions de proportionnalité et de contrôle des mesures adoptées contre le terrorisme apparaissent clairement dans ce document.

Une nouvelle Convention sur la prévention du terrorisme a été ouverte à la signature en mai 2005. Elle vise à intensifier les efforts des États membres en qualifiant d'infractions pénales certains actes pouvant conduire à la commission d'infractions terroristes comme la provocation publique, le recrutement et l'entraînement et en renforçant la coopération en particulier au niveau international (modification des accords d'extradition et d'entraide judiciaire en vigueur et moyens supplémentaires. Mais il est nécessaire de parvenir à un équilibre entre la lutte contre le terrorisme et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En criminalisant l'incitation au terrorisme, on touche à la liberté de pensée, de conscience et de religion, et à la liberté d'expression, or ces droits sont garantis par la Convention européenne des Droits de l'Homme. Le Conseil de l'Europe veille par conséquent à être très précis sur la définition des actes constitutifs d'infractions pénales : le message doit être public et son intention doit être d'inciter à commettre des infractions terroristes.<sup>78</sup>

---

<sup>78</sup> KABELKA Gertraude, *Interview sur la nouvelle convention pour la prévention du terrorisme du Conseil de l'Europe*, 15 mars 2005, [http://www.coe.int/t/f/com/dossiers/interviews/20050315\\_interv\\_kabelka.asp](http://www.coe.int/t/f/com/dossiers/interviews/20050315_interv_kabelka.asp), page consultée le 20 avril 2006.

#### 4.3.1.2. L'Union européenne et la lutte contre le terrorisme

Lors du sommet de Tampere d'octobre 1999, l'Union européenne a pris la décision officielle d'accroître la coopération judiciaire entre les États membres afin de combattre la criminalité, y compris le terrorisme. L'Union européenne a adopté une définition commune du terrorisme avec la décision-cadre du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme. Le mandat d'arrêt européen a été créé par la même décision-cadre. La France, l'Irlande, le Royaume-Uni et la Suède ont déposé une proposition de décision-cadre visant à harmoniser les règles de conservation des données de trafic (localisation, durée de l'appel...) détenues par les fournisseurs de services de télécommunications mais la Commission et le Parlement européens contestent la base juridique choisie. L'Union européenne joue un rôle important dans l'harmonisation législative de la lutte contre le terrorisme, cependant elle doit veiller à préserver autant que possible les libertés civiles et les droits fondamentaux des citoyens d'Europe. Elle cherche à renforcer les échanges d'information et de renseignements entre les États membres mais aussi avec les États-Unis (deux accords ont été signés entre Europol et les États-Unis en 2001 et 2002, ils ont été suivis par deux accords d'entraide judiciaire et d'extradition en juin 2003 et un accord sur le traitement et le transfert des données relatives aux passagers par les transporteurs aériens aux autorités américaines a également été conclu le 17 mai 2004).

Toutefois, l'Union européenne doit s'évertuer de protéger les données personnelles des citoyens européens. Concernant les passeports biométriques (qui posent des problèmes éthiques d'intrusion dans la vie privée), le plan européen va plus loin que celui des États-Unis puisque la législation européenne requiert deux paramètres (les empreintes digitales et la reconnaissance faciale) alors que le nouveau passeport biométrique américain ne comprendra que la reconnaissance faciale.

#### 4.3.1.3. Les États européens et la lutte contre le terrorisme : le Royaume-Uni et l'Espagne

Les attentats du 7 juillet 2005 ont conduit le Royaume-Uni à adopter le 30 mars 2006 une nouvelle loi (la quatrième depuis 2000) pour lutter contre le terrorisme mais les restrictions aux libertés civiles qu'elle implique ont fait l'objet d'une importante controverse. Elle prévoit notamment l'allongement de 14 à 28 jours de la durée de détention provisoire maximale pour les suspects de terrorisme. Il avait d'ailleurs été proposé que cette durée soit de 90 jours au départ. Cette loi rend également passible de prison les actes préparatoires au terrorisme, le fait de donner ou de recevoir un entraînement terroriste, la diffusion de publications terroristes et l'encouragement au terrorisme (lequel comprend notamment la glorification du terrorisme). Ces dernières dispositions portent de sérieuses atteintes à la liberté d'expression. Le 30 mars 2006 également, deux autres lois ayant un lien avec la lutte contre le terrorisme ont été promulguées au Royaume-Uni : la loi sur l'immigration et la nationalité et la loi rendant les cartes d'identité obligatoires. De son côté, le gouvernement espagnol, étant donné son expérience dans la lutte contre le terrorisme basque, se considère comme un leader dans l'effort entrepris pour combiner des mesures anti-terroristes efficaces avec le respect des droits de l'homme. Pourtant, pour pouvoir vraiment montrer l'exemple dans la lutte contre le terrorisme international, l'Espagne doit apporter des changements à certaines lois, en particulier pour tout ce qui est relatif à la détention de prisonniers suspects d'appartenir à des groupes terroristes.

Les actes terroristes sont souvent suivis de nouvelles lois visant à renforcer la lutte contre le terrorisme : en changeant leur législation, les pays européens cherchent à rassurer la population même s'ils jouent en même temps le jeu des terroristes. Si l'opinion ne réagit pas vraiment à ces changements, c'est parce que la plupart des nouvelles mesures concerne principalement une minorité (les jeunes hommes en provenance du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord). Mais le respect de l'éthique aux échelles nationales et supranationales (européennes) est essentiel pour ne pas irriter les citoyens européens qui se sentent menacés dans leurs droits par les nouvelles mesures prises en faveur du terrorisme.

Les mesures prises pour accorder l'éthique aux nouveaux moyens de lutte contre le terrorisme sont nombreuses à l'échelle européenne. S'il s'agit au niveau européen de fixer des normes pour encadrer une lutte qui est entreprise à l'intérieur des États et qui dépend de leur sécurité intérieure, au niveau international il s'agit surtout de donner un cadre éthique à la lutte contre le terrorisme à grande échelle (notamment pour tout ce qui concerne les interventions militaires contre des groupes terroristes se trouvant dans des pays autres que celui qui conduit ces dernières).

#### 4.3.2. Ethique et lutte contre le terrorisme à l'échelle internationale

Pour faire face à une menace internationale, il est nécessaire de se servir des outils mis à disposition par la communauté internationale. Cette communauté repose sur des valeurs qu'elle crée. L'éthique a pour but de poser des principes régulateurs à l'action pour que celle-ci ne puisse être critiquée. Faut-il lutter contre le terrorisme en restant dans le cadre des outils déjà existants au niveau international ou bien faut-il adapter les valeurs des institutions internationales à la nouvelle menace constituée par le terrorisme ?

##### 4.3.2.1. L'action de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme

Le 12 septembre 2001, l'ONU condamne les attaques terroristes de la veille par la résolution 1368 en rappelant le droit à la légitime défense individuelle et collective. Cette condamnation est réitérée par la résolution 1373 du 28 septembre 2001 qui impose un programme quasi-législatif de lutte contre le terrorisme à la charge des États. Ces derniers doivent notamment lutter contre le financement du terrorisme (rappel de la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en 1999), contrôler efficacement leurs frontières, échanger leurs informations et il leur est interdit de soutenir des groupes terroristes. Le Comité contre le terrorisme (CCT) a été créé à la même occasion : il est chargé de suivre la mise en œuvre de la résolution. Si les actes terroristes ne sont pas éthiques, la lutte contre le terrorisme doit l'être. Dans le rapport de l'ONU du 2 décembre 2004 sur *Un monde plus sûr*, le groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement montre que, face aux menaces nouvelles et changeantes du monde actuel, l'ONU se retrouve devant deux choix possibles : soit elle relève le défi, soit elle se laisse marginaliser.

L'ONU doit notamment chercher à redonner sa crédibilité à la Commission des droits de l'homme et à améliorer la crédibilité et l'efficacité du Conseil de sécurité en le rendant plus représentatif.

Dans le rapport du Secrétaire général du 24 mars 2005 intitulé *Dans une liberté plus grande*, Kofi Annan lance un appel pressant en faveur de l'adoption d'une définition du terrorisme et affirme que le respect des droits de l'homme est essentiel. En mars 2005, le Secrétaire général a prononcé un discours à Madrid dans lequel il fait de la défense des droits de l'homme un des cinq piliers de la stratégie de lutte contre le terrorisme. Au Sommet mondial de septembre 2005 tenu au siège de l'ONU, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1624 qui met l'accent sur l'obligation qui incombe aux pays de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme.

#### 4.3.2.2. La « guerre contre le terrorisme » : justifier la guerre ?

L'expression « guerre contre le terrorisme » est une formule de rhétorique, sans aucune signification juridique. Il ne s'agit pas d'une vraie guerre et seuls les Américains utilisent vraiment cette expression. Il est en effet préférable de parler de « campagne internationale contre le terrorisme » ou de « lutte contre le terrorisme ». Mais les États-Unis en ont fait une guerre, notamment en envahissant l'Afghanistan en octobre 2001 et l'Irak en mars 2003. Les interventions militaires peuvent-elles être efficaces contre le terrorisme ? Les opérations en Afghanistan ont permis de détruire un havre de paix pour les terroristes.

Lors de la guerre en Irak, la « guerre contre le terrorisme » a été l'un des prétextes utilisés mais les motifs qu'aurait eus Saddam Hussein d'armer Al-Qaïda étaient inexistantes et les armes de destruction massive absentes. L'intervention en Irak a eu pour conséquence de constituer un terrain d'entraînement pour les terroristes plutôt que de permettre de combattre le terrorisme, même si, à présent, la fréquence des actes terroristes fait dire aux Américains que l'Irak est devenu le « front central de la guerre contre la terreur ». N'est-ce pas d'ailleurs jouer le jeu du terrorisme (une activité de temps de paix dont l'objectif est la guerre) que de parler de « guerre » ? Sans oublier que la guerre confère respectabilité et dignité aux combattants en créant des droits (statut de prisonnier de guerre) et de la légitimité.

Dans le rapport *Dans une liberté plus grande*, il est conseillé au Conseil de sécurité d'adopter une résolution établissant les principes sur lesquels fonder les décisions concernant le recours à la force pour que le cadre juridique soit respecté lors d'une intervention.<sup>79</sup> L'article 51 de la Charte des Nations unies sur le droit à la légitime défense en cas d'agression armée fait l'objet d'un véritable débat, débat engendré par la notion américaine de « préemption ». Est-il éthique de comprendre cet article de façon souple et d'attaquer un pays avant d'avoir subi une agression dans le but de se protéger d'une menace potentielle ? Il s'agit bien, en effet, d'identifier et d'éliminer la menace avant qu'elle n'atteigne le territoire national, surtout dans la perspective où les terroristes seraient en train de mettre au point des armes de destruction massive, lesquelles révolutionneraient les méthodes de ces derniers.

Les Américains pensent en effet que l'affrontement est inévitable et qu'une démarche offensive est donc indispensable. Mais les États-Unis ne voient par l'action préventive comme un instrument de sécurité collective. Ils chercheront à obtenir le soutien de la communauté internationale mais ils n'hésiteront pas à intervenir seuls.

<sup>79</sup> ONU, Secrétaire général, *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme*, 24 mars 2005,

<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/270/79/PDF/N0527079.pdf?OpenElement>, page consultée le 22 avril 2006

Est-il éthique de conduire une intervention militaire sans avoir l'accord de la communauté internationale ? Peut-on également justifier une intervention militaire contre un État pour le punir d'apporter son soutien à un groupe de terroristes ou de constituer un havre de paix pour celui-ci ? Selon la plupart des juristes internationaux, il n'y a pas d'ambiguïté dans l'article 51 : la légitime défense ne peut être autorisée que si l'attaque s'est vraiment produite. Au contraire, ceux qui sont pour une interprétation large de cet article mettent l'accent sur l'expression « droit naturel » : l'article 51 ne définirait pas ainsi un droit nouveau mais préserverait celui qui existait dans la coutume internationale antérieure fixée par la doctrine Webster de 1842 qui donne le droit d'anticiper une attaque. Les États n'ont pas cherché à clarifier les ambiguïtés de l'article 51 et le Conseil de sécurité se prononce sur la légitimité des actions au cas par cas. La légitimité d'une action préventive reposait aussi autrefois sur le principe d'imminence mais les nouvelles technologies augmentent les capacités d'agression par surprise ainsi que la possibilité de détecter une menace à l'avance. Cela remet en cause l'utilité du critère d'imminence qui est remplacé par celui de l'existence d'une menace suffisante.

Les Américains ne cherchent pas à proposer un cadre juridique à la préemption, ce qui leur permet ainsi de faire varier le droit selon les circonstances. Ils n'ont d'ailleurs aucun intérêt à faire de la préemption un principe universel qui serait utilisable par d'autres pays. Pour eux, l'obligation de protéger la population est assumée au niveau national et ne peut être soumise à aucune autorisation internationale. Est-il éthique de voir les Américains se doter d'un droit spécial (qui pourrait s'apparenter au « droit du plus fort ») qui ne pourrait être transformé en droit universel ? Cependant, la communauté internationale, comme les Américains, semble à présent se diriger vers une interprétation large de la légitime défense.

L'ONU se range aussi de ce côté afin de conserver un rôle important dans la mise en place de normes éthiques encadrant l'action. Pour être entendu dans un monde confronté à de nouvelles menaces, est-il nécessaire de changer les normes éthiques ? Cela permet néanmoins à l'ONU d'affirmer qu'il est le seul organe capable de décider si une action est légitime ou non : une intervention militaire préventive pourra donc être autorisée si elle a reçu l'accord de l'ONU. Dans le rapport de l'ONU intitulé *Un monde plus sûr : notre affaire à tous* de décembre 2004, cinq critères sont proposés pour guider le Conseil de sécurité lors de délibérations sur une éventuelle intervention préventive : la gravité de la menace, la motivation principale de l'action, l'emploi de la force en ultime recours, la proportionnalité des moyens engagés et l'évaluation des chances de succès et des conséquences possibles de l'action militaire.<sup>80</sup>

---

<sup>80</sup> ONU, groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, 2 décembre 2004, <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/PDF/N0460232.pdf?OpenElement>, page consultée le 23 avril 2005.

#### 4.3.2.3. Le droit international humanitaire et le terrorisme

Les États-Unis se veulent en guerre mais ils refusent à leurs ennemis le droit de l'être eux-mêmes avec eux en plaçant les prisonniers capturés dans le cadre de la lutte contre le terrorisme dans un trou noir juridique. Les Américains ont conclu que ces derniers ne pouvaient être considérés comme des combattants, ni bénéficier du statut de prisonnier de guerre mais qu'ils étaient des « combattants illégaux » qui n'ont aucun droit dans le cadre de la Troisième Convention de Genève dès lors qu'ils appartiennent à une organisation non étatique et transnationale. Contrairement aux droits de l'homme, le droit international humanitaire (dont la Croix Rouge est la garante de par son rôle central dans le contrôle de l'application des Conventions de Genève de 1949) régit les relations entre États en période de conflits et relève du droit des conflits armés. Si l'on considère que les interventions en Afghanistan et en Irak répondent à la qualification de conflit armé international alors la Troisième Convention relative au traitement des prisonniers de guerre doit s'appliquer. Contrairement aux combattants « légaux », les combattants « illégaux » n'ont pas droit au statut de prisonnier de guerre. Leur situation est couverte par la Quatrième Convention relative aux personnes civiles et les dispositions pertinentes du Protocole additionnel I. Ils peuvent être poursuivis. Les personnes qui ne sont couvertes ni par la Troisième Convention ni par la Quatrième bénéficient quand même des garanties du droit interne, du droit pénal international et des droits de l'homme. Le traitement des détenus (à Abu Ghraib et à Guantanamo notamment) est l'un des échecs majeurs de la « guerre contre le terrorisme » et ne peut que constituer un élément de propagande aux adversaires.

La réflexion éthique vise avant tout au respect de la dignité humaine. La lutte contre le terrorisme devrait être menée sans avoir recours à l'utilisation de la torture, la souffrance étant considérée comme le mal radical (elle constitue une véritable négation de l'humanité). L'efficacité de cette technique pour obtenir des informations est d'ailleurs discutable. Et il est nécessaire de faire prévaloir un certain degré d'éthique dans la punition. Pourtant la torture est couramment employée dans la lutte contre le terrorisme comme l'ont révélé en particulier les rapports sur la prison d'Abu Ghraib et le camp de Guantanamo. Dans ces endroits, ce sont respect de la dignité humaine, droits de l'homme, présomption d'innocence et droit à un procès équitable qui sont refusés à des prisonniers placés dans un véritable trou noir juridique. Les prisonniers peuvent aussi être envoyés dans des pays où la torture est pratiquée. Il n'est pas certain que de telles méthodes soient efficaces pour faire avancer la lutte contre le terrorisme. Elles pourraient d'ailleurs avoir un effet inverse et déclencher de nouvelles vocations de terroristes à la vue de ce mépris de la dignité humaine.

La lutte contre le terrorisme doit être conçue comme une campagne pour les droits de l'homme. Ce n'est pas seulement une question de sécurité. C'est avant tout une question de valeurs. Pour vaincre le terrorisme à long terme, il est nécessaire d'agir dans le respect de l'éthique et de renforcer une culture fondée sur les droits fondamentaux. Adapter à la lutte contre le terrorisme les valeurs sur lesquelles repose la communauté internationale, n'est-ce pas risquer de mettre en péril les droits de chaque individu et conférer ainsi la victoire aux terroristes ?

## Conclusion

Pour les militaires, la définition classique de la menace est « une intervention hostile provenant d'une entité politique clairement identifiée ». Il est donc difficile de justifier le feu militaire dans des situations de non-guerre et plus précisément dans la lutte contre le terrorisme.

Depuis les attentats de 2001, les forces armées sont engagées dans la lutte contre le terrorisme, dans un conflit asymétrique plus connue sous le nom de « guerre au terrorisme ». Dans ce contexte, la mission de l'armée française de maintien de la paix, qui lui incombait depuis la fin du Pacte de Varsovie en 1991, a évolué. Sa participation accrue dans la lutte contre le terrorisme ouvre de nouveaux débats sur son engagement et son rapport avec la police et le corps juridique.

Comment les forces armées peuvent-elles ou doivent-elle s'organiser dans ce nouveau type de combat qu'est la lutte anti-terroriste ? Le terrorisme étant une stratégie de déstabilisation, l'est-elle suffisamment pour être qualifiée de « menace de défense » par les armées ? La situation est celle d'un cercle vicieux : d'un côté, l'emploi des forces armées officielles crédibilise et légitime aux yeux des terroristes leur propre action et de l'autre, le non engagement des forces militaires prendrait le risque de voir le conflit s'intensifier et les menaces s'élargir.

Guerre et terrorisme sont de nature différentes, la guerre étant l'expression d'une volonté politique claire.

Assistons nous à la mise en œuvre d'une militarisation de la police ou à la « policiarisation » des armées ? Ce rapprochement peut s'expliquer par les transferts qu'y s'opèrent entre les deux institutions dans le domaine des technologies, de l'analyse du renseignement et du lien qui existe entre terrorisme et criminalité. Mais ces deux identités ne partagent pas les mêmes règles d'engagements, leur légitimité n'étant pas la même. Les militaires ouvrent le feu avec la légitimité de l'État alors que le policier tire la sienne de la loi et du code pénal.

La confusion qui peut être faite entre les actions des forces armées et de la police nationale vient du fait que les deux institutions sont employées par le pouvoir politique dans les mêmes missions. Il existe donc une incertitude sur les attributions de chaque force. Cela explique la difficulté d'user de la force armée dans la lutte antiterroriste et les débordements qui peuvent être provoqués à chaque fois que le processus de légitimité d'ouverture du feu est enfreint. Les luttes antiterroristes actuelles montrent l'impossibilité et la difficulté d'utiliser le feu militaire (Afghanistan, Irak). Lors de mission de maintien de la paix, si le feu est ouvert par urgence, la contestation est immédiate. Il est extrêmement difficile de justifier l'ouverture du feu dans une situation de non-guerre comme nous l'a encore montré récemment la situation de crise en Côte d'Ivoire.

Les forces de gendarmerie seraient donc plus à même de faire la jonction entre les deux institutions. Mais leurs manières de procéder sont d'inspiration policière et aucune de leurs méthodes d'enquêtes et de Renseignement ne sont de tradition militaire.

Les incessantes luttes entre l'armée de terre et la gendarmerie, entre la police et la gendarmerie sur les questions de budget, d'effectifs, de compensations matérielles peuvent freiner leur coopération et par là, leur efficacité.

La pensée militaire en terme de lutte contre le terrorisme a montré ses limites aux États-Unis lors des attentats de septembre 2001 : la confiance excessive dans les technologies de renseignement et de surveillance, transférées par les militaires aux services de police, n'a pas permis d'anticiper les actions terroristes.

Pour autant, l'échec du 11 Septembre ne démontre pas l'inutilité des technologies et du renseignement. Il en a souligné les travers. Avec le recul, il est possible de les éviter et de tirer pleinement profit de ces deux pôles.

Face à une menace globale, imprévisible, potentiellement dévastatrice, et durable, il faut être « stratégique », c'est-à-dire se donner les moyens d'agir, se donner plusieurs moyens d'agir au cas où l'un d'eux soit défaillant et se fixer un objectif réaliste. En reconnaissant que nous ne supprimerons jamais le terrorisme par la force, on peut au moins s'en prémunir et dans une certaine mesure le limiter.

En matière de nouvelles technologies, la Défense doit retenir trois principes de développement :

- Pour restreindre les effets d'une attaque, il faut opter pour des technologies d'analyse et de prévision de la menace ;
- Pour « tenir dans le temps », il faut investir dans des technologies rentables ;
- Pour maintenir l'asymétrie avec les terroristes, il faut innover en permanence.

Les militaires doivent se saisir de la révolution civile qui a lieu dans les technologies numériques et biologiques. Ils doivent la maîtriser et l'intégrer pleinement dans les systèmes d'armes et dans les doctrines d'emploi des forces. La Révolution des Affaires Militaires est une révolution « qui ne s'arrête pas » et qui implique la refonte permanente de notre art de la guerre. Tout ceci nécessite des moyens financiers adaptés.

Pour se prémunir de toute attaque terroriste, deux technologies nous semblent déterminantes : la biométrie et les caméras intelligentes. Si elles ne touchent pas directement aux compétences des armées, elles apportent tout de même sur le plan intérieur des garanties supplémentaires pour la détection des dangers potentiels. La mise en place d'un passeport électronique (et bientôt biométrique) marque la volonté de la France de contrôler de manière plus fiable les déplacements sur et hors de son territoire. Le développement des caméras intelligentes, performantes pour l'analyse des foules, pourrait trouver des applications militaires pertinentes, notamment pour une adaptation sur des drones et pour la sécurisation de sites sensibles. Les drones eux-mêmes, véhicules sans pilote, capable de « surveiller et punir » à distance ont l'intérêt de pouvoir maintenir une veille permanente (sur nos frontières par exemple) et de ne pas mettre en jeu la vie d'un individu. Enfin, l'exploration de données (datamining) contribue à la création d'une technologie des technologies, indispensable à nos sociétés de l'information, pour que nous puissions maîtriser celle-ci et faire en sorte que la communication planétaire ne devienne pas un vecteur de déstabilisation de nos démocraties.

Cependant, faire le choix du « tout-technologique » serait une erreur. La modernité a tendance à « faire écran » de nos faiblesses dans des domaines technologiques plus anciens et « démodés » à nos yeux. Face aux possibilités offertes par les technologies, les armées doivent conserver la lucidité d'une approche humaine, de relations sur le terrain. Les services de renseignement français bénéficient d'un certain savoir faire en la matière, ont forgé leur réputation sur le « renseignement humain », plus prolifique en terme d'acquisition de données mais aussi plus difficile à réaliser. Les services français pâtissent plutôt d'un manque de moyen (pas d'augmentation budgétaire substantielle depuis le 11 septembre) qui leur empêche de perfectionner leur système d'interception des communications. De manière plus évidente encore, les services français ne sont pas utilisés pleinement car les hommes politiques n'y trouvent qu'un intérêt restreint et ne leur fixe aucune hiérarchie des objectifs à atteindre. Sans directive, nos services, trop cloisonnés, ont tendance à travailler sans être entendus. La création d'une commission parlementaire dédiée au suivi des services de renseignement contribuerait à faire connaître leur action et à contraindre les politiques à en faire un usage approprié.

Que ce soit en matière de recherche et de renseignement, l'ampleur de la menace terroriste implique enfin de notre part une coopération accrue avec nos partenaires extérieurs, implique de changer l'échelle de notre champ d'action pour démultiplier nos atouts. Les groupes d'échange de renseignements institués par l'Union européenne et d'autres groupes informels (Club de Berne, Kilowatt) vont dans le bon sens : le recoupement des informations ne peut que contribuer à leur fiabilité. En l'absence d'Europe politique avancée, c'est le moins que l'on puisse faire. Qui plus est, faire le choix de la coopération permet aussi de limiter les situations d'abus éthiques que peuvent entraîner le développement de nouvelles technologies ou un renseignement « sauvage ».

La nouvelle menace terroriste islamiste du début du XXI<sup>ème</sup> siècle ne se confine pas au territoire national. Tout au contraire, les terroristes frappent partout dans le monde, de l'Indonésie en passant par le Moyen Orient, en Europe et, même sur le sol américain. Dans ces conditions, il est évident que la France et l'Armée française en particulier, ne peut pas et ne doit pas confiner ses actions sur le plan national. Une telle démarche nationale ne peut pas réussir à vaincre cette menace.

Par conséquent, les dirigeants politiques et militaires ont contribué dans les forums européens et internationaux à l'action concertée contre le terrorisme née au lendemain des attentats du 11 septembre 2001. Toutes ces institutions ont réagi face au terrorisme. L'Union européenne a mis au point une stratégie de lutte contre la menace terroriste mettant l'accent sur la prévention, ainsi qu'un plan d'action détaillé dans tous les domaines de sa compétence. Les membres de l'OTAN ont invoqué pour la première fois l'article 5 de la Charte Nord-Atlantique contre les terroristes responsables des attaques du 11 septembre et ont habilité l'envoi de militaires en Afghanistan dans la « Guerre contre le terrorisme ». L'ONU, à son tour, a voté au Conseil de Sécurité l'action militaire contre les fiefs terroristes afghans. Le Secrétaire Générale Kofi Anan, dans son Rapport présenté le 2 mai 2006 « S'unir contre le terrorisme - Recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale » incite à une action plus concertée encore entre tous les États.

Il est évident que tous ces efforts manquent encore de contenu et tardent à montrer leur efficacité. La crise irakienne de 2004 a très bien illustré les dissensions au sein de la communauté internationale quant aux moyens employés dans cette lutte qui s'annonce de longue haleine. Les forums internationaux manquent des moyens et des capacités pour mettre en pratique des stratégies amples au niveau mondial pour « contenir » ce fléau. Même au niveau européen, la coopération militaire ou de renseignement demeure faible et ponctuelle.

Si la dénonciation des attentats terroristes ne manque pas de se faire entendre médiatiquement dans les forums européens et internationaux, la définition du phénomène terroriste, ainsi qu'une stratégie commune pour le combattre, s'avèrent bien plus difficiles à établir. En d'autres termes, il semble pour l'heure improbable qu'une stratégie antiterroriste commune ne soit autre chose que le plus petit dénominateur commun des intérêts de chaque État.

Il est par ailleurs légitime de se demander si, face à une menace nouvelle, il est nécessaire d'établir de nouvelles règles d'action dans une quête d'efficacité maximale. La lutte contre le terrorisme ne peut-elle être accomplie dans le cadre des outils juridiques qui existent depuis un certain temps déjà ? N'est-ce pas remettre en cause les valeurs sur lesquelles reposent nos sociétés que de changer les outils juridiques pour légitimer une action contre des terroristes ? Les moyens mis en œuvre sont-ils proportionnés à la menace ? Permettent-ils des gains importants dans le domaine de l'efficacité ? Il s'agit de ne pas s'imposer une vie réglée par des lois d'exception en temps de paix dans le but d'empêcher le plus grand nombre d'attaques possibles. Il est très difficile d'éviter une attaque terroriste venant d'un individu isolé, fraîchement converti au radicalisme islamique.

Pour être le plus efficace possible face à ce genre d'attaque, il faudrait mettre l'accent sur le rôle de la communication, de l'éducation et de l'intégration. Ces trois outils ont été soulignés dans le *Livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, publié en mai 2006. C'est avant tout par la transmission de certaines valeurs que nous pouvons tenter de décourager de nouvelles vocations terroristes. Cette stratégie de lutte contre le terrorisme (il s'agit bien en effet d'une stratégie à part entière) pourrait d'ailleurs remplacer la mise en place de nouvelles règles de fonctionnement pour nos sociétés. Sans oublier que changer des lois pour les adapter à la menace terroriste c'est jouer le jeu des terroristes en nous privant nous-mêmes de nos libertés et de nos droits et en encourageant de nouvelles générations de terroristes qui ne supporteront plus de se voir sans cesse pris pour la cible de ces lois. Il est impératif de s'interroger sur les causes du terrorisme pour mieux le combattre. C'est pour cette raison que le questionnement sur le respect de l'éthique dans la lutte contre le terrorisme est essentiel.

La réponse militaire qui a été donnée par les américains après les attentats de 2001 a eu l'avantage de plaire au public, de déstabiliser l'adversaire et de le dissuader de recommencer. Après une telle attaque, la voie policière et judiciaire aurait pris trop de temps. Il s'agissait d'une provocation à laquelle il fallait répondre au plus vite et seule les armées en étaient capable. Le changement de nature de la menace doit-il nécessairement entraîner le changement de nature de la lutte ? Lutter contre le terrorisme avec les armées équivaut à sortir ces groupes du cadre criminel pour leur donner un statut de combattant.

Le fait d'engager les armées dans cette « guerre au terrorisme » et de créer des tribunaux d'exception pose trois dilemmes :

- Engager une « guerre » sans reconnaître le statut de combattant aux membres terroristes et aux forces armées du pays attaqué peut remettre en cause le caractère criminel de l'action terroriste ;
- Utiliser la réponse militaire a un impact considérable qui, au lieu de dissuader les organisations terroristes, relance le soutien des populations (exemple de la situation palestinienne) ;
- L'option militaire peut conduire au développement d'un arsenal juridique d'exception et à la légitimation de certains actes. Existe alors un risque de remise en cause de la cohésion du pays et reniement des droits individuels.

Il ne faut pas que les forces armées participent, involontairement, à la déstabilisation encouragée par les groupes terroristes.

La guerre au terrorisme est davantage une notion qui rassure les populations qu'une véritable stratégie ; l'histoire nous l'a prouvé en Algérie, en Espagne et en Irlande. Serait-elle en train de le démontrer à nouveau à l'Occident en Afghanistan et en Irak ?

## Bibliographie

- ANDREANI, Gilles, HASSNER, Pierre, *Justifier la guerre : de l'humanitaire au contre-terrorisme*, Presses de Science Po, Paris, 2005, 364 p.
- BALENCIE , Jean- Marc, DE LA GRANGE, Arnaud, *L'encyclopédie des acteurs , conflits et violences politiques*, Ed Michalon, Paris, 2001.
- BALENCIE, Jean-Marc, DE LA GRANGE, Arnaud, Bertrand, Romain, *Les nouveaux mondes rebelles : conflits, contestations, terrorismes*, Ed Michalon, Paris, 2005.
- BANNELIER, Karine, *Le droit international face au terrorisme : Après le 11 septembre 2001*, Edition A. Pedone, Paris, 2002, 356 p.
- BASTIDE, Laurent, « Le Monde se réarme-t-il ? » in *Armées d'Aujourd'hui*, Paris, déc. 2004/jan. 2005, n°296, p. 48.
- BAUER, Alain, RAUFER, Xavier, *L'Enigme Al Qaida*, JC Lattès, Paris 2005.
- BIGO, Didier, « la voie militaire de la « guerre au terrorisme » et ses enjeux », in *Culture & Conflits*, n°44, 2001, pp. 5-18.
- BRIBOSIA, Emmanuelle et WEYEMBERGH, Anne, *Lutte contre le terrorisme et droits fondamentaux*, Némésis, Bruxelles, 2002, 305 p.
- CHEVALLIER-GOVERS, Constance, « La lutte contre le terrorisme au sein de l'Union Européenne » in *Arès*, vol. 22, n° 1, décembre 2005.
- CHOCQUET, Christian, « Le terrorisme est-il une menace de défense ? », in *Culture & Conflits*, n°44, 2001, pp. 19-64.
- COPEL, Etienne, général, *Prévenir le pire, éviter les catastrophes terroristes*, essai, Edition Michalon, Chartres, décembre 2003, 204 p.
- DE KERCHOVE, Gilles, « L'action de l'Union Européenne en matière de lutte contre le terrorisme », *Revue du Marché Commun de l'Union européenne*, n° 480, juillet-août 2004.
- DENÉCÉ, Éric (sous la direction de), *Guerre secrète contre Al Qaida*, Ellipses, Paris, 2002.
- DENÉCÉ, Éric, *Al Qaeda, les nouveaux réseaux de la terreur*, Ellipses, Paris, 2004.
- DREVILLE, Gérard, *Evolution des concepts de « Homeland Defense » et pistes de réflexion pour la France dans l'Europe*, apport de veille et de recherche du CEREMS, juillet 2004, 37 p.
- DOUTRIAUX, Yves, « L'OSCE: quel rôle dans la nouvelle Europe », *Questions Internationales*, n° 8, juillet août 2004, pp. 79 – 85.

ESTIEVENART, Georges, « L'Union Européenne élargie: un marché unique pour les drogues illicites ? », *Questions Internationales*, n° 8, juillet août 2004, pp. 85 – 93.

FAYE Francis et DUJARDIN Bernard, « Sûreté de la frontière maritime européenne et sauvegarde maritime » in *le Bulletin d'étude de la Marine*, Institut français de la mer, juin 2005, 7 p.

GOVERNEMENT, *La France face au terrorisme : Livre blanc du gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, La Documentation française, Paris, 2006, 144 p.

GOZZI, Marie-Hélène, *Le terrorisme*, Ellipses, Paris, 2003, 158 p.

GUNARATNA, Rohan, *Al Qaida. Au cœur du premier réseau terroriste mondial*, Ed Autrement, Paris, 2002.

HANON, Jean-Paul, « Militaires et lutte antiterroriste », in *Culture & Conflits*, n°56, 2004, pp. 121-140.

LAÏDI, Ali, *Le Jihad en Europe: les filières du terrorisme islamiste*, Seuil, Paris, 2002.

Ministère de l'Intérieur, *La France contre le terrorisme. Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme*, mars 2006.

LA MAISONNEUVE, Éric (de), *Stratégie, Crise et Chaos*, éd. Économica, Paris, 2005, 236 p.

LE BIHAN, Christine, *Les grands problèmes éthiques*, Seuil, Paris, 1997, 62 p.

LELIEVE, Henry, sous la direction, *Terrorisme et questions*, Edition Complexe, Bruxelles, 2004, 263 p.

LHOMMEAU, Géraldine, *Le droit international à l'épreuve de la puissance américaine*, L'Harmattan, Paris, 2005, 279 p.

MINISTERE DE LA DEFENSE, « La défense contre le terrorisme » in *Dossier de Presse*, 28/10/05, Paris, pp. 37-38.

MISRAHI, Robert, *Qu'est-ce que l'éthique ?* Armand Colin, Paris, 1997, 285 p.

PASCAILLON, Pierre, sous la direction, *Quelle protection du territoire national contre le terrorisme international*, l'Harmattan, Paris, mars 2006, 432 p.

QUESTIONS INTERNATIONALES, *Les terrorismes*, éd. La Documentation Française, Paris, juillet-août 2004, n°8, 130 p.

QUESTIONS INTERNATIONALES, *Les armes de destruction massive*, éd. La Documentation Française, Paris, mai-juin 2003, n°13, 130 p.

RENAUDINEAU, Guillaume, « L'Union européenne face au terrorisme » in *Questions Internationales*, n° 8, juillet août 2004, pp. 58 – 65.

REVUE GÉNÉRALE DE STRATÉGIE, *Prévention et Renseignement*, éd. Société de Stratégie, Paris, 03/06, n°25, 140 p.

SAGEMAN, Marc, *Understanding terror networks*, University of Pennsylvania Press, 2004.

SFEIR, Antoine, *Les réseaux d'Al Qaida: les filières islamistes en France et en Europe*, Plon, Paris, 1997.

SFEIR, Antoine, *Dictionnaire mondial de l'islamisme*, Plon, Paris, 2002.

SPENCE, David, « International Terrorism: the quest for a coherent EU response » in *Europe en Formation*, n° 2, 2004.

#### Doctrine et dossiers :

CDEF, *La contribution des forces terrestres à la sécurité publique dans les OPEX et les OPINT*, Doctrine n°06, Revue d'études générales, 67 p.

DICOD, *La défense contre le terrorisme*, dossier de presse, 28 octobre 2005, 42 p.

DICOD, *La défense contre le terrorisme : une priorité du ministère de la défense*, mars 2006, 47 p.

DICOD, *OTIADEX 2005*, dossier de presse, 14 décembre 2005, 10 p.

#### Projet de loi et circulaire :

Projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 2003 à 2006.

*Sauvegarde maritime : une dimension de sécurité renouvelée*, Bilan 2004, Analyse et référence.

SERVICE D'INFORMATION DU GOUVERNEMENT, *Présentation du nouveau plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes : Vigipirate*, mars 2003, 10 p.

SGDN, *Circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières chimiques*, N° 700/SGDN/PSE du 26 avril 2002, 14p.

SGDN, *Circulaire relative à la doctrine nationale d'emploi des moyens de secours et de soins face à une action terroriste mettant en œuvre des matières radioactives*, n°800/SGDN/PSE/PPS du 23 avril 2003.

## Sitographie

- Généralités

CARAFANO, James Jay, *The future of anti-terrorism technologies*, 9 p., 17/01/05, [En ligne], <http://www.heritage.org/Research/HomelandDefense/loader.cfm?url=/commonspot/security/getfile.cfm&PageID=78980>, page consultée le 30/05/06.

DENÉCÉ, Éric, *L'avenir de la lutte contre le terrorisme*, CF2R, 02/06, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial\\_3.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial_3.php), page consultée le 30/05/06.

DENÉCÉ, Éric, *Les menaces sur la sécurité des transports aériens*, CF2R, 08/04, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/notes\\_actualite\\_03.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/notes_actualite_03.php), page consultée le 30/05/06.

FONDATION pour la RECHERCHE STRATEGIQUE, « Un 11 Septembre est-il possible en France ? » in *Colloque FRS-EADS-CEA-TOTAL*, 11/09/03, 35 p., [En ligne], [http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications\\_colloques\\_colloques/20030911/20030911.php](http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications_colloques_colloques/20030911/20030911.php), page consultée le 30/05/06.

HANON, Jean-Paul, « Militaires et lutte antiterroriste » in *Cultures & Conflits*, n°56, pp.121-140, 2004, [En ligne], <http://www.conflits.org/document1636.html>, page consultée le 30/05/06.

HENROTIN, Joseph, *Développer des stratégies antiterroristes intégrales*, Institut Français d'Analyse Stratégique, 2005, [En ligne], [http://www.strato-analyse.org/fr/article.php?id\\_article=87](http://www.strato-analyse.org/fr/article.php?id_article=87), page consultée le 30/05/06.

SPENCER, Jack, CARAFANO, James Jay, *The Use of Directed-Energy Weapons to Protect Critical Infrastructure*, The Heritage Foundation, 2004, [En ligne], <http://www.heritage.org/Research/NationalSecurity/bg1783.cfm>, page consultée le 30/05/06.

VALENTIN, Marcel (général), « De l'efficacité militaire face au terrorisme » in *Le Figaro*, 23/01/06, [En ligne], [www.lefigaro.fr/debats/20060123.FIG0217.html](http://www.lefigaro.fr/debats/20060123.FIG0217.html), page consultée le 30/05/06.

- La RMA, la Défense et la recherche

[ANONYME], « La Révolution dans les Affaires Militaires » in *30 ans de notes du Centres d'Analyse et de Prévisions (CAP)*, 20/01/00, [En ligne], [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/thematiques\\_830/etudes-recherches\\_3119/centre-analyse-prevision\\_3121/30-ans-notes-du-centre-analyse-prevision\\_6651.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/thematiques_830/etudes-recherches_3119/centre-analyse-prevision_3121/30-ans-notes-du-centre-analyse-prevision_6651.html), page consultée le 17/05/06.

GÉRÉ, François, *Révolution dans les affaires militaires ou nouvel art opérationnel ?*, FRS, 2005, [En ligne], [http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications\\_colloques\\_archives/perspec\\_strat/25/25-2.php](http://www.frstrategie.org/barreFRS/publications_colloques_archives/perspec_strat/25/25-2.php), page consultée le 30/05/06.

VALADE, *La révolution dans les affaires militaires au XXI<sup>ème</sup> siècle – “guerre limitée” ou “guerre hors limites”*, Collège Interarmées de défense français, p.d., [En ligne], [http://www.college.interarmees.defense.gouv.fr/IMG/pdf/VALADE\\_CE\\_C1\\_article\\_V2.pdf](http://www.college.interarmees.defense.gouv.fr/IMG/pdf/VALADE_CE_C1_article_V2.pdf), page consultée le 30/05/06.

## ● DRONE

ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE, *Les avions de combat sans pilote et l'avenir de l'aéronautique militaire*, Assemblée interparlementaire européenne de sécurité et de défense, 30/11/04, [En ligne], [http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions\\_ordinaires/rpt/2004/1884.pdf](http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2004/1884.pdf), page consultée le 30/05/06.

CÉCILE, Jean-Jacques, *Les nano-drones, robots de la miniaturisation extrême*, CF2R, 15/03/06, [En ligne], [http://www.cf2r.org/chronique\\_jean\\_jacques\\_cecile/fr/chronique\\_jean\\_jacques\\_cecile\\_52.php](http://www.cf2r.org/chronique_jean_jacques_cecile/fr/chronique_jean_jacques_cecile_52.php), page consultée le 30/05/06.

CÉCILE, Jean-Jacques, *Drones civils français : une approche prudente*, CF2R, 11/12/05, [En ligne], [http://www.cf2r.org/chronique\\_jean\\_jacques\\_cecile/fr/chronique\\_jean\\_jacques\\_cecile\\_25.php](http://www.cf2r.org/chronique_jean_jacques_cecile/fr/chronique_jean_jacques_cecile_25.php), page consultée le 30/05/06.

CÉCILE, Jean-Jacques, *Nouvelles missions pour les drones*, CF2R, 29/10/05, [En ligne], [http://www.cf2r.org/chronique\\_jean\\_jacques\\_cecile/fr/chronique\\_jean\\_jacques\\_cecile\\_04.php](http://www.cf2r.org/chronique_jean_jacques_cecile/fr/chronique_jean_jacques_cecile_04.php), page consultée le 30/05/06.

DIOR, *Le robot-mouche, Quand la miniaturisation robotique ne connaît pas de limite*, VieArtificielle.com, 22/09/04, [En ligne], [http://www.vieartificielle.com/index.php?action=nouvelle&id\\_nouvelle=717](http://www.vieartificielle.com/index.php?action=nouvelle&id_nouvelle=717), page consultée le 30/05/06.

MINISTERE DE LA DEFENSE, *Bulle Opérationnelle Aéroterrestre (BOA)*, [En ligne], [http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/decouverte/materiels/armes/fiche\\_technique\\_par\\_arme/bulle\\_operationnelle\\_aeroterrestre\\_b.o.a.](http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/decouverte/materiels/armes/fiche_technique_par_arme/bulle_operationnelle_aeroterrestre_b.o.a.), page consultée le 30/05/06.

MINISTERE DE LA DEFENSE, *Horizon 2008 : le démonstrateur d'un drone de combat*, [En ligne], [http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/decouverte/materiels/armes/fiche\\_technique\\_par\\_arme/bulle\\_operationnelle\\_aeroterrestre\\_b.o.a.](http://www.defense.gouv.fr/sites/defense/decouverte/materiels/armes/fiche_technique_par_arme/bulle_operationnelle_aeroterrestre_b.o.a.), page consultée le 30/05/06.

PASCALLON, Pierre, *Des drones de renseignement aux drones de combat*, Intelligencepost.com, 04/12/05, [En ligne], [http://www.intelligencepost.com/50/2005/12/04/00050\\_des-drones-de-renseignement-aux-drones-de-combat.html](http://www.intelligencepost.com/50/2005/12/04/00050_des-drones-de-renseignement-aux-drones-de-combat.html), page consultée le 30/05/06.

WIKIPEDIA, Drone, [En ligne], <http://fr.wikipedia.org/wiki/Dr%C3%B4ne>, page consultée le 30/05/06.

- Datamining

CHARRET, Alain, *Inadaptation des politiques d'interception face à la réalité des menaces actuelles*, CF2R, 2006, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/notes\\_actualite\\_22.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/notes_actualite_22.php), page consultée le 30/05/06.

CNIL, *Article 25 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés*, [En ligne], <http://www.cnil.fr/index.php?id=1735>, page consultée le 17/05/06.

DENÉCÉ, Éric, *La nécessaire mise en place de commissions parlementaires chargées du suivi des activités des services de renseignement*, CF2R, 2005, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial\\_4.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial_4.php), page consultée le 30/05/06.

DENÉCÉ, Éric, *Le renseignement français au milieu du gué*, CF2R, 2005, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial\\_2.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial_2.php), page consultée le 30/05/06.

FEDERATION OF AMERICAN SCIENTISTS (FAS), *Data Mining and Homeland Security: An Overview*, 2006, [En ligne], <http://www.fas.org/sgp/crs/intel/RL31798.pdf>, page consultée le 30/05/06.

FAS, *Echelon*, 2005, [En ligne], <http://www.fas.org/irp/program/process/echelon.htm>, page consultée le 30/05/06.

RIVIERE, Philippe, « Le système Echelon » in *Le Monde Diplomatique*, 1999, [En ligne], <http://www.monde-diplomatique.fr/mav/46/RIVIERE/ml.html>, page consultée le 30/05/06.

RODIER, Alain, *La "guerre de l'information" des activistes islamistes*, CF2R, 2006, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/notes\\_actualite\\_26.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/notes_actualite_26.php), page consultée le 30/05/06.

WIKIPEDIA, *Exploration de données (Datamining)*, [En ligne], <http://fr.wikipedia.org/wiki/Datamining>, page consultée le 30/05/06.

- Biométrie & caméras intelligentes

ANONYME, *L'utilisation des données biométriques à des fins de sécurité : questionnaire sur les enjeux éthiques*, Gouvernement du Québec, 2005, [En ligne], <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/ftp/Biometrie-consultation.pdf>, page consultée le 30/05/06.

BARNEOUD, Lise, *Biométrie : une technologie contre le terrorisme ?*, Cité des sciences, 04/08/05, [En ligne], [http://www.cite-sciences.fr/francais/ala\\_cite/science\\_actualites/sitesactu/question\\_actu.php?langue=fr&id\\_arti cle=4463](http://www.cite-sciences.fr/francais/ala_cite/science_actualites/sitesactu/question_actu.php?langue=fr&id_arti cle=4463), page consultée le 30/05/06.

BAQUIAST, Jean-Paul, JACQUEMIN, Christophe, *Surveillance et prévention intelligente, Automates Intelligents*, 04/09/03, [En ligne], <http://www.automatesintelligents.com/edito/2003/sep/edito.html>, page consultée le 30/05/06.

DEAN, Kari, *Smartcams Take Aim at Terrorists*, *Wired*, 04/06/03, [En ligne], <http://www.wired.com/news/technology/0,1282,59092,00.html>, page consultée le 30/05/06.

LECERF, Jean-René, *Identité intelligente et respect des libertés*, Rapport d'information n° 439 (2004-2005), fait au nom de la mission d'information de la commission des lois, déposé le 29 juin 2005, [En ligne], <http://www.senat.fr/rap/r04-439/r04-439.html>, page consultée le 30/05/06.

- Les Robust Nuclear Earth Penetrators

HERSH, Seymour, *The Iran Plans : Would President Bush go to war to stop Tehran from getting the bomb ?*, *The New Yorker*, 08/04/06, [En ligne], [http://www.newyorker.com/printables/fact/060417fa\\_fact](http://www.newyorker.com/printables/fact/060417fa_fact), page consultée le 30/05/06.

OELRICH, Ivan, *Nuclear Bunker Busters Are Dangerous, Ineffective, and Unneeded*, *Federation of American Scientists*, 16/11/05, [En ligne], <http://www.fas.org/main/content.jsp?formAction=297&contentId=401>, page consultée le 30/05/06.

OELRICH, Ivan, *Earth Penetrating Warheads Against Deep Targets*, *Federation of American Scientists*, 19/04/05, [En ligne], <http://www.fas.org/main/content.jsp?formAction=297&contentId=399>, page consultée le 30/05/06.

TYSON, Ann Scott, *Pentagon to Test a Huge Conventional Bomb*, 31/03/06, *The Washington Post*, [En ligne], <http://www.washingtonpost.com/wp-dyn/content/article/2006/03/30/AR2006033001735.html>, page consultée le 30/05/06.

- Services de Renseignement

BROSSELIN, Serge, *Les "grandes oreilles" de la France*, *Le Point*, 10/08/01, [En ligne], <http://reseau.echelon.free.fr/reseau.echelon/essaim.htm>, page consultée le 30/05/06.

DENÉCÉ, Eric, *Il faut un suivi parlementaire des services de renseignement*, *CF2R*, 03/03/06, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/dans\\_presse\\_24.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/dans_presse_24.php), page consultée le 30/05/06.

DENÉCÉ, Eric, *L'avenir de la lutte contre le terrorisme*, *CF2R*, 02/06, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial\\_3.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial_3.php), page consultée le 30/05/06.

DENÉCÉ, Eric, *Le renseignement français au milieu du gué*, *CF2R*, 01/12/05, [En ligne], [http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial\\_2.php](http://www.cf2r.org/fr/actualite/editorial_2.php), page consultée le 30/05/06.

ANONYME, *Le renseignement stratégique à l'âge de l'information*, *Stratégique.free*, p.d., [En ligne], [http://strategique.free.fr/archives/textes/rens/archives\\_rens\\_11.htm](http://strategique.free.fr/archives/textes/rens/archives_rens_11.htm), page consultée le 30/05/06.

WIKIPEDIA, *Frenchelon*, [En ligne], <http://fr.wikipedia.org/wiki/Frenchelon>, page consultée le 30/05/06.

- Enjeux éthiques principaux

COMMISSION DE L'ETHIQUE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE, *L'utilisation des données biométriques à des fins de sécurité : questionnement sur les enjeux éthiques*, 2005, [En ligne], <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/ftp/Biometrie-consultation.pdf>, page consultée le 24/04/06, rapport de 24 p.

INTERNATIONAL CAMPAIGN AGAINST MASS SURVEILLANCE, *The Emergence of a Global Infrastructure for Mass Registration and Surveillance*, avril 2005, [En ligne], <http://www.i-cams.org/ICAMS1.pdf>, page consultée le 18/04/06, rapport de 78 p.

ONU, *Déclaration universelle des droits de l'homme*, 1948, <http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm>, page consultée le 20/04/06.

- Éthique à l'échelle internationale

CICR, *La pertinence du droit international humanitaire dans le contexte du terrorisme*, 27/07/05, [En ligne], <http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/html/terrorism-ihl-210705?OpenDocument>, page consultée le 16/04/06.

CICR, *Terrorisme et droit international humanitaire*, 2006, [En ligne], <http://www.icrc.org/Web/fre/sitefre0.nsf/htmlall/terrorism?OpenDocument>, page consultée le 16/04/06.

ONU, Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, *Un monde plus sûr : notre affaire à tous*, 02/12/04, [En ligne], <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N04/602/32/PDF/N0460232.pdf?OpenElement>, page consultée le 12/04/06, rapport de 109 p.

ONU, Secrétaire général, *Dans une liberté plus grande : développement, sécurité et respect des droits de l'homme*, 24/03/05 [En ligne], <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/270/79/PDF/N0527079.pdf?OpenElement>, page consultée le 12/04/06, rapport de 78 p.

ONU, *Action de l'ONU contre le terrorisme*, 2006, [En ligne], <http://www.un.org/french/terrorism/index.html>, page consultée le 15/04/06.

LATIN REPORTERS, *Stratégie mondiale de Kofi Annan contre le terrorisme basée sur les droits de l'homme*, 12/03/05, [En ligne], <http://www.latinreporters.com/espagnepol12032005.html>, page consultée le 11/04/06.

- Éthique à l'échelle européenne

CONSEIL DE L'EUROPE, *Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme*, 2002, [En ligne], [http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Themes/terrorisme/CM\\_LignesDirectrices\\_20020628.asp](http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Themes/terrorisme/CM_LignesDirectrices_20020628.asp), page consultée le 18/04/06.

CONSEIL DE L'EUROPE, *Interview de Gertraude Kabelka sur la nouvelle convention pour la prévention du terrorisme*, 15/03/05, [En ligne], [http://www.coe.int/t/f/com/dossiers/interviews/20050315\\_interv\\_kabelka.asp](http://www.coe.int/t/f/com/dossiers/interviews/20050315_interv_kabelka.asp), page consultée le 18/04/06.

CONSEIL DE L'EUROPE, *Terrorisme : le pire ennemi de la démocratie*, 2006, [En ligne], <http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Themes/Terrorisme>, page consultée le 18/04/06.

CONSEIL DE L'EUROPE, *Instruments juridiques du Conseil de l'Europe contre le terrorisme*, 2006, [En ligne], <http://www.coe.int/T/F/Com/Dossiers/Themes/terrorisme/Conventions.asp>, page consultée le 19/04/06.

HOME OFFICE, *Terrorism Act 2006*, 2006, [En ligne], <http://www.homeoffice.gov.uk/security/terrorism-and-the-law/terrorism-act-2006>, page consultée le 03/05/06.

HUMAN RIGHTS WATCH, *Defendiendo los derechos humanos*, 11/04/06, [En ligne], <http://hrw.org/spanish/informes/2005/spain0105/1.htm>, page consultée le 3/05/06.

UNION EUROPEENNE, Experts indépendants spécialisés en droits fondamentaux, *The Balance between Freedom and Security in the Response by the European Union and its Member States to the Terrorist Threats*, 31/03/03, [En ligne], <http://www.statewatch.org/news/2003/apr/CFR-CDF.ThemComment1.pdf>, page consultée le 10/05/06.

- Éthique à l'échelle française

CNIL, *Délibération n°2005-208 du 10 octobre 2005 portant avis sur le projet de loi relatif à la lutte contre le terrorisme*, 10/10/05, [En ligne], <http://www.cnil.fr/index.php?id=1883&print=1>, page consultée le 22/04/06.

LEGIFRANCE, *Loi du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers*, 24/01/06, [En ligne], <http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=INTX0500242L>, page consultée le 10/05/06.

LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME, *France : La porte ouverte à l'arbitraire*, janvier 1999, [En ligne], <http://www.fidh.org/IMG/pdf/france.pdf>, page consultée le 20/04/06, rapport de 56 p.

TOURANCHEAU, Patricia, *Pour les juges, c'est l'intention des réseaux qui compte*, in *Libération*, 26/10/05, <http://www.liberation.fr/page.php?Article=333748>, page consultée le 26/04/06.

- Coopération internationale contre le terrorisme

BERTHELET, Pierre, *De Tampere à Seville : bilan de la sécurité européenne*, [En ligne], <http://www.conflicts.org/document795.html>, page consultée le 13/03/06.

BUNDESMINISTERIUM DES INNERN, *Politische Ziele Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe*, [En ligne], [http://www.bmi.bund.de/cIn\\_012/nn\\_165140/Internet/Navigation/DE/Themen/BevoelkerungsschutzUndKatastrophenhilfe/PolitischeZiele/politischeZiele\\_node.html\\_nnn=true](http://www.bmi.bund.de/cIn_012/nn_165140/Internet/Navigation/DE/Themen/BevoelkerungsschutzUndKatastrophenhilfe/PolitischeZiele/politischeZiele_node.html_nnn=true), page consultée le 23/05/06.

BUNDESMINISTERIUM DES INNERN, *Bekämpfung des Terrorismus*, [En ligne], [http://www.bmi.bund.de/nn\\_165104/Internet/Content/Themen/Terrorismus/DatenundFakten/Bekaempfung\\_des\\_Terrorismus\\_Id\\_93040\\_de.html](http://www.bmi.bund.de/nn_165104/Internet/Content/Themen/Terrorismus/DatenundFakten/Bekaempfung_des_Terrorismus_Id_93040_de.html), page consultée le 23/05/06.

BUNDESWEHR, [En ligne], <http://www.bundeswehr.de/portal/a/bwde>, page consultée le 23/05/06.

BURGAT, François, *La génération Al Qaida : de l'imposition d'un ordre mondial contesté à l'internationalisation d'une résistance islamique*, [En ligne], [http://www.oumma.com/article.php3?id\\_article=1239&var\\_recherche=francois+burgat](http://www.oumma.com/article.php3?id_article=1239&var_recherche=francois+burgat), page consultée le 30/03/06.

BURGAT, François, *La génération d'Al Qaida : de l'imposition d'un ordre mondial contesté à l'internationalisation d'une résistance islamique*, 2 novembre 2004, [En ligne], [http://www.oumma.com/article.php3?id\\_article=1239](http://www.oumma.com/article.php3?id_article=1239), page consultée le 13/04/06.

CENTRE EUROPEEN D'INTELLIGENCE STRATEGIQUE, *L'État de la menace terroriste au 31.01.2005*, [En ligne], <http://www.esisc.org/Letat%20de%20la%20menace%20terroriste.pdf>, page consultée le 26/03/06.

CENTRE EUROPEEN D'INTELLIGENCE STRATEGIQUE, *Attentats de Londres : ce que l'on peut déjà tenter de déduire à partir des faits connus*, 8 juillet 2005, [En ligne], <http://www.esisc.org/ATTENTATS%20DE%20LONDRES%20DEDUCTIONS.pdf>, page consultée le 14/03/06.

CONSEIL EUROPEEN, *EU Action Plan on combating terrorism*, 13 février 2006, [En ligne], <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/06/st05/st05771-re01.en06.pdf>, page consultée le 6/03/06.

CONSEIL EUROPEEN, *The European Union counter-terrorism strategy*, Bruxelles, 30 novembre 2005, [En ligne], <http://register.consilium.europa.eu/pdf/en/05/st14/st14469-re04.en05.pdf>, page consultée le 6/03/06.

CONSEIL EUROPEEN, *Conceptual Framework on the European Security and Defence Policy (ESDP) dimension on the fight against terrorism*, [En ligne], <http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cmsUpload/ESDPdimension.pdf>, page consultée le 6/03/06.

EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT FÜR AUSSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN, [En ligne], <http://www.eda.admin.ch/eda/g/home/foreign/secpe/intsec/themes/intsec.html>, page consultée le 23/05/06.

EIDGENÖSSISCHES JUSTIZ UND POLIZEIDEPARTEMENT, Le Conseil fédéral approuve les propositions formulées dans le cadre d'USIS, [En ligne], <http://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/dokumentation/mi/2004/2004-03-24.html>, page consultée le 22/05/06.

EUROPEAN GENDARMERIE FORCES, [En ligne], <http://www.eurogendfor.org/>, page consultée le 22/05/06.

EUROPOL, [En ligne], <http://europa.eu/scadplus/leg/fr/lvb/114005b.htm>, page consultée le 22/05/06.

EUROJUST, [En ligne], <http://www.eurojust.eu.int/>, page consultée le 22/05/06.

FEDPOL, [En ligne], <http://www.bap.admin.ch/f/themen/index.htm>, page consultée le 22/05/06.

FRANCE DIPLOMATIE, [En ligne], [http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe\\_828/union-europeenne-monde\\_13399/pesc-pesd\\_12991/politique-etrangere-securite-commune\\_851/colonne-droite\\_2387/textes-referance\\_2388/rapport-sur-pesd\\_4272.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/europe_828/union-europeenne-monde_13399/pesc-pesd_12991/politique-etrangere-securite-commune_851/colonne-droite_2387/textes-referance_2388/rapport-sur-pesd_4272.html), page consultée le 22/05/06.

G-8, *Secure and facilitated international travel initiative (SAFTI)*, [En ligne], <http://www.fco.gov.uk/Files/kfile/Art%2013%20SAFTI,0.pdf>, page consultée le 22/05/06.

G-8, *Group d'action contre le terrorisme (GATC)*, [En ligne], <http://www.dfait-maeci.gc.ca/internationalcrime/CTAG-fr.asp>, page consultée le 22/05/06.

GNESOTTO, Nicole, *L'Union Européenne entre terrorisme et élargissement*, Critique Internationale, no. 17, octobre 2002, [En ligne], <http://www.ceri-sciencespo.com/publica/critique/article/ci17p06-15.pdf>, page consultée le 28/04/06.

GUTIERREZ, Ignacio Cosidó, *La lutte contre le terrorisme international : aspects de défense*, rapport présenté à l'Assemblée de l'UEO, 14 juin 2005, [En ligne], [http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions\\_ordinaires/rpt/2005/1900.html](http://www.assemblee-ueo.org/fr/documents/sessions_ordinaires/rpt/2005/1900.html), page consultée le 14/04/06.

HOME OFFICE, *Prevention of Terrorism Act 2005*, [En ligne], <http://www.opsi.gov.uk/ACTS/acts2005/20050002.htm>, page consultée le 23/05/06.

HOME OFFICE, *Counter-terrorism strategy*, [En ligne], <http://security.homeoffice.gov.uk/counter-terrorism-strategy/preventing-extremism/>, page consultée le 23/05/06.

INSTITUT D'ÉTUDES DE SÉCURITÉ, WILKINSON, Paul, *International Terrorism: the changing threat and the EU's response*, Chaillot Papers, no. 84, octobre 2005, [En ligne], <http://www.iss-eu.org/chaillot/chai84.pdf>, page consultée le 13/03/06.

INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE LA DÉFENSE NATIONALE (IHEDN), *Les fragilités de l'Europe face au terrorisme*, mai 1999, [En ligne], <http://medintelligence.free.fr/bdterror5.htm>, page consultée le 30/03/06.

IRIS (Institut de Relations Internationales et Stratégiques), *L'Europe face au terrorisme*, actes du colloque du 8 mars 2005, [En ligne], <http://www.iris-france.org/docs/pdf/actes/livre-terrorisme-FR.pdf>, page consultée le 23/03/06.

LE MONDE, *La menace terroriste en Europe*, 8 juillet 2005, [En ligne], <http://www.lemonde.fr/web/chat/0,46-0@2-3214,55-671054@51-722666,0.html>, page consultée le 23/04/06.

LE MONDE, *Al Qaida n'est pas liée aux attentats de Londres*, 10 avril 2006, [En ligne], <http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3214,36-760028@51-759885,0.html>, page consultée le 6/04/06.

MENORET, Pascal, *Les secrets Al Qaida*, Le Monde Diplomatique, Décembre 2005, [En ligne], <http://www.monde-diplomatique.fr/2005/12/MENORET/13023>, page consultée le 13/04/06.

NAIR, Samir, *Pourquoi cette montée de l'islamisme?*, Le Monde Diplomatique, août 1997, [En ligne], <http://www.monde-diplomatique.fr/1997/08/NAIR/8947.html>, page consultée le 10/04/06.

OFFICE DU COORDINATEUR POUR LE CONTRE-TERRORISME, *2001 Report on Foreign Terrorist Organizations*, 5 octobre 2001, [En ligne],

ONU, *Dans une liberté plus grande*, Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies, mars 2005, [En ligne], <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N05/270/79/PDF/N0527079.pdf?OpenElement>, page consultée le 10 mai 2006.

ONU, *Résolution 1373*, 28 septembre 2001, [En ligne], <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N01/557/44/PDF/N0155744.pdf?OpenElement>, page consultée le 22/05/06.

ONU, *S'unir contre le terrorisme : recommandations pour une stratégie antiterroriste mondiale*, 27 avril 2006, [En ligne], <http://www.un.org/french/unitingagainstterrorism/a60825.pdf>, page consultée le 22/05/06.

ROY, Olivier, *Al Qaida, label ou organisation ?*, Le Monde Diplomatique, septembre 2004, pp. 24 – 25, [En ligne], <http://www.monde-diplomatique.fr/2004/09/ROY/11440>, page consultée le 19/05/06.

SECURITY COUNCIL , *Counter Terrorisme Comittee*, [En ligne], <http://www.un.org/sc/ctc/>, page consultée le 22/05/06.

US.INFO, *Résolution 1624*, 14 septembre 2005, [En ligne], <http://usinfo.state.gov/fr/Archive/2005/Sep/14-897867.html>, page consultée le 22/05/06.

US.INFO, *Résolution 1540*, 30 avril 2005, [En ligne], [http://usinfo.state.gov/fr/Archive\\_Index/Texte ONU le Conseil de scurit adopte une rsolution sur les armes de destruction massive.html](http://usinfo.state.gov/fr/Archive_Index/Texte_UNU_le_Conseil_de_scurit_adopte_une_rsolution_sur_les_armes_de_destruction_massive.html), page consultée le 22/05/06.

## Annexes

## Annexe n°1

**Allocution du ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie,  
« Les Français face au terrorisme »  
(Livre blanc du Gouvernement sur la sécurité intérieure face au terrorisme)  
Paris – le 17 novembre 2005**

**Source : DICOd**

En 2005, près de neuf Français sur dix (86%) estiment que « l'emploi des armées françaises est prioritaire pour détruire un foyer de terrorisme ».

« La Défense a pour but d'assurer en tout temps, en toutes circonstances et contre toutes les formes d'agression, la sécurité et l'intégrité du territoire ainsi que la vie de la population » : ce n'est pas seulement une ambition que j'ai pour mon ministère, ce sont aussi les mots exacts de l'article 1er de l'ordonnance de 1959, texte capital dont j'ai souhaité la consolidation dans le code de la Défense.

Avant le 11 Septembre 2001, le ministère de la défense participait déjà activement à cette lutte, que ce soit dans le domaine du renseignement, de la protection des personnes et des sites, et même dans le domaine judiciaire avec la gendarmerie.

La réponse au terrorisme tel que nous le connaissons aujourd'hui ne saurait bien évidemment être exclusivement militaire.

A menace globale, réponse globale.

C'est d'une lutte quotidienne dont il s'agit, qui demande d'engager tous nos moyens, qu'ils soient étatiques ou non, civils ou militaires, préventifs ou coercitifs, politiques, judiciaires, économiques.

Toutefois, avec l'évolution récente de la menace terroriste (1), le volet militaire prend aujourd'hui une importance nouvelle (2).

**La menace terroriste, telle qu'elle s'est manifestée ces dernières années, a changé de nature et de forme.**

La menace est globale et transnationale

La carte des attentats survenus depuis le 11 septembre 2001 le montre : presque tous les continents ont été touchés par le terrorisme.

Le terrorisme est désormais transnational, tant par ses implantations que par ses cibles.

Les cellules terroristes sont implantées jusque sur notre territoire.

Elles visent notre sol, nos populations, mais également nos forces déployées à l'extérieur, nos ressortissants, nos intérêts économiques partout dans le monde.

Dès mon arrivée au ministère il y a trois ans, j'en ai été le témoin avec l'attentat de Karachi.

La mondialisation s'applique malheureusement aussi à la violence : elle facilite les déplacements, les transferts de fonds, les échanges de savoirs et de techniques, la diffusion des moyens d'information. Autant d'atouts que les terroristes savent utiliser à leur profit.

On assiste au développement d'un terrorisme « en franchise ».

Si Al-Qaeda a été affaiblie, notamment grâce aux opérations militaires contre ses infrastructures en Afghanistan, les groupes qui lui sont associés se sont dispersés dans le monde.

De plus en plus d'entités terroristes tendent à apposer une sorte de « label » Al-Qaeda sur leurs revendications et leurs actions.

Cette nébuleuse n'est pas structurée comme les groupes terroristes « traditionnels ». Elle agit à partir de cellules autonomes, même si des liens existent entre certaines d'entre elles.

### **La menace a acquis une dimension stratégique**

Les attentats de New York, Bali, Riyad, Casablanca, Madrid ou Londres l'ont tragiquement démontré : l'objectif de ces attaques est de causer des destructions majeures, mais surtout de susciter la panique et d'entraîner une désorganisation massive de nos sociétés.

Elles visent à fragiliser de façon décisive les institutions et les systèmes démocratiques, en portant atteinte à leurs intérêts essentiels ou stratégiques, voire à remettre en cause la légitimité de l'État.

Les cibles des attaques elles-mêmes ont souvent une valeur stratégique importante : les transports, le tourisme, les sources d'approvisionnement en énergie, sont parmi les cibles privilégiées.

La dimension médiatique est de plus en plus prégnante

Le terrorisme de masse recherche une hyper-médiatisation que lui assure le développement de réseaux d'information mondialisés.

Lorsque les tours du World Trade Center sont prises pour cible, plus que les ressources matérielles, ce sont les symboles de la puissance qui sont visés. C'est l'effet psychologique massif qui est recherché.

Les modes opératoires des terroristes demandent une vigilance toujours croissante

Utilisé notamment par les groupes islamistes, l'attentat suicide reste un mode opératoire privilégié des terroristes, qui considèrent que le « gain » potentiel est supérieur au coût humain.

Les auteurs de ces attentats sont plus souvent intégrés dans nos sociétés, ce qui les rend difficilement repérables des services de renseignements.

Les attentats à l'explosif représentent toujours l'essentiel des attaques.

Toutefois, nous ne pouvons écarter la question du rôle des armes de destruction massive dans la stratégie future des mouvements terroristes, ou l'éventualité d'attaques contre des sites pouvant être « utilisés » à des fins de destruction massive.

Il importe d'intégrer dès maintenant cette dimension dans la conduite de la lutte contre le terrorisme.

Seule une véritable coopération internationale, des organisations et des Etats, peut permettre de lutter efficacement contre ces réseaux structurés qui disposent de moyens financiers importants et de la capacité d'organiser des opérations complexes.

Au plan national, notre action doit être décloisonnée, la coopération et la coordination interministérielle renforcées.

Au cœur de cette réponse collective, la Défense a un rôle décisif à jouer.

**Parce que la menace a évolué, la Défense occupe une place de plus en plus importante dans la lutte contre le terrorisme.**

**Préserver la sécurité des Français face au terrorisme est une lutte qui se mène d'abord en amont, loin du territoire national.**

Le renseignement est un aspect essentiel de notre stratégie de prévention

De sa qualité dépend pour beaucoup l'efficacité de la lutte anti-terroriste. Il conditionne aussi notre autonomie nationale de décision et d'appréciation.

La DGSE, la DRM, la DPSD, la DGGN, recueillent et analysent chaque jour de très nombreuses informations.

La diversité de leurs moyens, de leurs méthodes et de leurs compétences, nous offre une vision large et originale du phénomène terroriste.

Leurs capacités de veille, d'alerte et d'analyse sont mobilisées en coordination avec les autres ministères et nos partenaires étrangers, afin d'assurer le meilleur suivi possible des réseaux terroristes transnationaux.

En amont toujours, la Défense lutte contre l'acquisition d'armement par les groupes terroristes. Le risque qu'un groupe terroriste se dote d'une arme nucléaire est aujourd'hui faible ; il n'est pas nul.

Il ne peut non plus être exclu que certains groupes terroristes emploient des armes chimiques ou biologiques.

La Défense exerce une vigilance particulièrement rigoureuse dans le contrôle des exportations. Nous réduisons ainsi le risque que des terroristes aient accès à des matières, des équipements, des technologies susceptibles de contribuer au développement d'armes de destruction massive.

Les opérations extérieures de nos forces armées contribuent à la lutte anti-terroriste

En matière de menace terroriste, la frontière entre sécurité intérieure et sécurité extérieure s'est considérablement atténuée.

Je suis convaincue qu'en conséquence notre combat pour la sécurité de notre pays commence en opérations extérieures.

Nos forces armées agissent pour prévenir la menace d'un réseau terroriste identifié.

C'est le sens de l'action de nos forces spéciales en Afghanistan ou du groupe aéronaval en Océan Indien.

Elles mènent aussi des actions de stabilisation, visant à contrôler des zones sensibles.

Il existe encore en effet de nombreuses « zones grises » susceptibles de constituer des sanctuaires terroristes ou des zones de transit pour des trafics en tous genres.

Dans les Balkans, nos forces déployées, en luttant contre la criminalité organisée, repèrent les réseaux, attaquent les sources du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

### **La Défense mène également son action de protection contre le terrorisme au plus près des Français.**

La protection du territoire est au cœur de la mission de défense

Le ministère de la défense est seul en charge, en permanence, de la protection des approches aériennes et maritimes du territoire français.

La signature d'accords de défense aérienne transfrontaliers nous permet de mieux contrer l'extrême rapidité qui caractérise les attaques terroristes par voie aérienne.

La Défense participe également à la mise en oeuvre de l'ensemble des plans gouvernementaux : Vigipirate, Biotox, Piratox, Piratome, Piranet, etc.

Elle assure aussi le contrôle des infrastructures, la surveillance du cyberspace.

Le « socle permanent de protection » implique 35 000 militaires des trois armées, ainsi que la gendarmerie nationale, les sapeurs et marins pompiers et les Unités d'intervention de la sécurité civile.

En cas d'attaque de grande ampleur, la Défense est la seule à pouvoir fournir une réponse immédiate et adaptée

En cas d'attaque majeure, elle permet la continuité de l'action de l'État, en garantissant le fonctionnement des organismes essentiels à la sauvegarde de la population et à la vie de la nation.

Les atouts des armées sont nombreux : les compétences et la disponibilité de leur personnel, leur capacité à gérer des situations alliant des moyens de planification, de commandement et de soutien, leur faculté à se mobiliser dans l'urgence.

La Défense peut déployer des moyens humains et matériels lourds dans les domaines du transport, de la santé, de la logistique.

Dans le cas de prises d'otages, le GIGN et les commandos marine sont des unités particulièrement bien adaptées.

Pour ce qui est de la protection contre les attaques NRBC, l'armée de terre, ainsi que les laboratoires du Services de santé des armées et de la DGA, disposent de capacités de pointe.

La Défense investit dans la recherche, volet indispensable de la lutte anti-terroriste

L'une des conditions de succès de la lutte contre le terrorisme est de disposer d'une supériorité technologique.

Cette supériorité nécessite de mettre à disposition de nos forces des systèmes de plus en plus sophistiqués.

Ne l'oublions pas : nous faisons face à des terroristes qui ont accès à un grand nombre de technologies et de savoirs, notamment via Internet.

Nul autre que le ministère de la défense n'a consenti autant d'efforts et d'investissements pour développer et maîtriser les technologies de pointe qui permettront d'assurer demain notre sécurité. C'est un enjeu que j'ai saisi dès mon arrivée au ministère.

De nombreux programmes achevés ou en cours témoignent de l'excellence technologique que la Défense peut mettre en œuvre au service de notre sécurité.

Je pense au nouveau bâtiment de la Marine, le DUPUY DE LOME, aux systèmes de renseignement satellitaire comme Hélios II, aux systèmes de surveillance avec les drones MALE, ou encore aux systèmes de transmissions sécurisées avec Syracuse III.

\*

\* \*

Les terroristes d'aujourd'hui n'ont pas de cause politique légitime à défendre.

Ils prennent pour cibles tous les peuples, sur tous les continents, de toute confession ou milieu social. Ils prennent pour cibles nos modes de vie, nos valeurs, nos libertés.

Mieux protéger la France et les Français contre cette menace terroriste est une vaste mission.

Le gouvernement mesure l'ampleur de la tâche et en a fait une priorité stratégique, comme en témoigne la constitution de ce Livre Blanc qui nous réunit aujourd'hui.

Je suis déterminée à ce que la Défense prenne toute sa place dans cette mission.

## Annexe n°2

### Préparation et emploi des forces

Source : Projet de Loi de Finance 2006

PLF 2006  
Programme 178 : Préparation et emploi des forces

**Objectif (du point de vue du citoyen) : Assurer la protection sur le territoire et dans les approches aéro-maritimes.**

La protection sur le territoire et dans les approches aéro-maritimes concerne la participation des armées aux deux fonctions stratégiques majeures que sont la prévention et la protection. Elle intègre la participation, permanente ou occasionnelle, des armées à des missions de sécurité intérieure et de service public.

**Indicateur n° 1 : Niveau de réalisation par l'armée de terre de son contrat opérationnel en matière de protection**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Protection du territoire : taux de satisfaction	ND	ND	100	100	100	100
Protection du territoire : charge annuelle	Nombre d'hommes	ND	19 960	ND	ND	ND

En armant des dispositifs particuliers en métropole et outre-mer et à l'étranger, l'armée de terre contribue à la défense des intérêts de la France en déployant des capacités d'alerte et de réaction permettant de protéger les citoyens et de prévenir le développement des crises.

L'indicateur traduit la capacité de l'armée de terre à satisfaire les demandes relatives à la protection du territoire. Ces demandes ont un impact au profit du citoyen dont les aspects les plus visibles sont les prestations des forces fournies en renfort pour des missions de sécurité intérieure et de service public. La capacité relative au dispositif de prévention (renforcement des forces de présence et de souveraineté) est identifiée au sein de l'indicateur 31, relatif à l'intervention extérieure, car ces forces contribuent aussi bien à prévenir les crises qu'à participer à leur règlement. Ainsi, le 43<sup>e</sup> BIMA, stationné en Côte d'Ivoire, a été le premier élément à intervenir en septembre 2002 pour ensuite être intégré dans les forces de l'opération Licorne.

#### Précisions méthodologiques :

- **Source des données :** L'état-major de l'armée de terre est responsable de cet indicateur, construit à partir des données des formations opérationnelles.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :**

Pour rendre plus lisible la réalité recouverte par ces indicateurs, les taux de satisfaction seront complétés, *ex-post*, par les chiffres du volume des forces engagées au titre de ces missions pour l'année considérée. A titre d'exemple, le volume 2004 pour la seule protection du territoire se monte à 19 960 hommes avec un « pic » particulier pour les commémorations du Débarquement de juin 1944.

**Indicateur n° 2 : Niveau de réalisation par la marine de son contrat opérationnel en matière de protection et d'action de l'Etat en mer**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
Unités	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Niveau de réalisation du contrat opérationnel en matière d'alertes des moyens aéro-maritimes	ND	ND	ND	100	100	100
Couverture des zones économiques exclusives (ZEE) françaises par les moyens navals	Nombre	ND	ND	15	15	15

L'implication de la marine en matière de protection peut se décliner en deux missions :  
la participation aux missions de sauvetage, assurée par des moyens dédiés.  
la surveillance permanente de nos approches maritimes par tous les moyens de la marine.

#### Précisions méthodologiques :

- **Source des données :** état-major de la marine

- **Explications sur la construction de l'indicateur :**

L'indicateur associé à la réalisation du contrat opérationnel, exprimé en pourcentage, traduit le taux de respect des alertes assurées par les moyens dédiés de la marine.

Celui lié à la surveillance est un taux de présence qui donne le nombre de bâtiments en mer à tout instant dans les ZEE françaises (et en Méditerranée où il n'y a pas de ZEE délimitée). La valeur de cet objectif, déterminée par des données peu nombreuses à partir d'un outil informatique en cours de mise au point, est susceptible d'évoluer.

**Indicateur n° 3 : Niveau de réalisation par l'armée de l'air de son contrat opérationnel en matière de posture permanente de sûreté aérienne**

	2003	2004	2004	2005	2006	2008
	Réalisation	Prévision	Réalisation	Prévision	Prévision	cible
Décollages hors délai/ décollages sur alerte	ND	ND	2,78	<5	<5	<5

**Précisions méthodologiques :**

Cet indicateur traduit la réactivité et l'efficacité de l'armée de l'air dans le cadre de la posture permanente de sûreté (PPS) en mesurant le respect des délais d'intervention des aéronefs, prescrits par le gouvernement. Les dépassements du délai d'alerte peuvent être assimilés à un défaut de qualité de service dû à des problèmes de procédure, de liaison, de compréhension ou à des motifs techniques.

Les délais d'intervention sont liés au stade de vigilance. L'armée de l'air adapte son dispositif (nombre de patrouilles en alerte) pour respecter le contrat gouvernemental fixé sur le territoire national.

- **Source des données :** recueil instantané des heures de décollage par le Centre de conduite des opérations aériennes. Les délais de décollage fixés aux avions de défense aérienne dans le cadre de la PPS sont les suivants :
  - de jour, 7 minutes pour le premier décollage et 15 minutes pour le second,
  - de nuit, 15 minutes pour le premier décollage et 7 minutes pour le second après décollage du premier.
- **Explications sur la construction de l'indicateur :** Cet indicateur met en rapport le nombre de décollage hors délai et celui des décollages sur alerte.

## Annexe n°3

### Ordonnances et décrets relatifs à la sécurité et à la défense de la France

- ¥ Ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 - Organisation générale de la défense.
- ¥ Décret n° 62-808 du 18 juillet 1962 - Organisation de la défense nationale.
- ¥ Décret n° 64-11 du 3 janvier 1964 - Organisation des responsabilités territoriales de défense dans les DOM-TOM.
- ¥ Décret n° 73-235 du 1er mars 1973 - Défense opérationnelle du territoire.
- ¥ Décret n° 73-236 du 1er mars 1973 - Secteurs de sécurité des installations prioritaires de défense.
- ¥ Décret n° 86-1231 du 02/12/1986 - Centres opérationnels de défense.
- ¥ Décret n° 88-622 du 6 mai 1988 - Plans d'urgence.
- ¥ Décret n° 95-573 du 2 mai 1995 - Dispersion des attroupements.
- ¥ instruction interministérielle 500/SGDN/MPS/OTP du 9 mai 1995 - Participation des forces armées au maintien de l'ordre.
- ¥ D.cret n° 95-523 du 3 mai 1995 - Désignation et attributions des délégués et correspondants de zone de défense.
- ¥ Directive interarmées n° 00519/DEF/EMA/EMP.3/NP du 12/05/1998 - Les règles d'engagement et de comportement en défense terrestre.
- ¥ Décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 - Organisation territoriale de la défense.
- ¥ Arrêt. du 28 juin 2000 - Organisation territoriale interarmées de défense.
- ¥ Mémento de coopération civilo-militaire et de gestion de crise édition novembre 2000.
- ¥ Instruction n° 000674 /DEF/EMA/EMP.4/NP du 03/07/2001- Organisation du commandement interarmées permanent hors du territoire métropolitain.
- ¥ Protocole entre le ministre de la Défense et le ministre de l'Intérieur relatif à la mise à disposition de moyens de lutte NRBC dans le cadre d'une intervention de secours aux populations sur le territoire national du 22/10/2001.
- ¥ Instruction provisoire n° 496/DEF/EMA/EMP.1/NP du 12 juin 2002 - La contribution des armées aux missions de sécurité publique dans les opérations de soutien de la paix.

¥ Plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes VIGIPIRATE édition mars 2003.

¥ Plans spécialisés face aux menaces terroristes édition mars 2003 :

- PIRATOX (chimique).
- BIOTOX (biologique).
- PIRATOME (nucléaire et radiologique).
- PIRANET (agression contre les systèmes informatiques).

¥ Etude sur le concept de sauvegarde terrestre (Note n° 5/DEF/EMAT/BPO/EO/10 du 5 janvier 2004).

¥ Doctrine interarmées sur l'usage de la force en opération extérieure : les règles d'engagement et les règles de comportement (PIA n° 05-203).

¥ TTA 950 : Emploi des forces terrestres dans le contrôle des foules sur un théâtre d'opérations extérieures.

## Annexe n°4

**Exemple de système de drone intégré à la Bulle Opérationnelle Aéroterrestre, développé par la Défense française : le Tir au-delà de la vue directe**



Source : Dossier de presse, *Projet BOA*, ETAS Angers, DGA, 6 juin 2002, p.14, [En ligne], [http://www.defense.gouv.fr/portal\\_repository/2012670521\\_0001/fichier/getData](http://www.defense.gouv.fr/portal_repository/2012670521_0001/fichier/getData), page consultée le 17/05/06.

Contact presse : Myriam NETTIER 01 45 52 68 80 / [myriam.nettier@dga.defense.gouv.fr](mailto:myriam.nettier@dga.defense.gouv.fr)

**Maquette du démonstrateur « nEUROn » (drone de combat), présentée au Salon du Bourget en 2005**



Source : [www.aeroclub.com/aviondumois.htm](http://www.aeroclub.com/aviondumois.htm), page consultée le 17/05/06.

« Mosquito », mini drone développé par *Israel Aircraft Industries*



Source : BBC News, *Israel unveils tiny drone planes*, 26/03/04, [En ligne], [http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle\\_east/3571261.stm](http://news.bbc.co.uk/1/hi/world/middle_east/3571261.stm), page consultée le 17/05/06.

« Robofly », micro-drone, développé par la *Defense Advanced Research Projects Agency* (USA)



Source : Vie artificielle.com, *Le robot-mouche! Quand la miniaturisation robotique ne connaît pas de limite*, [En ligne], [http://www.vieartificielle.com/index.php?action=nouvelle&id\\_nouvelle=717](http://www.vieartificielle.com/index.php?action=nouvelle&id_nouvelle=717), page consultée le 17/05/06.

**« RQ-1 Predator », drone armé (États-Unis)**



Source : [http://www.globalsecurity.org/intell/systems/images/rq-1\\_predator\\_021202-f-9998g-008.jpg](http://www.globalsecurity.org/intell/systems/images/rq-1_predator_021202-f-9998g-008.jpg), page consultée le 17/05/06.

**« Global Hawk », drone géant (États-Unis)**



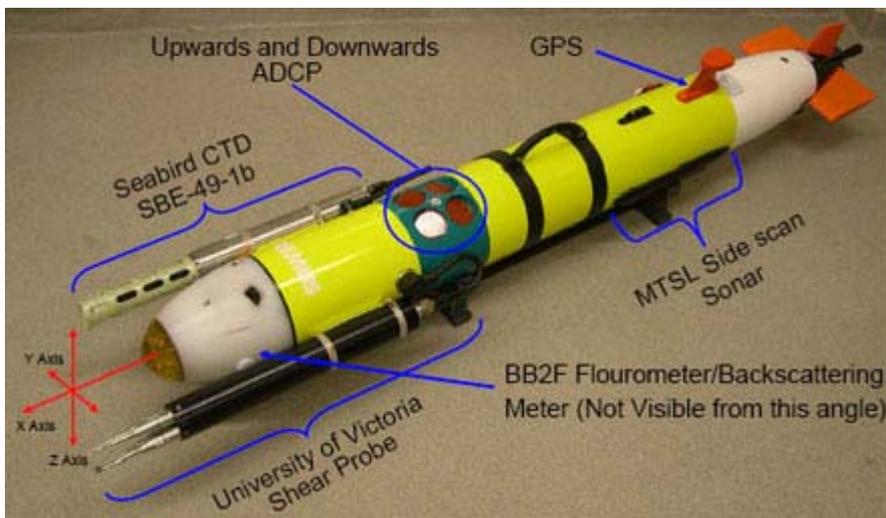
Source : Northropgrumman, 2002 Media Archive, [En ligne], [www.is.northropgrumman.com/.../2002\\_archive.html](http://www.is.northropgrumman.com/.../2002_archive.html), page consultée le 17/05/06.

### Le drone Crécerelle (France)



Source : BBC, *Spies in the sky over Macedonia*, [news.bbc.co.uk/.../newsid\\_1238000/1238413.stm](http://news.bbc.co.uk/.../newsid_1238000/1238413.stm), page consultée le 17/05/06.

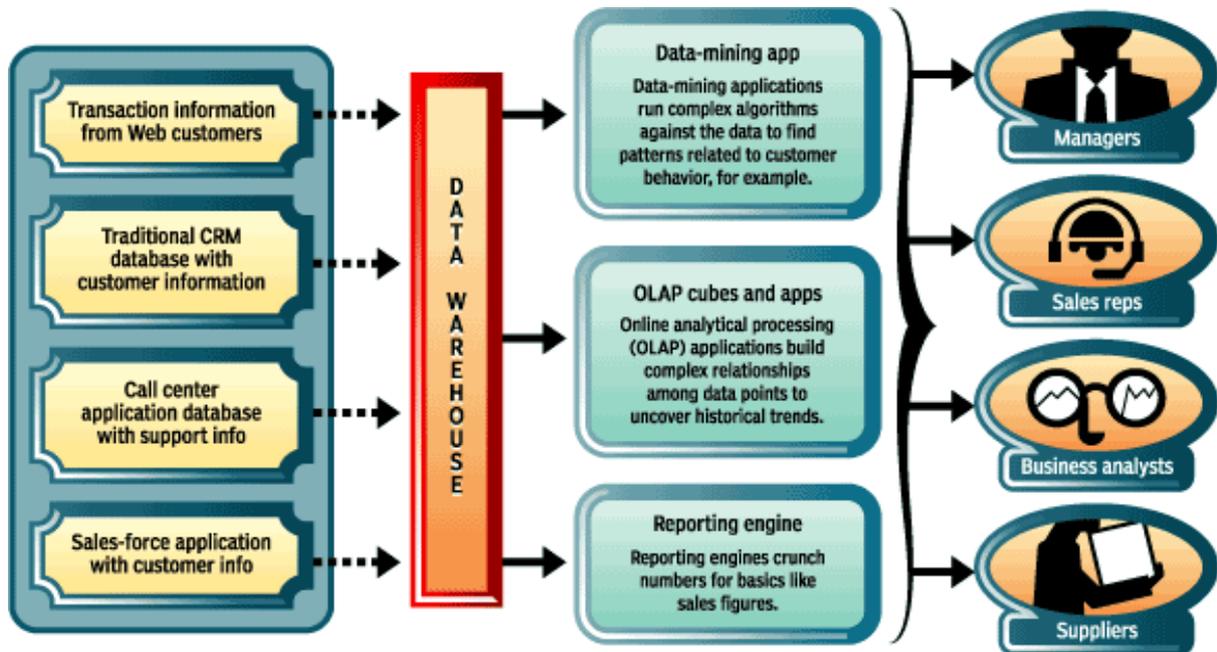
### « Remus », drone sousmarin (États-Unis)



Source : Vie artificielle.com, *Des robots militaires submersibles inspirés des drones*, [En ligne], [http://www.vieartificielle.com/index.php?action=nouvelle&id\\_nouvelle=822](http://www.vieartificielle.com/index.php?action=nouvelle&id_nouvelle=822), page consultée le 17/05/06.

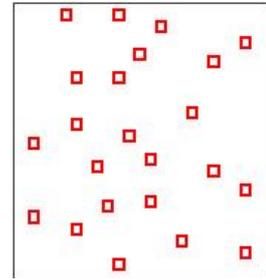
## Annexe n°5

## Schéma simplifié du processus de datamining (commercial)

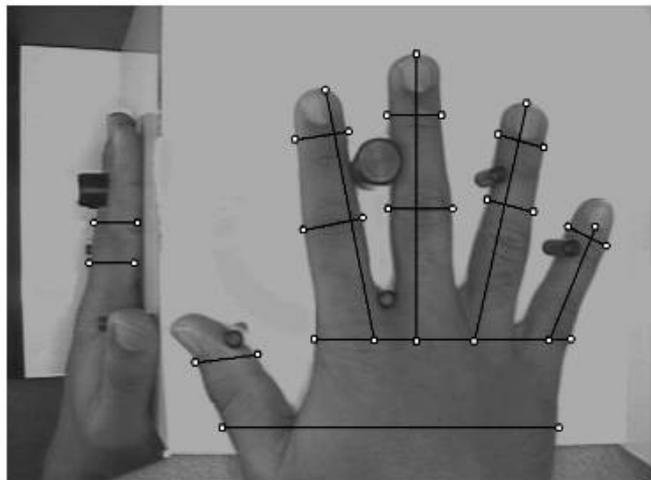


Source : Michtom School of Computer Science (Massachusetts), KETRI, Edned, *Topics in Machine Learning: Data Mining*, [En ligne], <http://www.cs.brandeis.edu/~cs113/classprojects/~eketri/cs113/proj3.html>, page consultée le 17/05/06.

## Annexe n°6

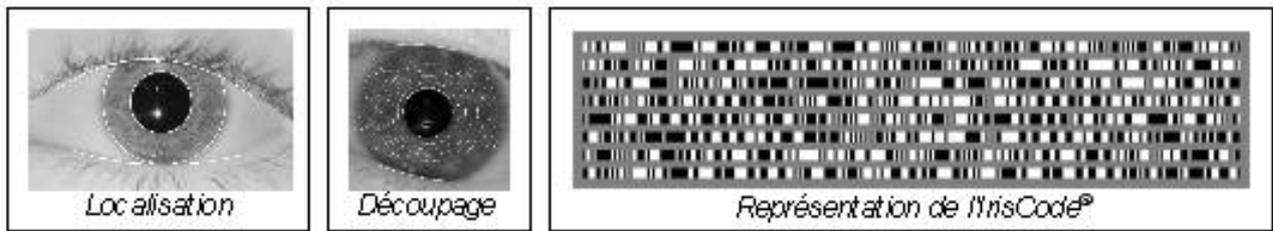
**Principe du « gabarit » biométrique appliqué à la reconnaissance des empreintes digitales***Image de l'empreinte**Minuties repérées**Nuage de points mémorisé*

Source : Ministère du Budget et de la Réforme de l'État, SAADA, Laurent, *La Biométrie : une clé pour la vie...*, [En ligne], [http://www.adele.gouv.fr/article.php3?id\\_article=230](http://www.adele.gouv.fr/article.php3?id_article=230), page consultée le 17/05/06.

**Reconnaissance de la main***Borne infrarouge de reconnaissance des mains**Caractérisation de la géométrie d'une main en 3 dimensions*

Source : Biométrie online, *Les technologies biométriques*, [En ligne], <http://biometrie.online.fr/>, page consultée le 17/05/06.

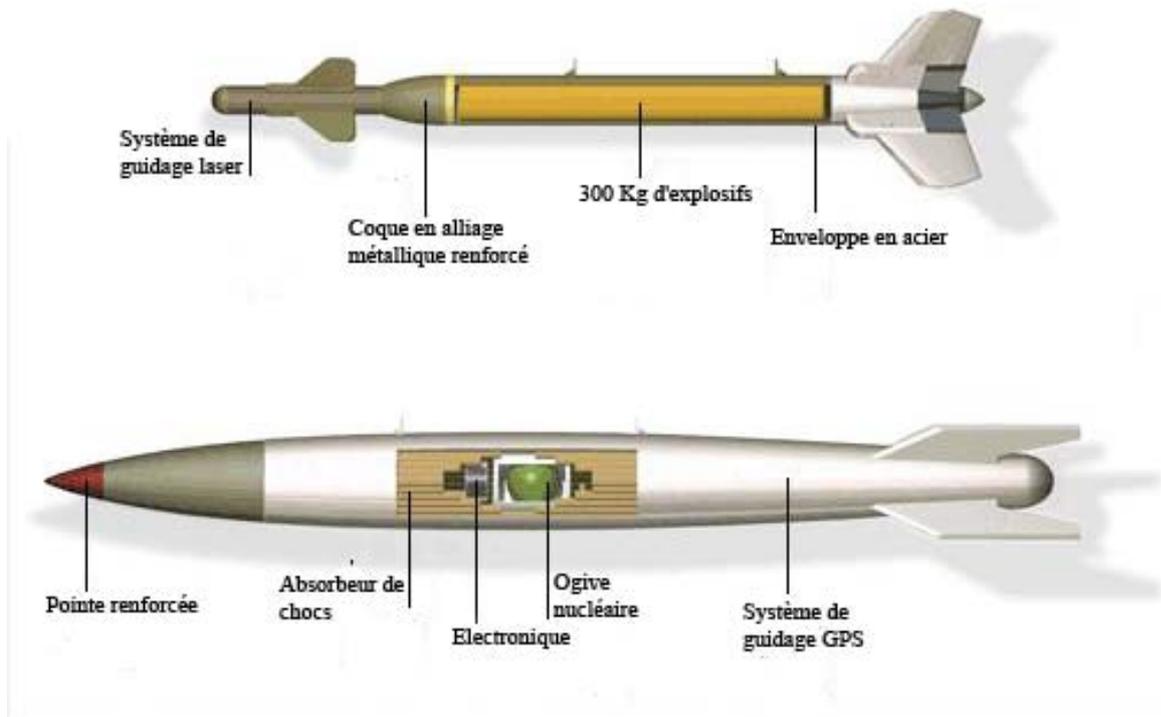
## Reconnaissance de l'iris



La méthode utilisée pour la reconnaissance de l'iris a été brevetée par John Daugman. Après la numérisation de l'image de l'oeil, un logiciel détermine le centre de la pupille et la zone où se trouve l'iris. Puis sur deux secteurs angulaires, le logiciel y découpe des bandes de taille régulière et en génère un gabarit (IrisCode®) à partir de l'analyse locale de la texture de l'iris.

Source : Biométrie online, *Les technologies biométriques*, [En ligne], <http://biometrie.online.fr/>, page consultée le 17/05/06.

## Annexe n°7

Schémas de *Bunker Buster*, nucléaires et conventionnels

Source : Spacewar.com, (traduit de l'anglais), [En ligne], <http://www.spacewar.com/news/nuclear-doctrine-05zg.html>, page consultée le 17/05/06.

## Annexe n°8

### La SNC-CS50P (Sony)



*Comportement « anormal » :  
marcher à contresens de la foule*

Source : PresencePC.com, CIVERA David, *Sony et sa caméra intelligente*, <http://www.presence-pc.com/actualite/snc-cs50p-14463/>, [En ligne], page consultée le 17/05/06.

## Annexe n°9

**Entretien avec Ali Laïdi, chercheur à l'IRIS  
(11 mai 2006)**

**M. : Beaucoup de choses ont évoluées depuis la parution de votre livre publié après les attentats du 11 septembre. Or j'ai remarqué qu'il n'existe pas une définition internationale du terrorisme. Quelle définition donnez-vous au terrorisme, et comment situez-vous le terrorisme islamiste par rapport aux autres types de terrorismes qui ont existé par le passé ?**

A.L. : C'est une question très générale et complexe. C'est vrai qu'il n'existe pas une définition du terrorisme islamiste. Il n'en n'existe que des définitions nationales. Toutes les tentatives pour définir le terrorisme à l'échelle internationale ont échoué. La seule officielle pourrait être celle de l'ONU ou du Tribunal International de la Haye. Pour moi, le terrorisme se définit comme la manière utilisée pour créer un débat politique, c'est-à-dire en ayant recours à la terreur psychologique, physique, etc. La terreur physique, matérielle, s'exprime par exemple à travers les attentats à la bombe. L'islamisme n'a pas pour autant inventé le terrorisme. Il n'a pas non plus inventé les formes de terrorisme, comme les attentats à la bombe ou les attaques suicides. Ces formes de terrorisme existent depuis longtemps (les kamikazes japonais pendant la Seconde guerre mondiale).

**M. : les terroristes sont catalogués comme des « fous d'Allah ». Leur reproche-t-on en fait de ne pas avoir de programme politique bien défini, ce qui rend tout dialogue impossible ?**

A.L. : Tout à fait. Depuis le 11 septembre 2001, on nous interdit de réfléchir sur les causes du terrorisme. En revanche tout a été dit sur le « comment », ce qui a eu un effet anxiogène. La seule réponse au « pourquoi » se fait lors de la condamnation avec le jugement « fou d'Allah ». L'action du terrorisme est politique. Les terroristes ne sont pas des fous. Ceux que j'ai rencontré sont des gens très intelligents et rationnels. Je vous renvoie pour cette question au livre de Marc Sageman, psychiatre à la CIA qui a étudié plus de deux cents profils et qui est amené à conclure que les terroristes ne sont pas fous. Allons alors plus loin, démarrons une démarche scientifique pour expliquer ce que sont les terroristes.

**M. : Qui sont alors pour vous les terroristes et quel est leur place dans le monde arabe ? Dans quel courant de pensée du monde arabe s'intègre le terrorisme ?**

A.L. : Il existe dans le monde arabe deux grands courants de pensée. Il y a le panarabisme, qui fut incarné par Nasser, le parti Baas et d'autres. Parallèlement à ce mouvement en est apparu un second, contestataire : l'islamisme. Le panarabisme se fondait sur le socialisme, et avait donc comme héritage la pensée socialiste européenne et la pensée marxiste, rattachées toutes deux aux systèmes d'idéologies socialiste et communiste. L'islamisme, lui, a une vision qui s'appui essentiellement sur le Coran. La pensée socialiste, le pensée capitaliste (qui s'appui sur les intérêts particuliers, la Bourse, la croyance d'une main invisible du marché, etc.) et la pensée islamiste sont des prétentions à une vision générale du monde.

Et dans le paysage islamiste, certains peuvent ne s'appuyer que sur trois ou quatre piliers, comme la prière ou le pèlerinage.

**M. : Mais ce n'est qu'une fraction de l'islamisme. Il existe des islamistes libérales.**

A.L. : Effectivement, entre ceux qui pensent que l'on doit vivre comme le Prophète et ceux qui se contentent de quatre ou cinq piliers, il existe tout un panel de croyances. C'est pour cela que le véritable djihad n'est pas dans un rapport Occident/Islam, mais dans un rapport Islam/Islam. Et j'ajoute que l'on ne peut pas parler de guerre de religion dans le conflit qui oppose les Etats-Unis au djihad. Parler de guerre de religion suppose que l'on s'affronte sur le même texte. De plus, jamais Oussama ben Laden n'a affirmé que le Coran était supérieur à la Bible. Et il ne le peut pas puisque le Coran reconnaît les grands prophètes de la Bible. Le conflit d'aujourd'hui est un conflit politique. Al Qaida n'est pas née d'une contestation religieuse, mais d'un événement politique (le retrait d'Afghanistan de l'Armée rouge en 1989).

**M. : Si l'on est dans un conflit politique, l'islamisme propose alors un modèle de société alternatif au modèle qui existe actuellement dans le monde arabe.**

A.L. : Ils proposent un modèle de société pour le monde entier, pas seulement pour le monde arabe. L'histoire de la pensée s'est éteinte en 1989 et de façon plus éclatante en 1991, avec la victoire du camp capitaliste et la disparition de l'Union soviétique. Mais il y a d'autres visions. Le monde chinois en propose une aussi.

**M. : Est-ce une vision régionale, nationale ou mondiale ?**

A.L. : La Chine est une puissance importante qui met son énergie au service de la protection de sa civilisation et de sa société. L'Islam procède de la même façon. Et c'est pour cela que je crois qu'il faut arrêter de s'appuyer sur le 11 septembre pour comprendre le terrorisme. Il faut revenir à novembre 1989, qui correspond à la chute du mur de Berlin et qui marque la fin d'une époque et le début d'une nouvelle ère. C'est une date fondamentale qui marque par le basculement du monde arabe. Si l'on revient à cette date, alors nous pourrions mieux comprendre les propositions des uns et des autres.

**M. : Al Qaida est-elle une structure hiérarchisée ou doit-on plutôt parler de nébuleuse ?**

A.L. : Il faut savoir que les terroristes islamistes sont fiers de leur indépendance. Les internationalistes et les partisans d'une lutte nationale se sont d'ailleurs entre-tués. Je ne crois absolument pas dans le mythe de l'Oumma. L'Algérien est fier d'être Algérien, le Syrien, fier d'être Syrien. Il n'y aura pas de grand califat à cause de cela. Et c'est la même chose dans la sphère terroriste. Ils se sont rencontrés de 1992 à 1997 au Soudan, lorsque Ben Laden était libre. Il existe des conventions arabes musulmans dans lesquels ont participé le Hamas, le Hezbollah ou encore Ben Laden. Mais s'ils acceptent de collaborer de temps en temps, ils se veulent maître de leur destin. Je ne crois pas en une structure unique qui commande les attentats. Pour preuve d'ailleurs le fait que, à part le 11 septembre, Oussama ben Laden n'a dirigé aucun autre attentat.

**M. : Al Qaida a-t-elle formé une fédération des organisations terroristes ?**

A.L. : Il y a eu une tentative, mais elle a échoué. Prenons l'exemple de l'Égypte. Les différentes communautés musulmanes, les djamaa, se sont affrontées car certaines étaient partisans d'organiser une révolution en Égypte et donc de concentrer les actions sur le territoire. Al Zawahiri, le numéro deux d'Al Qaida et partisan de l'extension du djihadisme, a alors été exclu de certaines djamma. La fédération a échoué. Ce qui n'exclut pas que des groupes égyptiens apportent du soutien, par exemple logistique, à d'autres groupes, comme des groupes syriens.

**M. : Et vous croyez que Al Qaida, qui se traduit par la Base, existe encore ?**

A.L. : Non, car cette organisation n'a plus les moyens d'agir depuis qu'elle a quitté l'Afghanistan. Je me suis toujours demandé s'il existait une autre équipe de la qualité du 11 septembre. Depuis cette date, nous n'avons arrêté que des petites bandes, des petits délinquants, mais pas des personnes de la qualité de l'équipe du 11 septembre : une équipe supra diplômée, parlant plusieurs langues, ayant pris des cours de vol, etc. Ben Laden n'a-t-il formé qu'une seule équipe ? D'autres équipes attendent-elles un moment propice pour passer à l'action ? J'ai constaté que les attentats ciblés ne sont perpétrés que par des groupes isolés qui se revendiquent d'Al Qaida, et qui en ont le droit, la Base étant presque devenue une marque déposée. Al Qaida est devenue une logique de pensée : Si je crois qu'en frappant l'Occident je m'attaque à la source du problème alors je peux me revendiquer d'Al Qaida.

**M. : C'est donc l'adoption d'une certaine idéologie.**

A.L. : Oui, bien qu'ils ne la partagent pas entièrement. Al Qaida a fait paraître un communiqué dans lequel était dit qu'aucun attentat ne sera revendiqué par eux. Ce qui permet de rentrer dans une logique de la terreur qui sert les intérêts d'Oussama ben Laden. En effet, si les menaces et les terrains d'actions se diversifient, la lutte n'en devient que plus difficile pour les pays qui subissent le terrorisme. Qui, dans le monde arabo-musulman, a osé braver la superpuissance américaine, et à travers elle l'Occident ? Seulement deux personnes, Ben Laden et Saddam Hussein. Les fidèles « laïcs » de Saddam Hussein, et les moudjahidins du cheikh égyptien Ayman al-Zawahiri qui agissent au nom de l'islam, se mettent à travailler ensemble en Iraq (en avril 2002, les deux organisations ont fusionné pour devenir Quāida-al-Djihad).

**M. : Quand on pense aux attentats de Londres et de Madrid, croyez-vous que l'Europe a sur son sol des groupes de terroristes islamistes dangereux ?**

A.L. : Je ne sais pas si il existe sur le sol européen des groupes terroristes de la qualité de celui du 11 septembre. En revanche il existe des groupes qui soutiennent toujours certaines organisations islamistes de Syrie, d'Algérie, de Tunisie, etc. Un petit groupe de l'ancienne GIA, installé en Europe, peut aider des membres du GSCP ou un membre syrien recommandé. Ils ne forment cependant pas une seule entité, c'est une nébuleuse.

**M. : Pouvez-vous nous commenter les conclusions de l'enquête menée après les attentats de Londres, qui affirment que c'était le fait d'amateurs influencés par l'islamisme.**

A.L. : La conclusion de mon livre, Le djihad en Europe, répond justement à cette question. J'y utilise le terme de « Tchékistes » pour désigner ces personnes. C'est la plus grande menace à laquelle doit faire face l'Occident. Les groupes formés par ces personnes n'auront jamais la qualité de celui du 11 septembre, mais ils peuvent faire beaucoup de victimes. Les tchékistes sont des petites unités autonomes de trois ou quatre membres qui se regroupent autour d'un personnage central charismatique. La situation était par contre différente à Madrid, où les attentats ont été perpétrés par un groupe appartenant à un réseau implanté dans le pays depuis un certain temps. Les attentats de Londres forme le schéma du tchéquisme, schéma qui est celui des années à venir.

**M. : Considérez-vous que les mesures qui sont prises contre le terrorisme sont proportionnelles à la menace ?**

A.L. : On m'a souvent posé cette question, et j'avoue que je ne suis pas très à l'aise. Je n'ai qu'une opinion à vous proposer, qui est que plus on prend de mesures pour lutter efficacement contre le terrorisme, plus les droits de l'homme sont bafoués. Les vidéosurveillances par exemples peuvent être perçues comme une atteinte à nos libertés fondamentales. De plus, cette mesure fait le jeu des groupes terroristes, car tout ce qui permet de médiatiser va dans leur sens. Les images nourrissent les fantasmes, nourrissent le côté anxigène de la société, et c'est le but des actions menées par des terroristes. Je ne suis cependant pas en mesure de répondre à des questions portant sur les droits de l'homme.

**M. : Revenons sur la menace terroriste qui pèse sur la France. A quel niveau placez-vous le danger ? Peut-on s'attendre à un attentat ?**

A.L. : Seules les forces de police sont en mesure de répondre à cette question. Tout ce que l'on peut dire est que la France a toujours été une cible pour le terrorisme. C'est pour cela qu'elle a développé une expertise anti-terroriste. La France n'a pas connu le terrorisme avec les attentats du 11 septembre, mais avec les vagues d'attentats qu'elle a subi sur son sol, pendant les années 1960-1970 avec le terrorisme nationaliste palestinien et pendant les années 1980-1990 avec le terrorisme islamiste du Proche-Orient via l'Iran. L'expertise développée s'appuie aussi sur le fait que la France est un pays d'immigration, particulièrement pour les algériens. Des algériens islamistes se sont réfugiés en France dès 1991 après le déclenchement de la guerre civile qui opposait l'Etat aux islamistes. (...) La France sera donc toujours touchée car elle a une prétention à un discours universel comme les Etats-Unis. Lorsque l'on prétend avoir un discours universel, on canalise les reproches. Et si la France a un discours différent de celui des Etats-Unis sur le Proche-Orient, elle continue à avoir des problèmes avec l'Algérie.

**M. : Les banlieues pourraient-elles devenir les endroits favoris de recrutement des terroristes islamistes ?**

A.L. : C'est évident. Tant qu'aucune solution politique ne sera prise, nous serons face à des banlieues capables de fournir des membres à des groupes terroristes pour des attentats. Il ne faut bien sûr pas stigmatiser les banlieues.

Ce sont seulement dans ces endroits qu'ira la préférence des groupes terroristes pour recruter. Le terrorisme n'est pas une question de pauvreté. Le premier moteur est l'injustice. Le modèle d'intégration français n'étant pas appliqué il ne reste que la discrimination positive pour obliger les acteurs économiques à l'appliquer.

**M. : Vous avez écrit sur le terrorisme islamiste et sur la guerre économique. Ces deux sujets se rejoignent-ils ?**

AL : C'est exactement ce que mon prochain livre va essayer de démontrer. Avoir une analyse politique du terrorisme implique de dire qu'il y a effectivement un lien entre la guerre économique et le terrorisme. La thèse de mon livre consiste à dire que le terrorisme est l'enfant de la guerre économique, et non pas le contraire. C'est la face noire de la mondialisation.

**M. : Les terroristes rejoignent-ils le mouvement altermondialiste dans leurs demandes ?**

A.L. : Dans la réaction contre la mondialisation, il y a la réaction du mouvement altermondialiste, politique et pacifique, et il y a la réaction terroriste, politique et violente. Entre les deux se trouvent les autres réactions, comme celle de la Bosnie ou des basques. On ne peut obtenir de réponse en se cantonnant au cadre du terrorisme. Je suis arrivé à comprendre le terrorisme en étant amené à travailler sur l'intelligence économique. Il n'y avait pas de raison que le terrorisme n'entre pas aussi dans la XXI<sup>ème</sup> siècle. Le 11 septembre fut un palier qualitatif. Le prochain pallier pourrait être nucléaire. Tout le problème repose sur la façon d'éviter d'arriver à ce pallier, et ce n'est pas en parlant de « fous d'Allah » que l'on va y arriver.

**M. : Est-ce que la fatwa de 1998 contre les juifs et les croisés peut être considéré comme le programme officiel de Ben Laden ?**

A.L. : Lorsque l'on lit les textes d'Abdallah Azzam, qui est une référence historique des moudjahidins arabe, ou de Ben Laden, on constate que leurs objectifs sont de chasser les croisés et de faire en sorte que l'Arabie Saoudite retrouve sa souveraineté. Dans le terrorisme islamiste, la religion n'est pas l'objet de ces revendications. La religion est ici le vecteur de contestation. On se sert d'elle pour recruter et instrumentaliser les masses et les jeunes. Quelques surates permettent de commettre certains attentats, mais le discours utilisé pour galvaniser les membres des groupes terroristes est un discours politique. Les personnes qui sont allés dans des camps en Afghanistan m'ont dit que la religion n'avait aucun intérêt pour Ben Laden. C'est la problématique saoudienne et la présence des troupes étrangères coalisées en Arabie saoudite qui l'intéresse.

**M. : Est-ce que des Etats sont derrière les terroristes ?**

A.L. : Les Etats instrumentalisent les actions des terroristes.

**M. : Pouvez-vous me donner quelques exemples ?**

A.L. : Il est évident que des pays comme l'Iran et la Syrie instrumentalisent l'activité terroriste. L'Algérie aussi a instrumentalisé.

Le Maroc et la Liban n'ont, eux, pas pu le faire, car ce sont deux pays qui n'ont pas de souveraineté. Si au plus haut niveau saoudien il n'y a pas eu d'instrumentalisation, cela n'en a pas été de même dans la famille princière. La force d'Al Qaida est qu'elle ne se raccroche à aucun Etat. Cet état de fait est très nouveau, puisque auparavant un Etat était toujours derrière les terroristes. Dans ce cas ci, ni l'Afghanistan, ni le Pakistan, avec Pervez Mousharaf, ni l'Egypte, n'ont dirigés dans l'ombre Ben Laden. Après, vient l'instrumentalisation.

**M. : Est-ce que le terrorisme islamiste trouve ses racines dans le salafisme ?**

A.L. : les terroristes islamistes peuvent appartenir à différents mouvements comme celui du salafisme (courant né en Afghanistan pendant les années 1980 dont le but, au départ, était de libérer les territoires de l'Oumma occupés par des forces étrangères) ou des Frères Musulmans. On ne peut pas attribuer le mouvement terroriste à une école musulmane. Aujourd'hui les salafistes sont considérés comme les plus dangereux, or 95% des salafistes sont inoffensifs. Seul 5% d'entre eux deviennent des djihadistes, et des membres d'autres écoles basculent aussi dans le djihad.